

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental du 21 mars 2019

Commission permanente du 21 mars 2019

et

Actes de l'Exécutif départemental

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)	511
Plan Collèges - Approbation du référentiel bâtementaire (livrets 1 et 2) et du cadre financier pluriannuel d'investissements correspondant.....	511
DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)	590
Structure d'accueil 365 ADAPEIM.....	590
DIRECTION INSERTION (12200)	590
Convention de partenariat avec la Région Grand Est dans le cadre de l'accompagnement, la formation, et l'insertion professionnelle des publics demandeurs d'emploi en insertion professionnelle, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active	590
Développement Social Territorial : Accord cadre Jeunes et Familles 'Bien vivre en Argonne'	596
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	596
Patrimoine - Dispositif de soutien à la sécurisation et à la mise en valeur touristique des édifices culturels du programme DONZELLI	596
Patrimoine protégé - Soutien à la restauration du Musée de la Bière à Stenay.....	598
Patrimoine protégé - Financement des travaux de restauration de l'Abbaye de l'Etanche - Demande de dérogation au règlement financier départemental	598
SERVICE BUDGET ENGAGEMENTS (11320)	599
Budget 2018 - Prélèvement sur dépenses imprévues - Information	599
SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)	599
Correctif sur le référentiel de points pour changer d'échelle dans le cadre de la prime de fin d'année.....	599
Organisation de la gestion des RH et modification du règlement intérieur liée notamment à la création du service MNA et la mise en œuvre du médiabus.....	600

SERVICE COLLEGES (12310)	601
Collèges privés et maisons familiales rurales - Evolution des modalités d'intervention en matière d'investissement.....	601
Collèges : modification du dispositif départemental en faveur des sections Jeunes Sapeurs-Pompiers.....	601
SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310)	602
Information sur la cession par Dexia CL des contrats 451 à La Banque Postale et 453 à l'Agence France Locale	602
Information sur la contractualisation d'un emprunt de 12 M€ auprès de l'AFL au titre des financements 2018.....	603
<hr/> COMMISSION PERMANENTE <hr/>	
DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)	604
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les sites départementaux situés sur le territoire de l'agglomération Bar-le-Duc Sud-Meuse - Conventions relatives au paiement.....	604
Service Construction et travaux neufs - Modification d'individualisation de l'AP n° 2019-2 - Programme INVSBATIM	604
DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)	604
Convention de partenariat avec le Réseau Périnatal Lorrain	604
DIRECTION INSERTION (12200)	605
Soutien au Centre de Documentation Sociale.....	605
Soutien aux Missions Locales.....	605
MISSION HISTOIRE (13500)	606
Subvention de fonctionnement pour le Centre Mondial de la Paix.....	606
Subvention de fonctionnement pour l'Association 14 18 Meuse.....	606
Modification des grilles tarifaires des Forts de VAUX et de DOUAUMONT	606
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	613
Conventionnement Associations Structurantes	613
Soutien aux acteurs dans le cadre du Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle	614

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)	617
Regroupement foncier forestier - 1ère programmation 2019.	617
Avenant n°1 à la convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé 'BELRUPT EN VERDUNOIS, HAUDAINVILLE, VERDUN (55), Contournement est de VERDUN' (n° 2012-ba 13 1894 01)	617
SERVICE ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)	621
Acquisition d'archives privées par les archives départementales en 2018 (Dons et achats)	621
SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	624
Manifestations en faveur du livre et de la lecture - 2ème répartition	624
SERVICE COLLEGES (12310)	624
Programme d'actions 2019 du Plan numérique des collèges.....	624
SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)	627
Demande d'acceptation des dons pour les collections départementales des Musées de la Meuse.....	627
Demande de radiation de numéros d'inventaire des collections départementales des Musées de la Meuse	627
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)	627
Arrêtés d'alignement individuel.....	627
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes	632
Avenant à la convention avec la commune de Villeroy sur Méholle définissant les modalités d'intervention pour le déneigement (intégration d'une nouvelle section de la RD 168).....	633
Dégâts au domaine public départemental routier	633
Convention relative à des travaux d'aménagements d'un carrefour giratoire dans le cadre de la requalification du Quartier Oudinot en traversée d'agglomération de la RD 964 à Commercy, définissant les limites de domaine public et de gestion entre collectivités locales	634
Généralisation de la procédure simplifiée des transports exceptionnels	638
SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)	646
Individualisation AP systèmes d'information.....	646
SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)	646
Aide aux formations qualifiantes du sport et de l'animation : 1ère répartition 2019	646
Sections sportives scolaires : Répartitions 2019	646

Aide aux manifestations sportives - 1ère répartition 2019	648
Aide à la structuration en faveur des clubs sportifs - 1ère répartition 2019	648
SERVICE PREVENTION DEPENDANCE (12410)	652
Attribution de subventions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2019	652
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010).....	654
Demande de transfert de garanties d'emprunts de l'AMF 55 au profit de ALYS.....	654
Demande de transfert de garanties d'emprunts du CSA au profit du SEISAAM	655
Demande de transfert de garanties d'emprunts du CSA au profit du SEISAAM	656

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS.....	659
Arrêté du 11 mars 2019 autorisant Monsieur Jean PHILIPPE à exploiter la parcelle section A n° 963 à Velaines.....	659
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	661
Arrêté du 14 mars 2019 relatif à la tarification 2019 applicable à l'AMP Bar le Duc et Verdun	661
Arrêté du 14 mars 2019 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX de FAINS-VEEL à compter du 1 ^{er} avril 2019	663
Arrêté du 14 mars 2019 relatif à la tarification 2019 applicable au Mouvement Village d'Enfants (MVE de Bar-le-Duc)	666
Arrêté du 14 mars relatif à la tarification 2019 applicable à l'établissement Maison Perce Neige de Juvigny-sur-Loison à compter du 1 ^{er} avril 2019	668
Arrêté du 14 mars 2019 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Blanpain-Couchot de BAR LE DUC à compter du 1 ^{er} avril 2019	670
Arrêté du 14 mars 2019 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Saint Charles de Gondrecourt à compter du 1 ^{er} avril 2019.....	673
Arrêté du 14 mars 2019 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Sainte Catherine de VERDUN à compter du 1 ^{er} avril 2019.....	676
Arrêté du 14 mars 2019 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Victor Bonal de BOULIGNY à compter du 1 ^{er} avril 2019.....	679

Arrêté du 14 mars 2019 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Eugénie de DUN-SUR-MEUSE à compter du 1 ^{er} avril 2019.....	682
Arrêté du 14 mars 2019 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance à l'EHPAD Saint Georges d'HANNONVILLE SOUS LES COTES à compter du 1 ^{er} avril 2019	685
Arrêté du 14 mars 2019 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD DE SPINCOURT à compter du 1 ^{er} avril 2019.....	688
Arrêté du 14 mars 2019 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Jean Guillot de STENAY à compter du 1 ^{er} avril 2019.....	691
Arrêté du 14 mars 2019 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Saint Anne DE SAINT-MIHIEL à compter du 1 ^{er} avril 2019.....	694
Arrêté du 14 mars 2019 relatif à la tarification 2019 applicable à l'Etablissement Résidence Autonomie d'HANNONVILLE.....	697
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	699
Arrêté du 19 mars 2019 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Enfance et de la Famille et à certains de ses collaborateurs	699
SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE	706
Programme d'actions 2019.....	706
Arrêté du 15 mars 2019 fixant la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat	755
Arrêté du 15 mars 2019 désignant le représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat	757

Extrait des délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

PLAN COLLEGES - APPROBATION DU REFERENTIEL BATIMENTAIRE (LIVRETS 1 ET 2) ET DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS CORRESPONDANT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le vote du Plan collèges du 14 décembre 2017 par l'Assemblée départementale,

Vu le rapport soumis à son examen présentant les deux premiers livrets du référentiel bâtimentaire « collèges 55 » ainsi que le programme pluriannuel des investissements correspondant,

Vu l'avis favorable unanime du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 04 février 2019 quant au programme pluriannuel d'investissements présenté en faveur des collèges meusiens,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Adopte les livrets 1 et 2 du référentiel « collèges 55 » ci-annexés ;
- Approuve l'engagement d'un programme pluriannuel des investissements du parc de collèges, calibré au vu du besoin de travaux et des ambitions du Plan collèges, sur la base d'une enveloppe globale de 81,6 M€ à 15 ans ;
- Prend acte que l'autorisation de programme 2018-2 « Programme Plan collèges » du programme INVESTCOL sera abondée dans le cadre du vote du budget supplémentaire.



Livret I

PROGRAMME TYPE
REFERENTIEL SURFACIQUE

COLLEGES DE MEUSE

Table des matières

Table des matières	2
Préambule	3
1 – Présentation du livret.....	4
2 – Méthode	4
2.1 Programmation quantitative des salles d'enseignement	4
2.2 Programmation quantitative des autres types d'espaces.....	4
3 – Calcul des charges horaires	5
3.1 Bases de calcul.....	5
3.2 Données et hypothèses.....	6
3.2.1 Eléments de base	6
3.2.2 Tableau de calcul.....	7
4 – Programmation quantitative des autres types d'espaces.....	8
5 - Calcul des surfaces	10
6 - Annexes	11
Annexe 1 - cadres des surfaces par type de collège	12
Annexe 2 - cadres des surfaces de la restauration	17

Préambule

Le Département de la Meuse s'est engagé, lors du vote en assemblée le 14 décembre 2017, dans la mise en place d'un plan collège dont l'axe 2 prévoit un « **plan d'investissement dans les bâtiments des collèges pour les moderniser et répondre aux attentes d'amélioration fonctionnelle pour un collège de notre siècle** ».

Celui-ci comprend d'une part la création d'un nouveau collège sur le secteur de Verdun, en lieu et place des collèges de Buvignier et Maurice Barrès, et d'autre part, la mise en adéquation des autres collèges selon le principe du collège de notre siècle dont les principes généraux sont détaillés dans un **référentiel**, véritable **programme type théorique**.

Ce référentiel, applicable à tous les collèges de Meuse, est composé de trois livrets :

- Livret I : référentiel surfacique,
- Livret II : référentiel fonctionnel,
- Livret III : référentiel technique.

Le présent document en constitue le **premier livret**.

Bien qu'interdépendants et complémentaires, les trois livrets peuvent être utilisés séparément. Ils ne doivent pas être considérés comme des éléments figés. **Les données sont à utilisées comme des éléments de cadrage, et à adapter à chaque opération**. En ce sens, chaque utilisateur du programme type doit conduire une démarche d'adaptation réciproque : du programme type vers l'opération dont il a la charge et inversement, de l'opération vers le programme type, pour le faire évoluer. **Le caractère vivant de ces documents est une donnée fondamentale de son utilité**.

Ce référentiel a été réalisé majoritairement à partir des données du référentiel élaboré par Monsieur Gilles JACOB, programmiste, pour le compte du Département de la Meurthe-et-Moselle, adapté aux tailles des collèges meusiens et reconfiguré selon le dernier planning horaire des cours issu de la réforme des collèges de 2016.

De plus, un travail a été mené en amont en collaboration avec les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IPR) afin de prendre en compte les besoins actualisés (surfaciques et fonctionnels) émanant de l'Education Nationale (exemple : Centre de Connaissances et de Culture).

A ce titre, ont été rencontrés :

- M. Laurent HOPPE, IPR d'Education Physique et Sportive, le 22 mai 2018 ;
- M. Gérard MARI, IPR langues, le 01 juin 2018 ;
- Mme Marianne WOJCIK IPR SVT et technologies, le 04 juin 2018 ;
- M. TOMASINI, IPR technologies, le 04 juin 2018 ;
- M. Jean-Michel WAVELET, IPR vie scolaire, le 08 juin 2018 ;
- Mme Sophie RENAUDIN, IPR arts plastiques, le 26 juin 2018.

A par ailleurs été contactée :

- Mme Alexandra DEGRAEVE, IPR d'Education musicale.

Nous nous sommes notamment référés à des documents de cadrage nationaux, issus de la base documentaire officielle de l'Education nationale dite Eduscol, sur les recommandations des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux.

Cette méthode a fait également l'objet d'un temps de travail avec des représentants du principal syndicat des chefs d'établissement, le SNPDEN le 02 juillet 2018. L'objectif est de présenter un référentiel adaptable à chaque opération.

1 – Présentation du livret

Ce référentiel présente un cadre de surfaces théoriques idéales. Il est évident qu'il devra être adapté autant que possible à chaque opération de restructuration et/ou réhabilitation.

Le présent document détaille la réflexion sur les charges horaires et leur calcul. La traduction de ces calculs de charges horaires est présentée sous forme de tableaux de surfaces pour chaque type de collège (nombre de divisions, nombre d'élèves et temps hebdomadaire de fonctionnement).

Ce référentiel surfacique inclut également les espaces de la restauration.

2 – Méthode

2.1 Programmation quantitative des salles d'enseignement

Cette programmation repose principalement sur une méthode de détermination dénommée calcul des charges horaires. Les bases de ce calcul sont les suivantes :

- Nombre de divisions par niveaux (le nombre d'élèves est peu pertinent),
- Plage horaire hebdomadaire d'ouverture du collège pour l'enseignement (32 heures ou 36 heures),
- Liste des disciplines pratiquées et activités au sein de ces disciplines,
- Volume horaire hebdomadaire par discipline,
- Taux d'occupation horaire hebdomadaire.

2.2 Programmation quantitative des autres types d'espaces

Cette programmation quantitative provient principalement des besoins, des pratiques, des usages et de l'expérience. Ces éléments sont également analysés au moyen de ratios de type $m^2/élèves$ et $m^2/utilisateurs$ selon les configurations (hall, sanitaires, salles de réunion...).

Ces éléments sont ceux dont la variabilité est la plus forte selon le type de collège.

3 – Calcul des charges horaires

3.1 Bases de calcul

Dans le cas d'un calcul purement théorique (collège neuf par exemple), le calcul des charges horaires des tableaux présentés se fonde sur un nombre théorique de divisions par niveau. Une salle de classe se doit de pouvoir accueillir 30 élèves, le dimensionnement théorique est en principe basé sur un effectif de 25 élèves / division, cela étant il est proposé dans ce cadre d'établir le calcul sur un **effectif maximal de 30 élèves et sur une répartition "égale" des divisions par niveau**. A titre d'exemple, un collège de 240 élèves compte 8 divisions, réparties en 2 divisions par niveau. Pour les collèges ne permettant pas une répartition parfaitement égale des divisions (collèges 180, 300, 420...), le nombre de divisions retenu se décline de la façon suivante : n+1 divisions en 6ème, n divisions en 5ème, n+1 divisions en 4ème et n divisions en 3ème.

Dans le cas d'une restructuration d'un collège existant, les calculs seront réalisés en tenant compte du nombre exact de divisions et des effectifs présents.

Les horaires des cours hebdomadaires des collèges sont fonction de l'existant constaté. Ils dépendent principalement de l'organisation des transports scolaires, de la localisation des collèges et des choix de l'équipe de Direction. Les heures de classe sont généralement réparties hebdomadairement sur deux bases principales : 32 heures et 36 heures. En Meuse, l'ensemble des collèges, à l'exception du collège Buvignier de Verdun, fonctionnent sur le principe des 32 heures hebdomadaires.

La liste des disciplines et activités est telle que recensée auprès de l'inspection académique, à savoir :

- Enseignement général : français, mathématiques, LV1, LV2, histoire - géographie,
- Enseignements scientifiques : SVT et physique-chimie,
- Enseignement technologique : technologie,
- Enseignements artistiques : arts plastiques et éducation musicale,
- Education physique et sportive.
- Options : latin ou autres,
- Sections spécifiques : bi-langues et européenne,
- Enseignements transversaux : accompagnement personnalisé, heures de vie de classe, « devoirs faits », projets interdisciplinaires, travail de liaison école-collège etc.

3.2 Données et hypothèses

3.2.1 Eléments de base

Le volume horaire hebdomadaire par discipline est celui fourni par l'Education Nationale, aménagé selon les données de l'inspection académique. La grille de calcul permet toutes les adaptations en termes de volume horaire hebdomadaire par discipline.

Le taux d'occupation horaire hebdomadaire des salles repose sur une première donnée : l'impossibilité d'occuper une salle pendant 100% des heures disponibles. Selon les enseignements, ce temps est modulé en fonction des éléments suivants : temps nécessaires à la préparation des salles, nombre d'enseignants par matières (compléments de service), complexité de mise en adéquation des emplois du temps enseignants/classes, nécessité d'aligner certains enseignements sur le même créneau horaire, etc.

Les taux d'occupation des différentes salles adoptés dans le référentiel de Meurthe-et-Moselle et les différents guides existants sont généralement de :

- de 84.4% soit 27h hebdomadaires, pour les salles banalisées,
- 75%, soit 24h hebdomadaires, pour les salles d'enseignements scientifiques.

Lors des différentes rencontres avec les IPR et les principaux de collège, il a été émis le souhait **d'assouplir ce taux d'occupation des salles banalisées à 75%**, ce pour tenir compte notamment du nombre important d'enseignants en service partagé sur deux établissements en Meuse (ce point apporte des contraintes fortes sur les emplois du temps) et pour autoriser une souplesse suffisante garantissant le bon fonctionnement global de l'établissement par la prise en compte de considérations d'abord pédagogiques quant à l'élaboration des emplois du temps des classes. Cette option se traduit par une augmentation du besoin théorique d'une à quatre salles banalisées en fonction de la taille du collège.

Le taux de 84.4% (27h) est quant à lui appliqué pour les salles d'enseignements artistiques considérant qu'en Meuse, une seule salle est nécessaire pour chacune de ces matières.

Un raisonnement mutualisé par pôle a été fait pour les langues et l'enseignement scientifique. Pour ce dernier, il a également été tenu compte du fonctionnement en EIST (Enseignement Intégré des Sciences et Technologie) avec des groupes à effectif réduit (20 élèves maximum) et/ou de pouvoir aligner simultanément trois groupes d'élèves à effectif restreint issus de deux classes.

Les heures non affectées (15 heures pour l'ensemble des niveaux) sont laissées au libre choix de l'établissement quant à leur utilisation. Aussi, compte tenu de l'assouplissement proposé sur le taux horaire et de la non-maîtrise de leur affectation, seul un quota de 9 heures a été pris en compte dans le calcul du nombre de salles.

La grille de calcul proposée permet d'adapter toutes ces données.

3.2.2 Tableau de calcul

Le tableau ci-après est vierge des données en entrée. Les espaces colorés indiquent les entrées.

	Collège N divisions						Calcul nombre de salles		
	6ème	5ème	4ème	3ème	ULIS	SEGPA	Total H	Taux occup. H/sem	Nombre de salles par pôle
nombre de divisions									
nombre élèves									
nombre élèves / division									
SALLES BANALISEES									
Enseig. Général									
Français	4.5	4.5	4.5	4				24	
Mathématiques	4.5	3.5	3.5	3.5				24	
LV1	4	3	3	3				24	
LV2	0	2.5	2.5	2.5				24	
Bi-langue								24	
Histoire / géographie	3	3	3	3.5				24	
Latin									
Dépôt									
Horaires non affectés									
Heure / div	3	4	4	4				24	
SALLES SPECIALISEES									
SVT	0	1.5	1.5	1.5				24	
Physique	4	1.5	1.5	1.5				24	
Laboratoire									
Technologie	0	1.5	1.5	1.5				24	
Dépôt									
Informatique / multimédia									
Musique	1	1	1	1				27	
Dépôt									
Arts plastiques	1	1	1	1				27	
Dépôt									
EPS									
	4	3	3	3					
TOTAL HEURES									
	29	30	30	30					

4 – Programmation quantitative des autres types d'espaces

Les éléments principaux de la programmation quantitative des autres types d'espaces et de l'ensemble des locaux d'un collège (hall d'accueil, salle d'étude, foyer des élèves, salle informatique, CDI, etc...) ont été analysés sur la base de réflexions liées aux usages, aux conditions de surveillance, aux expériences et aux conditions de travail.

Les notions de **mutualisation, plurivalence, ouverture sur l'extérieur et pondération** ont permis de tendre vers une forme de normalisation. L'objectif premier est la **préservation des besoins quantitatifs et qualitatifs liés aux enseignements mais aussi à la vie scolaire des élèves et aux conditions de travail des personnels**. L'objectif second est **d'harmoniser les surfaces des espaces** (bureaux, salles à usages différenciés mais aux capacités identiques...).

HALL D'ACCUEIL ET PREAU

La norme retenue par l'Education Nationale pour la surface du hall d'accueil (souvent dénommé le préau) est de 0,5 m²/élève. Force est de constater que ce ratio est relativement faible et ne permet pas de garantir un espace suffisant au sec pour l'ensemble des élèves et la mise en place de casiers, de surcroît compte-tenu des conditions climatiques meusiennes.

Certes, différentes pondérations fondées sur le nombre de demi-pensionnaires peuvent être envisagées. Elles n'ont pas été retenues au regard de la disparité des forfaits proposés aux demi-pensionnaires (1 jour, 2 jours...4 jours), car cette pondération prend uniquement en compte la fréquentation maximale hebdomadaire. De même, l'analyse des capacités d'accueil lors de la pause méridienne tend à démontrer que le hall d'accueil n'est pas le seul espace susceptible d'accueillir les demi-pensionnaires : foyer des élèves, salle d'études, CDI, espaces sportifs, salles d'enseignement utilisées par les clubs, salle polyvalente....

Au regard de ces éléments, il est proposé de dimensionner cet équipement sur la base du **ratio de 1m²/élève**.

Néanmoins, chaque collège pourra faire l'objet d'une étude particulière au regard de sa configuration spatiale (absence de préau couvert extérieur, absence d'unicité du hall d'accueil, déficit d'espaces susceptibles d'accueillir les demi-pensionnaires...).

ESPACES DE L'ADMINISTRATION, DES ENSEIGNANTS ET DU PERSONNEL

La quantification de ces espaces dépend principalement du nombre de personnes présentes dans l'établissement.

LE POLE CENTRE DE CONNAISSANCES ET DE CULTURE (CCC OU 3C)

Les centres de documentation et d'information (CDI) évoluent progressivement pour devenir des espaces de ressources à la fois au centre des établissements scolaires et intégrés à leur environnement local et aujourd'hui dénommés Centres de Connaissance et de Culture (3C). Aussi, les centres de connaissances et de culture permettent de décloisonner espaces et temps scolaires, pour donner aux élèves plus d'autonomie dans leur parcours et plus d'occasions de collaborer entre eux.

Afin d'y parvenir, il convient de mettre en proximité le Centre Documentation et d'Information (CDI) ainsi que le pôle vie scolaire (bureaux surveillants et CPE, salles de permanence et foyer des élèves). A ces espaces sont adjoints des espaces différenciés permettant le travail en groupe (petit et grand groupes), du dépôt de matériel pédagogique, la consultation informatique.

Un dimensionnement théorique de l'espace CDI peut être établi sur la base de 0.4m²/élève (source IPR).

S'agissant du foyer en tant que tel, ses possibilités de fonctionnement dépendent de sa capacité d'accueil et de l'autonomie potentielle des élèves. C'est pourquoi, un seul foyer est imaginé par collège. Seule la surface oscille, de 50 m² à 100 m² (soit respectivement 35 et 70 élèves en configuration réunion, 1,4 m²/élèves).

RESTAURATION

Les deux principaux types de restauration sont :

- la fabrication sur place,
- la livraison de repas produits en cuisine centrale

En Meuse, toutes les restaurations sont du **type fabrication sur place**.

La fabrication sur place implique qu'une cuisine de fabrication soit implantée au sein du collège.

Le système de distribution retenu est le **self**. Deux types de self existent : en ligne et par pôles ou "scramble". Nous retiendrons ici l'hypothèse du **self en ligne** en raison de sa généralisation en collège et de l'économie de surface existante entre la ligne et le scramble.

Quel que soit le système retenu, les salles de restauration sont au nombre de deux : salle des commensaux et salle des élèves.

La capacité d'accueil de la salle des commensaux est fonction du nombre d'enseignants déjeunant au collège et ne dépend pas du type de collège. On retiendra le ratio suivant : 1,5 m²/personnes sur la base de 2 rotations.

La capacité d'accueil de la salle des élèves est quant à elle fonction du nombre d'élèves déjeunant au collège, ce nombre pouvant inclure dans certains cas également des élèves du premier degré venant prendre leur repas dans l'établissement. On retiendra le ratio suivant : 1,5 m²/élèves sur la base de 2,5 rotations.

Les capacités retenues dans ce référentiel surfacique sont basées sur les quatre tranches suivantes :

- 200 - 300 repas,
- 300 - 400 repas,
- 400 - 500 repas,
- 500 - 600 repas.

5 - Calcul des surfaces

Les surfaces utiles présentées ici s'entendent hors restauration et hors sections particulières type ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire) ou SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté). Les tableaux relatifs à la restauration sont présentés par la suite.

Une salle banalisée est généralement dimensionnée à 55m², permettant théoriquement l'accueil de 30 élèves. Force est de constater que cet espace est étroit pour une classe de 30 élèves et de surcroît ne permet que difficilement l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou assisté d'un AVS (assistant de vie scolaire). Aussi, un surdimensionnement à 65m² de 15% des salles banalisées de l'établissement permettra de répondre à ces problématiques.

Toutes les surfaces ayant un lien direct avec le nombre d'élèves (préau, CDI...) sont calculées en prenant en compte la **capacité maximale du collège** c'est-à-dire des divisions à 30 élèves.

Les surfaces mentionnées dans les tableaux sont des surfaces utiles, c'est-à-dire qu'elles s'entendent hors emprise des murs, cloisons, gaines, et circulations.

Les espaces et locaux sont rassemblés en entités fonctionnelles qui sont les suivantes :

- Pôle accueil,
- Pôle CCC,
- Pôle santé,
- Administration,
- Enseignants,
- Enseignement général,
- Sciences et vie de la terre, physique
- Technologie,
- Informatique,
- Arts plastiques,
- Musique,
- Maintenance,
- sanitaires,
- EPS.

6 - Annexes

Les présentes annexes sont les suivantes :

- Annexe 1 : cadres des surfaces par type de collège
- Annexe 2 : cadres des surfaces de la restauration

Annexe 1 - cadres des surfaces par type de collège

	Collège	
	8 divisions	
	240 élèves	
	Nombre locaux	Surfaces
SALLES BANALISEES	7	415
Enseig. Général		
Français	2	
Mathématiques	1	
LV1		
LV2	2	
Bi-langue		
Histoire / géographie	1	
Latin		
Dépôt	2	20
Aide aux élèves ou horaires non affectés		
Heure de vie de classe	1	
SALLES SPECIALISEES	6	635
SVT	2	180
Physique	2	
EIST		
Laboratoire	1	50
Technologie	1	100
Dépôt	1	20
Informatique / multimédia	1	85
Musique	1	90
Dépôt	1	10
Arts plastiques	1	80
Dépôt	1	20
POLE CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE		331
Salle de documentation et d'information	1	96
Salle de permanence	1	100
Espace de travail petit groupe	1	15
Dépôt matériel pédagogique	1	15
Foyer	1	50
Bureau CPE	1	18
Bureau surveillants	1	15
Bureau COP	1	12
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
EPS		50
Vestiaires élèves	2	30
Bureau vestiaires enseignant	1	20
POLE ENSEIGNANTS		59
Foyer des professeurs	1	25
Salle de réunion et réception	1	15
Espace de travail informatique	1	9
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE SANTE		44
Salle de soins - bureau infirmière	1	18
Bureau médecin	0	0
Salle de repos	1	9
Bureau AS	1	12
Sanitaires douche PMR	1	5
POLE ADMINISTRATION		87
Bureau principal	1	21
Bureau principal adjoint	0	0
Bureau gestionnaire	1	18
Secrétariat	1	18
Secrétariat de gestion	0	0
Dépôt archives vivantes	1	15
espace reprographie	1	5
Salle de réunion	0	0
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE ACCUEIL		360
Hall d'accueil		240
Préau	1	
Bureau de réception parents	1	10
Salle de réunion / réception	1	80
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	30
POLE MAINTENANCE		105
Atelier de maintenance	1	30
Stockage équipements divers	1	9
Stockage matériel et mobilier	1	12
Archives mortes	1	12
Local central entretien	1	9
Locaux relais entretien		0
Salle de détente du personnel	1	12
Vestiaires F	1	9
Vestiaires H	1	6
Sanitaires	2	6
TOTAL SURFACE UTILE		2086

	Collège	
	10 divisions	
	300 élèves	
	Nombre locaux	Surfaces
SALLES BANALISEES	9	535
Enseig. Général		
Français	2	
Mathématiques	2	
LV1		
LV2	2	
Bi-langue		
Histoire / géographie	2.0	
Latin		
Dépôt	3	30
Aide aux élèves ou horaires non affectés		
Heure de vie de classe	1	
SALLES SPECIALISEES	6	635
SVT	2	180
Physique	2	
EIST		
Laboratoire	1	50
Technologie	1	100
Dépôt	1	20
Informatique / multimédia	1	85
Musique	1	90
Dépôt	1	10
Arts plastiques	1	80
Dépôt	1	20
POLE CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE		355
Salle de documentation et d'information	1	120
Salle de permanence	1	100
Espace de travail petit groupe	1	15
Dépôt matériel pédagogique	1	15
Foyer	1	50
Bureau CPE	1	18
Bureau surveillants	1	15
Bureau COP	1	12
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
EPS		50
Vestiaires élèves	2	30
Bureau vestiaires enseignant	1	20
POLE ENSEIGNANTS		67
Foyer des professeurs	1	30
Salle de réunion et réception	1	15
Espace de travail informatique	1	12
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE SANTE		44
Salle de soins - bureau infirmière	1	18
Bureau médecin	0	0
Salle de repos	1	9
Bureau AS	1	12
Sanitaires douche PMR	1	5
POLE ADMINISTRATION		87
Bureau principal	1	21
Bureau principal adjoint	0	0
Bureau gestionnaire	1	18
Secrétariat	1	18
Secrétariat de gestion	0	0
Dépôt archives vivantes	1	15
espace reprographie	1	5
Salle de réunion	0	0
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE ACCUEIL		430
Hall d'accueil		300
Préau	1	
Bureau de réception parents	1	10
Salle de réunion / réception	1	80
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	40
POLE MAINTENANCE		105
Atelier de maintenance	1	30
Stockage équipements divers	1	9
Stockage matériel et mobilier	1	12
Archives mortes	1	12
Local central entretien	1	9
Locaux relais entretien		0
Salle de détente du personnel	1	12
Vestiaires F	1	9
Vestiaires H	1	6
Sanitaires	2	6
TOTAL SURFACE UTILE		2308

	Collège	
	12 divisions	
	360 élèves	
	Nombre locaux	Surfaces
SALLES BANALISEES	11	655
Enseig. Général		
Français	3	
Mathématiques	2	
LV1		
LV2	3	
Bi-langue		
Histoire / géographie	2	
Latin		
Dépôt	3	30
Aide aux élèves ou horaires non affectés		
Heure de vie de classe	1	
SALLES SPECIALISEES	7	735
SVT		
Physique	2	180
EIST		
Laboratoire	1	50
Technologie	2	200
Dépôt	1	20
Informatique / multimédia	1	85
Musique	1	90
Dépôt	1	10
Arts plastiques	1	80
Dépôt	1	20
POLE CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE		379
Salle de documentation et d'information	1	144
Salle de permanence	1	100
Espace de travail petit groupe	1	15
Dépôt matériel pédagogique	1	15
Foyer	1	50
Bureau CPE	1	18
Bureau surveillants	1	15
Bureau COP	1	12
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
EPS		50
Vestiaires élèves	2	30
Bureau vestiaires enseignant	1	20
POLE ENSEIGNANTS		74
Foyer des professeurs	1	35
Salle de réunion et réception	1	15
Espace de travail informatique	1	14
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE SANTE		44
Salle de soins - bureau infirmière	1	18
Bureau médecin	0	0
Salle de repos	1	9
Bureau AS	1	12
Sanitaires douche PMR	1	5
POLE ADMINISTRATION		87
Bureau principal	1	21
Bureau principal adjoint	0	0
Bureau gestionnaire	1	18
Secrétariat	1	18
Secrétariat de gestion	0	0
Dépôt archives vivantes	1	15
espace reprographie	1	5
Salle de réunion	0	0
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE ACCUEIL		535
Hall d'accueil		
Préau	1	360
Bureau de réception parents	1	10
Salle de réunion / réception	1	120
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	45
POLE MAINTENANCE		111
Atelier de maintenance	1	30
Stockage équipements divers	1	9
Stockage matériel et mobilier	1	15
Archives mortes	1	12
Local central entretien	1	9
Locaux relais entretien		0
Salle de détente du personnel	1	15
Vestiaires F	1	9
Vestiaires H	1	6
Sanitaires	2	6
TOTAL SURFACE UTILE		2670

	Collège	
	14 divisions	
	420 élèves	
	Nombre locaux	Surfaces
SALLES BANALISEES	12	710
Enseig. Général		
Français	3	
Mathématiques	3	
LV1		
LV2	3	
Bi-langue		
Histoire / géographie	2	
Latin		
Dépôt	3	30
Aide aux élèves ou horaires non affectés		
Heure de vie de classe	1	
SALLES SPECIALISEES	7	735
SVT		
Physique	2	180
EIST		
Laboratoire	1	50
Technologie	2	200
Dépôt	1	20
Informatique / multimédia	1	85
Musique	1	90
Dépôt	1	10
Arts plastiques	1	80
Dépôt	1	20
POLE CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE		403
Salle de documentation et d'information	1	168
Salle de permanence	1	100
Espace de travail petit groupe	1	15
Dépôt matériel pédagogique	1	15
Foyer	1	50
Bureau CPE	1	18
Bureau surveillants	1	15
Bureau COP	1	12
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
EPS		50
Vestiaires élèves	2	30
Bureau vestiaires enseignant	1	20
POLE ENSEIGNANTS		81
Foyer des professeurs	1	40
Salle de réunion et réception	1	15
Espace de travail informatique	1	16
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE SANTE		44
Salle de soins - bureau infirmière	1	18
Bureau médecin	0	0
Salle de repos	1	9
Bureau AS	1	12
Sanitaires douche PMR	1	5
POLE ADMINISTRATION		87
Bureau principal	1	21
Bureau principal adjoint	0	0
Bureau gestionnaire	1	18
Secrétariat	1	18
Secrétariat de gestion	0	0
Dépôt archives vivantes	1	15
espace reprographie	1	5
Salle de réunion	0	0
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE ACCUEIL		605
Hall d'accueil		
Préau	1	420
Bureau de réception parents	1	10
Salle de réunion / réception	1	120
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	55
POLE MAINTENANCE		114
Atelier de maintenance	1	30
Stockage équipements divers	1	9
Stockage matériel et mobilier	1	15
Archives mortes	1	12
Local central entretien	1	9
Locaux relais entretien		0
Salle de détente du personnel	1	15
Vestiaires F	1	12
Vestiaires H	1	6
Sanitaires	2	6
TOTAL SURFACE UTILE		2829

	Collège	
	16 divisions	
	480 élèves	
	Nombre locaux	Surfaces
SALLES BANALISEES	14	830
Enseig. Général		
Français	3	
Mathématiques	3	
LV1		
LV2	4	
Bi-langue		
Histoire / géographie	3	
Latin		
Dépôt	4	40
Aide aux élèves ou horaires non affectés		
Heure de vie de classe	1	
SALLES SPECIALISEES	8	825
SVT		
Physique	3	270
EIST		
Laboratoire	1	50
Technologie	2	200
Dépôt	1	20
Informatique / multimédia	1	85
Musique	1	90
Dépôt	1	10
Arts plastiques	1	80
Dépôt	1	20
POLE CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE		430
Salle de documentation et d'information	1	192
Salle de permanence	1	100
Espace de travail petit groupe	1	15
Dépôt matériel pédagogique	1	15
Foyer	1	50
Bureau CPE	1	18
Bureau surveillants	1	18
Bureau COP	1	12
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
EPS		50
Vestiaires élèves	2	30
Bureau vestiaires enseignant	1	20
POLE ENSEIGNANTS		88
Foyer des professeurs	1	45
Salle de réunion et réception	1	15
Espace de travail informatique	1	18
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE SANTE		44
Salle de soins - bureau infirmière	1	18
Bureau médecin	0	0
Salle de repos	1	9
Bureau AS	1	12
Sanitaires douche PMR	1	5
POLE ADMINISTRATION		87
Bureau principal	1	21
Bureau principal adjoint	0	0
Bureau gestionnaire	1	18
Secrétariat	1	18
Secrétariat de gestion	0	0
Dépôt archives vivantes	1	15
espace reprographie	1	5
Salle de réunion	0	0
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE ACCUEIL		670
Hall d'accueil		
Préau	1	480
Bureau de réception parents	1	10
Salle de réunion / réception	1	120
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	60
POLE MAINTENANCE		116
Atelier de maintenance	1	30
Stockage équipements divers	1	9
Stockage matériel et mobilier	1	15
Archives mortes	1	12
Local central entretien	1	9
Locaux relais entretien		0
Salle de détente du personnel	1	15
Vestiaires F	1	12
Vestiaires H	1	6
Sanitaires	2	8
TOTAL SURFACE UTILE		3140

	Collège	
	18 divisions	
	540 élèves	
	Nombre locaux	Surfaces
SALLES BANALISEES	15	885
Enseig. Général		
Français	4	
Mathématiques	3	
LV1		
LV2	4	
Bi-langue		
Histoire / géographie	3	
Latin		
Dépôt	4	40
Aide aux élèves ou horaires non affectés		
Heure de vie de classe	1	
SALLES SPECIALISEES	8	825
SVT		
Physique	3	270
EIST		
Laboratoire	1	50
Technologie	2	200
Dépôt	1	20
Informatique / multimédia	1	85
Musique	1	90
Dépôt	1	10
Arts plastiques	1	80
Dépôt	1	20
POLE CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE		454
Salle de documentation et d'information	1	216
Salle de permanence	1	100
Espace de travail petit groupe	1	15
Dépôt matériel pédagogique	1	15
Foyer	1	50
Bureau CPE	1	18
Bureau surveillants	1	18
Bureau COP	1	12
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
EPS		50
Vestiaires élèves	2	30
Bureau vestiaires enseignant	1	20
POLE ENSEIGNANTS		101
Foyer des professeurs	1	55
Salle de réunion et réception	1	15
Espace de travail informatique	1	21
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE SANTE		44
Salle de soins - bureau infirmière	1	18
Bureau médecin	0	0
Salle de repos	1	9
Bureau AS	1	12
Sanitaires douche PMR	1	5
POLE ADMINISTRATION		87
Bureau principal	1	21
Bureau principal adjoint	0	0
Bureau gestionnaire	1	18
Secrétariat	1	18
Secrétariat de gestion	0	0
Dépôt archives vivantes	1	15
espace reprographie	1	5
Salle de réunion	0	0
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE ACCUEIL		760
Hall d'accueil		
Préau	1	540
Bureau de réception parents	1	10
Salle de réunion / réception	1	140
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	70
POLE MAINTENANCE		116
Atelier de maintenance	1	30
Stockage équipements divers	1	9
Stockage matériel et mobilier	1	15
Archives mortes	1	12
Local central entretien	1	9
Locaux relais entretien		0
Salle de détente du personnel	1	15
Vestiaires F	1	12
Vestiaires H	1	6
Sanitaires	2	8
TOTAL SURFACE UTILE		3322

	Collège	
	20 divisions	
	600 élèves	
	Nombre locaux	Surfaces
SALLES BANALISEES	17	1005
Enseig. Général		
Français	4	
Mathématiques	4	
LV1		
LV2	5	
Bi-langue		
Histoire / géographie	3	
Latin		
Dépôt	4	40
Aide aux élèves ou horaires non affectés		
Heure de vie de classe	1	
SALLES SPECIALISEES	8	825
SVT		
Physique	3	270
EIST		
Laboratoire	1	50
Technologie	2	200
Dépôt	1	20
Informatique / multimédia	1	85
Musique	1	90
Dépôt	1	10
Arts plastiques	1	80
Dépôt	1	20
POLE CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE		478
Salle de documentation et d'information	1	240
Salle de permanence	1	100
Espace de travail petit groupe	1	15
Dépôt matériel pédagogique	1	15
Foyer	1	50
Bureau CPE	1	18
Bureau surveillants	1	18
Bureau COP	1	12
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
EPS		50
Vestiaires élèves	2	30
Bureau vestiaires enseignant	1	20
POLE ENSEIGNANTS		108
Foyer des professeurs	1	60
Salle de réunion et réception	1	15
Espace de travail informatique	1	23
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE SANTE		47
Salle de soins - bureau infirmière	1	18
Bureau médecin	0	0
Salle de repos	1	12
Bureau AS	1	12
Sanitaires douche PMR	1	5
POLE ADMINISTRATION		123
Bureau principal	1	21
Bureau principal adjoint	1	18
Bureau gestionnaire	1	18
Secrétariat	1	18
Secrétariat de gestion	1	18
Dépôt archives vivantes	1	15
espace reprographie	1	5
Salle de réunion	0	0
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE ACCUEIL		825
Hall d'accueil		
Préau	1	600
Bureau de réception parents	1	10
Salle de réunion / réception	1	140
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	75
POLE MAINTENANCE		119
Atelier de maintenance	1	30
Stockage équipements divers	1	9
Stockage matériel et mobilier	1	15
Archives mortes	1	12
Local central entretien	1	12
Locaux relais entretien		0
Salle de détente du personnel	1	15
Vestiaires F	1	12
Vestiaires H	1	6
Sanitaires	2	8
TOTAL SURFACE UTILE		3580

	Collège	
	22 divisions	
	660 élèves	
	Nombre locaux	Surfaces
SALLES BANALISEES	19	1125
Enseig. Général		
Français	5	
Mathématiques	4	
LV1		
LV2	5	
Bi-langue		
Histoire / géographie	3	
Latin		
Dépôt	5	50
Aide aux élèves ou horaires non affectés		
Heure de vie de classe	2	
SALLES SPECIALISEES	9	945
SVT		
Physique	3	270
EIST		
Laboratoire	1	50
Technologie	3	300
Dépôt	2	40
Informatique / multimédia	1	85
Musique	1	90
Dépôt	1	10
Arts plastiques	1	80
Dépôt	1	20
POLE CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE		502
Salle de documentation et d'information	1	264
Salle de permanence	1	100
Espace de travail petit groupe	1	15
Dépôt matériel pédagogique	1	15
Foyer	1	50
Bureau CPE	1	18
Bureau surveillants	1	18
Bureau COP	1	12
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
EPS		50
Vestiaires élèves	2	30
Bureau vestiaires enseignant	1	20
POLE ENSEIGNANTS		115
Foyer des professeurs	1	65
Salle de réunion et réception	1	15
Espace de travail informatique	1	25
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE SANTE		47
Salle de soins - bureau infirmière	1	18
Bureau médecin	0	0
Salle de repos	1	12
Bureau AS	1	12
Sanitaires douche PMR	1	5
POLE ADMINISTRATION		123
Bureau principal	1	21
Bureau principal adjoint	1	18
Bureau gestionnaire	1	18
Secrétariat	1	18
Secrétariat de gestion	1	18
Dépôt archives vivantes	1	15
espace reprographie	1	5
Salle de réunion	0	0
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE ACCUEIL		895
Hall d'accueil		
Préau	1	660
Bureau de réception parents	1	10
Salle de réunion / réception	1	140
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	85
POLE MAINTENANCE		119
Atelier de maintenance	1	30
Stockage équipements divers	1	9
Stockage matériel et mobilier	1	15
Archives mortes	1	12
Local central entretien	1	12
Locaux relais entretien		0
Salle de détente du personnel	1	15
Vestiaires F	1	12
Vestiaires H	1	6
Sanitaires	2	8
TOTAL SURFACE UTILE		3921

	Collège	
	24 divisions	
	720 élèves	
	Nombre locaux	Surfaces
SALLES BANALISEES	21	1235
Enseig. Général		
Français	5	
Mathématiques	4	
LV1		
LV2	6	
Bi-langue		
Histoire / géographie	4	
Latin		
Dépôt	5	50
Aide aux élèves ou horaires non affectés		
Heure de vie de classe	2	
SALLES SPECIALISEES	10	1085
SVT		
Physique	4	360
EIST		
Laboratoire	2	100
Technologie	3	300
Dépôt	2	40
Informatique / multimédia	1	85
Musique	1	90
Dépôt	1	10
Arts plastiques	1	80
Dépôt	1	20
POLE CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE		548
Salle de documentation et d'information	1	288
Salle de permanence	1	100
Espace de travail petit groupe	1	15
Dépôt matériel pédagogique	1	15
Foyer	1	70
Bureau CPE	1	18
Bureau surveillants	1	20
Bureau COP	1	12
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
EPS		50
Vestiaires élèves	2	30
Bureau vestiaires enseignant	1	20
POLE ENSEIGNANTS		125
Foyer des professeurs	1	70
Salle de réunion et réception	1	18
Espace de travail informatique	1	27
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE SANTE		59
Salle de soins - bureau infirmière	1	18
Bureau médecin	1	12
Salle de repos	1	12
Bureau AS	1	12
Sanitaires douche PMR	1	5
POLE ADMINISTRATION		163
Bureau principal	1	21
Bureau principal adjoint	1	18
Bureau gestionnaire	1	18
Secrétariat	1	18
Secrétariat de gestion	1	18
Dépôt archives vivantes	1	15
espace reprographie	1	5
Salle de réunion	1	40
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE ACCUEIL		960
Hall d'accueil		
Préau	1	720
Bureau de réception parents	1	10
Salle de réunion / réception	1	140
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	90
POLE MAINTENANCE		127
Atelier de maintenance	1	35
Stockage équipements divers	1	9
Stockage matériel et mobilier	1	15
Archives mortes	1	15
Local central entretien	1	12
Locaux relais entretien		0
Salle de détente du personnel	1	15
Vestiaires F	1	12
Vestiaires H	1	6
Sanitaires	2	8
TOTAL SURFACE UTILE		4352

	Collège	
	26 divisions	
	780 élèves	
	Nombre locaux	Surfaces
SALLES BANALISEES	22	1290
Enseig. Général		
Français	5	
Mathématiques	5	
LV1		
LV2	6	
Bi-langue		
Histoire / géographie	4	
Latin		
Dépôt	5	50
Aide aux élèves ou horaires non affectés		
Heure de vie de classe	2	
SALLES SPECIALISEES	10	1085
SVT		
Physique	4	360
EIST		
Laboratoire	2	100
Technologie	3	300
Dépôt	2	40
Informatique / multimédia	1	85
Musique	1	90
Dépôt	1	10
Arts plastiques	1	80
Dépôt	1	20
POLE CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE		572
Salle de documentation et d'information	1	312
Salle de permanence	1	100
Espace de travail petit groupe	1	15
Dépôt matériel pédagogique	1	15
Foyer	1	70
Bureau CPE	1	18
Bureau surveillants	1	20
Bureau COP	1	12
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
EPS		50
Vestiaires élèves	2	30
Bureau vestiaires enseignant	1	20
POLE ENSEIGNANTS		133
Foyer des professeurs	1	75
Salle de réunion et réception	1	18
Espace de travail informatique	1	30
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE SANTE		59
Salle de soins - bureau infirmière	1	18
Bureau médecin	1	12
Salle de repos	1	12
Bureau AS	1	12
Sanitaires douche PMR	1	5
POLE ADMINISTRATION		163
Bureau principal	1	21
Bureau principal adjoint	1	18
Bureau gestionnaire	1	18
Secrétariat	1	18
Secrétariat de gestion	1	18
Dépôt archives vivantes	1	15
espace reprographie	1	5
Salle de réunion	1	40
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10
POLE ACCUEIL		1030
Hall d'accueil		
Préau	1	780
Bureau de réception parents	1	10
Salle de réunion / réception	1	140
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	100
POLE MAINTENANCE		132
Atelier de maintenance	1	35
Stockage équipements divers	1	9
Stockage matériel et mobilier	1	15
Archives mortes	1	15
Local central entretien	1	12
Locaux relais entretien		0
Salle de détente du personnel	1	15
Vestiaires F	1	15
Vestiaires H	1	6
Sanitaires	2	10
TOTAL SURFACE UTILE		4514

Annexe 2 - cadres des surfaces de la restauration

Secteur	Zone	Effectifs			
		200-300	300-400	400-500	500-600
RECEPTION, APPROVISIONNEMENT ET STOCKAGE					
Reception	Quai de réception (extérieur)	1 unité	1 unité	1 unité	1 unité
	Hall de réception / contrôle / décartonnage	9	10	11	12
Stockage température ambiante	Réserve sèche (épicerie)	20	25	30	40
	Réserve produits d'entretien	5	6	7	8
	Réserve petit matériel et produits à usage unique	7	8	9	10
	Local produits terreux	2	2	2	2
Stockage réfrigéré	CF fruits & légumes frais	3	4	5	6
	CF BOF	3	4	5	6
	CF viandes	3	4	5	6
	CF surgelés	5	6	8	10
	SAS réfrigéré	1 unité	1 unité	1 unité	1 unité
Stockage des déchets	Recyclable (plastiques, cartons...)	6	7	8	10
	Produits BIOdéchets	5	6	8	10
SURFACES TOTALES		68	82	98	120
LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS					
Vestiaires sanitaires	Vestiaires femmes	1,5 m ² /agent	1,5 m ² /agent	2 m ² /agent	2 m ² /agent
	Vestiaires hommes	1,5 m ² /agent	1,5 m ² /agent	2 m ² /agent	2 m ² /agent
	Sanitaires femmes	1 unité	1 unité	1 unité	1 unité
	Sanitaires hommes	1 unité	1 unité	1 unité	1 unité
	Douche femmes	1 unité	1 unité	1 unité	1 unité
	Douche hommes	1 unité	1 unité	1 unité	1 unité
Autres	Salle de repos agents	1 m ² /agent	1,2 m ² /agent	1,4 m ² /agent	1,6 m ² /agent
	Bureau du chef	10	10	11	11
	Lingerie (avec sèche linge)	10	10	10	10
PRODUCTION DE REPAS					
Ateliers préliminaires	Déboitage / déconditionnement/légumerie	12	14	16	16
Fabrication	CF de jour	/	/	4	4
	Paneterie	4	4	4	4
	Préparations froides	24	25	27	30
	Préparations chaudes	38	40	43	45
Plonge batterie	Plonge batterie	10	11	12	13
	Stockage batterie	4	6	7	8
SURFACES TOTALES		92	100	113	120
DISTRIBUTION DES REPAS					
Éléments de service	Zone stockage tampon des produits finis	6	8	10	12
	Self en ligne	35	35	40	40
SURFACES TOTALES		41	43	50	52
LAVERIE VAISSELLE					
Laverie et dépose plateaux	Zone tri des déchets et dépose plateaux	10	10	12	12
	Laverie vaisselle	38	40	42	42
Locaux annexes	Local de rangement vaisselle propre	12	13	14	15
	Stockage tampon déchets	5	6	7	7
SURFACES TOTALES		65	69	75	76
EXPEDITION					
	Sas expédition et stockage matériel propre	10	10	12	12
	Retour désinfection	5	5	6	6
SURFACES TOTALES					
SALLES DE RESTAURATION					
Réfectoires	Salle à manger collégiens (2,5 rotation et 1,5 m ² /élève)	Pour 280 élèves : 168	Pour 370 élèves : 222	Pour 465 élèves : 281	Pour 560 élèves : 336
	Salle à manger commensaux (2 rotation et 1,5 m ² /adulte)	Pour 20 commensaux : 15	Pour 30 commensaux : 22	Pour 35 commensaux : 26	Pour 40 commensaux : 30
Annexes	Bar à crudités (avec espace de circulation)	12	12	12	12
	Bar à légumes (avec espace de circulation)	12	12	12	12
	Hall d'accueil (espace lave-mains)	20	25	39	33
	Sanitaires filles	8	9	10	12
	Sanitaires garçons	8	9	10	12
	Local d'entretien ménage	4	4	5	6
SURFACES TOTALES		247	315	395	453
TOTAL DES SURFACES UTILES RESTAURATION (hors locaux sociaux et administratifs)		513	609	731	821



Livret II

PROGRAMME TYPE
REFERENTIEL FONCTIONNEL

COLLEGES DE MEUSE

Table des matières

Table des matières	1
Préambule	4
1 - Présentation du livret	6
2 - Schéma fonctionnel général	7
3 - Pôle accueil.....	8
3.1 Fonction des espaces	8
3.1.1 Hall d'accueil.....	8
3.1.2 Espace de réception des parents d'élèves	9
3.1.3 Salle polyvalente et de réunions / salle d'exposition.....	9
3.2 Organisation et implantation	10
3.3 Rappel sur les surfaces	11
4 - Pôle administration	12
4.1 Fonction des espaces	12
4.1.1 Zone attente	12
4.1.2 Bureau du principal.....	12
4.1.3 Bureau du principal adjoint	12
4.1.4 Secrétariat de direction.....	13
4.1.5 Bureau gestionnaire	13
4.1.6 Secrétariat de gestion	13
4.1.7 Bureau complémentaire	13
4.1.8 Dépôt / archives vivantes	13
4.1.9 Espace reprographie	13
4.1.10 Salle de réunions	14
4.1.11 Sanitaires	14
4.1.12 Salle serveur	14
4.2 Organisation et implantation	14
4.3 Rappel sur les surfaces	16
5 - Pôle enseignants.....	17
5.1 Fonction des espaces	17
5.1.1 Espace des personnels	17
5.1.2 La salle de réunion / réception	17
5.1.3 Espaces de travail informatique	17
5.1.4 Sanitaires.....	18
5.2 Organisation et implantation	18
5.3 Rappel sur les surfaces	19
6 - Pôle santé	20
6.1 Fonction des espaces	20
6.1.1 Zone d'attente	20
6.1.2 Bureau infirmière / salle de soins	20
6.1.3 Bureau du médecin	21
6.1.4 Salle de repos	21

6.1.5 Bureau de l'assistance sociale / médecin.....	21
6.1.6 Sanitaires / douches.....	21
6.2 Organisation et implantation	22
6.3 Rappel sur les surfaces.....	23
7 Pôle Centre de connaissances et de culture.....	24
7.1 Fonction des espaces.....	24
7.1.1 Le bureau du conseiller principal d'éducation	24
7.1.2 Le bureau des surveillants	25
7.1.3 La salle de permanence	25
7.1.4 Le foyer des élèves	25
7.1.5 La salle de documentation et d'information	25
7.1.6 La salle de travail en petit groupe.....	26
7.1.7 La salle de travail en grand groupe.....	26
7.1.8 Le dépôt du matériel pédagogique	26
7.1.9 Le bureau du psychologue de l'Education nationale	26
7.2 Organisation et implantation.....	27
7.3 Rappel sur les surfaces.....	28
8 - Pôle enseignement général	30
8.1 Fonction des espaces	30
8.1.1 Salles d'enseignement général	30
8.1.2 Dépôts.....	31
8.2 Organisation et implantation	31
8.3 Rappel sur les surfaces	32
9 - Pôle sciences expérimentales	33
9.1 Fonction des espaces	33
9.1.1 Entité sciences.....	33
9.1.2 Entité technologie	34
9.2 Organisation et implantation	35
9.3 Rappel sur les surfaces	36
10 - Pôle informatique.....	37
10.1 Fonction des espaces	37
10.1.1 Salle informatique	37
10.2 Organisation et implantation.....	37
10.3 Rappel sur les surfaces.....	38
11 - Pôle arts plastiques	39
11.1 Fonction des espaces	39
11.1.1 Salle d'arts plastiques.....	39
11.1.2 Dépôt arts plastiques	39
11.2 Organisation et implantation.....	40
11.3 Rappel sur les surfaces.....	40
12 - Pôle musique	41
12.1 Fonction des espaces	41
12.1.1 Salle de musique	41
12.1.2 Dépôt musique.....	41
12.2 Organisation et implantation.....	42
12.3 Rappel sur les surfaces.....	42
13 - Pôle maintenance	43
13.1 Fonction des espaces	43

13.1.1	Atelier de maintenance	43
13.1.2	Le local stockage équipements divers.....	43
13.1.3	Local stockage matériel et mobilier	44
13.1.4	Local archives mortes	44
13.1.5	Local central entretien	44
13.1.6	Locaux relais entretien.....	44
13.1.7	Locaux du personnel de service.....	44
13.2	Organisation et implantation.....	45
13.3	Rappel sur les surfaces.....	46
14	- Sanitaires élèves	48
14.1	Fonction des espaces	48
14.1.1	Blocs sanitaires principaux	48
14.1.2	Sanitaires secondaires	48
14.2	Organisation et implantation.....	48
14.3	Rappel sur les surfaces.....	50
15	- Locaux EPS.....	51
15.1	Fonction des espaces	51
15.1.1	Vestiaires des élèves	51
15.1.2	Bureau / vestiaires enseignants.....	51
15.2	Organisation et implantation.....	52
15.3	Rappel sur les surfaces.....	52
16	- Espaces extérieurs	53
16.1	Fonction des espaces	53
16.1.1	Les espaces extérieurs couverts, dans l'enceinte du collège	53
16.1.2	Les espaces extérieurs non couverts, dans l'enceinte du collège	53
16.1.3	Les espaces extérieurs non couverts, hors de l'enceinte du collège.....	54
16.2	Organisation et implantation.....	55
17	- Restauration.....	56
17.1	Eléments de conception générique :.....	56
17.2	Ratios de conception.....	56
17.3	Fonction des espaces	56

Préambule

Le Département de la Meuse s'est engagé, lors du vote en assemblée le 14 décembre 2017, dans la mise en place d'un plan collège dont l'axe 2 prévoit un « **plan d'investissement dans les bâtiments des collèges pour les moderniser et répondre aux attentes d'amélioration fonctionnelle pour un collège de notre siècle** ».

Celui-ci comprend d'une part la création d'un nouveau collège sur le secteur de Verdun, en lieu et place des collèges de Buvignier et Maurice Barrès, et d'autre part, la mise en adéquation des autres collèges selon le principe du collège de notre siècle dont les principes généraux sont détaillés dans un **référentiel**, véritable **programme type théorique**.

Ce référentiel, applicable à tous les collèges de Meuse, est composé de trois livrets :

- Livret I : référentiel surfacique,
- Livret II : référentiel fonctionnel,
- Livret III : référentiel technique.

Le présent document en constitue le **second livret**.

Bien qu'interdépendants et complémentaires, les trois livrets peuvent être utilisés séparément. Ils ne doivent pas être considérés comme des éléments figés. **Les données sont à utilisées comme des éléments de cadrage, et à adapter à chaque opération**. En ce sens, chaque utilisateur du programme type doit conduire une démarche d'adaptation réciproque : du programme type vers l'opération dont il a la charge et inversement, de l'opération vers le programme type, pour le faire évoluer. **Le caractère vivant de ces documents est une donnée fondamentale de son utilité**.

Ce référentiel a été réalisé majoritairement à partir des données du référentiel élaboré par Monsieur Gilles JACOB, programmiste, pour le compte du Département de la Meurthe-et-Moselle, adapté aux tailles des collèges meusiens et reconfiguré selon le dernier planning horaire des cours issu de la réforme des collèges de 2016.


De plus, un travail a été mené en amont en collaboration avec les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IPR) afin de prendre en compte les besoins actualisés (surfaciques et fonctionnels) émanant de l'Education Nationale (exemple : Centre de Connaissances et de Culture).

A ce titre, ont été rencontrés :

- M. Laurent HOPPE, IPR d'Education Physique et Sportive, le 22 mai 2018 ;
- M. Gérard MARI, IPR langues, le 01 juin 2018 ;
- Mme Marianne WOJCIK IPR SVT et technologies, le 04 juin 2018 ;
- M. TOMASINI, IPR technologies, le 04 juin 2018 ;
- M. Jean-Michel WAVELET, IPR vie scolaire, le 08 juin 2018 ;
- Mme Sophie RENAUDIN, IPR arts plastiques, le 26 juin 2018.

A par ailleurs été contactée :

- Mme Alexandra DEGRAEVE, IPR d'Education musicale.



Nous nous sommes notamment référés à des documents de cadrage nationaux, issus de la base documentaire officielle de l'Education nationale dite Eduscol, sur les recommandations des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux.

Cette méthode a fait également l'objet d'un temps de travail avec des représentants du principal syndicat des chefs d'établissement, le SNPDEN le 02 juillet 2018. L'objectif est de présenter un référentiel adaptable à chaque opération.

1 - Présentation du livret

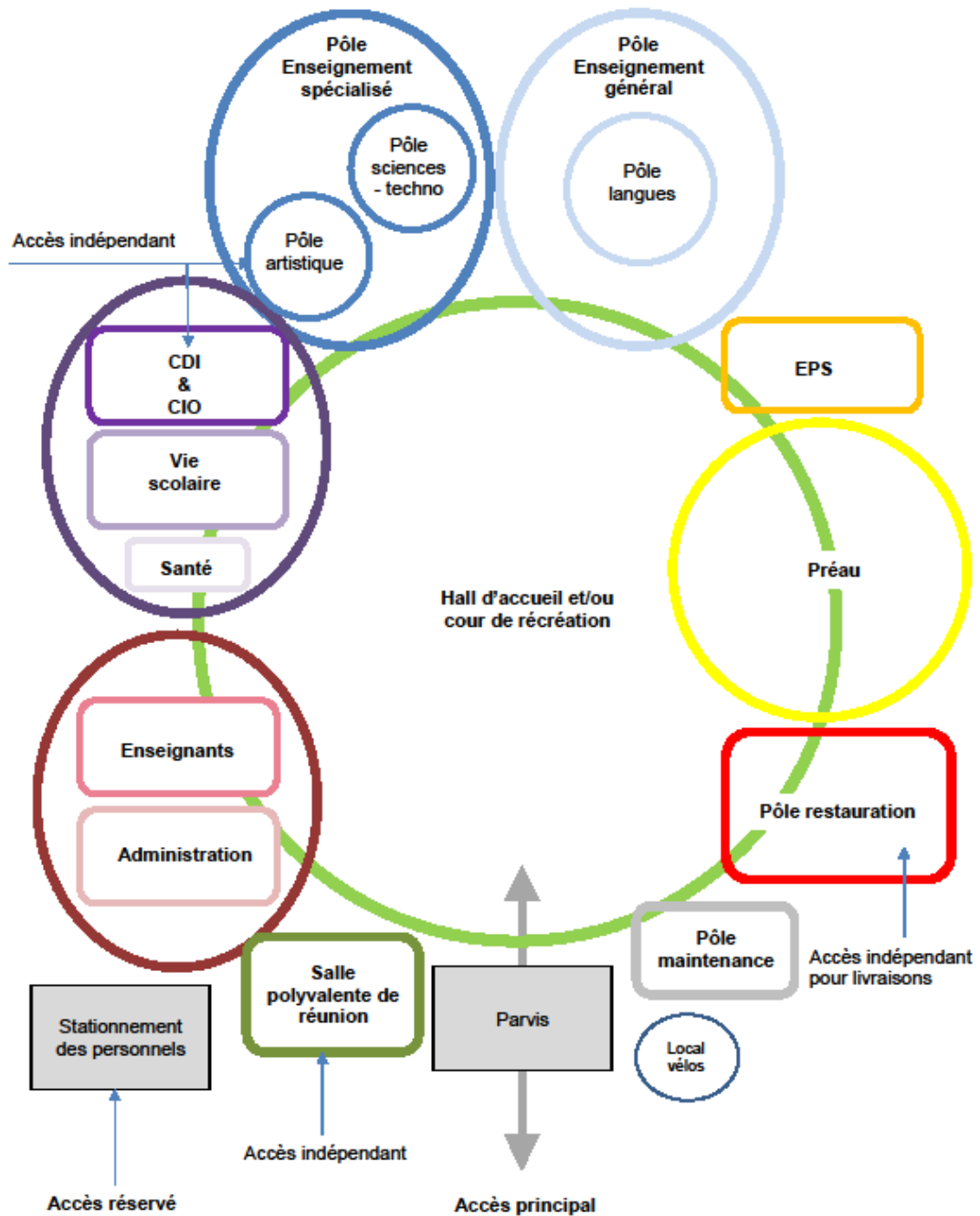
Le présent document détaille l'ensemble des entités fonctionnelles et des locaux qui les composent.

Chaque entité fonctionnelle est décrite tant dans les fonctions qu'elle remplit que dans son organisation et implantation au sein du collège. Des schémas fonctionnels permettent d'expliquer l'ensemble des interactions de fonctions au sein des entités.

Ce référentiel fonctionnel inclut également des rappels surfaciques.

2 - Schéma fonctionnel général

Les entités fonctionnelles disposant d'accès indépendants pourraient utilement être regroupées si ce fonctionnement est adapté au fonctionnement du collège. Chaque cas est particulier et doit être étudié en conséquence par les concepteurs.



3 - Pôle accueil

Le pôle accueil constitue une interface entre le parvis ou l'espace public et l'entrée principale des élèves, qui dessert directement les pôles de vie des élèves (vie scolaire, CDI et CIO, pôle santé) et les pôles administration et enseignement.

Le pôle accueil est constitué des espaces suivants :

- Le hall d'accueil,
- Le bureau de réception des parents d'élèves,
- La salle de réunion-réception et ses locaux annexes (dépôt et sanitaires).

3.1 Fonction des espaces

3.1.1 Hall d'accueil

C'est un espace multifonctions. A ce titre, il permet l'accueil, l'information, l'orientation, la distribution, la détente, les rencontres, les manifestations et le stockage des casiers.

Accueil, information et orientation

Depuis le parvis ou l'espace public, les élèves accèdent directement au hall. Cet espace est le cœur du collège. Il est ouvert sur l'ensemble des espaces de la vie scolaire, garantissant ainsi une surveillance aisée. Il est également souhaitable que les élèves puissent accéder directement à la cour de récréation depuis le parvis ou l'espace public. Depuis le hall, les élèves accèdent à la cour de récréation (détente et rassemblement par classe). Les accès entre cour de récréation et hall seront en nombre suffisant (UP selon réglementation) et largement dimensionnés afin que les flux élèves ne génèrent ni ralentissement ni regroupement.

Au sein de cet espace seront implantés des panneaux d'affichage. Ils seront aisément repérables depuis les divers accès au hall. Un point d'accès réseau permettra l'installation d'un écran d'informations.

Les parents d'élèves et les visiteurs accèdent également à l'établissement depuis le hall. L'orientation vers les bureaux de la vie scolaire et de l'administration se doit d'être aisée et facilitée par une signalétique appropriée. La déambulation des visiteurs est proscrite.

Distribution

Les circulations horizontales et verticales principales du collège convergent toutes vers le hall. L'organisation de la distribution doit permettre une lecture claire et rapide du fonctionnement général de l'établissement.

Détente et rencontres

Lors des intercourrs, des récréations et de la pause méridienne, les élèves se retrouvent principalement dans le hall. Cet espace doit être conçu comme un lieu convivial et reposant (traitement acoustique). A ce titre, un point d'eau (fontaine à eau) est à prévoir à proximité de l'accès à la cour. De même, des bancs seront installés pour permettre aux élèves de s'asseoir durant la pause méridienne.

Manifestations

Le hall pourra éventuellement être utilisé pour des expositions temporaires ou comme espace support des manifestations organisées dans la salle de réunion réception.

Stockage des casiers

Si le collège est doté de casiers pour le rangement des matériels des élèves, alors, ceux-ci sont à implanter prioritairement dans le hall. Cet aménagement nécessitera un nombre important de mètres linéaires de mur. En cas d'impossibilité d'implantation liée à une opération de restructuration ou à une géométrie complexe, les casiers pourront être implantés sous le préau, à l'extérieur.

Dans la majorité des collèges meusiens, ce hall est absent ou très petit, l'entrée des élèves se fait alors majoritairement directement dans la cour de récréation. Dans cette hypothèse, le préau (cf. chapitre 17 – espaces extérieurs) sera suffisamment dimensionné pour y accueillir les élèves et les casiers.

3.1.2 Espace de réception des parents d'élèves

Cet espace est principalement destiné aux rendez-vous entre le personnel du collège et les parents d'élèves. A ce titre, l'accès sera relativement confidentiel. Ce bureau sera également plurivalent et pourra être utilisé pour un autre usage selon les besoins de l'établissement.

Bien que dénommé bureau, il n'accueillera pas de poste de travail, mais une table et quelques chaises permettant la réunion et les entretiens. Une connexion au réseau du collège sera prévue afin que le personnel utilisateur limite ses déplacements.

3.1.3 Salle polyvalente et de réunions / salle d'exposition

Cette entité est composée d'une salle de grande capacité, d'un dépôt et de sanitaires PMR. C'est la présence de ces fonctions qui permet de rendre l'ensemble indépendant et utilisable hors des heures d'ouverture du collège.

Les activités accueillies sont de nature variée, de type activités pédagogiques et culturelles organisées par l'administration et les enseignants : représentations musicales ou théâtrales, préparation de voyages, réceptions, projection vidéo, réunions rassemblant un nombre important de personnes (réunions de niveau, conseil d'administration, conseils de classes, parents d'élèves etc. ...) et, selon la configuration des locaux, des réunions d'associations communales ou intercommunales.

En fonction de la configuration existante et des possibilités surfaciques, une salle d'exposition sera créée. Celle-ci respectera les contraintes imposées par le FRAC. Le cas échéant, c'est la salle polyvalente qui fera office de salle d'exposition sous réserve de la rendre compatible aux contraintes du FRAC.

Du fait de son utilisation hors du temps scolaire, la salle réunion-réception devra pouvoir fonctionner de manière autonome et bénéficiera donc de ses propres sanitaires et d'un dépôt. Elle sera aisément accessible depuis le parvis ou l'espace public desservant l'entrée du collège. Aucune intrusion dans l'établissement ne doit être possible.

En fonction des configurations retenues, cette salle pourra être équipée de gradins amovibles automatiques ou de tables pliables (type réunion). La capacité d'accueil varie

selon la typologie du collège (cf. référentiel surfacique). L'aménagement intérieur doit favoriser la polyvalence d'usages et la modularité (cloisonnement mobile, déplacement du mobilier selon plusieurs configurations).

Le dépôt (accès par un sas) permettra le rangement du mobilier et des matériels utilisés lors des manifestations.

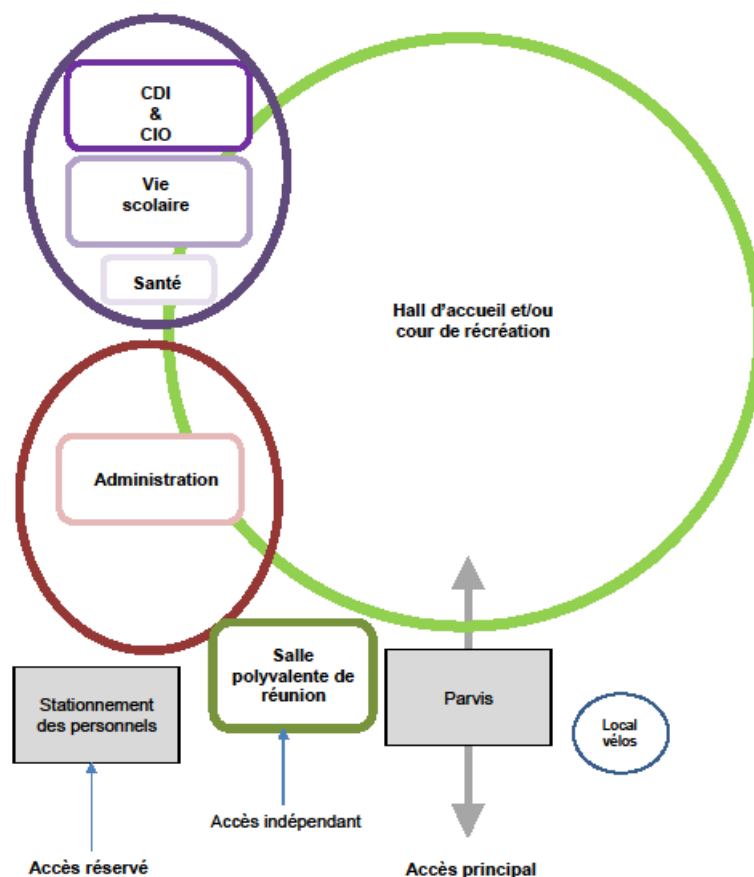
Deux blocs sanitaires Hommes et Femmes, adaptés aux personnes à mobilité réduite seront accessibles directement depuis l'intérieur de la salle de réunion-réception.

La surface de la salle varie de 80 m² utiles à 140 m² utiles.

La salle de réunion-réception est implantée à proximité du hall. Elle doit être aisément localisable depuis le hall. C'est pourquoi il semble intéressant de prévoir un accueil, via un sas commun, au hall d'accueil et à la salle de polyvalente de réunion.

L'utilisation de ces espaces de façon autonome ne génère aucune modification de fonctionnement, de typologie ou de surface.

3.2 Organisation et implantation



3.3 Rappel sur les surfaces

Les surfaces utiles ci-après sont extraites du référentiel surfacique - Livret I.

Cadre des surfaces Base 32heures / semaine	8 divisions		10 divisions		12 divisions		14 divisions		16 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle accueil										
Hall d'accueil / préau		240		300		360		420		480
Espace réception parents polyvalent	1	10	1	10	1	10	1	10	1	10
Salle polyvalente de réunion	1	80	1	80	1	100	1	100	1	120
TOTAL		330		390		470		530		610

Cadre des surfaces Base 32heures / semaine	18 divisions		20 divisions		22 divisions		24 divisions		26 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle accueil										
Hall d'accueil / préau		540		600		660		720		780
Espace réception parents polyvalent	1	10	1	10	1	10	1	10	1	10
Salle réunion - réception	1	120	1	120	1	120	1	120	1	140
TOTAL		670		730		790		850		930

4 - Pôle administration

Les espaces du pôle administration permettent au personnel d'assurer, sous la direction du(de la) Principal(e) du collège, l'organisation, le fonctionnement, la gestion et l'entretien de l'établissement.

Cette entité fonctionnelle est composée des espaces suivants :

- Zone attente,
- Bureau du principal,
- Bureau du principal adjoint,
- Secrétariat de direction,
- Bureau du gestionnaire,
- Secrétariat de gestion,
- Dépôt /archives vivantes,
- Espace reprographie,
- Salle de réunion,
- Sanitaires.

4.1 Fonction des espaces

4.1.1 Zone attente

La zone attente est un espace ouvert et aménagé dans la circulation distribuant les locaux pour permettre aux visiteurs, élèves, parents et enseignants de patienter avant d'être reçus. Cette zone est généralement située à proximité de l'espace reprographie.

4.1.2 Bureau du principal

C'est un espace de type tertiaire. Sa localisation permet généralement d'éloigner les flux entrants et sortants des élèves dans le pôle administration.

Il est en liaison directe (porte communicante) avec le secrétariat de direction pour faciliter les échanges et les concertations.

Cet espace est aménagé pour un poste de travail complet et une zone permettant la tenue d'une réunion de 5-6 personnes minimum.

4.1.3 Bureau du principal adjoint

Ce bureau est à prévoir à partir d'une capacité de 20 divisions. Il est impérativement situé à proximité du bureau du principal avec lequel il peut communiquer via une porte ou, de préférence, en liaison directe (porte communicante) avec le secrétariat de direction.

Cet espace tertiaire est aménagé pour un poste de travail complet et une zone permettant la tenue d'une réunion de 3-4 personnes.

4.1.4 Secrétariat de direction

Cet espace est destiné à l'accueil et l'orientation des visiteurs. Il est impérativement situé à l'entrée de l'administration, à proximité de la zone attente.

Cet espace, de type tertiaire, est un espace ouvert ou partiellement vitré sur la circulation avec ou non une banque d'accueil selon les demandes des utilisateurs et le fonctionnement en vigueur dans l'établissement.

Ce bureau, qui accueille, selon les capacités du collège, un ou deux postes de travail complets, communiquera idéalement avec les deux bureaux de direction.

4.1.5 Bureau gestionnaire

C'est un espace de type tertiaire. Il est, de préférence, en liaison directe (porte communicante) avec le secrétariat de gestion lorsque cet espace est à prévoir (collège à partir de 20 divisions).

Cet espace est aménagé pour un poste de travail complet et une zone permettant la tenue d'une réunion de 4-5 personnes.

4.1.6 Secrétariat de gestion

Cet espace de type tertiaire est à prévoir à partir de 20 divisions. Au regard du nombre important de sollicitations des élèves, il est souhaitable qu'il soit implanté en entrée de pôle. Il est le plus fréquemment équipé pour deux postes de travail et de nombreuses armoires de rangement et classement.

4.1.7 Bureau complémentaire

Le cas échéant, et selon composition des équipes pédagogiques et administratives, il est prévu un ou des bureau(x) complémentaire(x) pour les personnels affectés à l'établissement au titre d'autres missions : directeur de SEGPA, référent MDPH, coordonnateur REP, référent liaison école-collège, etc.

Le cas échéant, un tel bureau peut être mutualisé entre plusieurs personnes présentes à des moments différents et à temps non complet sur place.

4.1.8 Dépôt / archives vivantes

C'est un local réservé aux archives vivantes, servant à la scolarité et à l'intendance. L'implantation se situe à proximité des secrétariats. Ce local est également utilisé pour le rangement et le stockage des fournitures. A ce titre, le local peut être fractionné en deux zones.

4.1.9 Espace reprographie

Intégré aux surfaces de circulation, cet espace occupe une position centrale. Il permettra d'implanter à minima un photocopieur multifonctions.

4.1.10 Salle de réunions

La présence d'une salle de réunions au sein du pôle administration est à prévoir à partir de 24 divisions. Pour une capacité inférieure, les réunions ont lieu dans la salle de réunion-réception du pôle accueil.

Cet espace est prévu pour les besoins de l'administration, pour les réunions ou les conseils de classes. A ce titre, il permet la diffusion de documents audio-vidéo.

L'accessibilité est à prévoir à partir de la distribution principale du pôle et de la zone attente.

4.1.11 Sanitaires

Ces sanitaires sont réservés à l'usage du personnel de l'administration. Quelle que soit la surface ou la configuration, ils seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

4.1.12 Salle serveur

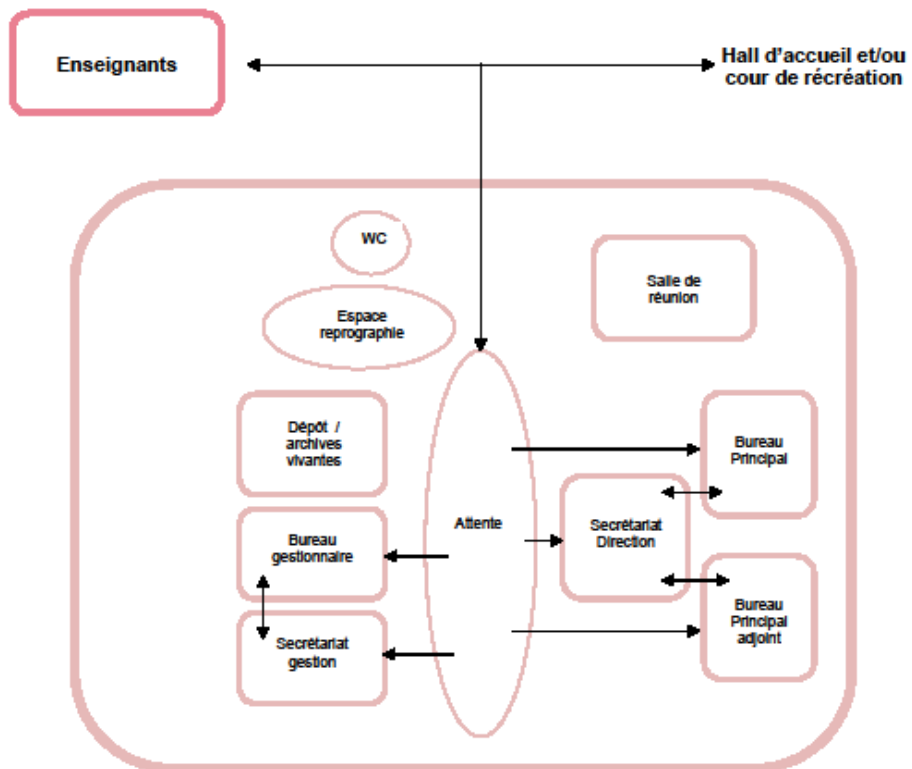
Cette salle est généralement borgne, et doit être climatisée. Elle se situe à l'arrivée de la baie de brassage. Sa superficie peut être d'environ 8m².

S'agissant d'un local technique, cette surface n'est pas comptabilisée dans les bilans de surfaces utiles du livret 1.

4.2 Organisation et implantation

Le pôle administration doit être aisément repérable et accessible depuis l'entrée du collège. Il doit être en relation avec le pôle enseignant et peut, selon les projets, bénéficier d'un accès extérieur indépendant. Une attention particulière doit être portée au traitement de ces locaux qui participent à l'image de l'établissement.

Ce pôle peut être implanté en étage à condition de bénéficier d'un accès aisé depuis le hall d'accueil, via une circulation verticale. De plus, ce cheminement doit être facilement repérable depuis le hall d'accueil. Il est impératif que les visiteurs étrangers à l'établissement ne cheminent pas au sein des espaces réservés aux élèves (salles d'enseignements, circulations...).



4.3 Rappel sur les surfaces

Les surfaces utiles ci-après sont extraites du référentiel surfacique - Livret I.

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	8 divisions		10 divisions		12 divisions		14 divisions		16 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle administration										
Bureau principal	1	21	1	21	1	21	1	21	1	21
Bureau principal adjoint										
Secrétariat de direction	1	18	1	18	1	18	1	18	1	18
Bureau gestionnaire	1	18	1	18	1	18	1	18	1	18
Secrétariat de gestion										
Dépôt/archives vivantes	1	15	1	15	1	15	1	15	1	18
Salle serveur	1	8	1	8	1	8	1	8	1	8
Espace reprographie	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5
Salle de réunion										
Sanitaires (2 PMR + lave-mains)	2	10	2	10	2	10	2	10	2	10
TOTAL		95		95		95		95		95

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	18 divisions		20 divisions		22 divisions		24 divisions		26 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle administration										
Bureau principal	1	21	1	21	1	21	1	21	1	21
Bureau principal adjoint			1	18	1	18	1	18	1	18
Secrétariat de direction	1	18	1	18	1	18	1	18	1	18
Bureau gestionnaire	1	18	1	18	1	18	1	18	1	18
Secrétariat de gestion			1	18	1	18	1	18	1	18
Dépôt/archives vivantes	1	18	1	18	1	18	1	20	1	20
Salle serveur	1	8	1	8	1	8	1	8	1	8
Espace reprographie	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5
Salle de réunion							1	40	1	40
Sanitaires (2 PMR + lave-mains)	2	10	2	10	2	10	2	10	2	10
TOTAL		87		123		123		163		163

5 - Pôle enseignants

Le pôle des enseignants regroupe plusieurs espaces qui permettent aux professeurs de se réunir, se détendre, travailler en groupe et individuellement. Ce pôle est isolé des grands flux de circulation tout en étant facilement accessible depuis le hall d'accueil, l'administration, le CDI et les espaces d'enseignement.

Cette entité fonctionnelle est composée des espaces suivants :

- Espace des personnels
- Salle de réunions / réception
- Espaces de travail informatique
- Sanitaires

5.1 Fonction des espaces

5.1.1 Espace des personnels

Cet espace permet aux enseignants et aux personnels de se détendre lors des pauses.. Les différentes zones aménagées dans cet espace sont les suivantes :

- zone détente/repos (mobiliers type chauffeuses, table basse, voire quand c'est possible, un petit espace fermé permettant le repos allongé et isolé),
- zone kitchenette (évier, égouttoir, plan de travail, réfrigérateur, micro-ondes, cafetière, placards de rangement...),
- zone information composée de panneaux d'affichage et de casiers nominatifs pour les enseignants.

Idéalement, cet espace est prolongé par une terrasse extérieure lorsqu'il est implanté en rez-de-chaussée.

5.1.2 La salle de réunion / réception

Cette salle est principalement destinée aux réunions des équipes pédagogiques et aux travaux collectifs (préparation des cours, concertation, réunions en tout genre). Si l'établissement ne dispose pas de lieu destiné à la réception des parents, les enseignants, en accord avec la direction, peuvent utiliser cette salle pour rencontrer les parents d'élèves.

Idéalement, cette salle est accessible depuis le foyer des enseignants et depuis une circulation.

5.1.3 Espaces de travail informatique

Ces espaces sont des espaces de travail individuel, de type box semi-ouvert ou box cloisonné et vitré, réservés aux enseignants. Chaque espace est équipé d'un PC connecté au réseau du collège. Les enseignants peuvent ainsi préparer leurs cours, saisir des notes...en toute tranquillité.

Ils sont uniquement accessibles depuis l'intérieur du foyer des enseignants. Le nombre d'espaces est fonction du nombre d'enseignants.

5.1.4 Sanitaires

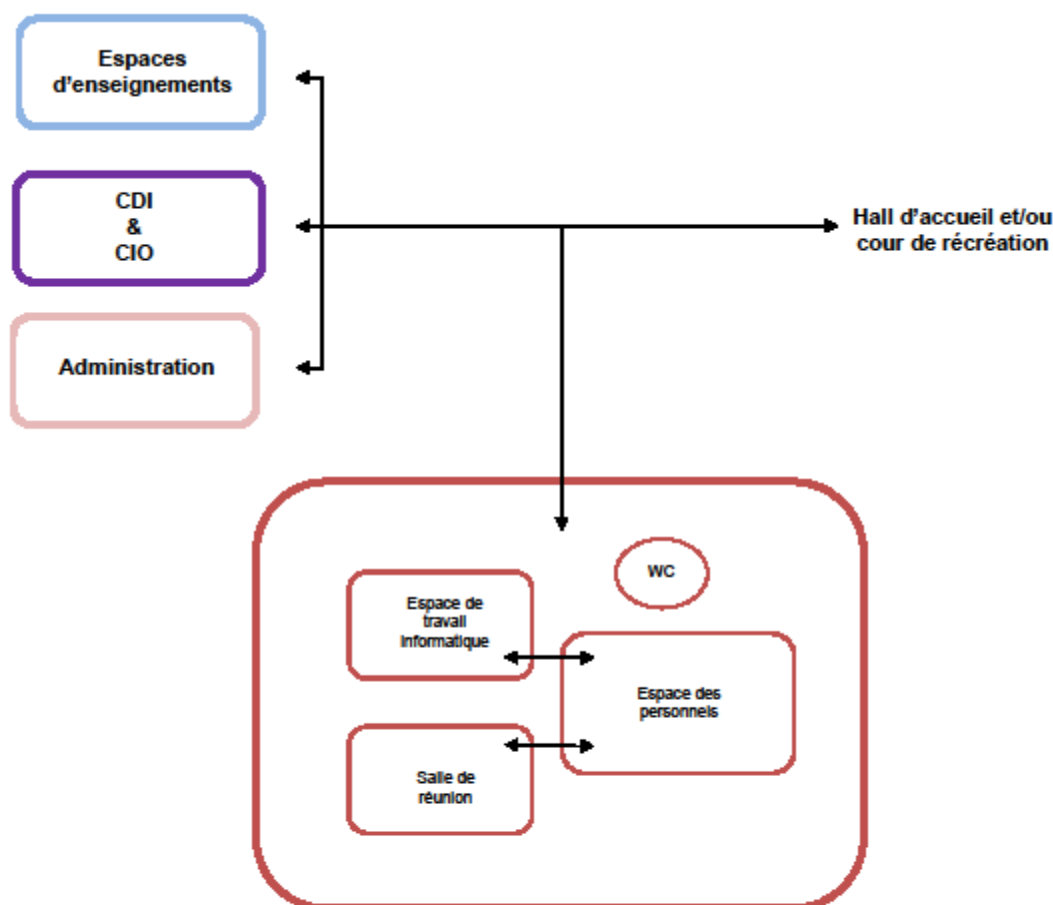
Ces sanitaires sont réservés à l'usage du personnel enseignant. Quelle que soit la surface ou la configuration, ils seront adaptés aux personnes à mobilité réduite. Ils sont accessibles depuis l'intérieur du foyer des enseignants.

Rappelons que le code du travail interdit la mixité des sanitaires.

5.2 Organisation et implantation

Le pôle enseignants doit être organisé de façon à délimiter, sinon séparer, les zones de détente et les zones de travail / réunions. La géométrie des locaux doit permettre d'installer l'ensemble du mobilier (casiers, kitchenette, tables, chaises, fauteuils...).

L'implantation est à prévoir selon le schéma fonctionnel général. Les relations privilégiées ou les proximités fonctionnelles sont à rechercher avec le pôle administration, le CDI et les salles d'enseignement. Il est important que cette implantation soit hors des circuits principaux de déambulation des élèves. L'implantation peut être imaginée tant au rez-de-chaussée qu'en étage.



5.3 Rappel sur les surfaces

Les surfaces utiles ci-après sont extraites du référentiel surfacique - Livret I.

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	8 divisions		10 divisions		12 divisions		14 divisions		16 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle enseignants										
Foyer des enseignants	1	25	1	30	1	35	1	40	1	45
Salle de réunion et réception	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15
Espace de travail informatique	1	9	1	12	1	14	1	16	1	18
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10	2	10	2	10	2	10	2	10
TOTAL		59		67		74		81		88

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	18 divisions		20 divisions		22 divisions		24 divisions		26 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle enseignants										
Foyer des enseignants	1	55	1	60	1	65	1	70	1	75
Salle de réunion et réception	1	15	1	15	1	15	1	18	1	18
Espace de travail informatique	1	21	1	23	1	25	1	27	1	30
Sanitaires - un bloc F et un bloc H	2	10	2	10	2	10	2	10	2	10
TOTAL		101		108		115		125		133

6 - Pôle santé

Le pôle santé est destiné à l'accueil et au soin des élèves "malades", aux visites médicales et aux soins de première urgence.

Cette entité fonctionnelle est composée des espaces suivants :

- Zone d'attente,
- Bureau de l'infirmière / salle de soins,
- Bureau du médecin,
- Salle de repos,
- Bureau mutualisé AS / médecin,
- Sanitaires douches.

NOTA : Le bureau du médecin n'est à prévoir que pour une capacité égale ou supérieure à 24 divisions. Pour une capacité inférieure, un bureau sera mutualisé pour le médecin et l'assistante sociale.

Les structures de soins et de consultation dans les collèges constituent un lieu indispensable où sont accueillis les élèves et le personnel pour un motif d'ordre physique, relationnel ou psychologique.

Le personnel médical et social a un rôle relationnel et d'éducation à la santé. L'écoute des élèves est le premier geste assuré par ces personnels.

L'infirmière a la responsabilité d'assurer les soins ambulatoires des troubles non compatibles avec la scolarité. En raison de la présence intermittente du personnel médico-social, il est préférable que le bureau du CPE ou celui des surveillants communique avec la salle de repos du pôle santé.

L'assistante sociale aide les élèves et leurs parents à faire face à des problèmes économiques, sociaux, relationnels...

6.1 Fonction des espaces

6.1.1 Zone d'attente

Cette zone est à implanter au sein des circulations. Elle est accessible depuis le hall d'accueil et se situe à l'interface de l'ensemble des locaux du pôle santé, qu'elle distribue. Elle permet l'attente de 3 à 4 personnes (arrivée simultanée des élèves). Cette zone permet également l'information des personnes en attente (élèves principalement) par le biais de documentations disposées sur un présentoir.

6.1.2 Bureau infirmière / salle de soins

Le bureau est utilisé par l'infirmière pour les entretiens et les visites médicales. Il est accessible à partir du hall d'accueil et de la zone attente. Il communique directement avec la salle de repos et, idéalement, avec les bureaux de l'assistante sociale et du médecin.

Le bureau sera fractionné en deux espaces distincts : zone d'examen/zone bureau. Les aménagements de ces espaces ne doivent pas obérer la circulation d'un éventuel brancard ou d'un fauteuil roulant.

6.1.3 Bureau du médecin

Dans le cas d'une capacité du collège inférieure à 24 divisions, cet espace n'est pas à prévoir. Dans le cas contraire, cet espace permet au médecin de pratiquer examens et diagnostics. Une zone bureau et une zone consultation (table) seront implantées. Ce bureau communiquera avec le bureau infirmière.

6.1.4 Salle de repos

Cet espace est destiné à l'accueil des élèves malades qui attendent leurs parents, les secours, ou que les maux passent. Il est directement accessible depuis l'intérieur du bureau infirmière et, idéalement, depuis l'intérieur du bureau du CPE ou des surveillants. Cet espace dispose d'un accès de service depuis l'extérieur, essentiellement pour les urgences, une ambulance ou VSL doit pouvoir se garer à proximité. L'ambiance doit être douce et chaleureuse.

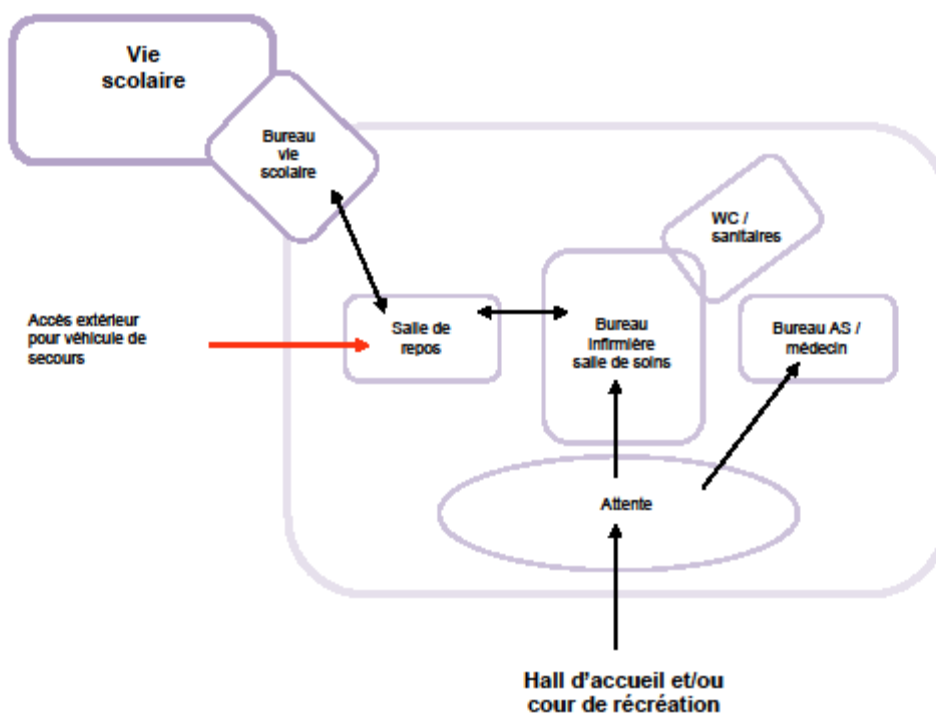
6.1.5 Bureau de l'assistance sociale / médecin

Dans le cas d'une mutualisation de cet espace, il est occupé alternativement par l'assistante sociale et le médecin. Dans le cas contraire, seule l'AS l'utilise. Elle reçoit élèves et/ou parents pour des entretiens au caractère confidentiel. A ce titre, l'accès à cet espace sera implanté à l'écart d'une circulation principale. Idéalement, il est accessible depuis la zone attente du pôle santé.

6.1.6 Sanitaires / douches

Cet espace est accessible depuis l'intérieur du bureau de l'infirmière. Il s'agit d'un seul et même espace équipé d'une cuvette PMR, d'un lave-mains et d'une zone libre pour douche.

6.2 Organisation et implantation



Le pôle santé est impérativement implanté au rez-de-chaussée. Il est accessible aisément depuis le hall d'accueil. En raison de l'intermittence des présences dans ces espaces, le pôle santé est également proche du pôle vie scolaire (communication salle de repos avec bureau vie scolaire).

Néanmoins, les concepteurs prévoient une implantation permettant au pôle santé d'être en retrait des flux les plus importants.

Un accès sur l'extérieur est nécessaire. Il permet l'évacuation des élèves avec un véhicule de secours qui cheminera depuis les espaces extérieurs jusqu'au pôle.

6.3 Rappel sur les surfaces

Les surfaces utiles ci-après sont extraites du référentiel surfacique - Livret I.

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	8 divisions		10 divisions		12 divisions		14 divisions		16 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle santé										
Salle de soins - Bureau infirmière	1	18	1	18	1	18	1	18	1	18
Bureau médecin										
Salle de repos	1	9	1	9	1	9	1	9	1	9
Bureau AS	1	12	1	12	1	12	1	12	1	12
Sanitaires douche PMR	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5
TOTAL		44		44		44		44		44

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	18 divisions		20 divisions		22 divisions		24 divisions		26 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle santé										
Salle de soins - Bureau infirmière	1	18	1	18	1	18	1	18	1	18
Bureau médecin							1	12	1	12
Salle de repos	1	9	1	12	1	12	1	12	1	12
Bureau AS	1	12	1	12	1	12	1	12	1	12
Sanitaires douche PMR	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5
TOTAL		44		47		47		59		59

7 Pôle Centre de connaissances et de culture

Ce pôle regroupe les espaces vie scolaire et le CDI.

Il permet, d'une part, l'accueil, la surveillance, le contrôle des élèves en dehors des heures de cours et la gestion des élèves (absences, retards...).

D'autre part, ce pôle est un ensemble fonctionnel qui est en relation directe avec le hall d'accueil (locaux sont ouverts et accessibles depuis le hall) et en relation aisée avec les autres espaces de la vie des élèves : pôle santé et cour de récréation.

Ce pôle est constitué des espaces suivants:

- Le bureau du conseiller principal d'éducation,
- Le bureau des surveillants,
- La salle de permanence,
- Le foyer des élèves,
- La salle de documentation et d'information (dont zone de consultation informatique),
- La ou les salles d'activité de groupe,
- Le dépôt du matériel pédagogique,
- Le bureau du psychologue de l'Education nationale.

Le centre de documentation et d'information (CDI) accueille les élèves pendant leur temps libre, pendant les heures d'étude ou lors de séances pédagogiques dispensées par le documentaliste et/ou l'enseignant.

Les activités organisées sont très variées : lecture, recherche documentaire, ouverture culturelle, médias... A cet effet, les supports (ressources) sont multiples : livres (fictions, essais, manuels...), revues, magazines, VHS, DVD, CD-Rom, accès internet...Le centre de documentation et d'information (C.D.I) permet donc l'utilisation de supports, aisément accessibles et répertoriés.

Le CDI doit être un espace de rencontre privilégié pour les enseignants et les élèves, qui peuvent venir travailler seuls ou en petits groupes.

Le documentaliste assure, seul, l'organisation, l'accueil, l'animation et la surveillance ainsi que l'aide nécessaire aux élèves pour l'apprentissage des méthodes de recherche documentaire.

Afin de permettre une gestion et une animation par une seule personne, cet ensemble est situé sur un seul niveau et permet également le contrôle de l'ensemble des espaces composant le CDI depuis le poste de travail du documentaliste.

7.1 Fonction des espaces

7.1.1 Le bureau du conseiller principal d'éducation

Cet espace est un espace de type tertiaire. A ce titre, il est composé d'un poste de travail complet pour une personne (CPE). La configuration, la géométrie et l'aménagement de ce bureau doit permettre la réception (parents d'élèves, surveillants, élèves...). Pour ce faire, il sera équipé d'une table de réunion de 4/5 personnes.

Ce bureau doit être impérativement localisé à proximité immédiate du bureau des surveillants, avec lequel il peut communiquer. De même, il pourrait être contigu à la salle de repos du pôle santé (*la présence de personnel médical n'étant pas quotidienne, il s'agit*

de permettre au CPE de surveiller un élève malade). Un des deux bureaux, CPE ou surveillants, communiquera avec la salle de repos).

Le bureau du CPE est également en relation directe avec le hall d'accueil. Il est situé de manière à avoir une vision globale de la cour de récréation et du hall (surfaces vitrées de certaines cloisons).

7.1.2 Le bureau des surveillants

Cet espace est un espace de type tertiaire. A ce titre, il est composé d'un ou plusieurs postes de travail complet selon le nombre d'assistants d'éducation présents dans le collège.

Ce bureau doit être impérativement localisé à proximité immédiate du bureau du CPE, avec lequel il peut communiquer. Il sera également en relation aisée avec le pôle santé (proximité salle de repos : cf. bureau CPE) et la salle d'étude (contiguïté possible, interface entre salle d'étude et salle d'activités de groupe).

Son implantation devra permettre une surveillance simultanée du hall d'accueil, ainsi que des sanitaires et de la cour de récréation. A cet égard, les cloisons pourront être largement vitrées.

7.1.3 La salle de permanence

La salle de permanence est une salle de travail calme (configuration identique à une salle de classe) pour les élèves placés sous la surveillance d'un assistant d'éducation lors de l'absence d'un professeur ou lors de périodes de disponibilité dans l'emploi du temps (pause méridienne...). La capacité de la salle de permanence permet l'accueil simultané de deux classes à minima, soit 60 élèves. Une cloison amovible sera prévue afin de pouvoir séparer aisément cette salle en deux parties. Elle est accessible directement depuis le hall d'accueil. Elle sera également en relation directe (contiguïté ou proximité visuelle) avec le bureau des surveillants et/ou du CPE.

7.1.4 Le foyer des élèves

Le foyer des élèves est un espace réservé à la détente et aux rencontres pour les élèves. A ce titre, les élèves sont en autonomie dans ce lieu. La proximité avec les autres espaces du pôle vie scolaire est néanmoins souhaitable.

Cet espace est fréquenté en dehors des heures de cours, particulièrement lors de la pause méridienne.

Le foyer des élèves pourra être aménagé en deux espaces. Il comportera une zone calme (discussion, lecture...) et une zone bruyante plus ludique (jeux divers).

La capacité d'accueil de cet espace sera fonction de sa surface, de sa géométrie, de son implantation et du mobilier installé.

7.1.5 La salle de documentation et d'information

Anciennement dénommée salle de lecture, c'est l'espace principal du CDI. Il accueille l'ensemble du fond documentaire qui sera consulté sur place ou emprunté par les élèves. C'est un espace ouvert divisé en zones délimitées par des aménagements mobiliers. L'ambiance doit être chaleureuse et accueillante. L'organisation de l'espace facilite les

flux d'entrées-sorties et la surveillance des élèves.

Il est composé des zones suivantes :

- une zone dépose cartables (casiers ouverts),
- une banque/bureau d'accueil, poste de travail du documentaliste (gestion des entrées-sorties, surveillance des espaces...),
- une zone vitrine pour éléments exposés,
- un espace pour présentoirs et lecture de revues,
- une zone travail numérique (nombre de postes fixes et d'équipements numériques mobiles est fonction de la capacité d'accueil de l'espace),
- un espace de consultation avec des rayonnages permettant la présentation et le stockage des ouvrages (tables et chaises selon capacité),
- un espace de lecture, lieu convivial favorisant la détente et l'intimité du lecteur,
- un espace ONISEP, espace d'information et d'auto- documentation. (1 poste informatique destiné à la recherche ONISEP),
- un accès reprographie destiné aux élèves,
- un espace de travail numérique : c'est un espace en libre accès au sein de la salle de documentation et d'information. Cette zone est destinée à la recherche documentaire et à la consultation de ressources documentaires numériques. Le nombre de postes informatiques et d'équipements numériques mobiles est fonction de la capacité d'accueil du CDI.

7.1.6 La salle de travail en petit groupe

Idéalement, cet espace est destiné à accueillir des groupes de 4 à 8 élèves qui se réunissent pour préparer un travail collectif. Il est accessible directement depuis la salle de documentation et d'information et aisément contrôlable depuis le poste de travail du documentaliste (cloisons partiellement vitrées en partie haute).

7.1.7 La salle de travail en grand groupe

La salle de permanence fera office de salle de travail en grand groupe. Cette salle est destinée à accueillir des groupes de travail. Elle est dimensionnée afin d'accueillir une classe entière accompagnée d'un enseignant. Elle équipée, comme une salle de cours classique. Elle est accessible directement depuis la salle de documentation et d'information et depuis une circulation principale (fonctionnement autonome). Au même titre que la salle de travail en petits groupes, elle est aisément contrôlable depuis le poste de travail du documentaliste (cloisons partiellement vitrées en partie haute).

7.1.8 Le dépôt du matériel pédagogique

Ce local permet le stockage du matériel pédagogique et des archives du CDI (collections de périodiques, manuels scolaires...). Il permet également au documentaliste de préparer les ouvrages.

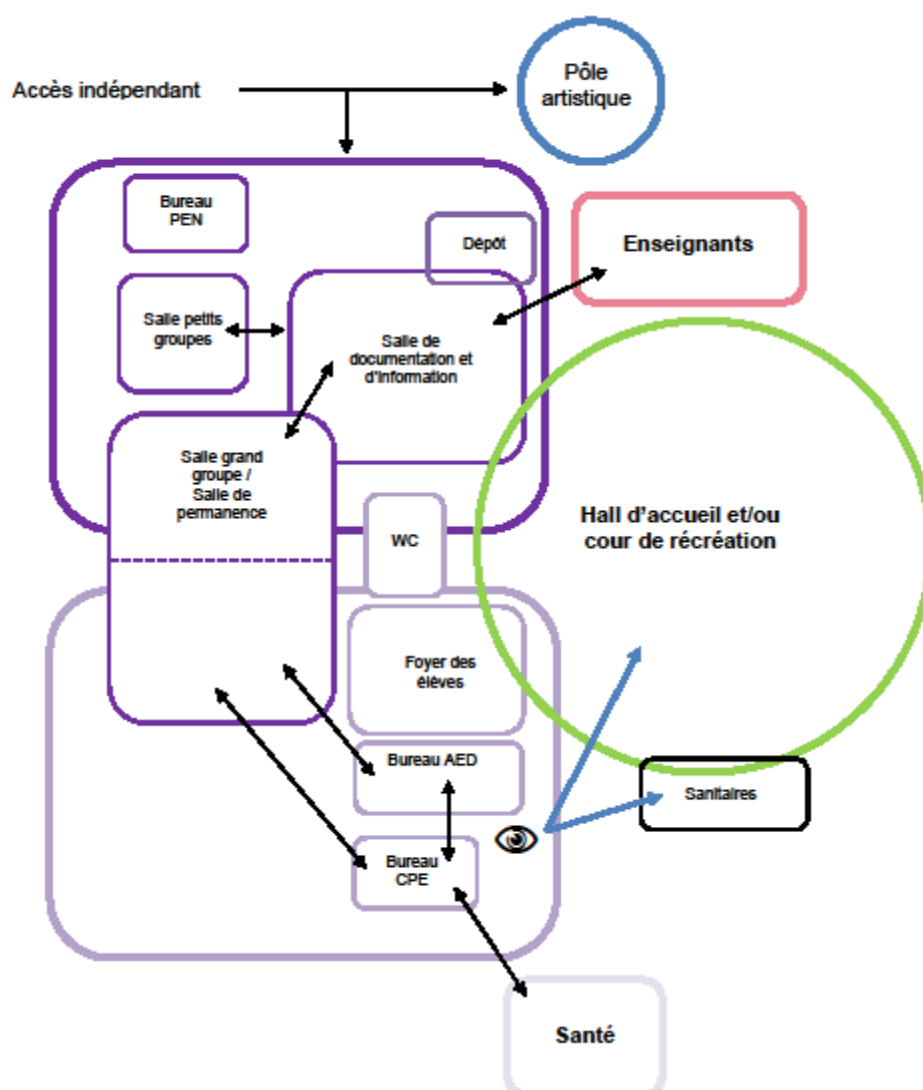
Il est situé à l'arrière du poste de travail du documentaliste et sa géométrie doit permettre l'optimisation du stockage.

7.1.9 Le bureau du psychologue de l'Education nationale

Le psychologue de l'Education nationale écoute, informe et donne des conseils en matière d'orientation scolaire ou professionnelle. Il reçoit dans son bureau les élèves, accompagnés ou non.

Equipé d'un poste de travail complet, il est accessible depuis la salle de documentation et une circulation principale.

7.2 Organisation et implantation



Les locaux de ce pôle sont impérativement implantés au rez-de-chaussée. Le CCC se doit d'être un des pôles structurants du collège. A ce titre, il est préférable qu'il soit implanté au cœur de l'établissement.

Les locaux sont ouverts sur le hall d'accueil avec lequel ils communiquent et sont à implanter à l'interface entre hall d'accueil et cour de récréation (préau notamment).

La démarche d'emprunt ou de consultation ne doit pas être sujette à hésitation en fonction

du positionnement du CDI. Ce pôle bénéficie également d'une relation spatiale privilégiée avec les salles d'enseignement général, et idéalement, avec la salle des enseignants.

La salle de repos du pôle santé est à implanter en communication directe avec le bureau du CPE (cf. schéma) ou avec le bureau des surveillants.

L'implantation du bureau du CPE doit permettre de recevoir des personnes dans une certaine confidentialité. Il peut communiquer directement avec le bureau des surveillants. Idéalement, le bureau des surveillants est implanté de façon à faciliter la surveillance des espaces suivants : hall, préau, cour de récréation et sanitaires, et salles de type étude. A cet effet, il pourra être largement vitré. L'implantation d'un guichet doit être validée par les utilisateurs.

La salle de permanence est un espace de travail calme, implantée à proximité du bureau des surveillants ou en contiguïté et vitrée sur ce dernier.

La salle d'activités pourrait, au même titre que le foyer des élèves, être largement vitrée, afin de rendre la surveillance aisée.

Les deux blocs sanitaires des élèves sont à localiser à proximité des espaces de la vie scolaire (bureaux).

7.3 Rappel sur les surfaces

Les surfaces utiles ci-après sont extraites du référentiel surfacique - Livret I.

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	8 divisions		10 divisions		12 divisions		14 divisions		16 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle CCC										
Bureau CPE	1	18	1	18	1	18	1	18	1	18
Bureau surveillants	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15
Salle de permanence	1	100	1	100	1	100	1	100	1	100
Foyer des élèves	1	50	1	50	1	50	1	50	1	50
Salle de documentation et d'information	1	96	1	120	1	144	1	168	1	192
Espace de travail petit groupe	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15
Dépôt matériel pédagogique	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15
Bureau psychologue	1	12	1	12	1	12	1	12	1	12
Sanitaires PMR (H/F)	2	6	2	6	2	6	2	6	2	6
TOTAL		331		355		379		403		430

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	18 divisions		20 divisions		22 divisions		24 divisions		26 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle CCC										
Bureau CPE	1	18	1	18	1	18	1	18	1	18
Bureau surveillants	1	18	1	18	1	18	1	20	1	20
Salle de permanence	2	170	2	170	2	180	2	180	2	200
Foyer des élèves	1	100	1	100	1	100	1	100	1	100
Salle de documentation et d'information	1	216	1	240	1	264	1	288	1	312
Espace de travail petit groupe	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15
Dépôt matériel pédagogique	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15
Bureau psychologue	1	12	1	12	1	12	1	12	1	12
Sanitaires PMR (H/F)	2	6	2	6	2	6	2	6	2	6
TOTAL		570		594		628		652		696

8 - Pôle enseignement général

Le pôle enseignement général regroupe les salles d'enseignement général ainsi que les dépôts. Les salles sont destinées à l'enseignement des disciplines suivantes : français, mathématiques, langues et histoire-géographie, ainsi que toutes les activités transversales (aide personnalisée, travail interdisciplinaire, « devoirs faits », dédoublement ponctuel de cours etc.).

Nota :

Pour les collèges disposant d'ULIS et/ou de SEGPA, les salles banalisées nécessaires aux enseignements généraux de ces sections seront situées au sein de ce pôle d'enseignement général, dans un souci d'inclusion et de mixité des publics scolaires au sein de l'établissement.

Les tableaux surfaciques n'incluent pas, dans le présent document, les salles pour ces sections.

Les circulations desservant les espaces de ce pôle doivent être largement dimensionnées afin de permettre l'alignement des élèves en rang le long des cloisons, avant l'entrée en classe, ainsi que la possibilité pour 2 classes en rang de se croiser. La visibilité doit être optimale afin de privilégier la surveillance.

8.1 Fonction des espaces

8.1.1 Salles d'enseignement général

Les salles sont impérativement regroupées par ensemble de 4 à 5 salles.

Ces salles sont destinées à accueillir au maximum 30 élèves et un enseignant. La surface de ces salles est de 55 m² utiles. La géométrie est rectangulaire et la longueur sera implantée en façade vitrée. La largeur des salles ne sera si possible pas inférieure à 7 m.

Environ 15% de ces salles auront une superficie d'environ 65 m², facilitant l'accueil d'une éventuelle personne à mobilité réduite en entrée de salle ainsi que la présence d'un assistant de vie scolaire, ou d'élèves en situation d'inclusion pouvant amener ponctuellement l'effectif de la classe au-delà des 30 élèves. De plus ces salles plus grandes permettent un équipement permanent de quelques postes informatiques ou équipements numériques mobiles.

L'aménagement mobilier est le suivant : tables individuelles ou doubles selon choix des utilisateurs, bureau enseignant, tableau selon descriptif, systèmes d'affichage et armoire de rangement.

Le nombre des salles est fonction de la capacité du collège ainsi que de son amplitude horaire.

L'équipement numérique des salles est conforme au cadre standard défini par le « Plan numérique éducatif en collège » adopté par le Département de la Meuse.

8.1.2 Dépôts

Les dépôts sont des locaux de rangement de 10 m² permettant le stockage du matériel pédagogique, d'un chariot mobile (transport de matériels lourds et spécifiques) et de fournitures diverses, la cas échéant stockage et rechargement des équipements numériques mobiles. Ils sont à répartir de façon équilibrée, par groupe de salles d'enseignement général (en moyenne, 1 dépôt par groupe de 4 salles). Ils sont à la fois accessibles depuis les circulations et depuis les salles contigües.

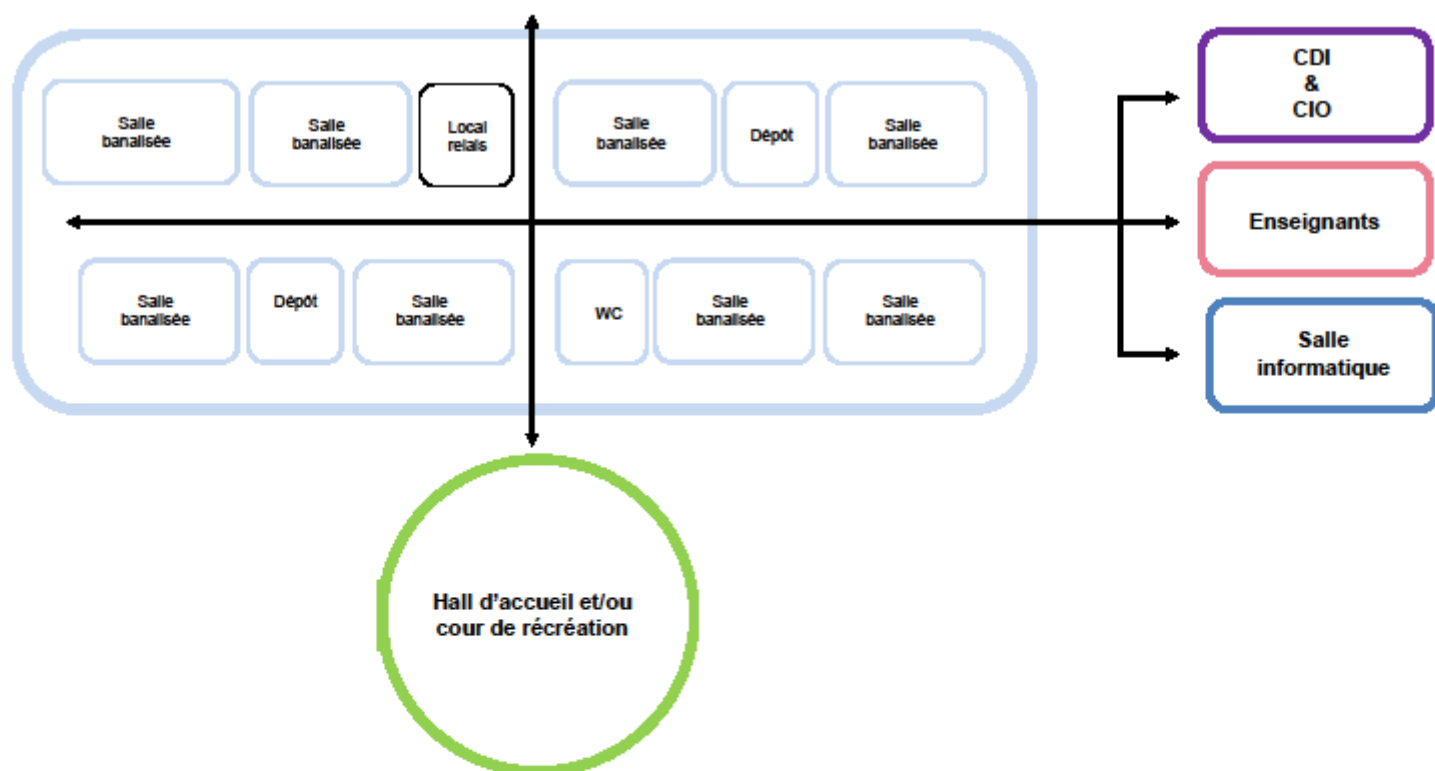
8.2 Organisation et implantation

Les salles d'enseignement général sont aisément accessibles depuis une circulation principale desservie directement depuis le hall d'accueil. Un accès à cette circulation principale depuis la cour de récréation est également souhaitable afin de maîtriser les flux lors des temps de récréation. Le regroupement des salles est également un facteur de maîtrise des flux lors des interours.

Le pôle enseignement général bénéficie de relations aisées avec le hall d'accueil, le pôle enseignants, le CCC et, si possible, avec la salle informatique.

La communication entre les salles par des portes n'est pas souhaitable au regard des niveaux de confort acoustique recherchés. On privilégiera l'implantation de deux portes sur les circulations.

Les salles sont implantés de préférence sur un même niveau, ou, à défaut, sur deux niveaux superposés, reliés par une circulation verticale. Une implantation dans deux corps de bâtiment est à proscrire.



8.3 Rappel sur les surfaces

Les surfaces utiles ci-après sont extraites du référentiel surfacique - Livret I.

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	8 divisions		10 divisions		12 divisions		14 divisions		16 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle enseignement général										
Salle courante	7	395	9	505	11	625	12	680	14	790
Dépôt	2	20	3	30	3	30	3	30	4	40
TOTAL		415		535		655		710		830

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	18 divisions		20 divisions		22 divisions		24 divisions		26 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle enseignement général										
Salle courante	15	845	17	965	19	1075	21	1185	22	1240
Dépôt	4	40	4	40	5	50	5	50	5	50
TOTAL		885		1005		1125		1235		1290

9 - Pôle sciences expérimentales

Le pôle sciences expérimentales regroupe les disciplines suivantes :

- Physique/chimie,
- Sciences et Vie de la Terre (SVT),
- Technologie.

La constitution d'un pôle pour les enseignements de sciences et de technologie est souhaitable afin de favoriser les travaux interdisciplinaires et permettre une mise en commun de certains matériels. De plus, l'organisation en pôle scientifique permet l'utilisation de toutes les salles du pôle par tous les enseignants scientifiques, notamment dans le cadre d'alignement d'emploi du temps pour répartir les élèves en groupes à plus petits effectifs (ex : trois groupes d'élèves constitués à partir de deux classes).

Le pôle sciences expérimentales rapproche dans un même espace les laboratoires connexes dédiés aux disciplines expérimentales. Chaque laboratoire conserve sa spécificité didactique.

9.1 Fonction des espaces

9.1.1 Entité sciences

L'entité sciences regroupe les espaces destinés à assurer l'enseignement de la physique-chimie et des sciences de la vie et de la terre (SVT).

Cette entité fonctionnelle est constituée des espaces suivants :

- Salles îlots (physique, chimie et SVT)
- La salle de collections/laboratoire

Les évolutions des programmes des disciplines expérimentales que sont la chimie, la physique et la SVT mettent en avant la participation des élèves aux démarches expérimentales. De nombreuses manipulations sont donc réalisées.

NOTA :

Chaque salle d'enseignement scientifique doit comporter deux accès donnant directement sur les circulations principales.

L'implantation des îlots doit permettre la circulation d'un chariot (1m).

La paillasse enseignant est impérativement implantée à proximité de l'accès au laboratoire ou à la salle de collection.

Salle îlots informatisée

La capacité de ce type de salle est de 30 élèves. L'enseignement dispensé permet un enseignement collectif, de type classique et expérimental. La géométrie de ces salles est rectangulaire. La largeur minimale est de 7m50 et la longueur de la salle est parallèle à la façade.

L'aménagement de la salle comporte 6 îlots de 5 élèves ou 5 îlots de 6 élèves. La configuration des îlots ne doit pas obérer la nécessité pour les élèves de faire face

entièrement ou partiellement à l'enseignant. Les îlots sont équipés afin de recevoir les équipements numériques conformes au standard du Département de la Meuse. Au minimum deux points d'eau intégrés sont répartis dans la salle (un proche du bureau enseignant). L'enseignant dispose quant à lui d'une paillasse normale avec équipement informatique. L'équipement tableau est standard c'est-à-dire incluant un vidéoprojecteur.

Salle de collections

La salle de collections est un local de préparation, de culture, d'élevage, de rangements des supports de cours et des collections et de nettoyage du matériel. Elle peut également être utilisée par les enseignants pour le travail d'équipe et la concertation.

Cet espace peut être organisé de la façon suivante : une zone de rangement des matériels et produits, une zone de préparation des expérimentations et une zone de nettoyage. L'équipement comprend de nombreux placards intégrés toute hauteur, ainsi qu'une paillasse (EC+EF). (Le descriptif précis est fourni dans les fiches espaces), également un point d'eau pour le nettoyage des outils et une armoire ventilée. L'ouverture sur l'extérieur permettant cette ventilation est prévue.

9.1.2 Entité technologie

L'aménagement du laboratoire de technologie doit permettre aux élèves :

- de travailler en équipes (4 à 6 élèves) en utilisant des outils numériques connectés ;
- de matérialiser des solutions techniques, de procéder à des essais, des mesures sur des maquettes ou systèmes pluri-technologiques virtuels ou réels, présents dans le laboratoire ou distants.

Le professeur doit pouvoir intervenir face à tous les élèves durant les phases de présentation des activités ou de structuration des connaissances.

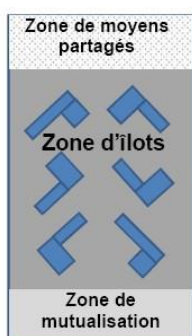
Selon la taille de l'établissement il y aura un ou plusieurs laboratoires.

Chaque laboratoire répond aux obligations d'accueil des élèves handicapés, il est organisé en trois zones non cloisonnées :

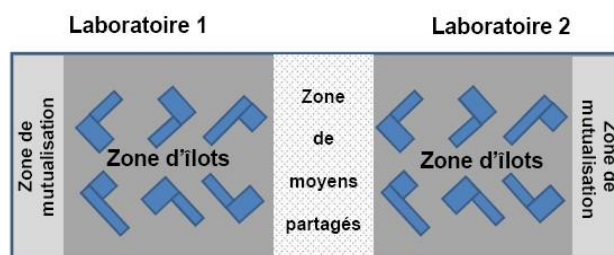
- une **zone de mutualisation** des compétences acquises avec les connaissances associées, dans laquelle les élèves présentent leurs activités, leurs productions numériques ou non ; elle permet également au professeur de projeter des documents à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette de la salle et d'utiliser un moyen de vidéo-projection interactif ;
- une **zone d'îlots** composée de 5 à 6 îlots permet le déroulement des activités des élèves qui travaillent en équipe ;
- une **zone de moyens partagés ou dépôt** ; certains équipements pilotés à distance tels que des systèmes, supports didactiques, sont installés « en fixe » dans une zone de moyens partagés. Ces systèmes distants sont communs à toutes les équipes et ne peuvent pas être multipliés sur les îlots. C'est le cas par exemple des outils de prototypage. Cette zone doit être organisée dans le laboratoire de technologie. Elle peut être commune à plusieurs laboratoires lorsqu'ils existent. L'architecture permet au professeur d'avoir un regard sur les élèves qui y travaillent.

Laboratoire de technologie 120 m ² environ	Accueillir une classe entière ou un groupe d'élèves	
	Zones	Surfaces indicatives
	Zone de mutualisation	15 m ²
	Zone d'îlots	85 m ²
	Zone de moyens partagés	20 m ²

Exemple pour un laboratoire



Exemple pour deux laboratoires



La disposition des îlots est indicative

La zone de mutualisation

Elle comprend :

- le mobilier du professeur ;
- un poste informatique professeur qui doit être connecté au réseau pédagogique de l'établissement. Les caractéristiques techniques de ce poste doivent lui permettre l'utilisation de logiciels de modélisation, d'une suite bureautique récente, d'un navigateur et d'une messagerie, de l'environnement réseau, ainsi que la connexion des périphériques usuels comme les moyens de vidéo-projection interactifs ;
- une imprimante laser ;
- un moyen de vidéo-projection interactif ;
- un tableau.

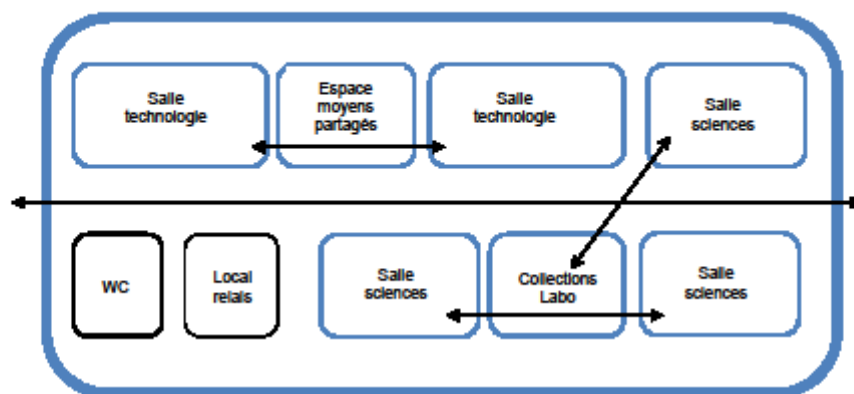
La zone d'îlots

Quelle que soit l'activité de l'élève, il doit pouvoir utiliser des outils numériques. Les îlots sont interconnectés et accèdent à la zone de mutualisation et aux moyens partagés, à l'ENT et l'Internet. La zone d'îlots doit accueillir 5 à 6 îlots. Les espaces entre îlots doivent respecter les règles d'accès aux personnes en situation de handicap.

9.2 Organisation et implantation

Les espaces du pôle sciences expérimentales sont à regrouper sur un même niveau, de préférence sur un niveau différent des salles d'enseignement général dont la fréquentation est plus élevée. La proximité avec un espace extérieur (jardin, terrasse) serait appréciable.

Le schéma ci-après présente un exemple d'implantation fonctionnelle.



9.3 Rappel sur les surfaces

Les surfaces utiles ci-après sont extraites du référentiel surfacique - Livret I.

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	8 divisions		10 divisions		12 divisions		14 divisions		16 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle sciences / techno										
Salle sciences expérimentales	2	180	2	180	2	180	2	180	3	270
Laboratoire-salle de collections	1	50	1	50	1	50	1	50	1	50
Salle technologie	1	100	1	100	2	200	2	200	2	200
Zone de moyens partagés	1	20	1	20	1	20	1	20	1	20
TOTAL		350		350		450		450		540

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	18 divisions		20 divisions		22 divisions		24 divisions		26 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle sciences / techno										
Salle sciences expérimentales	3	270	3	270	3	270	4	360	4	360
Laboratoire-salle de collections	1	50	1	50	1	50	2	100	2	100
Salle technologie	2	200	2	200	3	300	3	300	3	300
Zone de moyens partagés	1	20	1	20	2	40	2	40	2	40
TOTAL		540		540		660		800		800

10 - Pôle informatique

Le pôle informatique est destiné à l'enseignement assisté par ordinateur pour l'ensemble des disciplines et à l'enseignement de l'informatique.

Cette entité fonctionnelle est constituée d'un seul espace :

- Salle informatique

NOTA :

Au regard de l'installation croissante de postes informatiques dans les différents espaces d'enseignement, et du déploiement d'équipements numériques mobiles, il ne semble pas opportun de développer ces espaces de façon quantitative.

En revanche, le traitement qualitatif de cet espace, l'implantation de matériels performants et l'ouverture de cet espace sur l'extérieur sont à privilégier.

10.1 Fonction des espaces

10.1.1 Salle informatique

La capacité de ce type de salle est de 30 élèves. Cette salle est destinée à être utilisée par toutes les disciplines et permet de faire passer des évaluations à une classe entière sur informatique. Cet espace peut également être utilisé en appui de la salle de permanence durant des temps particuliers de l'établissement (pause méridienne ...) ou en lien avec le fonctionnement du Centre de Connaissances et de Culture.

Le nombre de postes installés est de 31 : 30 pour les élèves et 1 pour l'enseignant. La configuration est variable mais prévoit, outre la zone postes informatiques, une zone centrale équipée de simples tables pour 8 à 12 élèves.

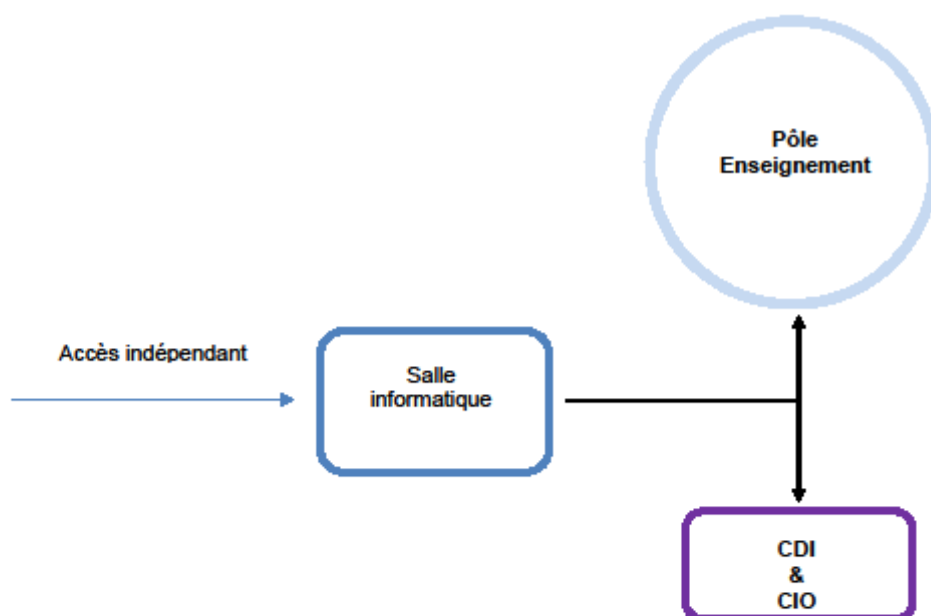
10.2 Organisation et implantation

La salle informatique dispose idéalement d'un accès indépendant depuis l'extérieur du site. Cet accès peut-être commun aux autres espaces du collège qui bénéficient d'une ouverture potentielle en dehors des heures d'ouverture du collège. Cette ouverture sur l'extérieur est indispensable pour envisager un usage mutualisé en tiers-lieu, selon ressources et projets émergents du territoire de proximité du collège.

Cet espace est accessible depuis une circulation principale. Il doit bénéficier d'une relation aisée avec le pôle d'enseignement général, le CDI et le pôle artistique. La proximité avec les salles de science et de technologie n'est pas recherchée au regard de l'existence de moyens informatiques au sein de ces espaces.

L'implantation des postes informatiques tient compte de la provenance de la lumière naturelle. C'est pourquoi, on privilégiera une implantation au Nord. Les écrans seront implantés en opposition à la lumière naturelle ou perpendiculairement à celle-ci. Une disposition en îlots est souhaitable.

Le schéma ci-après rappelle ces orientations.



10.3 Rappel sur les surfaces

La surface utile de cet espace est de 85 m². La géométrie doit répondre aux besoins liés aux aménagements mobiliers et techniques.

1 1 - Pôle arts plastiques

Le pôle arts plastiques est destiné à l'enseignement et à la pratique des arts plastiques.

Cette entité fonctionnelle est constituée des espaces suivants :

- Salle(s) d'arts plastiques,
- Dépôt arts plastiques.

11.1 Fonction des espaces

11.1.1 Salle d'arts plastiques

La capacité de ce type de salle est de 30 élèves. Elle est équipée de tables hautes (établis) et de tabourets à dossier. Ces tables peuvent utilement être regroupées en îlots (5 îlots de 6 élèves). Elles doivent être aisément déplaçables. Cette configuration doit permettre l'ensemble des pratiques : dessin, peinture, collages, gravure, sculpture...mais aussi l'apprentissage du traitement de l'image (photo, vidéo, informatique...).

Outre le tableau, l'équipement à prévoir comprend : un point d'eau, timbre office élèves, paillasson, timbre office enseignant, dispositifs et matériel de projection, postes informatiques en fond de salle (4 postes élèves, 1 poste enseignant). De nombreux systèmes permettront l'accrochage (pas de cimaise, pas de panneau en liège, surface cible : 30% de la surface murale).

Idéalement, cet espace s'ouvre sur un espace extérieur suffisamment grand (terrasse) pour permettre aux élèves d'une classe entière d'y travailler le temps d'une séance.

L'occultation de cette salle est une disposition impérative.

11.1.2 Dépôt arts plastiques

C'est un local destiné au stockage des productions et des travaux des élèves en cours de réalisation et aux matériels pédagogique divers. Il est accessible depuis la salle d'arts plastiques et, idéalement, depuis une circulation.

Le dépôt est équipé de rangements fermés et d'une armoire pour les produits et le matériel numérique.

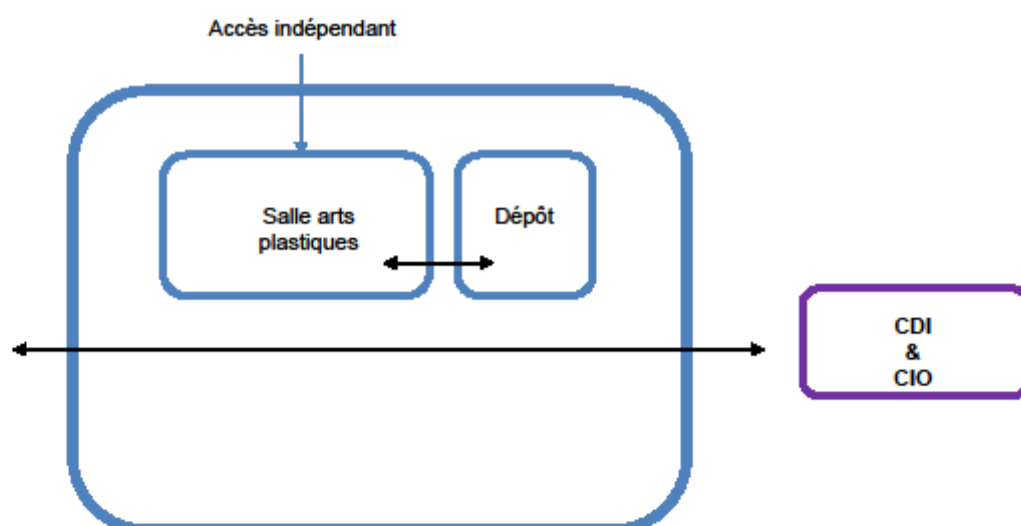
11.2 Organisation et implantation

Le pôle arts plastiques dispose idéalement d'un accès indépendant depuis l'extérieur du site. Cet accès peut-être commun aux autres espaces du collège qui bénéficient d'une ouverture potentielle en dehors des heures d'ouverture du collège (la salle informatique/multimédia, le CDI...). Cette ouverture sur l'extérieur est à prévoir lorsqu'un projet est porté par un enseignant ou une association locale active dans le domaine des arts plastiques.

La salle est accessible depuis une circulation principale et depuis le dépôt. Il doit bénéficier d'une relation aisée avec le CDI et si possible avec l'espace multimédia.

La localisation du pôle arts plastiques doit permettre de bénéficier d'une lumière naturelle de qualité (Nord) et d'un accès sur un espace extérieur de type terrasse.

La proximité avec le pôle musique n'est pas impérative. Le schéma ci-après symbolise ces éléments.



1.3 Rappel sur les surfaces

La surface utile de cet espace est de 85 m². La géométrie doit répondre aux besoins liés aux aménagements mobiliers et techniques.
Le dépôt aura une superficie de 20 m².

12 - Pôle musique

Le pôle musique est destiné à l'enseignement et à la pratique de la musique. Cette entité fonctionnelle est constituée des espaces suivants :

- Salle(s) de musique,
- Dépôt matériel.

Dans certains collèges, un enseignement musical renforcé est proposé aux enfants qui manifestent une motivation particulière pour la musique. Ces classes dites "à horaires aménagés musique" sont à dominante instrumentale ou vocale.

L'enseignement dispensé est composé de pratiques vocales et instrumentales, d'écoutes et de création (recherches vocales et instrumentales, travaux assistés par informatique). L'éducation musicale peut être centrée sur la création de chansons, de spectacles musicaux, sur la création et la recherche électroacoustique, sur les relations de la musique à l'image, etc... L'enseignement de la musique comprend donc des pratiques variées : l'écoute, le chant choral, la pratique instrumentale...

L'acoustique et l'insonorisation de cette salle doivent être particulièrement soignées. Un dépôt est annexé à cette salle afin d'y ranger les instruments et le matériel.

12.1 Fonction des espaces

12.1.1 Salle de musique

La salle de musique, d'une capacité de 30 places, doit permettre un aménagement en deux zones distinctes :

- une zone pour l'écoute et le travail en position assise (organisation en U, chaises sans table)
- une zone pour le travail debout : vocal, percussion...

Entre ces deux zones ou à la périphérie, une zone instrumentale (piano numérique, instruments divers et armoire de télécommande) est implantée.

Il est possible d'aménager une zone comprenant 3 à 4 marches assez larges en fond de salle afin de disposer la classe pour des travaux vocaux. Une géométrie privilégiant la largeur permet de concevoir ces deux espaces.

NOTA : tableau blanc sans portée.

12.1.2 Dépôt musique

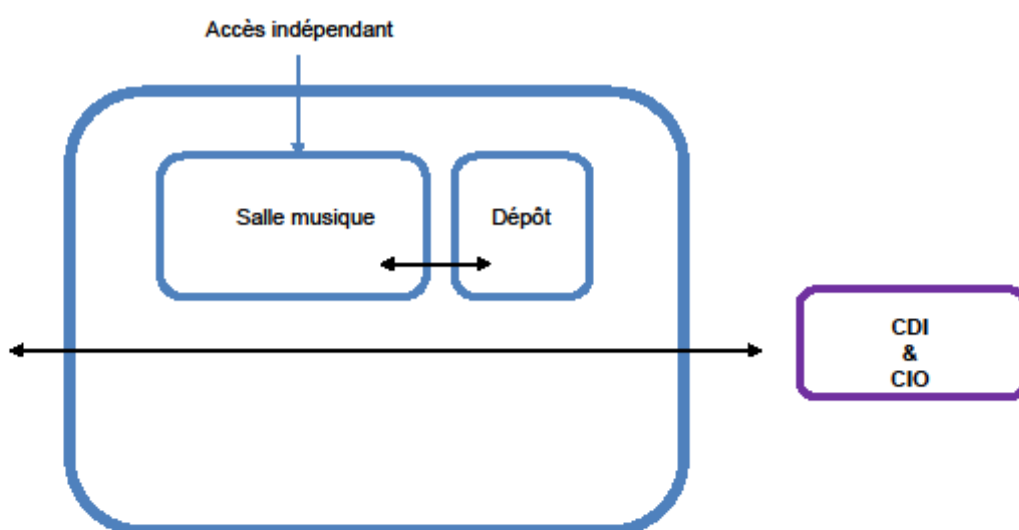
C'est un local destiné au stockage des instruments de musique non installés à demeure et du matériel. Il est accessible depuis la salle de musique et, idéalement, depuis une circulation.

Le dépôt est équipé de rangements fermés et d'une armoire pour les produits et le matériel numérique.

12.2 Organisation et implantation

La salle est accessible depuis une circulation principale. Elle doit bénéficier d'une relation aisée avec le CDI et si possible avec l'espace multimédia. La localisation du pôle musique doit permettre une pratique non nuisible aux autres enseignements.

La proximité avec le pôle arts plastiques n'est pas impérative. Le schéma ci-après symbolise ces éléments.



12.3 Rappel sur les surfaces

La surface utile de cet espace est de 90 m². La géométrie doit répondre aux besoins liés aux aménagements mobiliers et techniques.

Le dépôt aura une superficie de 10 m².

13 - Pôle maintenance

Le pôle maintenance regroupe les locaux destinés à la maintenance, à l'entretien, à la logistique, au stockage, ainsi que les locaux du personnel de service.

Cette entité fonctionnelle est constituée des espaces suivants :

- Atelier de maintenance,
- Local stockage équipements divers,
- Local stockage matériel et mobilier,
- Archives mortes,
- Local stockage outils de jardin,
- Local central entretien,
- Locaux relais entretien,
- Les locaux du personnel de service (vestiaires, sanitaires et salle de détente).

Bien que constituant une entité fonctionnelle au regard de la communauté d'usage et des personnels, les espaces de ce pôle ne sont pas regroupés de façon monolithique, et sont répartis utilement au sein des bâtiments.

13.1 Fonction des espaces

13.1.1 Atelier de maintenance

L'atelier est un espace de travail comprenant plusieurs zones :

- une zone de travail comprenant un établi, un point d'eau, de nombreuses prises électriques, une armoire pour les équipements de protection individuelle, des étagères pour le rangement du petit matériel et de l'outillage.
- une zone bureau qui peut être fermée ou non, et vitrée sur l'atelier et qui est équipée d'un poste informatique en réseau.
- une zone de stockage mural des matériaux équipée d'étagères et consoles suffisamment résistantes pour supporter des éléments bois ou métalliques.
- une zone de travail réservée aux travaux de soudure, identifiée et isolée, côté façade extérieure pour permettre l'installation d'une extraction vers l'extérieur.
- une zone machines-outils équipée d'une perceuse à colonne et de divers outillages.
- une zone stockage des produits dangereux équipée d'une armoire ventilée multirisques et d'une zone de dégagement suffisante. Cette armoire, éloignée d'au moins 4-5 mètres de la zone de travail (soudure), sera raccordée impérativement à une ventilation indépendante.

13.1.2 Le local stockage équipements divers

Ce local permet le stockage de tout le matériel et des produits courants nécessaires à la maintenance. Cet espace est accessible directement depuis l'atelier de maintenance. Ce local peut être aveugle.

13.1.3 Local stockage matériel et mobilier

Ce local permet le stockage du mobilier et du matériel neuf ou usagé. L'accès sera aisé depuis l'atelier de maintenance. Ce local peut être aveugle.

13.1.4 Local archives mortes

Ce local est destiné aux fonds d'archives mortes stockées avant destruction. Ce local peut être aveugle.

13.1.5 Local central entretien

Ce local est destiné au stockage central des matériels et produits d'entretien nécessaires au nettoyage du collège. Il doit être identifié en tant que local technique (affichage sur la porte) et accessible avec une clé par les agents d'entretien des locaux afin de réglementer son accès. Il accueille notamment les machines de nettoyage telles que auto laveuse et mono brosse. Une armoire fermée à clef est installée au sein de ce local afin d'accueillir les produits d'entretien dangereux. Il convient que cette armoire soit équipée d'une aération et/ou d'une ventilation, de bac de rétention et des affichages sécurité réglementaires (tableau de compatibilité des produits, descriptif des pictogrammes). Les fiches techniques et les fiches de données sécurité des produits d'entretien doivent également être à disposition des agents. La géométrie de ce local permettra également d'implanter quelques mètres linéaires de rangement pour les produits d'entretien. Dans cet espace, il faut également la présence d'un point d'eau (idéalement un vidoir) et d'une zone d'évacuation des eaux usées (notamment pour l'autolaveuse). La présence d'une centrale de dilution permettrait de maîtriser au mieux l'utilisation des produits d'entretien.

13.1.6 Locaux relais entretien

Ces espaces, d'une superficie unitaire inférieure au local central entretien, seront répartis, à minima, à chaque niveau du collège. Ils seront judicieusement localisés dans les différents pôles pour minimiser les cheminements des agents de service avec du matériel encombrant (chariots...). Ils devront également permettre le stockage d'un chariot de ménage et proposer 1 ou 2 mètres linéaires de rangement pour les produits d'entretien.

La mise en place d'un point d'eau est souhaitée pour éviter aux agents de faire de nombreux allers / retours. La présence d'une centrale de dilution permettrait de maîtriser au mieux l'utilisation des produits d'entretien. Il doit être identifié en tant que local technique (affichage sur la porte) et accessible avec une clé par les agents d'entretien des locaux afin de réglementer son accès.

13.1.7 Locaux du personnel de service

Les locaux du personnel sont à implanter au sein du pôle restauration. Le dédoublement de ces espaces pourra être nécessaire dans le cas d'une cuisine de production. Ce point précis sera évalué pour chaque collège avec le maître d'ouvrage. Ces locaux se composent des espaces suivants :

- la salle de détente des agents de service, lieu de détente et de rencontre,
- les vestiaires des agents de service (répartis pour 1/3 hommes et 2/3 de femmes).
- les sanitaires (répartis pour 1/3 hommes et 2/3 de femmes).

Ces locaux, bien que différents de ceux du pôle restauration, sont à rattacher à ce dernier en raison de la polyvalence des agents qui sont régulièrement affectés à ces deux types de fonction. Ils sont à regrouper impérativement.

La salle des agents bénéficie, si possible, d'un accès direct depuis l'extérieur (idéalement zone stationnements). C'est un lieu de détente et de rencontre. L'équipement à implanter est le suivant : table, chaises, kitchenette et plan de travail.

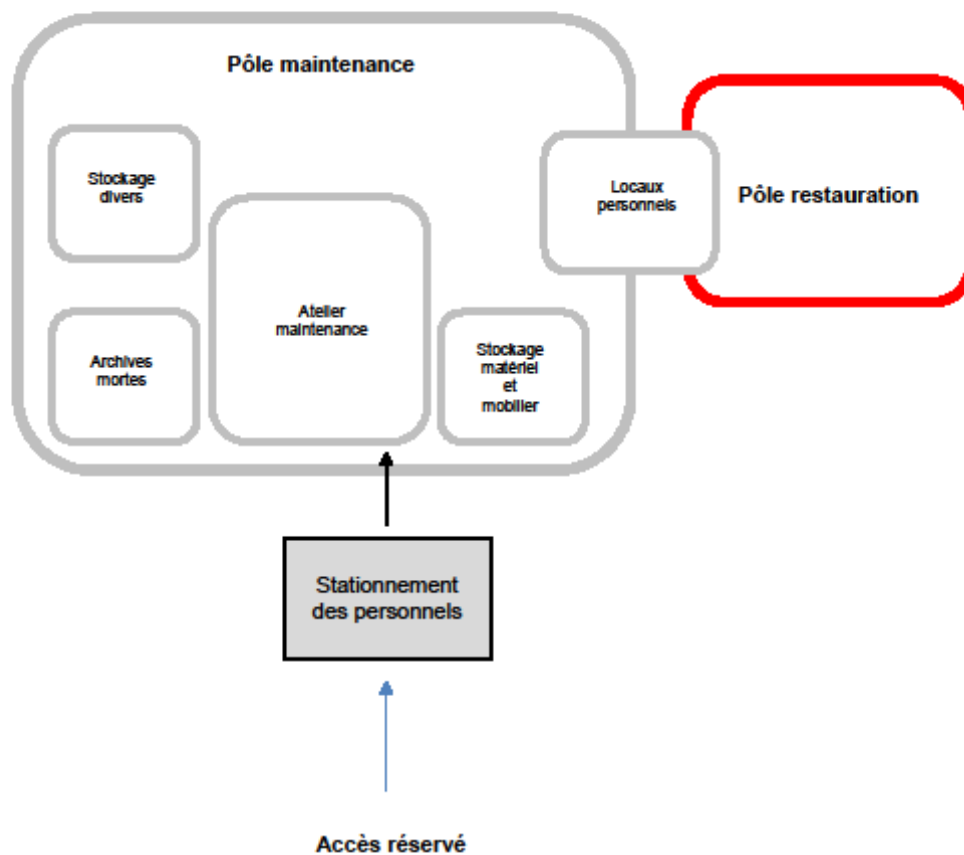
Les vestiaires sont à différencier entre hommes et femmes. Chaque vestiaire comprend a minima : une douche, une cabine de déshabillage, des bancs et patères, des casiers ou demi-casiers, un lave-mains équipé d'un miroir...

Les sanitaires sont à répartir de la façon suivante : 1/3 de la surface pour les hommes et 2/3 pour les femmes.

Dans tous les cas, il est impératif que des vestiaires différents (physiquement séparés) soient conçus pour les équipes de maintenance et d'entretien d'une part, et pour les équipes de restauration d'autre part.

13.2 Organisation et implantation

Les locaux du pôle maintenance peuvent être regroupés partiellement en continuité des locaux du pôle restauration. Ces espaces sont implantés de façon à ne pas être accessibles par les élèves. Certains de ces espaces disposent d'accès directs depuis l'extérieur. L'atelier de maintenance est directement desservi par l'accès livraison du collège.



13.3 Rappel sur les surfaces

Les surfaces utiles, ci-après, sont extraites du référentiel surfacique - Livret I.

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	8 divisions		10 divisions		12 divisions		14 divisions		16 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle maintenance										
Atelier de maintenance	1	30	1	30	1	30	1	30	1	30
Stockage équipements divers	1	9	1	9	1	9	1	9	1	9
Stockage matériel et mobilier	1	12	1	12	1	15	1	15	1	15
Archives mortes	1	12	1	12	1	12	1	12	1	12
Local central entretien					1	9	1	9	1	9
Locaux relais entretien										
Salle de détente du personnel	1	12	1	12	1	15	1	15	1	15
Vestiaires F	1	9	1	9	1	9	1	12	1	12
Vestiaires H	1	6	1	6	1	6	1	6	1	6
Sanitaires	2	6	2	6	2	6	2	6	2	8
TOTAL		105		105		111		114		116

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	18 divisions		20 divisions		22 divisions		24 divisions		26 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Pôle maintenance										
Atelier de maintenance	1	30	1	30	1	30	1	35	1	35
Stockage équipements divers	1	9	1	9	1	9	1	9	1	9
Stockage matériel et mobilier	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15
Archives mortes	1	12	1	12	1	12	1	15	1	15
Local central entretien	1	9	1	12	1	12	1	12	1	12
Locaux relais entretien										
Salle de détente du personnel	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15
Vestiaires F	1	12	1	12	1	12	1	12	1	15
Vestiaires H	1	6	1	6	1	6	1	6	1	6
Sanitaires	2	8	2	8	2	8	2	8	2	10
TOTAL		116		119		119		127		132

14 - Sanitaires élèves

Les blocs sanitaires élèves sont répartis de la façon suivante :

- Blocs sanitaires principaux,
- Sanitaires secondaires.

14.1 Fonction des espaces

14.1.1 Blocs sanitaires principaux

Ces blocs sont impérativement situés au rez-de-chaussée, proches du pôle vie scolaire, du hall principal et accessibles depuis le préau extérieur. Ils doivent être aisément surveillables depuis la cour, le hall et les bureaux de la vie scolaire. La répartition est la suivante :

- soit 2 blocs filles - garçons,
- soit 4 blocs, 2 filles/garçons 6ème/5ème et 2 filles/garçons 4ème/3ème

Le nombre de cuvettes et urinoirs à retenir est le suivant :

- Filles : 1 cuvette pour 20 élèves filles
- Garçons : 1 cuvette pour 40 élèves garçons et 1 urinoir pour 20 élèves garçons
- 1 lavabo pour 50 élèves

Les sanitaires doivent être équipés d'une centrale de dilution (accessible pour les deux blocs filles – garçon). Cela permettrait de maîtriser au mieux l'utilisation des produits d'entretien et de faciliter le service de nettoyage. Les sanitaires sont équipés d'une évacuation des eaux usées au sol (siphon).

14.1.2 Sanitaires secondaires

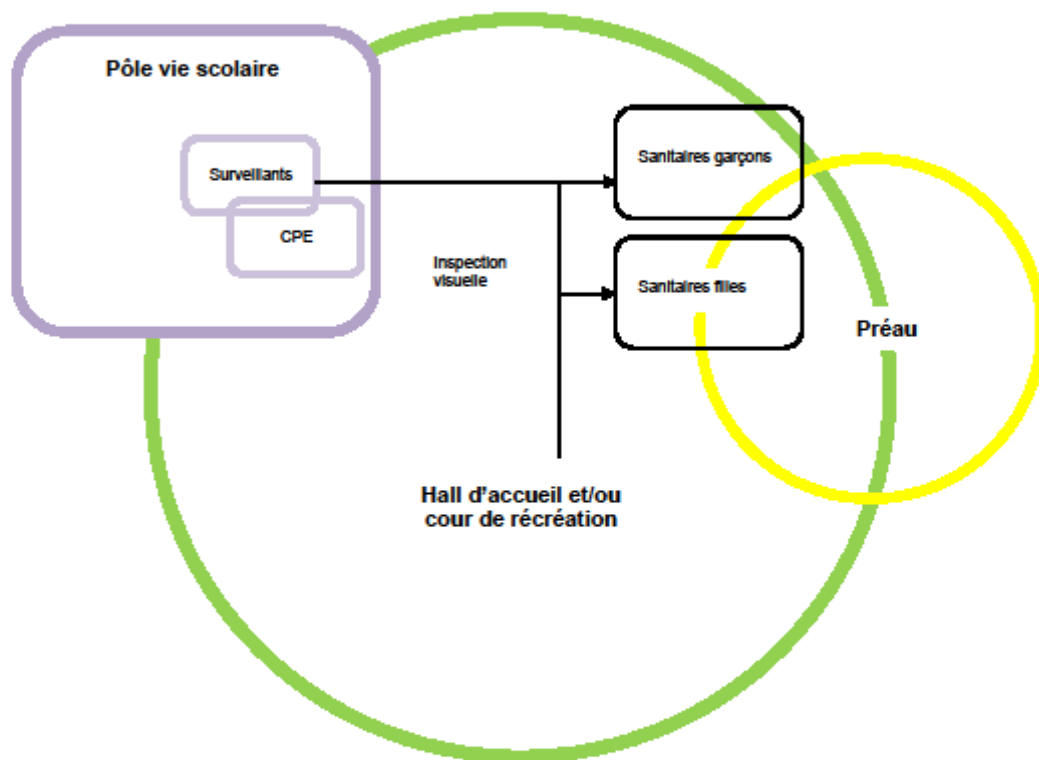
Ces sanitaires sont à répartir judicieusement dans les étages des différents corps de bâtiment. Ils sont de préférence implantés de façon centrale afin de limiter les circulations. Ils peuvent être contigus d'un local relais entretien.

Nota :

Le projet d'établissement peut prévoir l'usage partagé des sanitaires par les élèves et les adultes, ce qui est un facteur favorisant le respect des lieux.

14.2 Organisation et implantation

Le schéma ci-après présente les principaux éléments d'implantation et d'organisation.



14.3 Rappel sur les surfaces

Les surfaces utiles ci-après sont extraites du référentiel surfacique - Livret I.

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	8 divisions		10 divisions		12 divisions		14 divisions		16 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Sanitaires élèves										
Sanitaires - un bloc F et un bloc G	2	30	2	40	2	45	2	55	2	60
TOTAL		30		40		45		55		60

Cadre des surfaces Base 32 heures / semaine	18 divisions		20 divisions		22 divisions		24 divisions		26 divisions	
	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot	Nb	SU tot
Sanitaires élèves										
Sanitaires - un bloc F et un bloc G	2	70	2	75	2	85	2	90	2	100
TOTAL		70		75		85		90		100

15 - Locaux EPS

Nota : le pôle des locaux EPS ne comprend pas les éventuelles salles de sport situées dans l'enceinte du collège ou à proximité immédiate. Ce sont des espaces utilisés par les enseignants et les élèves, notamment pour les pratiques sportives extérieures, dans et hors de l'enceinte du collège.

Le pôle des locaux dédiés à l'EPS est constitué des espaces suivants :

- Vestiaires des élèves
- Bureau / vestiaires enseignants

15.1 Fonction des espaces

15.1.1 Vestiaires des élèves

Ce sont des espaces où les élèves se regroupent et revêtent leur tenue de sport avant une séance d'EPS. Ils sont équipés de bancs et patères. La capacité de chaque vestiaire est de 20 personnes (10 ml bancs et 20 patères).

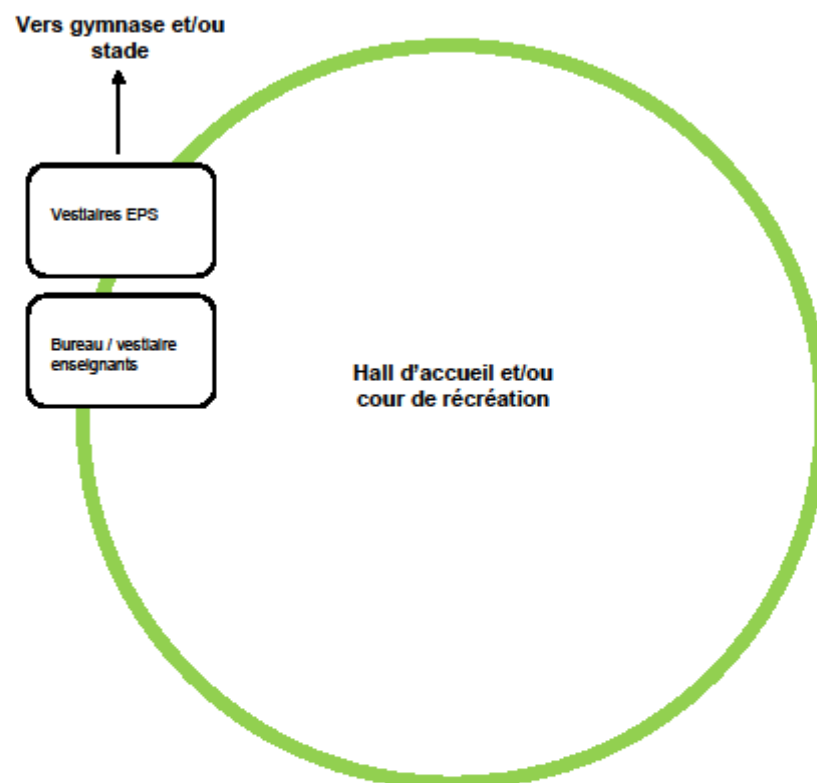
15.1.2 Bureau / vestiaires enseignants

Cet espace polyvalent, situé à proximité immédiate des vestiaires élèves, est à la fois utilisé comme espace de bureau, lieu de stockage et vestiaire. A cet effet, sont aménagées les zones suivantes :

- Zone bureau pour permettre les petites réunions, l'information et les rencontres avec les élèves,
- zone stockage du petit matériel (chronomètres, ballons, dossards ...),
- zone casier et cabine de déshabillage.

15.2 Organisation et implantation

Le schéma ci-après présente les principaux éléments d'implantation et d'organisation.



15.3 Rappel sur les surfaces

La surface utile de cet espace est de 30 m². Le bureau vestiaire enseignant aura une superficie de 20 m².

16 - Espaces extérieurs

Les espaces extérieurs sont nombreux. Leurs typologies sont également variées :

- espaces extérieurs couverts, dans l'enceinte du collège,
- espaces extérieurs non couverts, dans l'enceinte du collège,
- espaces extérieurs non couverts, hors de l'enceinte du collège.

16.1 Fonction des espaces

16.1.1 Les espaces extérieurs couverts, dans l'enceinte du collège

Ces espaces comprennent le préau extérieur situé dans la cour de récréation et le garage à vélos.

Le préau est contigu au hall d'accueil s'il existe. C'est un espace tampon entre la cour de récréation et le hall d'accueil qui permet meilleure répartition des flux et stationnements élèves. En l'absence de hall suffisamment dimensionné, les casiers y seront implantés. Aucune différence de niveau entre l'espace préau et la cour ne sera possible. De même, aucune structure potentiellement dangereuse ne sera installée (poteaux, systèmes d'accrochage...).

Il est prévu des espaces couverts suffisants permettant l'attente des élèves devant la restauration lors de la pause méridienne. C'est le rôle du préau, ou à défaut selon la localisation de celui-ci, de cheminements couverts complémentaires faisant la liaison avec l'espace restauration.

Aisément accessible depuis l'entrée du collège, l'espace vélos est un espace clos, couvert et doté d'une structure légère à claire-voie. L'absence de différence de niveaux entre la zone entrée collège et le garage à vélos et les faibles pentes sont les premiers éléments permettant la sécurité des lieux. Idéalement, il sera positionné de façon à rendre sa surveillance aisée depuis les bureaux les plus proches (vie scolaire...). La capacité est à étudier pour chaque collège (capacité divisionnaire, localisation géographique, modes doux existants...).

16.1.2 Les espaces extérieurs non couverts, dans l'enceinte du collège

Ces espaces comprennent la cour de récréation et les aires de service.

La cour de récréation est le prolongement naturel du hall d'accueil, préalablement desservie par le préau. Ce vaste espace, dont la géométrie et l'altimétrie permettent une surveillance aisée, est agrémentée de mobilier de type bancs, tables de ping-pong, poubelles... Il sera projeté de façon à être abrité des vents dominants et orienté de manière à être bien ensoleillé. Les zones de non-droit, à l'abri de tout regard, sont à proscrire. La cour sera également divisée en plusieurs zones : zone jeux divers, zone calme, zone paysagée et zone plateau sportif. Ce dernier, nécessaire en l'absence de plateau sportif ou de stade d'athlétisme hors de l'enceinte du collège et à proximité immédiate, pourrait être aménagé de la façon suivante : anneau de course, lignes de

sprint, sautoirs (longueur, triple saut), base de lancer (si zone espaces verts à proximité). D'éventuels équipements de type panneaux de baskets et cages de handball avec tracés au sol pourraient compléter l'ensemble.

La cour permet le regroupement des élèves en sécurité lors des évacuations de sécurité (exercice incendie, PPMS etc.)

Les aires de service sont idéalement regroupées sur un même plateau car elles desservent des entités fonctionnelles en relation étroite. L'aire de livraison est principalement utilisée pour le pôle restauration. Secondairement, elle est utilisée pour toutes les autres livraisons (matériel scolaire, fournitures diverses, produits d'entretien...). Cette aire sera largement dimensionnée afin de rendre les manœuvres aisées (retournement complet des véhicules souhaité). Elle sera sous contrôle visuel du chef cuisinier et éventuellement de l'atelier de maintenance. Une commande à distance du portail d'accès est à prévoir dans ces bureaux.

16.1.3 Les espaces extérieurs non couverts, hors de l'enceinte du collège

Ces espaces comprennent les espaces d'accès, le parvis et le stationnement du personnel.

Les espaces d'accès sont en nombre limité : accès des piétons, des cycles et des véhicules légers des personnels mais également accès des véhicules de secours et de livraison dans l'enceinte du collège. On peut distinguer une entrée principale pour les élèves, et une autre pour tous les adultes. Le contrôle d'accès est possible à distance et les accès et enceintes sont conçus dans un cadre cohérent permettant à la fois le flux des circulations des usagers, et la sécurisation de l'établissement.

Ils sont généralement situés en limite de l'enceinte clôturée du collège et de l'espace public, et assurent la transition entre l'espace public et l'enceinte du collège.

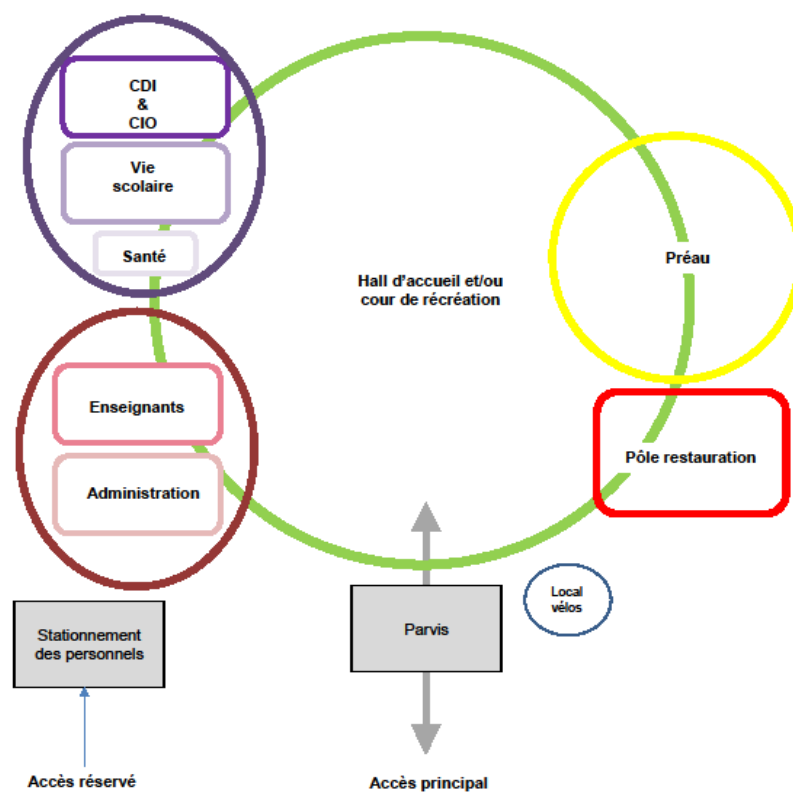
L'entrée principale permettant l'accès des élèves dans l'enceinte du collège disposera d'un portail largement dimensionné afin de faciliter les flux des élèves. Idéalement, cet accès est aisément surveillable depuis un des bureaux vie scolaire.

Le parvis est un espace de transition des collégiens depuis la voie publique vers hall d'accueil ou la cour de récréation, selon les configurations. Il est situé au-delà du portail principal. Depuis cet espace, on accède aisément au garage à vélos.

Le stationnement du personnel (enseignants, personnel administratif, agents de cuisine et d'entretien...) est regroupé sur une seule zone, selon la configuration du site et de l'implantation du bâti. A défaut, deux zones de stationnement seront projetés : zone enseignant et administratif et zone cuisine, entretien et maintenance.

16.2 Organisation et implantation

Le schéma ci-après présente les principaux éléments d'implantation et d'organisation.



17 - Restauration

17.1 Eléments de conception générique :

- Disposition des locaux sur un seul niveau,
- Respect des règles « de la marche en avant » des produits,
- Favoriser la mise en place de procédures H.A.C.C.P.,
- Couleur des revêtements (sols, murs, plafonds) de teinte claire,
- Circuit le plus court possibles,
- Circuits courts entre les lieux d'émission de déchets et leur stockage,
- Séparation physique entre les zones souillées et les zones propres,
- Lave main à commande non manuelle par poste de travail avec eau chaude et eau froide,
- Chaque accès donnant sur l'extérieur – un désinsectiseur,
- Eliminer les recoins et les zones inaccessibles,
- Représentation graphique des circuits par la charte des couleurs.

17.2 Ratios de conception

- Un poste entre 2 plans de travail : de 0.9 à 1.2 mètres,
- 2 postes dos à dos entre 2 plans de travail : de 1.2 à 1.5 mètres,
- Un poste entre un plan de travail et un four : de 1.5 à 2 mètres,
- Un poste derrière un meuble de distribution : 1.5 mètres,
- Largeur de circulation pour 2 chariots ou échelles mobiles : 1.5 mètres,
- Espace entre 2 fours : 0.8 mètres (espace pour placer une échelle mobile).

17.3 Fonction des espaces

Réception des produits

- Aire spécifique pour décharger les marchandises
- Livraison protégée par un auvent (signalétique de protection à prévoir)
- Fréquence d'approvisionnement des produits frais : 1 fois par semaine à tous les jours
- Hall de réception avec espace suffisant pour contrôle de la livraison et de cartonnage

Stockage des produits alimentaires

- Réserve alimentaire séparée des produits d'entretien
- Local ventilé aéré en non surchauffé
- Rotation des produits secs : de 15 jours à 3 semaines

Stockage des produits d'entretien

- Centrale de distribution
- Tuyau de chaque poste de désinfection facilement extractible
- Bacs de rétention (séparés par type de produit)
- Evacuation des vapeurs dirigés vers l'extérieur

Stockage des produits frais

- Chambre froides positives et négatives sans marche et isolées sur les six faces

- Coefficient d'isolation respectant les dernières normes
- Pas de barre de seuil de porte
- Cordon chauffant –porte chambre surgelés
- Largeur de porte > 0.9 mètre
- Fermeture à clef, système de condamnation, sécurité sonore et lumineuse
- Condensat conduits à l'extérieur vers un siphon de sol
- Sas unique pour l'entrée et la sortie des produits réfrigérés
- Enregistreurs d'information (date, heure, température, anomalies) avec système d'alerte
- Déporter le groupe compresseur des armoires réfrigérées en dehors de la zone d'activité
- Rotation des produits frais : de 2 à 3 jours
- Rotation des produits surgelés : 4 à 6 jours

Locaux sociaux, administratifs et divers

- Le bureau du chef doit être un espace fermé avec visibilité sur les zones de production (cloison vitrée)
- la salle de détente des agents sera située à proximité des vestiaires, espace lumineux et conviviale
- Implantation d'une lingerie distincte de toutes les zones de production avec liaison fonctionnelle avec les espaces vestiaires. Elle accueillera lave-linge et sèche-linge et espace de rangement. Elle disposera d'une ventilation optimale

Préparation des produits alimentaires

- Séparer physiquement les zones souillées des zones propres
- Matériel de décontamination des emballages (bacs, plan de travail)

Préparation froide

- Evaporateurs de froid adaptés aux agents postés
- Vitesse d'air au poste de travail : <0.2 mètres/seconde
- Le bruit produit par l'installation de froid ne doit pas augmenter de 2 dB (A) l'ambiance sonore du local

Préparation chaude

- Matériels de cuissons, de refroidissement avec capteur pour enregistrer les informations
- Matériels de cuisson fixes suspendus implanté sous une hotte aspirante.
- Le bruit produit par l'installation de ventilation ne doit pas augmenter de 2 dB (A) l'ambiance sonore du local

Stockage des produits finis

- Prévoir une zone tampon de stockage froid des produits finis (armoire froide ou chambre froide à double entrée)

Distribution des repas (ligne de self)

- Carte qui délivre un plateau à l'entrée du self
- Le linéaire à plateaux comporte des extrémités arrondies
- Signalétique pour les rationnaires doit être claire, intuitive et complète
- Les éléments qui composent un plateau (couverts verres, porcelaine...) doivent être en nombre suffisant pour assurer un service entier sans réapprovisionnement
- Cuisine dite « ouverte » pour concevoir la distribution des repas
- Prévoir en salle de restauration un bar à salades et un bar à légumes

Accueil des rationnaires

- Grand sas d'entrée abrité et ouvert dimensionné en fonction des vagues réelles
- Sanitaires équipés avant ou après le sas d'entrée
- Espace pour le dépôt des sacs des élèves

Salle à manger

- 1 salle pour les élèves et une salle pour les adultes
- Rotation par place assises : 2.5 pour élèves et 2 pour adultes
- Surface par consommateur : 1.5 m² par place
- Claustras pour matérialiser les zones de convivialité
- Salle à manger en relation directe avec l'aire de distribution des repas
- Ecrans phoniques
- Plafonds absorbants avec coefficient d'absorption ...
- Eviter le bruit produit par les chaises – embouts en matériaux composite sur les pieds.
- Chaises le plus légères possibles

Débarrassage des plateaux

- Prévoir une zone de tri des déchets suffisamment importante pour que les agents n'interviennent pas pendant le service
- Linéaire adapté pour que chaque consommateur déconditionne entièrement son plateau

Lave batterie de cuisine

- Espace suffisant pour entreposer les matériels souillés à laver
- Zone distincte et protégée des souillures pour le stockage des matériels propres
- Les zones de lavage ne doivent pas être une source de nuisance pour les convives
- Privilégier la machine pour laver et assainir la vaisselle
- Dispositifs anti humidité (objectif > 80% d'humidité relative) et dispositifs de condensation et de pompe à chaleur

Laverie

- Les zones de lavage ne doivent pas être une source de nuisance pour les agents ou les convives
- Lave-vaisselle en ligne préférable

Expéditions

Une restauration doit avoir un agrément la déclarant cuisine centrale si :

- Les repas expédiés représentent moins de 30 % (ou égal à) de la production totale ET à minima 1 000 repas/semaine
OU
- Les repas expédiés représentent plus de 30 % de la production totale ET à minima 400 repas/semaine

Si l'établissement ne rentre dans aucun de ces deux cas, une déclaration de dérogation à l'obligation d'agrément doit être demandée auprès des services de l'état.

Il conviendra de prévoir les locaux suivants :

- A la place d'une chambre froide produits finis servant à l'allotissement des plats (température cible : 3°C) il est envisageable que l'établissement dispose d'une ou plusieurs armoires froides en fonction du nombre de repas à expédier,

- permettant la séparation des préparations froides. Une ou plusieurs étuves devront également être prévues pour séparer les préparations chaudes.
- Un sas d'expédition permettant le stockage et permettant l'organisation du chargement des conteneurs et celui des véhicules d'expédition (température cible du local : 12°C) situé au plus proche des préparations chaudes et froides. Un quai d'expédition à niveau avec auvent de façon à faciliter les transferts.
 - Un espace « retour désinfection » permettant l'entretien du matériel et des conditionnements utilisés pour l'expédition des plats. Cet espace devra être situé au plus proche des locaux de laverie et/ou de plonge batterie.
 - Un espace de stockage du matériel de transport propre.
 - Une distribution de l'heure au niveau du sas d'expédition

Réserve vaisselle propre

- Attenante à la laverie
- De taille suffisante pour stocker toute la vaisselle utile à un service complet sur chariot à niveau constant

Nettoyage des locaux

- Local ménage adapté et dimensionné au matériel d'entretien
- Local ménage avec un point de puisage, un caniveau de sol et une ventilation adaptée

Entreposage (avant élimination) des bios déchets et des emballages

- Local disposant d'un double accès
- Local à déchets réfrigérés et local cartons contigus avec accès (unique) vers l'extérieur
- Local déchets réfrigérés à 10°C pour les bios déchets et adaptés à la fréquence de ramassage
- Local cartons (compacteur, presseur...)
- Les déchets issus de la zone de tri sont conditionnés en sac puis dirigés vers le local poubelle
- Des zones tampon de stockage des bios déchets seront parfois nécessaires

Vestiaires / sanitaires de la restauration

- Obligation d'entrée par la zone vestiaire
- Sas hygiène, permettant le passage obligatoire de toute personne hors les agents de restauration de s'équiper avec une tenue réglementaire et de se désinfecter les mains avant de rejoindre les espaces propres de productions
- Vestiaires et sanitaires homme / femme contigus avec accès commun
- Vestiaires et sanitaires séparés hommes / femmes
- Vestiaires et sanitaires réservés au personnel de cuisine
- Aucune communication directe avec les locaux de production
- Conception avec sas
- Privilégier les tapis de décontamination pour les semelles de chaussure

Vestiaires

- Armoire vestiaire à double compartiment
- Ratio global du vestiaire : 1.5 m² par agent
- Chaussures de travail rangées dans armoire spécifique comportant un courant d'air
- Armoires vestiaires et armoires chaussures suspendues

- Dessus pentus pour les armoires des vestiaires et armoire de rangements des chaussures
- Miroirs (vestiaires, sanitaires) de préférence scellés et jointés au mur de façon étanche

Douches, WC, et lavabos

- Alimentation en eau froide et chaude
- Commande non manuelle
- Une douche pour 8 personnes (activités salissantes) par vestiaire
- Un WC pour 10 personnes par vestiaire
- Cuvettes de WC suspendue
- Un lavabo pour 10 personnes par vestiaire

STRUCTURE D'ACCUEIL 365 ADAPEIM

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier à l'ADAPEIM pour l'expérimentation d'une structure d'accueil et d'hébergement 365 jours par an,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer un financement d'un montant de 44 649 € à l'ADAPEIM pour l'expérimentation en 2019 d'une structure d'accueil et d'hébergement 365 jours par an,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer la convention portant attribution de la subvention.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION GRAND EST DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT, LA FORMATION, ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS DEMANDEURS D'EMPLOI EN INSERTION PROFESSIONNELLE, DONT LES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen visant à l'étude de la convention de partenariat (2019-2022) avec la Région Grand Est dans le cadre de l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle des publics demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Adopte les objectifs et les axes de partenariat fixés dans la convention de partenariat (2019-2022) entre la Région Grand Est et le Département de la Meuse,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat ci-annexée, et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Région Grand Est / Département de la Meuse

ENTRE d'une part,

La Région Grand Est,

représentée par Le Président du Conseil Régional, dont le siège est au 1 Place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG Cedex.

ci-après dénommée « la Région Grand Est » représentée par

ET d'autre part,

Le Département de la Meuse,

représenté par Monsieur Claude LEONARD, son Président,

dont le siège est à l'Hôtel du Département – Place Pierre-François Gossin – BP 50514 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX

ci-après dénommé « le Département »

- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et reformant les politiques d'insertion,
- VU Le Programme Départemental d'Insertion 2017 – 2021, adopté par l'Assemblée Départementale le 13 juillet 2017
- VU la délibération du Conseil Régional n° 17SP-2321 du 20 octobre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU l'avis émis par la Commission Formation Professionnelle du Conseil Régional ;
- VU la décision de la Commission Permanente n° CP- du 2019 ;
- VU la décision de l'Assemblée départementale n° du 21 Mars 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Etat des lieux : les foyers bénéficiaires du RSA en Grand Est

En 2017, la région Grand Est recense 136 927 foyers bénéficiaires du RSA, soit 11,3 % des foyers allocataires de France de province. Près de 80 % d'entre eux bénéficient du RSA non majoré (106 165 foyers) et 10,6 % du RSA majoré (14 470 foyers). Ce volume est parmi les trois plus élevés du territoire national hors Ile-de-France (derrière les Hauts de France et l'Occitanie). Sur un an, le nombre de foyers bénéficiaires est en recul de 2 % soit une baisse de 2 749 foyers bénéficiaires. Cette diminution reste pour autant moins élevée que la moyenne nationale de province : -5,7 %.

Source : CAF (données localisées à la commune de résidence du foyer allocataire)

Le Département de la Meuse

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) a confié aux Départements la responsabilité de l'accompagnement social des publics en insertion professionnelle, dont les bénéficiaires du RSA, qui, en raison de difficultés sociales, ne sont pas toujours immédiatement disponibles à un retour à l'emploi. Le Département définit donc la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion, ainsi que l'offre territoriale d'insertion et planifie les actions correspondantes qui visent prioritairement le retour à l'emploi.

Par ailleurs, le Département devra mettre en place de nouvelles solutions d'accompagnement et d'insertion socio-professionnelle des meusiens, notamment les bénéficiaires du RSA. Il a ainsi pour ambition de répondre aux engagements de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté lancée par l'Etat le 13 septembre 2018. La stratégie mise sur la contractualisation entre l'Etat et avec le Département pour la fin du 1^{er} semestre 2019.

La Région Grand Est - Performance Emploi

Avec la loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social, le législateur a confié à la Région le soin d'élaborer, le Contrat de Plan régional de développement de la Formation et de l'Orientation Professionnels ; contrat dénommé « Performance Grand Est » dans notre région. La Région Grand Est s'est fixée comme priorité, de placer l'individu, l'entreprise et le territoire au cœur de l'action.

En matière de formation professionnelle, la Région Grand Est s'engage à trouver des solutions Formation adaptées pour permettre la montée en compétence des demandeurs d'emploi dans une dynamique d'insertion professionnelle, y compris des personnes bénéficiaires du RSA.

La formation professionnelle étant un levier fondamental de retour à l'emploi, la Région Grand Est s'est donné comme feuille de route de :

- Mettre en place une offre de formation lisible
- Mettre à disposition les bons outils pour les territoires et les entreprises
- Innover et expérimenter pour faciliter les apprentissages et dynamiser les parcours
- Garantir un parcours adapté et de qualité à chaque individu
- Renforcer les partenariats entre les acteurs et décroiser les approches

C'est donc à ce titre, qu'une démarche de concertation et de complémentarité avec les Départements est recherchée.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de :

- Renforcer, dans un souci d'efficience, le partenariat entre la Région Grand Est et le Département de la Meuse.

L'objectif est de mutualiser les moyens existants, dans le cadre des compétences de chacun, en matière d'accompagnement, de formation et d'insertion professionnelle des publics demandeurs d'emploi en insertion professionnelle, dont les bénéficiaires du RSA.

- Préciser les axes opérationnels de collaboration et les modalités d'intervention.
- Définir les engagements réciproques et les modalités de suivi.

Article 2 : Axes de partenariat Région Grand Est – Département de la Meuse

Axe 1 - Partage des informations et des expertises sur la thématique Emploi-Formation-Insertion

La Région Grand Est apporte l'expertise régionale, via l'OREF et les rencontres avec les branches professionnelles, ainsi que les Maisons de la Région, sur la connaissance des besoins en compétences des entreprises, et en particulier celles du territoire.

Le Département partage l'expertise départementale sur les besoins des publics demandeurs d'emploi en insertion professionnelle, dont les BSRA pour alimenter les réflexions et la mise en œuvre de formations-actions spécifiques.

La Région Grand Est et le Département initient une démarche de travail commune afin de partager les bonnes pratiques, d'analyser les facteurs de réussite et d'échec dans l'accès à la formation et l'emploi.

Axe 2 - Repérage des publics et accès à la formation

La Région Grand Est et le Département s'accordent sur un plan de communication innovant sur la formation professionnelle auprès des publics demandeurs d'emploi en insertion professionnelle, dont les bénéficiaires du RSA. Les trajectoires réussies, les témoignages de Pairs, les outils digitaux seront privilégiés. L'objectif est de créer une appétence pour la formation professionnelle.

La Région s'engage à sensibiliser les professionnels chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, en lien avec le Service Innovation Sociale, Evaluation, Solidarités Humaines du Département de la Meuse, à l'offre de formation Grand Est et à organiser un rapprochement entre eux et les organismes de formation du territoire.

Le Département s'engage à intégrer le passage en formation dans le parcours d'accompagnement professionnel et social des publics en insertion professionnelle, dont les bénéficiaires du RSA. Cet accompagnement sécurise le parcours et la sortie de formation.

La Région Grand Est et le Département articulent leur partenariat avec Pôle emploi pour favoriser l'accès aux formations.

Axe 3 - Coordination des offres de services Formation/Accompagnement

La Région Grand Est associe le Département aux Comités Territoriaux de Développement des Compétences (CTDC), instance de gouvernance territoriale dans le champ de la formation, animés par les Maisons de la Région du Grand Est, mais également au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dans le cadre de la promotion des métiers et de l'orientation, et enfin au réseau BE EST Entreprendre relatif à la création – reprise d'entreprises sur le territoire des deux Maisons de la Région.

Le Département informe et associe la Région aux projets émergents relatifs à la formation et à l'orientation sur son territoire.

Pour sécuriser les parcours, le Département collabore avec la Région pour optimiser l'articulation des formations et des dispositifs d'accompagnement en particulier ceux destinés aux publics en insertion par l'activité économique.

La Région Grand Est s'assure de la cohérence des formations et du financement en lien avec les besoins du territoire.

La Région Grand Est et le Département s'engagent à mobiliser les clauses sociales d'insertion et à renforcer leur collaboration dans le cadre des grands projets structurants tels que THD Losange et CIGEO.

En Meuse, les clauses sociales d'insertion sont mises en œuvre par la Maison de l'Emploi meusienne (MDE) et valorisées dans une convention-cadre Région / MDE.

Axe 4 - Expérimentations et approche pédagogique innovante

La Région Grand Est facilite l'accès des demandeurs d'emploi en insertion professionnelle, dont les BRSA, aux dispositifs de droit commun.

Le Département mobilise les acteurs et partenariats locaux afin d'innover et construire des réponses formation-emploi adaptées au territoire et au public demandeur d'emploi en insertion professionnelle, dont les BRSA.

La Région Grand Est et le Département, dans le cadre de leurs compétences et financements respectifs, construisent des actions sur mesure, pour le territoire et les publics demandeurs d'emploi en insertion professionnelle, dont les BRSA. Ces projets innovants, visant l'insertion vers l'emploi, permettront d'expérimenter sur les thématiques de l'accès à la formation, de la remobilisation et l'accompagnement personnalisé, de l'implication accrue des entreprises dans la formation, de l'innovation pédagogique...

Axe 5 – Agrément des formations sociales

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, la Région Grand Est définit et met en œuvre la politique de formation des travailleurs sociaux sur le territoire Grand Est. Dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des formations sociales, elle recense, en association avec le Département, les besoins de formation à prendre en compte pour la conduite de l'action sociale et médico-sociale et indique comment elle compte y répondre.

Les organismes de formations (établissements publics ou privés) sont soumis, pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social sur le territoire Grand Est, à un agrément délivré par la Région Grand Est, après avis du représentant de l'Etat dans la région.

La décision d'acceptation ou de rejet de la demande d'agrément est notifiée, par arrêté, par le Président du Conseil régional Grand Est. Le Président du Conseil Régional informe de sa décision le représentant de l'Etat dans la région, qui met à jour le fichier national des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

En conséquence, le Département fait remonter à la Région les besoins en formation initiale et continue des travailleurs sociaux et médico-sociaux. La Région peut ainsi adapter les volumes de formation.

De plus, avant toute contractualisation, le Département vérifie que les organismes de formation sont bien agréés et inscrits au fichier national.

Article 3 : Evaluation et suivi de la convention

Pour chacun des axes de l'art.2, un plan d'actions détaillé et échéancé sera produit.
Des indicateurs de résultats seront proposés.

Ces plans d'actions seront le résultat d'un travail partenarial entre les acteurs de terrain : Maisons de la Région, Direction de l'Orientation et de la Formation pour l'Emploi (DOFE) de la Région Grand Est, Direction des Maisons de la Solidarité et de l'Insertion, Direction de l'Enfance-Famille (pour les assistants familiaux) du Département de la Meuse, les acteurs du Service Public de l'Emploi départemental et les membres des CTDC.

La présente convention fera l'objet d'un suivi dans le cadre des instances déjà créées pour le suivi du Programme Départemental d'Insertion / Pacte Territorial d'Insertion 2017-2021 (PDI / PTI), à savoir le Comité de Pilotage ou le Comité Technique.

Article 4 : Communication

La Région Grand Est et le Département feront état de leur partenariat pour toute action de communication - promotion, relations publiques, relations presse, communication interne, communication digitale, communication d'influence - en lien avec l'objet de la présente convention d'application. Elles apposeront leur logo respectif sur l'ensemble des éditions qui s'y rapportent.

Article 5 : Durée et mise en œuvre du partenariat

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2022. Toutefois, après accord entre les parties, cette convention pourra être prolongée d'un an par voie d'avenant.

Cette convention est un cadre général. Elle donnera lieu à l'élaboration d'un plan d'actions adapté à la spécificité du département qui sera travaillé par les services régionaux, départementaux et les partenaires.

Fait à, en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Meuse

Pour la Région Grand Est

DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL : ACCORD CADRE JEUNES ET FAMILLES 'BIEN VIVRE EN ARGONNE'

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'accord cadre « Jeunes et Familles Bien vivre en Argonne »,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement pour acter, par un accord cadre, le développement d'engagements multi partenariaux ayant un projet commun de territoire,
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer l'accord cadre « Jeunes et Familles Bien vivre en Argonne » et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

PATRIMOINE - DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA SECURISATION ET A LA MISE EN VALEUR TOURISTIQUE DES EDIFICES CULTUELS DU PROGRAMME DONZELLI

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur le dispositif de soutien à la sécurisation et à la mise en valeur des édifices culturels du programme DONZELLI,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- **Décide d'activer à nouveau le dispositif de soutien à la sécurisation et à la mise en valeur des édifices culturels du programme DONZELLI selon les modalités suivantes :**
 1. Bénéficiaires de l'aide :
 - Communes ;
 - Associations de restauration du patrimoine.
 2. Conditions d'éligibilité :
 - o **Edifices éligibles** : les édifices doivent remplir deux conditions cumulatives pour être éligibles à ce dispositif :
 - Edifices culturels protégés (classés et inscrits) ou non protégés ;
 - Edifices exclusivement concernés par le programme de valorisation de l'œuvre de Duilio DONZELLI.
 - o **Investissements éligibles** :
 - Sécurisation des portes, des baies et fenêtres (pose de serrures anti effraction, barres de sécurité, pose de portes à barreaux, de grilles aux entrées principales) ;
 - Sécurisation d'œuvres (scellement des statues, mise en place de vitrines sécurisées...) ;
 - Détecteur de présence, sonorisation d'ambiance ;
 - Mise en lumière d'œuvres (tableaux, sculptures, fresques...) ou d'éléments architecturaux ;

- Travaux de restauration d'œuvre (tableaux, sculptures, fresques...);
- Panneaux d'information;
- Autres travaux de nature à assurer la sécurité et ou la mise en valeur touristique des édifices.

o **Modalités particulières :**

- Les projets seront examinés en lien avec le service "Conservation et valorisation du patrimoine et des musées", le CAUE, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), la Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Art (CDAOA) et la DRAC.
- Seuls les travaux réalisés par entreprises pourront être déclarés recevables.
- Pour la restauration d'œuvres, une attention particulière sera apportée à l'état sanitaire de l'édifice (infiltration, humidité,...) avant de donner suite à une demande de subvention, et ce dans l'unique objectif de garantir la pérennité des travaux envisagés.

3. Modalités financières :

- Ce dispositif ne comporte pas de seuil minimum de dépenses éligibles.
- Le plafond des dépenses éligibles s'établit à :
 - 10 000 € HT pour la mise en valeur touristique et/ou sécurisation ;
 - 50 000 € HT pour la mise en valeur touristique et/ou sécurisation avec restauration d'œuvre.
- Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage de l'opération ne récupère pas la TVA (Association de restauration du patrimoine), le taux d'intervention s'appliquera sur une dépense éligible TTC.
- Le taux d'intervention est fixé à :
 - 50 % des dépenses éligibles quelle que soit la nature du projet.

Ce taux ne sera pas soumis à l'application du dispositif de péréquation voté par l'Assemblée départementale le 23 mars 2017 et reconduit jusqu'à une nouvelle évaluation en 2021.

- La restauration d'œuvre ne pourra intervenir que dans le cadre d'un programme global incluant également des travaux de mise en valeur touristique et/ou de sécurisation.

	Mise en valeur touristique et/ou sécurisation		Mise en valeur touristique et/ou sécurisation avec restauration d'œuvre	
	Taux de subvention	Investissement maximum éligible HT	Taux de subvention	Investissement maximum éligible HT
Bénéficiaires concernés par le programme de valorisation "DONZELLI"	50%	10 000 €	50%	50 000 €

4. Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation seront notamment les suivants :

- Nombre total de dossiers soutenus ;
- Nombre de dossiers soutenus pour mise en valeur touristique et/ou sécurisation ;
- Nombre de dossiers soutenus pour mise en valeur touristique et/ou sécurisation avec restauration d'œuvre ;
- Nombre de dossiers soutenus / Nombre de dossiers potentiels identifiés par le service "Conservation et valorisation du patrimoine et des musées" ;
- Nombre de dossiers ayant dû faire l'objet de travaux préalables sur le "Clos et le couvert".

PATRIMOINE PROTEGE - SOUTIEN A LA RESTAURATION DU MUSEE DE LA BIERE A STENAY

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur une demande de dérogation exceptionnelle à la Politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine protégé, dans le cadre de travaux de restauration du Musée de la Bière sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Stenay,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Stéphane PERRIN ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Autorise la dérogation exceptionnelle à la Politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine protégé, afin que la Ville de Stenay puisse bénéficier d'un taux de subvention de 20% maximum du coût HT des travaux de restauration du Musée de la Bière, sans application du dispositif de péréquation des aides départementales.

PATRIMOINE PROTEGE - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ABBAYE DE L'ETANCHE - DEMANDE DE DEROGATION AU REGLEMENT FINANCIER DEPARTEMENTAL

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le règlement financier du Département de la Meuse en date du 14 décembre 2017,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur :

- La programmation d'une opération dans le cadre de la politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine protégé,
- Une demande de dérogation exceptionnelle au règlement financier départemental concernant le versement d'une subvention départementale au profit de l'association les Amis de l'abbaye Notre Dame de l'Etanche,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

-Décide de:

- L'octroi à l'Association les Amis de l'abbaye Notre Dame de l'Etanche, dans le cadre des crédits votés, d'une subvention de 54 156 € correspondant à 16% de 338 474 € TTC pour les travaux de restauration de l'abbaye Notre Dame de l'Etanche,
- L'attribution à l'association les Amis de l'abbaye Notre Dame de l'Etanche, à titre exceptionnel et pour l'exécution de travaux d'urgence, d'une dérogation au règlement financier départemental, afin de permettre le versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux et au prorata des justificatifs transmis,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

SERVICE BUDGET ENGAGEMENTS (11320)

BUDGET 2018 - PRELEVEMENT SUR DEPENSES IMPREVUES - INFORMATION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen informant l'Assemblée départementale des prélèvements opérés sur dépenses imprévues,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)

CORRECTIF SUR LE REFERENTIEL DE POINTS POUR CHANGER D'ECHELLE DANS LE CADRE DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 février 2019,

Vu le rapport relatif au correctif sur le référentiel de points pour changer d'échelle dans le cadre de la Prime de fin d'année,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Autorise le correctif sur le référentiel de points pour changer d'échelle dans le cadre de la Prime de fin d'année, qui donne lieu au tableau actualisé suivant :

	NIVEAUX DE RESPONSABILITE									Points à acquérir pour échelle suivante
	1	2	3	4	5	6	7	7 bis	8	
I	300	300	600	720	844	1100	1500	2100	3000	4
II	480	480	750	844	1100	1500	2100	2500	4000	5
III	540	540	797	972	1300	1800	2300	2750	4250	5
IV	600	600	844	1100	1500	2100	2500	3000	4500	5
V	675	675	915	1200	1650	2300	2750	3500	5050	5
VI	750	750	986	1300	1800	2500	3000	4000	5600	

Ce nouveau référentiel de comptabilisation de points avec l'ajout d'échelles sera toujours mis en œuvre à compter de l'évaluation de l'année 2018, pour une effectivité lors du versement de la prime de fin d'année en décembre 2019.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RH ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR LIEE NOTAMMENT A LA CREATION DU SERVICE MNA ET LA MISE EN ŒUVRE DU MEDIABUS.

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 février 2019,

Vu le rapport relatif à l'aménagement du temps de travail de certains agents du Service Mineurs Non Accompagnés (MNA) lié à la prise en compte de sujétions particulières, ainsi qu'au temps de travail de certains agents de la Bibliothèque travaillant le samedi dans le cadre de la mise en œuvre du médiabus,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Autorise la prise en compte de modalités d'aménagement du temps de travail pour les veilleurs de nuit et les éducateurs en hébergement liés à des sujétions particulières (travail de nuit et le week-end), qui se traduisent par :

- une **bonification horaire valorisant le travail de nuit des éducateurs**, en appliquant un coefficient de 1.2, soit 12 minutes par heure, au titre des horaires décalés.

- une **réduction de la durée annuelle de travail pour compensation du rythme et des conditions de travail des veilleurs de nuit**, en adaptant le temps de travail annuel à raison de 1467 heures annuelles au lieu des 1607 heures réglementaires, soit une moyenne hebdomadaire de 32 heures, rémunérées sur la base de 35 heures.

- une **modulation individuelle du régime indemnitaire** pour permettre la prise en compte de sujétions particulières pour les agents concernés par un cycle de travail hebdomadaire incluant les week-ends et jours fériés, c'est-à-dire les veilleurs de nuit, les éducateurs en hébergement, et les agents du Musée également mobilisés les week-ends et jours fériés.

Le montant de la sujétion liée au poste de travail s'élèvera à 155€ / jour férié, et 960€ à partir de 10 dimanches travaillés par an et de 45€ par dimanche supplémentaire. Ce montant fera l'objet d'une proratisation dans l'hypothèse où un agent veilleur de nuit ne travaillerait qu'une heure un dimanche ou jour férié, compte-tenu de la plage de travail 23h00 – 7h30, qui couvre deux jours distincts.

- une **attribution de repas à titre gratuit pour les éducateurs en hébergement**, au regard de la charge éducative et sociale liée à leur obligation professionnelle de prendre les repas avec les MNA.

- une **mobilisation le samedi d'agents de la bibliothèque**, à raison de deux samedis maximums par mois, afin de permettre le fonctionnement du médiabus au niveau de la médiation numérique. Cette modulation donnera lieu soit à récupération dans la semaine qui suit, soit à indemnisation au titre des heures supplémentaires.

COLLEGES PRIVES ET MAISONS FAMILIALES RURALES - ÉVOLUTION DES MODALITES D'INTERVENTION EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen visant à modifier les modalités d'intervention en investissement, adoptée par l'Assemblée départementale du 8 avril 2010 en faveur des collèges privés, ainsi que celle adoptée en faveur des Maisons familiales rurales meusiennes,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'adopter le principe de l'octroi en faveur des collèges privés, de subventions différenciées et ajustées en fonction des projets d'investissements présentés par la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, dans le cadre de la loi en vigueur et de l'enveloppe financière votée au budget. Les projets de subventions doivent être soumis à l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale siégeant en formation spécialisée pour l'enseignement privé avant la décision de l'Assemblée départementale.
- D'adopter le principe de l'octroi en faveur des Maisons familiales rurales de Meuse, de subventions différenciées et ajustées en fonction des projets d'investissements présentés par la Fédération territoriale des MFR de Marne-Ardenne et Meuse, dans le cadre de l'enveloppe financière votée au budget,
- De prendre en compte pour l'attribution de ces subventions, les seuls travaux de remise aux normes en matière d'hygiène, de sécurité ou d'accessibilité des bâtiments, les travaux d'aménagement pédagogiques et les travaux de grosses réparations.
- D'accorder un délai de 2 ans pour la réalisation des travaux.
- D'adopter la convention type jointe au rapport, qui sera établie lors de l'octroi d'une subvention d'investissement aux collèges privés.

COLLEGES : MODIFICATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES SECTIONS JEUNES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le dispositif départemental au profit des Jeunes Sapeurs-Pompiers voté le 22 mars 2018,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à compléter le dispositif départemental en faveur des « sections Jeunes Sapeurs-Pompiers »,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Prendre en charge les dépenses relatives aux déplacements de ces sections à hauteur de 100 %, dans la limite d'un déplacement par collège par an en Meuse. Le versement de cette subvention sera effectué sur justificatif de l'acquittement des factures par les collèges,
- Conditionner le versement de la subvention forfaitaire à hauteur de 120 € décidée lors du Conseil départemental du 22 mars 2018, par élève inscrit à la section sur justificatifs des effectifs d'élèves inscrits à la section jeunes sapeurs-pompiers (extrait base de données « SIECLE » du Rectorat) et des factures d'équipements acquittées,
- D'adopter la convention relative à la formation des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers, étant donné qu'il s'agit d'un document « cadre »,
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions conclues avec les collèges meusiens, la direction des services départementaux de l'Education nationale et l'union départementale des sapeurs-pompiers.

SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310)

INFORMATION SUR LA CESSION PAR DEXIA CL DES CONTRATS 451 A LA BANQUE POSTALE ET 453 A L'AGENCE FRANCE LOCALE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen informant le Conseil départemental de la cession par Dexia Crédit Local (DCL) des contrats de prêt n°451 à La Banque Postale et n°453 à l'Agence France Locale :

Numéro interne	Date de cession	Acquéreur	Ancien contrat	Nouveau contrat	CRD au 31/12/2018	Index pour information
451	26/11/2018	LBP	MIN273830EUR	MON523432E UR	859 292,55 €	Eur3 Mois+0.6%
453	23/11/2018	AFL	MON283436EUR	805	1 120 053,46 €	Eur3 Mois+0.5%

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 12 M€ AUPRES DE L'AFL AU TITRE DES FINANCEMENTS 2018

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen informant le Conseil départemental de la réalisation d'un emprunt 2018 de 12 M€ auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

Ettablissement	Agence France Locale
Montant	12 000 000 €
Taux Fixe	1,45 %
Amortissement	Linéaire Trimestriel
Durée	20 ans
Frais sur commissions	Néant
Départ de la consolidation	03/01/2019

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

COMMISSION PERMANENTE

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES SITES DEPARTEMENTAUX SITUES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD-MEUSE - CONVENTIONS RELATIVES AU PAIEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur les conventions relatives au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les sites départementaux situés sur le territoire de l'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les sites départementaux situés sur le territoire de l'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS - MODIFICATION D'INDIVIDUALISATION DE L'AP N° 2019-2 - PROGRAMME INVSBATIM

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification du montant des opérations individualisées sur l'autorisation de programme 2019-2 « Mise aux normes et amélioration du Parc départemental » du programme INVSTBATIM,

Après en avoir délibéré,

Autorise, sur l'autorisation de programme 2019-2 « Mise aux normes et amélioration du Parc départemental » du programme INVSTBATIM, la modification du montant des opérations individualisées à 70 000 € pour l'opération de mise aux normes de la fosse du parc sur le site de Bar-le-Duc et 85 000 € pour l'opération de réfection de la charpente et remplacement de la toiture du Hangar sur le site de Bar-le-Duc.

DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU PERINATAL LORRAIN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de partenariat avec le Réseau Périnatal Lorrain relative aux conditions de leur collaboration,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat 2018-2019 avec le Réseau Périnatal Lorrain relative aux conditions de leur collaboration,

Et

Autorise le versement de 3 000€ au Réseau Périnatal Lorrain correspondant au paiement des cotisations dues au titre des exercices 2018 et 2019.

SOUTIEN AU CENTRE DE DOCUMENTATION SOCIALE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier au Centre de Documentation Sociale, structure favorisant la levée des freins à l'emploi des publics en difficulté au titre de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer **39 000 €** au Centre de Documentation Sociale, selon les modalités suivantes :
 - un acompte de 19 500 €, représentant 50% de la participation versé à la signature de la convention,
 - le solde de la subvention, d'un montant maximum de 19 500 € versé en fonction de l'analyse du bilan d'activités et financier relatif à l'exercice 2019.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs 2019 avec le Centre de Documentation Sociale.

SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier aux Missions Locales du Nord et du Sud Meusien,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer :
 - les conventions relatives à la gestion déléguée du Fonds d' Aide aux Jeunes par les Missions Locales du Nord et du Sud Meusien
 - la convention relative à l'animation et la coordination de la plateforme Loj'Toît par la Mission Locale du Nord Meusien
- Approuve le versement d'une enveloppe financière d'un montant de 5 000 € à la Mission Locale du Nord Meusien et de 5 000 € à la Mission Locale du Sud Meusien dans le cadre de la gestion déléguée d'une partie des crédits issus du Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2019,
- Accorde une participation financière de 5 000 € pour 2019, prélevée sur le Fonds de Solidarité Logement, à la Mission Locale du Nord Meusien pour l'animation de la plateforme Loj'Toît,
- Autorise l'émission de titres de recette d'un montant global de 1 510,3 € au profit de la collectivité et à récupérer auprès de la Mission Locale du Sud Meusien (1 085 €) et de la Mission Locale du Nord Meusien (425,30 €).

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CENTRE MONDIAL DE LA PAIX

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer au Centre Mondial de la Paix une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer au Centre Mondial de la Paix une subvention de fonctionnement de 145 000 € au titre de l'année 2019, selon les modalités fixées par la convention.
- Précise que le versement de la subvention s'effectuera selon les conditions suivantes :
 - 50 % à la signature de la convention,
 - 50 % après présentation d'un bilan sur le premier semestre de l'année.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION 14 18 MEUSE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer à l'association 14/18 Meuse une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder à l'association 14/18 Meuse une subvention de fonctionnement d'un montant plafonné à 53 000 € (dont 15 000 € pour l'organisation du Salon du livre d'histoire) au titre de l'année 2019, selon les modalités fixées par la convention,
- Précise que le versement de la subvention s'effectuera selon les conditions suivantes :
 - Versement de 26 500 € à la signature de la convention de financement,
 - Versement de 26 500 € en octobre 2019 sur présentation d'un mémorandum récapitulatif des actions et des dépenses déjà engagées à fin juin 2019.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES DES FORTS DE VAUX ET DE DOUAUMONT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification des grilles tarifaires de la Régie des Sites de Mémoire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter les grilles tarifaires (voir annexe),
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental de la convention de partenariat avec Tripadvisor/Viator ainsi que la signature de la convention de partenariat relative au Pass Champ de Bataille avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Mémorial Champ de Bataille, le SEM Grand Verdun et l'Ossuaire de Douaumont,
- De maintenir le dispositif de dépôt-vente (soit une commission de 30 % pour les tiers dépositaires sur le prix de vente public).

ANNEXE 1

GRILLE TARIFAIRE ENTREE (applicable au 21 mars 2019)

TARIFS INDIVIDUELS	
• Adultes (visite intérieure ou visite extérieure)	4 €
• Adultes (visite intérieure + visite extérieure)	7 €
• Jeunes de 8 à 16 ans	2 €
• Enfants de moins de 8 ans	Gratuit
• Tarif réduit (Ambassadeurs de Lorraine, militaire, accompagnateur abonné....) sur présentation d'un justificatif	3 €
• Militaire en tenue	Gratuit
• Tarif groupé (forfait deux forts, visite intérieure)	6.5 €
• Forfait famille (2 adultes + 2 enfants ; intérieur)	10 €
• PASS Adulte	28 €
• PASS Enfant (8-16 ans)	15 €
• Carte abonnement	15 €
TARIFS GROUPE	
• Scolaires (en visite libre) à partir de 10 élèves	1 € (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves ; accompagnateur supplémentaire : 3 €)
• Adultes (en visite libre) à partir de 20 adultes	3 € (1 gratuité pour 20 payants)
• Forfait groupe Adultes < 15 personnes (visite guidée incluse)	50 € en français et 60 € en anglais ou allemand
• Adultes > 15 personnes (visite guidée incluse)	4 €
• Militaire (en visite libre)	Gratuit
FORFAIT VISITE GUIDEE (pour les scolaires et les militaires)	
• En français, par un guide CD	50 €
• En anglais ou en allemand par un guide CD	60 €
Un forfait visite guidée est facturé par groupe composé d'un maximum de 50 personnes et s'ajoute au prix des entrées.	
TARIFS POUR LES OPERATEURS DE TOURISME et PARTENAIRES CONVENTIONNES	
• Pass Adulte	3 € par personne
• Pass Enfant	1.75 € par personne
• « Minibus » Adulte	3 € (organisé par l'opérateur)
• « Minibus » enfant	1.60 € (organisé par l'opérateur)
• Groupe adulte (sans guide)	2.70 € par personne (1 gratuité pour 20 payants)
• Groupe scolaire (sans guide)	0.90 € par élèves (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire : 3 €)
• Groupe adulte < 15 avec guide CD	45 € en français, 54 € en anglais ou allemand
• Groupe adulte > 15 avec guide CD	3.60 € par personne
• Forfait visite guidée en Français	45 €
• Forfait visite guidée en Anglais ou Allemand en sus du prix des entrées	54 €
• Tripadvisor/Viator Adulte	3.68 €
• Tripadvisor/Viator Enfant	1.84 €
Une commission de 10% sur le prix public est accordée aux opérateurs de tourisme	
TARIF DESISTEMENT INFERIEUR A 72H	
• Montant forfaitaire pour les groupes ayant réservé : 50 €	
PRESTATION ANIMATION	
• Demi-journée	5 €
• Journée complète	10 €
• Journée découverte	15 €

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS BOUTIQUE - au 16 février 2017

Famille Produit	Type	Prix de vente
Livres, ouvrages, brochures	Selon prix fixé par l'éditeur	
Adhésifs, drapeaux, écussons, capsules		
	Drapeau moyen	3.00
	Drapeau grand	4.00
	Drapeau Petit	2.00
	Drapeau géant	9.00
	Insigne seul	5.00
	Insigne avec boîte	15.50
	capsule	5.90
	Lot de deux insignes dans boîte	19.00
	stickers soldat	2.50
	Ecusson	2.90
Bijoux et accessoire		
	boite à pilule "poilu"	6.90
	Boite à dent	4.50
	cendrier poche	7.50
	Miroir de poche / "Casque"	5.90
	Bracelet tissu	2.00
	Bracelet réglable	4.00
	Bracelet perle	6.80
	Bracelet "élastique"	5.50
	broche gamme 1	8.50
	broche gamme 2	9.90
	Boucle d'oreille	11.00
	Collier	14.90
	collier breloque	6.00
	Collier pendentif rond	9.90
	Collier pendentif motif	10.50
	Collier 2 plaques militaire	4.50
	Médaille	8.50
	lampe torche	5.90
	Pochette imperméable	4.50
	Perche selfie	7.90
	Porte-carte	4.50
	Porte-sac	8.90
	Accroche sac "coquelicot"	11.50
Briquets		
	Plastique/1er prix	3.00
	Tempête	4.90
	Métal gamme 1	5.90
	Métal gamme 2	8.50
	Métal dont Zippo - gamme 3	11.50
Dés		
	Dé - gamme 1	3.00
	Dé - gamme 2	4.90
	Dé - gamme 3	5.90
Pin's, magnets		
	Pins - gamme 1	3.50
	Pins - gamme 2	4.50
	Pins - gamme 3	5.00
	Magnet décapsuleur	7.50
	Magnet 3D	5.50
	Magnet - gamme 1	3.00
	magnet - gamme 2	4.00
	Magnet - gamme 3	5.00
	Mini assiette	7.50
	Plaque métal style plaque minéralogique	7.00
	Bouton capote	6.00

Famille Produit	Type	Prix de vente
Cartes Postales - dépliant- affiches		
	Dépliant 1ère GM	2.00
	Dépliant Verdun	3.00
	Pochette 12 cartes sépia	5.00
	Affiche en reproduction moyen ft	15.00
	Affiche en reproduction grand ft	20.00
	Affiche collection Diors GF	15.00
	Affiche collection Diors PF	10.00
	Carte postale reproduction Diors	0.50
	Lot de 5 cartes postales reproduction Diors	2.00
	Cartes postales actuelles et anciennes	0.50
	cartes postales format 11X22	2.00
	cartes postales format 11X22 avec magnet	5.00
	Cartes postales marque page 75 X 210 sous cello	2.00
	Cartes postales marque page 75 X 210 simple	1.00
	Cartes "patriotiques"	1.00
	carte "tableau"	2.00
	cartes "imagistrales" ou artistiques	1.50
	Aquarelle	90.00
	Aquarelle grand format	290.00
	Tableau 20X20	20.00
	tableau 20X30 et 24X30	25.00
	tableau 30X30	30.00
	tableau 28X35	32.00
	Poster Bilan GG	5.00
	CP anciennes grand ft	3.00
	CP anciennes moyen ft	1.50
Produits philatéliques		
	Timbre "tarif vert"	Tarif Poste
	timbre "tarif rouge"	Tarif Poste
	timbre sur support A4 ou format carte postale	2.00
	carnet Timbres souvenir	6.00
	Lot de 3 supports A4 timbrés	5.00
	Collector 5 timbres 14/18	7.50
	Livret collector	15.50
	enveloppe + timbre	3.00
Jeux		
	Tirelire	7.50
	Tirelire forme mug	10.00
	Peluche	9.50
	Porte monnaie	5.50
	Kit créatif Nenette	9.00
	Corde à sauter	8.00
	Yoyo	5.50
	Jeu de 7 familles	6.50
	jeu de carte dans boite métal	5.90
	Jeu "Apocalypse"	10.90
	jeux de carte	5.50
	Jeu de société - gamme 1	11.50
	Jeu de société - gamme 2	14.90
	Jeu de société - gamme 3	19.90
	reproduction aviateur/Madelon	69.90
	Reproduction camion	17.90
	Reproduction avion	39.50
	puzzle	5.50
	puzzle petit format	2.50
	Boite à musique	7.90
	Boule de neige petit ft	5.90
	Boule de neige gd ft	7.90

Famille Produit	Type	Prix de vente
Militaria		
	canon/casque et autres objets en résine	7.90
	Buste	30.00
	Obus en bois	36.00
	Œillet/cocarde	3.00
	Borne VS grand modèle	6.00
	Borne VS moyen modèle	4.50
	Borne VS petit modèle	3.50
	reproduction objet 14/18 - type 1	12.90
	reproduction objet 14/18 - type 2	15.90
	reproduction objet 14/18 - type 3	18.90
	reproduction objet 14/18 - Type 4	24.90
	Objet artisanal gamme 1	10.00
	Objet artisanal gamme 1 bis	12.00
	Objet artisanal gamme 2	15.00
	Objet artisanal gamme 3	20.00
	Objet artisanal gamme 4	25.00
	Objet artisanal gamme 4 bis	35.00
	Objet artisanal gamme 5	40.00
	Objet artisanal gamme 6	55.00
	Objet artisanal gamme 7	75.00
	Soldat résine 18 cm	19.90
	Soldats résine 10 cm	6.50
	Soldat résine 8 cm	4.90
Papeterie		
	stylo - gamme 1	3.00
	Stylo - gamme 2	4.00
	stylo - gamme 3	5.00
	Crayon papier - gamme 1	2.00
	Crayon papier - gamme 2	3.00
	Crayon papier - gamme 3	4.00
	Tapis souris	6.90
	marque page magnétique	3.90
	marque page métal	4.90
	Marque page bois	2.00
	marque page	1.00
	règle	4.90
	Epée ouvre lettre	10.50
	Bloc note moyen ft	6.90
	Bloc note petit ft	5.90
	Bloc note grand ft	11.50
	Conférencier	15.00
	gomme "bleuet"	3.00
	Gomme basique	2.50
	set 6 pastels	2.50
	Pot crayon couleur	3.00
	Taille crayon	5.50
Porte clés		
	Gamme 1	3.90
	Gamme 2	4.90
	Gamme 3	5.90
	Gamme 4	6.90
	Gamme 5	7.50
	Gamme 6	8.90

Famille Produit	Type	Prix de vente
Textile		
	Essuie-lunettes	4.00
	torchon rond	9.90
	Torchon 1er prix	4.90
	coffret 1 torchon	5.50
	Parapluie grand ft	12.00
	parapluie canne	19.90
	Parapluie petit ft	9.00
	Casquette camouflage	7.90
	Casquette enfant	5.90
	Casquette	10.90
	Cravatte "Verdun 16"	20.00
	Musette adulte	20.00
	Musette enfant	15.00
	Pochette	9.90
	sac à dos - gamme 1	5.00
	Sac à dos - gamme 2	12.00
	Sac convention	5.00
	Sac shopping - haut de gamme	15.00
	Sac "shopping" -1er prix	9.90
	Polaire adulte	20.00
	Polaire enfant	15.00
	Sweat shirt avec capuche	25.90
	Tshirt motifs assort couleurs - gamme 1	14.90
	Tshirt - gamme 2	17.50
	Tshirt taille enfant	14.50
	Polo brodé	19.90
Vaisselle - articles de maison - décoration		
	Mug/Mazagran/avec cuillère	7.90
	Mini mug/tasse expresso	5.50
	Lot de deux mini mugs/tasses expresso	10.00
	Savon	2.00
	Ardoise	14.00
	Boite comptoir métal	3.90
	Boite cœur métal	3.90
	boite carrée métal	4.50
	boite ronde métal	4.90
	Pot cure dent	4.90
	Bougie boite	9.90
	Bougie petit modèle	5.50
	porte bougie	4.90
	shooter céram	4.50
	Verre liqueur	3.00
	Verre / Chope à bière	7.50
	Autres verres	5.50
	gobelet	2.00
	couteau balle de fusil	6.90
	Couteau enfant	19.90
	Mini couteau	5.90
	Couteau bois gamme 1	15.90
	couteau multifonctions/Luxe	25.50
	Couteau / Sommelier Gamme 1	9.50
	Couteau / Sommelier gamme 2	19.90
	Planche à découper	8.90
	Set de table	4.50
	Plateau 18.5 X 14 cm	6.00
	Plateau 38 X 19 cm	11.50
	Sous verre	2.50
	Thermomètre métal	5.90
	Set à café	11.00
	couteau armée	6.90

Famille Produit	Type	Prix de vente
Jetons touristiques - médaille		
	Pièce souvenir	2.00
	Pièce souvenir en couleur	4.50
	Billet souvenir	2.00
	médaille commémorative	39.90
Produits alimentaires		
	Barre chocolatée (Twix....)	1.50
	Boisson (eau, jus de fruit, soda)	1.50
	Boisson > 33cl	2.00
	Confiserie et boisson < 25cl	1.00
Cuillers		
	milieu de gamme	6.90
	1er prix	4.90
	haut de gamme	8.90
Cartes et guides routiers		
	Carte Champ Bataille Verdun	0.10
Selon prix fixé par l'éditeur		
CD		
	CDRom	22.00
Ou selon prix fixé par l'éditeur		
	CD Balades commentées	2.50
	CD "Fresque sonore"	18.00
DVD		
Les tarifs de certains DVD sont fixés par l'éditeur. C'est donc celui-ci qui sera appliqué.		
	Verdun, Vision d'histoire	17.00
	La Grande Guerre Couleurs (2)	15.00
	La bataille de Verdun	15.00
	Coffret anniversaire	30.00
	Avions 1914 - 1916	20.00
	Avions 1917 - 1918	20.00
	Coffret 12 DVD la Grande Guerre	52.00
	Mon Papa en guerre	20.00
	Paroles de poilus (2DVD)	33.00
	Coffret 5 DVD la Grande Guerre	34.90
	Journal Médecin Tranchées	26.00
	La Belgique maîtrisée-Verdun	13.00
	L'aviation des As	13.00
	14, des armes et des mots	45.00
	FT17 Renault	20.00
	Des hommes dans la tourmente	20.00
	Apocalypse	24.99
	Le film du Poilu	24.90
	Ensemble, ils ont sauvé la Fr	14.90
	Une vie de femme pendant la GG	14.90
	Verdun, vu par le cinéma des armées	14.90
	Les petites histoires Vol 1 et 2	14.90
	Visite Champ de bataille	12.00
Expédition/envoi		
	< 100 gr	2.50
	< 250 gr	4.50
	< 500 gr	6.50
	< 1 kg	8.50

Une réduction exceptionnelle de 10% sur le prix de vente pourra être accordé à l'acheteur sur des produits abimés, détériorés

CONVENTIONNEMENT ASSOCIATIONS STRUCTURANTES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles identifiées comme structurantes d'intérêt départemental,
 Vu les demande de subvention des associations citées ci-dessous,
 Vu le règlement financier départemental,
 Vu le règlement culturel départemental,
 Vu le Schéma départemental de développement de l'éducation artistique et culturelle,

Après en avoir délibéré,

- Individualise et attribue les subventions de fonctionnement au titre de 2019 dédiées aux associations culturelles présentant un intérêt départemental pour un montant global de **386 500€** (à partir des crédits de l'AE 2018_1 programme DEVCULTUR, libellé AE STRUCTURANTS_CONV 18-20), sachant qu'une première subvention pour une valeur totale de **58 425 €** a déjà été répartie sur ces structures et vient en déduction du montant de la subvention de fonctionnement global.
- Individualise et attribue les subventions aux projets d'éducation artistique et culturelle au titre de 2019 dédiées à deux associations culturelles présentant un intérêt départemental pour un montant global de **38 000 €** (à partir des crédits de l'AE 2017_1 programme CULTSCOL, libellée Activités culturelles en milieu scolaire)

Les subventions dont les modalités de versement sont définies par des conventions d'application se répartissent comme suit :

<i>Intitulé et adresse de la structure</i>	<i>Vocation</i>	<i>Subventions de fonctionnement globales 2019</i>	<i>Dont une première subvention versée en 2019*</i>	<i>Aide aux projets 2019</i>
acb Action Culturelle du Barrois Bar le Duc	Diffusion -soutien à la création et la production - activités culturelles Spectacle vivant/expositions	88 000 €	12 450 €	2 500 €
Institut National d'Enseignement du Chant Choral (INECC) / Mission voix Metz	Activités culturelles autour du chant choral et de la voix	5 000 €	2 325 €	8 000 €
MJC du Verdunois Belleville sur Meuse	Diffusion - soutien à la création et la production - activités culturelles Musiques actuelles	50 000 €	7 500 €	-
Scènes et Territoires Maxéville	Diffusion - soutien à la création et la production - activités culturelles - Spectacle vivant	25 000 €	3 750 €	-
Transversales Verdun	Diffusion dont programmation en réseau - soutien à la création et la production - activités culturelles - spectacle vivant	105 000 €	15 750 €	30 000 €
Vu d'un Œuf Fresnes-en-Woëvre	Diffusion - soutien à la création - Education artistique - musique contemporaine	33 000 €	4 950 €	-
Vent des Forêts Fresnes-au-Mont	Diffusion - soutien à la création - Education artistique - arts plastiques	78 000 €	11 700 €	
Total		384 000 €	58 425 €	40 500€

**montant déjà versé venant en déduction du montant de la subvention de fonctionnement global.*

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

SOUTIEN AUX ACTEURS DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La Commission permanente,

Vu les demandes de subventions présentées au titre de ces politiques:

- soutien aux structures d'enseignement artistique
- soutien aux pratiques artistiques et culturelles amateurs
- soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle, hors CTEAC
- soutien aux projets inscrits dans le dispositif CTEAC

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux projets d'éducation artistique et culturelle et en application du Schéma Départemental de l'Education Artistique et Culturelle et du règlement départemental qui en découle ;

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'individualisation de la somme de 169 374 euros sur l'AE 2017_1 EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE
- Attribue, au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :
 - 146 955 euros en soutien aux structures d'enseignement artistique
 - 4 830 euros en soutien aux pratiques artistiques et culturelles amateurs
 - 3 529 € en soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle, hors CTEAC
 - 14 060€ en soutien aux projets inscrits dans le dispositif CTEAC

Selon la répartition précisée dans l'annexe jointe.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à ces décisions.

1) Soutien aux structures d'enseignement artistique

Structures d'enseignement artistique	Budget Prévisionnel 2019	Subvention votée 2019
Conservatoire de musique Commercy	400 450€	20 803€ 5.19% du BP
Ecole de musique Fains-Véel	93 265€	8 042€ 8.62% du BP
Conservatoire de musique Saint-Mihiel	294 090€	19 756€ 6.71% du BP
Conservatoire de musique CC Pays d'Etain	266 600€	22 000€ 8.25% du BP
Ecole de musique COPARY	201 985€	14 014€ 6.94% du BP
Conservatoire de musique et Danse CA Grand Verdun	771 830€	25 747€ 3.33% du BP
Ecole de musique et des Arts CC Commercy, Void, Vaucouleurs	192 500€	11 916€ 6 % du BP
Ecole des musiques MJC du Verdunois Belleville sur Meuse	71 860€	11 677€ 16% du BP
Ecole de musique Argonnescence Clermont en Argonne	88 445€	13 000€ 14% du BP
TOTAL		146 955 €

2) Soutien aux pratiques artistiques et culturelles amateurs

Porteurs de projet	Budget prévisionnel 2019	Subvention votée 2019
Chorale Les Chanterelles Fouchères aux Bois	8 200€	1 230€ 15% du BP
Harmonie Stainoise Etain	20 950€	1 800€ 9% du BP
JP Musique Louppy sur Loison	19 444€	1 500€ 7% du BP
Danse Animation Culture Bar le Duc	3 026 €	300€ 10% du BP
TOTAL		4 830€

3) Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle, hors CTEAC

Porteurs de projet	Budget Prévisionnel 2019	Subvention votée 2019
Association Sur Saulx Montiers sur Saulx – hameau d'Ecurey	15 529€	2 329€ 15% du BP
Cie l'Art ou l'Etre Corniéville	16 198€	1 200 € 7.4% du BP
TOTAL		3529€

4) Projets inscrits dans le dispositif CTEAC

Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs

Porteur de projet	Budget Prévisionnel 2019	Subvention votée 2019
CC Commercy Void Vaucouleurs	99 051€	14 060€ 14% du BP
TOTAL		14060€

REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER - 1ERE PROGRAMMATION 2019.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique d'aide départementale en faveur du regroupement foncier forestier (acquisitions et échanges),

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.124-4 et R.124-1,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer à 5 propriétaires forestiers une aide de 4 187.80 € selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	CP VILLE	Actes subvention	Montant de l'a
Michel FOLLIARD	55500 STAINVILLE	1 achat	700.00 €
Christian BLEUX	55800 BRABANT LE ROI	5 achats + 1 éch	1 404.17 €
Christian ADRIEN	54260 CHARENCY VEZIN	1 achat	377.60 €
Jean Michel et Annick TAPA-THIRION	55800 BRABANT LE ROI	1 achat	502.90 €
André JOLIBOIS	55500 LE BOUCHON SUR SAULX	4 échanges	1 203.13 €
TOTAL		8 achats 5 échanges	4 187.80 €

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DENOMME 'BELRUPT EN VERDUNOIS, HAUDAINVILLE, VERDUN (55), CONTOURNEMENT EST DE VERDUN' (N° 2012-BA 13 1894 01)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le Président du Conseil départemental à signer un avenant à la convention du 8 mars 2013, entre l'INRAP et le Département, relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du contournement Est de Verdun,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental :

- à signer, avec l'INRAP, l'avenant à la convention du 8 mars 2013 annexée à la présente délibération, pour contractualiser les nouvelles dispositions concernant la réalisation de ce diagnostic d'archéologie préventive ;
- à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce diagnostic d'archéologique préventive.



**Convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
dénommé « BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE, VERDUN (55), Contournement est de
VERDUN »**

N°2012-ba 13 1894 01

AVENANT N°1

Entre d'une part,

L'institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine, dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du patrimoine, et dont le siège est situé 121 rue d'Alésia, CS 20007, 75685 PARIS CEDEX 14, représenté par son Président, Monsieur Dominique GARCIA, ci-dessous dénommé l'INRAP,

Et d'autre part,

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse, dont le siège est situé à l'Hôtel du département Place Pierre-François-GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR LE DUC CEDEX, autorisé par délibération de la Commission permanente du 21/03/2019, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes, ci-dessous dénommé l'aménageur,

Vu la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé BELRUPT-EN-VERDUNOIS (55), HAUDAINVILLE (55), VERDUN (55), Contournement est de VERDUN, signée entre les parties le 25 mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral SRA n°2011-545, du 13 décembre 2011 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur une emprise de 70 000 m² ;

Vu l'arrêté préfectoral SRA n°2018/L239 du 17 mai 2018 concernant la modification des emprises du projet et la réalisation d'un diagnostic archéologique en une tranche opérationnelle de 150 000 m² ;

Vu l'arrêté modificatif SRA n°2018/L389 du 14 août 2018 concernant la modification des emprises du projet et la réalisation d'un diagnostic archéologique en trois tranches opérationnelles pour un total de 200 000 m² ;

Vu l'arrêté modificatif SRA n°2019/L008 du 8 janvier 2019 concernant la modification des emprises du projet et la réalisation du diagnostic archéologique en une tranche opérationnelle de 150 000 m², et qui précise que les emprises complémentaires feront l'objet d'un nouvel arrêté à la demande de l'aménageur ;

PREAMBULE :

Une convention a été signée le 25 mars 2013, par le Directeur de l'inter-région GRAND EST de l'INRAP, et le 8 mars 2013, par Monsieur le Président du Conseil général.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive dénommé BELRUPT-EN-VERDUNOIS (55), HAUDAINVILLE (55), VERDUN (55), Contournement est de VERDUN (n°2012-ba 13 1894 01), ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier les modalités de réalisation de ce diagnostic archéologique de façon à le réaliser en une tranche opérationnelle de 150 000 m² ;
- modifier la période de mise disposition du terrain, initialement fixée au 01/07/2013 ;
- modifier la date de remise du rapport de diagnostic, initialement fixée au 30/11/2013 ;
- modifier les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'INRAP ;
- remplacer l'annexe 2 intitulé « plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Dispositions modificatives

Modifications apportées à l'article 2 de la convention intitulé « Conditions et délais de mise à disposition du terrain par l'aménageur pour la réalisation de l'opération »

A l'article 2-2 – Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain de la convention, la première phrase du premier paragraphe est remplacée par le texte suivant : « L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'INRAP dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2 de la convention, au plus tard le 1^{er} juillet 2019. » ;

Modifications apportées à l'article 3 de la convention intitulé « Description de l'opération »

Après l'article 3-2 – Localisation de l'opération de la convention, il est inséré un article 3-3 – Modalités de réalisation de l'opération ainsi rédigé :

« L'opération de diagnostic archéologique sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Une tranche opérationnelle consistant à analyser un fuseau de 50 mètres de large sur la longueur totale du projet, à savoir 3000 mètres (superficie estimée à environ 150 000 m²) au cours du 3^{ème} trimestre de l'année 2019 ;
- Les emprises complémentaires identifiées dans le cadre de l'approfondissement des études de conception feront l'objet d'une demande de l'aménageur auprès du service régional de l'archéologie. Un nouvel arrêté préfectoral prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sera émis et l'INRAP émettra une nouvelle convention.

Modifications apportées à l'article 4 de la convention intitulé « Délais de réalisation du diagnostic et du rapport de diagnostic »

A l'article 4-1 – Date prévisionnelle de début de l'opération, le 1^{er} paragraphe est remplacé par le texte suivant : « D'un commun accord entre les parties, la date prévisionnelle de début de l'opération est le 1^{er} juillet 2019 au plus tôt. ».

A l'article 4-2 – Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération, la 1^{ère} phrase du 1^{er} paragraphe est remplacée par le texte suivant : « La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée maximale de 20 jours et s'achèvera sur le terrain au plus tard le 30 septembre 2019 compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. ».

A l'article 4-3 – Date de remise du rapport de diagnostic, le 1^{er} paragraphe est remplacé par le texte suivant : « D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au préfet de région est fixée au 30 novembre 2019 au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. » ;

Modifications apportées à l'article 6 de la convention intitulé « Représentation de l'INRAP et de l'aménageur sur le terrain – Concertation »

A l'article 6, le 2^{ème} paragraphe est remplacé par le texte suivant : « Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'INRAP, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Madame Cathy MOUGENOT, en sa qualité de responsable de l'agence départementale d'aménagement de VERDUN ou toute autre personne ayant reçu délégation à cette fin. »

Modifications apportées à l'annexe 2 intitulée « plan de l'emprise du diagnostic »

Les dispositions du 4^{ème} et 5^{ème} paragraphe de l'annexe 2 sont remplacées par les dispositions suivantes :

- 4^{ème} paragraphe : « Références cadastrales : voir la liste jointe en annexe de l'arrêté préfectoral n°2019/L008 » ;
- 5^{ème} paragraphe : « Surface totale de l'emprise du diagnostic : 150 000 m² ».

ARTICLE 2 – Dispositions inchangées

Toutes les dispositions de la convention signée le 25 mars 2013, par le Directeur de l'inter-région GRAND EST de l'INRAP, et le 8 mars 2013, par Monsieur le Président du Conseil général non modifiées par les dispositions du présent article 1 demeurent inchangées. Elles demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3 – Application

Le présent avenant, fait en deux exemplaires originaux, prend effet à la date de signature de la dernière des personnes dûment habilitées à cet effet.

A METZ, le

A BAR LE DUC, le

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
Par délégation de signature, le directeur de
l'inter-région Grand Est
M. Claude GITTA

Le Président du Conseil départemental

ACQUISITION D'ARCHIVES PRIVEES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES EN 2018 (DONS ET ACHATS)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'acquisition d'archives privées par les Archives départementales en 2018 (dons, legs et achats), en conformité aux références réglementaires,

Après en avoir délibéré,

Accepte les dons et legs d'archives et donne acte pour les achats et dons d'archives privées reçues en 2018 par les Archives départementales, figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Liste des dons entrés aux Archives départementales de la Meuse en 2018

Date	N° d'entrée	Nb. articles	Producteur	Intitulé	Dates extrêmes	Support	Importance mat.
10/12/2018	263J		DE LA MEMOIRE DE HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX	Archives de l'association de sauvegarde de la mémoire de Haumont-près-Samogneux : documentation, panneaux d'exposition, correspondance.	1939-2012	PAP	2 ml ml
10/12/2018	206J/155		Léon FORT	Aquarelles de Léon Fort, en Meuse pendant la Première Guerre mondiale : 30 aquarelles.	1914-1918	NUM	409 Mo
07/12/2018	1J/691	1	Bernard Le Marec	Service du ravitaillement général de la Meuse, commission d'achat de Revigny [N° 9] : correspondance, listes des réquisitions (1941-1945). Société "La dragée de Verdun" fabrique de dragées Baudet-Lizier : correspondance, factures (1941-1945). Syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux du département de la Meuse : correspondance, réglementation (1941-1942).	1941-1945	PAP	0,10 ml ml
07/12/2018	1J/690		Librairie Alain Cambon	Catalogue de dessins d'architectes contenant notamment des dessins de René Demimuid, architecte né à Commercy le 21 décembre 1835 (mort en 1881), élève de Gabriel Davioud et Léon Vaudouy à l'école des Beaux Arts où il entre en 1859 : dessins de pavillons de l'exposition universelle de 1867, parc des Buttes Chaumont, Maison Danthan, Eglise Saint Justin de Levallois-Perret, Maison Brabant à Escaudoeuves, statue Jean-Auguste Ingres, Eglises à Paris. Dans ce catalogue se trouvent aussi 3 dessins du château de Sorcy acquis par les AD55. La famille Demimuid a acheté le château de Sorcy en 1836.	1867-1879	PAP	0,01 ml ml
26/11/2018	261J/1		Lacorde Vincent	Badges des fêtes de la Madeleine (1967-1971), règlement, calendrier des manifestations (2015-2018)	1967-2018	PAP NUM	
23/11/2018	1J/689		La tranchée de Chattancourt David AMBERG	Dossier de dommages de guerre immobiliers de Julie Marie et Léon MAURICE, rue Chaude à Harville [architecte J.G. Vorbe Paris] : plan de ferme, devis (1920). Déclaration de dommages de guerre des héritiers Collignon de Harville sur la commune de Moulotte, épicerie et maréchalerie.	1920	PAP	0,01 ml ml
21/11/2018	258J/3	1	Daniel Labarthe	Conférence de Daniel Labarthe Frédérique Dyckhoff, sa contribution au développement du moteur à combustion interne (diesel) : diaporama et texte de la conférence du 15 mars 2018.	2018	NUM	96 Mo
20/11/2018	93J/114	1	Anne-Marie GILBERT- COUCHOT	Arbre et notes généalogiques, étude historique, des propriétés de la famille Couchot à Bar-le-Duc, par Anne-Marie Gilbert-Couchot.	2018	PAP	0,05 ml ml
15/11/2018	206J/153	1	Jean-Luc PERRODIN	Agonie et rédition du fort de Vaux, récit de guerre de Marcel Perrodin, défenseur du fort de Vaux fait prisonnier par les Allemands	1916	NUM	0,5 Mo
13/11/2018	173J		Clément André	Guerre de 1870 : documents militaires, gravure représentant des aumôniers et des blessés. Documents d'une entreprise (1899) et documents philatéliques (2018).	1870-2018	PAP	0,10 ml ml
05/11/2018	260J		MARCHAL serge	Documents, dessins et photos provenant de Jacques Marchal, père de serge Marchal, concernant la formation des instituteurs et l'école entre 1940 et 1968, notamment à Hattonville et surtout à Lanhères.	1940-1970	PAP	2 ml ml
15/10/2018	206J/152	1	Henri DEFRESNE	Livret militaire et photos de Verdun de Henri Defresne aviateur de la guerre 14-18.	1897-1917	PAP	0,01 ml ml
11/10/2018	259J/1-259J/6	6	Delamarche / Maurice	Orchestre de chambre de la Meuse : enregistrements de concerts, photographies, coupures de presse, affiches.	1982-2018	PAP NUM	0,01 ml ml + 45 Go
10/10/2018		1	Maitre LARZILLIERE	actes civils, extraits des minutes du greffe du tribunal	1900-1939	PAP	0,15 ml
04/10/2018	206J/151	1	Léon VERRIER	Etats de services, correspondance administrative et photographies concernant Léon Verrier soldat de la Guerre 14-18	1919-1952	NUM	37 Mo
03/10/2018	258J/2	1	Daniel Labarthe	Une recherche de Daniel LABARTHE, de l'association "PatrimoineS en Barrois " 14-18 : les fusillés pour l'exemple dans le département de la Meuse, par Daniel Labarthe, 2018	2018	NUM	30 Mo
04/09/2018	1J/688	1	Mme Bayle Grésil	Cahier d'école de Jules Grésil, école de Rupt-en-Woëvre	1885	NUM	706 Mo Ko
30/08/2018	258J/1		Daniel Labarthe	Brochure sur la ,plaque commémorative érigée en 1921, des anciens élèves du lycée de Bar-le-Duc, morts pour la France.	2018	PAP	0,01 ml ml
23/08/2018	209J/15	1	Janvier Francois	Photos numérisées, faites en Meuse de 2002 à 2017 par M. Janvier Les diapositives originales sont à la conservation des AOA à la Préfecture de la Meuse. - Cantons de Spincourt : Arrancy, Billy-les-Mangiennes, Boulligny, Dommary-baroncourt, Domrémy-la-canné, Duzey, Han-devant-Pierrepont, Haudelaucourt, Mangiennes, Nouillonpont, Ollières, Pilon, Rechicourt, Rouvrois, Senon, Sorbey, Spincourt, saint-Laurent, Saint-Pierreillers, Vaudoncourt. - Canton de Saint-Mihiel : Bislep, Bouconville, Lacroix, Les Paroches, Maizey, Palarnaix, Raulecourt, Sampigny, Troyon, Varneville, Xivray. - Canton de Stenay : Autreville, Baalon, Beaufort, brouennes, Cesse, Stenay Halles-sous-les-Côtes, Inor, Laneuville, Luzy, Moulin-Saint-Hubert, Mouzay, Neivant, Olizy, Pouilly, Wiseppe - Canton de Vaubecourt : Chaumont-sur-Aire, Condé, Courcelles, Hargeville, Laheyourt, Lisle-en-Barrois, Louppy-le-Château, Marats, Noyers-Auzécourt, Rembercourt, Sommeilles, Vaubecourt, Villotte-Devant-Louppy.	2002-2017	NUM	255 Go Go
20/08/2018	36J/53-36J/55		Rotary Club de Bar-le-Duc	Bulletin du Rotary club de Bar-le-Duc, brochure de présentation de la pièce de théâtre "Panique au Piazza" de Ray Cooney par la compagnie finnoise, brochure du centre de ressources contre l'illettrisme de meuse, brochure du CFA [centre de formation des apprentis] Louis Prioux sur le thème "Les insectes et la petite faune", brochure de présentation du projet "jardin partagé" avec la maison de retraite "Les mélézes" de Bar-le-Duc. Photographie annotée des membres présents au restaurant du mini golf à Bar-le-Duc, lors de la passation de présidence entre M. Jacques Brevet et Mme Patricia Brevet.	2017-2018	PAP	0,05 ml
30/07/2018	216F1	123	HUSSENOT Bernard	Affiches, principalement de la région de Commercy, et timbres premier jour.	1987-1996	PAP	1 ml ml
19/07/2018	257J/1-257J/3		Mmes Eliane PREVOT et Anne-Marie CHOPPIN	Registres et correspondance provenant de sociétés de secours mutuel de différentes communes de Meuse.	1902-1950	PAP	1 ml ml
17/07/2018	248J/2	1	Yves COLARDELLE	Brochure : La Résistance dans le nord meusien, période 1943-1944 vécue par le Père Roger Prévot, Brochure écrite par Philippe Charpentier, neveu du père Prévot	2015	PAP	0,01 ml ml
17/07/2018	206J/150	1	Yves COLARDELLE	Brochure intitulée Commémoration du centenaire de la mort de Jean Daum.	2016	PAP	0,01 ml ml
05/07/2018	256J		Nicole VOUGNY	Photographies de Bar-le-Duc	1900	PAP	0,8 ml ml
26/06/2018	206J/149		Joseph Georges Chainel	Cartes postales et fiches militaires Joseph Georges Chainel, Gaston Chainel et Louis Marcel Chainel	1914-1919	PAP	
26/06/2018	206J/148		Joseph-Marie Pignard-Peguet	Cartes postales et fiches militaires Joseph Georges Chainel, Gaston Chainel et Louis Marcel Chainel	1914-1919	PAP	0,01 ml ml
13/06/2018	206J/147	1	Marie-Claire ERRARD	Documents concernant Paulin BERTRAND, cavalier, classe 1915 décédé le 29 septembre 1915 à la ferme Navarin au nord de Souain dans la Marne. Fils de Eugène BERTRAND, cultivateur à Réchicourt. Lettres et documents signifiant la mort de Paulin BERTRAND, état des biens perdus par Eugène BERTRAND pendant la guerre.	1915-1920	PAP NUM	0,01 ml ml + 20,5 Mo Ko
13/06/2018	254J/1		Jean-François HENRY	Archives du château de Combles-en-Barrois	1594-XIXe s.	PAP	0,40 ml ml
07/06/2018	255J/1	1	Josette AMBLES	Documents provenant de son père Paul Darré, relatifs sur la SNCF, gare de Bar-le-Duc : livrets de formation, fonctionnement des locomotives à vapeur, manuel du mécanicien, règlement (1932-1963)	1932-1963	PAP	0,1 ml ml
06/06/2018	1J/684	2	Bertrand RUELLE	1 Extrait du registre des causes du bailliage de l'Evêché et comté de Verdun du 12 mars 1619, concernant un procès pour le bornage entre Sommedieue et Dieue. 2 Lettre du préfet de la Meuse au maire de Waly l'invitant à présenter une élève à l'école de sage femmes de bar-le-duc (1832).	1619-1832	PAP	0,01 ml ml
06/06/2018	206J/146		Régine DESVOIS	Grande Collecte 14-18, journal de guerre de Georges DESVOIS et photographies.	1914-1917	NUM	276 Mo Ko
05/06/2018	1J/685	6	Nathalie BRIEY	Actes notariés concernant Givrauval (1739-1858)	1739-1858	PAP	0,02 ml ml
05/06/2018	193J/34	1	Thomas Bernard	Brochure "La genèse de l'oisev" par Bernard Thomas 2018	2018	PAP	

05/06/2018	193J/34	1	Thomas Bernard	Brochure "La genèse de Loisey" par Bernard Thomas, 2018.	2018	PAP	
04/06/2018	206J/145		Marie-Francine ARMANINI	Journal de guerre, porte monnaie, photos et cartes postales d'Henri Pochot, né à Void et de son beau frère Louis Cordier.	1914-2000	PAP	0,5 ml ml
14/05/2018	253J		Catherine COLLINET JUNG	Archives provenant de Jules Bigorgne par l'intermédiaire de son arrière petit neveu Olivier Bigorgne, apportées par Mme Catherine Collinet Jung maire d'Ancemont.	1750-1900	PAP	0,8 ml ml
25/04/2018	252J		Brice PERIN	50 images numériques de soldats, notamment américains, prises à Gondrecourt par le photographe Emile Fringant de Maxey-sur-Vaise, entre 1914 et 1919	1914-1919	NUM	62,5 Mo Mo
06/04/2018	93J/80-93J/113		Eduard DELLE	Généalogie de la famille Delle	2009-2017	PAP	0,50 ml ml
21/03/2018	251J		Burestop	Coupures de presse, ouvrages, correspondance de l'association contre l'enfouissement des déchets nucléaires.	1994-2016	PAP	2,5 ml ml
12/02/2018	232J/7		Lacorde Dominique	Dossier numérique - Exposition "Gesnes dans la Grande Guerre" en novembre 2017 à Gesnes-en-Argonne : revue de presse.	2017	NUM	1,4 Go Ko
Date ▲	N° d'entrée ▼	Nb. articles	Producteur ▼	Intitulé	Dates extrêmes ▼	Support	Importance mat.
06/02/2018	206J/144		Christian Samé	Deux albums numériques de photos et correspondances concernant Eugène Fousset, agent de liaison pendant la Première Guerre mondiale.	1910-2017	NUM	27 Mo Mo
30/01/2018		2	TIERCY Michèle	photographies NB de l'église (1898) et de la chaiserie (1926) de Bazincourt. En haut à droite du groupe de personnages : Charles Charré.	1898-1926	PAP	0,10 ml
15/01/2018	184J/17-184J/25		Association des anciens Élèves du lycée Poincaré de Bar-le-Duc	Photos de classes papier et numériques (2010-2016), registre de trousseaux (1961)	1961, 2010-2016	PAP NUM	0,20 ml ml + 2,7 Go Ko
15/01/2018	1J/683	1	D. LATOUR ET FILS	Catalogue de vente d'instruments de précision : niveaux de pose, arpentage, boussoles, décamètres, échelles, règles, etc.	1916	PAP	0,01 ml ml
15/01/2018	232J/3-232J/6		JEAN LANHER	"Atlas linguistique et ethnographique de la Lorraine romane" par Jean Lanher, professeur de l'université Nancy II, Alain Litaize, enquêteur au CNRS, Jean Richard, agrégé de l'université. 4 VOLUMES;	1979	PAP	0,50 ml ml
04/01/2018	14AV/35		Maxim Ritzi	Rivière du souvenir, film réalisé par Maxim Ritzi sur l'occupation allemande et la ligne de démarcation dans le village de Saint-Aignan dans le Loir-et-Cher. Durée 29 mn.	2015	NUM	1,68 Go Ko

Liste des achats entrés aux Archives départementales de la Meuse en 2018

Date ▲	N° d'entrée ▼	Nb. articles	Producteur ▼	Intitulé	Dates extrêmes ▼	Support	Importance mat.
28/11/2018		1	LEBEAU Roland	Album photographique de la ligne de chemin de fer Marcq - Dun-sur-Meuse	1933-1934	PAP	0,10 ml
21/09/2018		45	Vincent LOPPINET	Lithographies de Verdun	1600-1910	PAP	0,50 ml
16/07/2018		1	Daniel LABARTHE	Planche de dessins du kiosque à musique de Bar-le-Duc. 1890.	1890	PAP	0,10 ml
25/06/2018		1	Daniel LABARTHE	Plan des abris de bombardements. Indications des abris, caves, tranchées. 1920.	1920	PAP	0,10 ml
22/06/2018	245J		Architecte Jules Renard	Documents achetés à Mme Fabienne Juge 800 € : photos, plans et planches aquarellées du château de Marbeaumont (1903-1905). Interview de mme Juge sur la destruction du fonds des archives de l'architecte Renard.	1903-1905	PAP NUM	1 ml ml + 137 Mo Ko
05/03/2018		8	TURREL Marie-Sophie	Achat [180€] de 8 photographies NB du début du XXe s le 5 mars 2018. Bar-le-Duc, convoi militaire sur la place Exelmans ; cartes photo de militaires du 150e et 151e régiment ; Rampon, village détruit ; Verdun, ravin des casernes Marceau et ses abris en 1916 ; Fort de Douaumont ; entrée de l'Ossuaire ; Tranchée du Bois Brulé, crapouillot.	1914-1920	PAP	0,01 ml
22/02/2018	2E/294/1/BIS	1	WINDHAM ANTIQUES APPRAISIAL SERVICES	Registre paroissial de Nonsard (110 \$ + 9,5 \$ de port)	1743-1765	PAP	
16/02/2018	12AV/14		Jean-Pierre BIZON	Film sur la Première Guerre mondiale, l'attaque du 21 février 1916 - 185 €	1960	PAP	0,20 ml ml
14/02/2018		22	Photo Vintage France	Photographies de bâtiments, commerces en Meuse. Début XXe s.	1900-1939	PAP	0,01 ml

Liste des legs entrés aux Archives départementales de la Meuse en 2018

Date ▲	N° d'entrée ▼	Nb. articles	Producteur ▼	Intitulé	Dates extrêmes ▼	Support	Importance mat.
30/01/2018	250J/1-250J/19		René PRINCET	Leg René Princet - Collection de cartes postales de Cousances-les-Forges (350 cartes), et de marques postales de la Meuse de 1692 à 1830, ainsi que les cursives et timbres à date types 11, 12, 13. Un perforateur à timbres des établissements Champenois-Rambaud constructeur de machines agricoles à Cousances.	1692-1930	PAP	1,5 ml ml

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

MANIFESTATIONS EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder les aides suivantes :

- **162€ TTC** à la Ville de Commercy pour l'accueil d'un auteur dans le cadre du Printemps des Poètes 2019, correspondant à 24.5% du coût total du projet estimé à 659 € TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- **405 € TTC** à la Ville de Commercy pour les actions culturelles prévues dans le cadre du Prix des Incorruptibles 2019, correspondant à 50% du coût total du projet estimé à 810 € TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- **5 000 € TTC** en faveur de l'association Ecurey Pôles d'avenir pour la mise en œuvre du projet autour du numérique « La société 4.0 et ses impacts », correspondant à 22.6% du coût total du projet estimé à 22 050 € TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.

SERVICE COLLEGES (12310)

PROGRAMME D' ACTIONS 2019 DU PLAN NUMERIQUE DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au plan numérique éducatif des collèges – point d'étape 2018-2019,

Après en avoir délibéré,

- 1) Adopte l'avenant au Plan numérique éducatif des collèges concernant les cités scolaires (annexe 1),
- 2) Individualise le montant de 300 000 € sur l'AP 2018-1 TICCOLLEGE pour les actions suivantes prévues en 2019 :

- l'Environnement Numérique de Travail « monbureaunumerique »

- les opérations en matériels pour atteindre le niveau cible standard défini par le plan numérique éducatif, principalement :

- La deuxième tranche des tablettes numériques,
- L'équipement des salles de technologie en scanner 3D et robots de programmation,
- Une expérimentation d'équipement total de deux collèges selon le standard cible,
- Le remplacement de quelques matériels divers.

Pilier 2 : Mettre en place une politique d'achats écoresponsable

Pilier 2 - Action 6 : Déployer l'équipement cible standard en cité scolaire



Contexte et éléments de diagnostic :

Si le plan numérique éducatif pour les collèges meusiens en gestion départementale ne s'applique pas aux collèges en cité scolaire gérés par la Région, il semble toutefois équitable pour les collégiens dans ces cités de leur faire bénéficier du même niveau d'équipement que ceux des collèges départementaux. Ainsi, il est proposé qu'ils bénéficient du matériel numérique prévu au standard cible d'équipement. Charge restera à la Région de procéder aux installations et maintenance de l'infrastructure informatique existante ; une convention entre nos collectivités établissant le partage des responsabilités à ce titre dans l'exploitation du numérique en cité scolaire.

Enjeux et objectifs de l'action :

- Avoir du matériel homogène dans tous les collèges publics du département, dans un souci d'équité territoriale.

Actions à mener :

- Procéder aux achats de matériels numériques pour les collèges des cités mixtes conformément au standard cible d'équipement.
- Finaliser une convention avec la Région Grand Est afin de définir le périmètre de chaque collectivité concernant les investissements matériels et le partage opérationnel et financier des responsabilités en matière de numérique éducatif et d'infrastructures informatiques en cités scolaires.
- Communiquer l'information auprès des cités scolaires sur les compétences des 2 collectivités.
- Le matériel sera cédé à l'EPLÉ dans la mesure où le Département n'en assumera pas la maintenance (réalisée par la Région).

DEMANDE D'ACCEPTATION DES DONNS POUR LES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES DES MUSEES DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'acceptation des dons suivants, pour les collections départementales au Musée d'Art Sacré de Saint-Mihiel et au Musée départemental Raymond Poincaré de Sampigny :

- Don de M. F. J., 55 000 Bar-Le-Duc de 7 bénitiers des 18es et 19es, d'une croix et 1 ciboire du 18es d'une valeur globale estimée à 600 €, inventoriés sous les numéros CDAS_2018.1.1 à CDAS_2018.1.9
- Don de Mme M. P., 75015 PARIS, de 7 revues satiriques avec des caricatures de Raymond Poincaré : *Le Rire* du 18.01.1913 et *Cyrano* de 1926 à 1929, d'une valeur globale estimée à 50€, inventoriés sous les numéros RP_2018.1.1 à RP_2018.1.7

Après en avoir délibéré,

- Autorise ces dons en vue de l'intégration de ces objets aux collections départementales,
- Autorise la signature des actes afférents.

DEMANDE DE RADIATION DE NUMEROS D'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES DES MUSEES DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à radier selon la circulaire du Service des Musées de France, des numéros d'inventaire des collections départementales, à savoir 506 numéros,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la radiation de ces 506 numéros des inventaires des collections départementales
- Autorise la signature des actes afférents.

ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit d'une propriété riveraine,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel correspondant.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2019-001
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 14 décembre 2018, reçue le 14 décembre 2018, et présentée par :

ARPENT Conseils Géomètre Expert

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste
✉ 7 Place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement sur le territoire de la commune de WOIMBEY, en agglomération, le long de la RD 121, entre les PR 0+231 et PR 0+283 côté gauche pour la parcelle cadastrée section AB n° 76, dont Monsieur CHOLEWA Frédéric, résidant 1 Rue de la Barrière – 55300 Woimbey, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 21 mars 2019,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 4 février 2019,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 121 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence de la clôture privative en limite d'emprise de la RD 121 et de la parcelle cadastrée AB n° 77,
- Considérant l'existence de la clôture privative en limite d'emprise de la RD 121 et de la parcelle cadastrée AB n° 75,
- Considérant l'existence de fondations de murs anciens affleurant le sol de la parcelle AB n° 76,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental, au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 76, est défini par la limite extérieure des fondations de murs anciens affleurant le sol de celle-ci.

Il est déterminé par les segments de droites [AB], [BC], [CD], [DE], [EF].

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** correspond au premier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental en prolongement de l'extrémité Nord-Ouest de la clôture de la parcelle AB n° 77 et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité de l'angle Sud-Est de la clôture de la parcelle AB n° 75 et de rayon 9.23m ;
 - **B** correspond au deuxième point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental à l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité de l'angle Sud-Est de la clôture de la parcelle AB n° 75 de rayon 10.38m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité du premier segment de la clôture de la parcelle AB n° 75 de rayon 11.16m ;
 - **C** correspond au troisième point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental à l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité du premier segment de la clôture de la parcelle AB n° 75 de rayon 10.90m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité du deuxième segment de la clôture de la parcelle AB n° 75 de rayon 8.44m ;
 - **D** correspond au quatrième point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental à l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité du deuxième segment de la clôture de la parcelle AB n° 75 de rayon 8.13m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité du troisième segment de la clôture de la parcelle AB n° 75 de rayon 10.86m ;
 - **E** correspond au cinquième point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental à l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité du troisième segment de la clôture de la parcelle AB n° 75 de rayon 11.37m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité du quatrième segment de la clôture de la parcelle AB n° 75 de rayon 10.07m ;
 - **F** correspond au sixième et dernier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental à l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité du quatrième segment de la clôture de la parcelle AB n° 75 de rayon 12.10m.
- ✓ **A** et **B** sont distants de 9.01m ;
 - ✓ **B** et **C** sont distants de 14.73m ;
 - ✓ **C** et **D** sont distants de 2.58m ;
 - ✓ **D** et **E** sont distants de 14.35m ;
 - ✓ **E** et **F** sont distants de 11.20m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

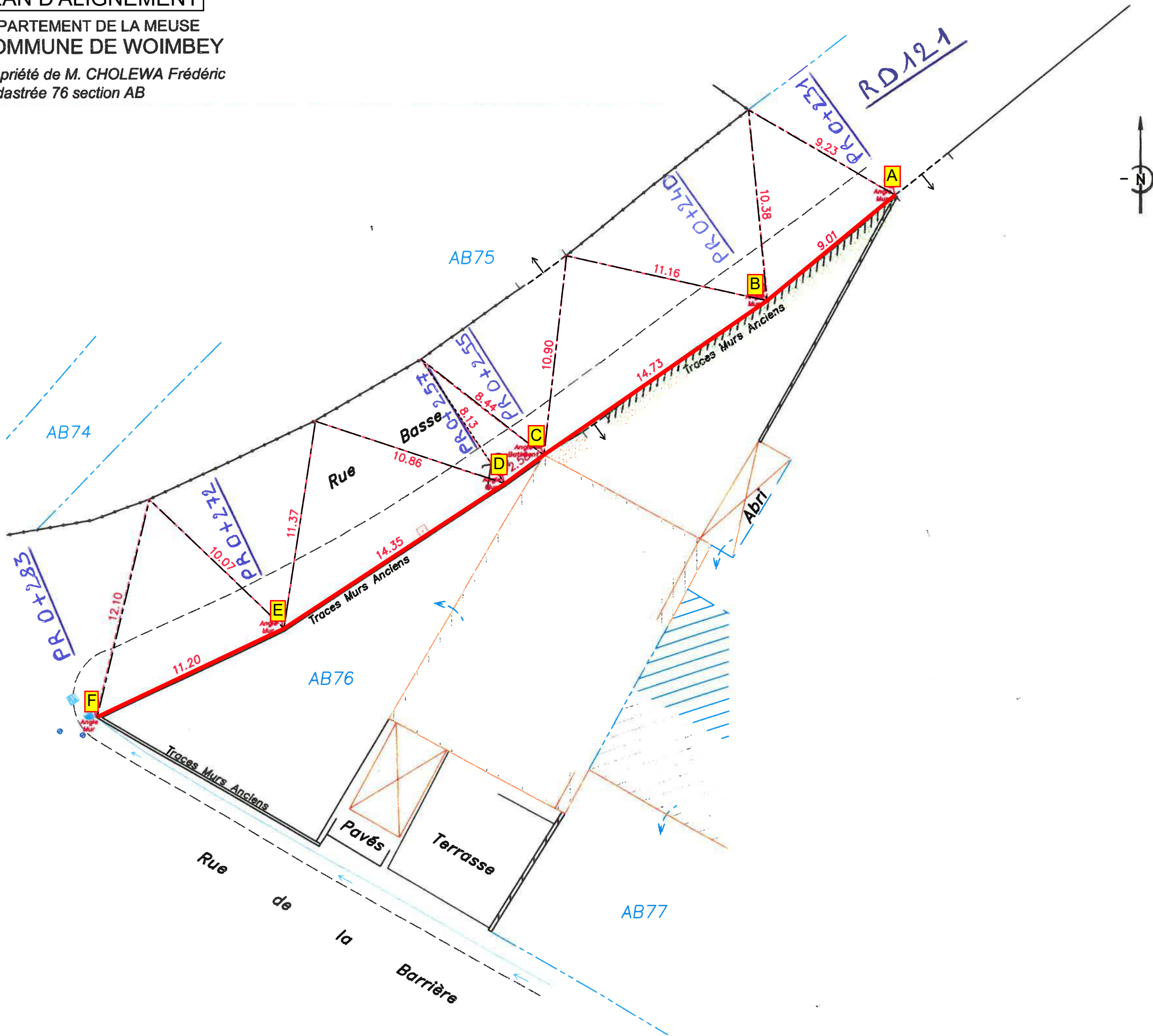
DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de WOIMBEY pour information ;
L'ADA de COMMERCY pour information.

PLAN D'ALIGNEMENT

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE WOIMBEY

Propriété de M. CHOLEWA Frédéric
Cadastrée 76 section AB



CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver les conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions, et deux avenants, relatifs à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de Hannonville-sous-les-Côtes** – RD 908 du PR 19+470 au PR 19+548 (Rue de Fresnes) en traverse d'agglomération : création d'une zone de stationnement avec 8 places de parking dont 1 place PMR, agrandissement du trottoir délimité par des bordures caniveaux T2CS1, création d'un plateau surélevé avec passage piéton ;
Ainsi que sur la RD 153 du PR 0+000 au PR 0+018 (Rue Chaude) : remplacement des bordures existantes par des bordures caniveaux de type T2CS1, marquage au sol d'un zébra en rive.
2. **Communauté de communes du Sammiellois pour les communes de :**
Troyon – RD 22 du PR 0+205 au PR 0+437 (Route de Ranzières), en traversée d'agglomération : travaux relatifs à des travaux de calibrage des trottoirs à une largeur minimale de 1,50m, création d'un chemin piétonnier en calcaire 0/20, création d'un passage piéton, mise en œuvre de signalisation ;
Maizey – RD 101 du PR 20+580 au PR 20+604 (Rue Haute), en traversée d'agglomération : remplacement de caniveaux CC2 en rive de chaussée droite, pose de bordurettes P3.
3. **Commune de Laneuville-sur-Meuse** (avenant n°2 à la convention du 6 avril 2009) – RD 30 entre le PR 10+190 (Route de Wiseppe) et le PR 10+249 (Place du Faubourg), en traversée d'agglomération : réalisation de places de stationnement sur la Place du Faubourg, ainsi qu'un aménagement du carrefour de la place avec la RD 30.
4. **Commune de Savonnières-devant-Bar** – RD 180 du PR 3+924 (Rue Maurice Heuillon) au PR 4+205 (Rue Paul Henry), en traversée d'agglomération : mise en place de deux dispositifs de coussins berlinois à l'intérieur d'une « zone 30 ».
5. **Commune de Villécloye** – RD 118 du PR 1+035 au PR 2+155 (Rue Houdia et Route de Velosnes), en traversée d'agglomération : réalisation d'un plateau surélevé, d'un quai bus normalisé, de trottoirs en enrobés, d'une écluse, et mise en œuvre de signalisation.
6. **Commune de Briulles-sur-Meuse** (avenant à la convention du 23 août 2011) – RD 123 du PR 18+014 au PR 18+191 (Avenue Poincaré), en traverse d'agglomération : réalisation de trottoirs et plantations.
7. **Commune d'Eix** – RD 24 du PR 11+710 au PR 11+760 (Rue Basse), en traversée d'agglomération : pose de bordures AC1 et caniveaux CC1.
8. **Communauté de communes du Pays du Val Dunois pour la commune de :**
Briulles-sur-Meuse – RD 123 du PR 17+815 au PR 17+822 (Avenue de Verdun) et RD 164 du PR 5+041 et du PR 5+331 (Route de Dun-sur-Meuse), en traverse d'agglomération : pose de caniveaux CC2 pour confection de trottoirs en enrobés ;
9. **Communauté de communes du Pays du Val Dunois pour la commune de :**
Dannevoux – RD 123e du PR 1+076 au PR 1+305 (Rue de Bonvaux), en traverse d'agglomération : mise en place d'une conduite d'assainissement pluvial, pose de bordures T2+CS2 et bordurettes P3 pour confection de trottoirs.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VILLEROY SUR MEHOLLE DEFINISSANT LES MODALITES D'INTERVENTION POUR LE DENEIGEMENT (INTEGRATION D'UNE NOUVELLE SECTION DE LA RD 168)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver l'avenant n° 1 à la convention du 15 décembre 2011 relative aux modalités définissant l'intervention de la Commune Villeroy-sur-Méholle concernant le déneigement de la Route Départementale (RD) n° 168 entre Villeroy-sur-Méholle et Broussey-en-Blais.

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au déneigement de la RD 168 par la Commune de Villeroy-sur-Méholle.

DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ROUTIER

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Abroge la décision prise lors de la séance du 24 janvier 2019 pour le dossier de Madame Chloé CLEMENT, demeurant 7, place du marché à 54200 TOUL, et la remplace comme suit :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- Dégradation de glissières de sécurité	Madame C. C. 54200 TOUL	2 202.25 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- Dégradation de couche de roulement	Monsieur G. D. GAEC de la grande prairie 55150 WAVRILLE	4 869.65 €
- Dégradation de signalisation verticale	Monsieur M. O. 55220 TILLY SUR MEUSE	367.22 €
- Dégradation de couche de roulement suite à incendie de véhicule	Monsieur R. GAEC des vaux 55110 LINY DEVANT DUN	6 645.32 €
- Dégradation de signalisation verticale de l'accotement de la chaussée	Société B. A. 70170 PORT SUR SAONE	1 646 .65 €

- Dégradation de la couche de roulement et de l'accotement suite à accident de circulation	Société AM B. 08270 FAISSAULT	2 597.37 €
- Dégradation de glissières de sécurité	Société T T 55170 COUSANCES LES FORGES	1 590.00 €
	TOTAL	17 716.21 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS D'UN CARREFOUR GIRATOIRE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU QUARTIER OUDINOT EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION DE LA RD 964 A COMMERCY, DEFINISSANT LES LIMITES DE DOMAINE PUBLIC ET DE GESTION ENTRE COLLECTIVITES LOCALES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver la convention relative à des travaux d'aménagements d'un carrefour giratoire dans le cadre de la requalification du Quartier Oudinot en traversée d'agglomération de la RD 964, du PR 34+122 au PR 34+832 (Rue du 155ème R.I.) à Commercy, définissant les limites de domaine public et de gestion avec la Communauté de communes de Commercy – Void – Vaucouleurs,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention relative susvisée, après réception de la délibération correspondante du Conseil communautaire de Commercy – Void – Vaucouleurs, et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel correspondant au droit de la parcelle cadastrée ZH 156 situé le long de la RD 964, côté gauche, en agglomération de Commercy ;
- Se prononce favorablement sur le transfert de domaine entre collectivités publiques d'une partie de la parcelle d'une superficie d'environ 400 m² située à l'Ouest de l'aménagement envisagé, du domaine public intercommunal au domaine public départemental suivant le plan de principe joint à la convention susvisée ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté de transfert correspondant, après réception de la délibération correspondante du Conseil communautaire de Commercy – Void – Vaucouleurs et du plan de récolement des travaux mentionnant la limite des deux domaines publics au droit de l'aménagement, sous réserve d'une réception définitive des travaux et la prise en compte du plan de principe joint à la convention susvisée.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2019-003
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu l'arrêté d'alignement délivré par M. le Président du Conseil département en date du 19 avril 2019 délivré au Cabinet Kolb Jean-Pierre, sis Centre Agora, 13 avenue des Etats-Unis, à 52000 CHAUMOONT pour les parcelles cadastrées ZH 18 et 156, sur le territoire de la Ville de Commercy, bordant la RD 964 entre les points repères 34+288 et 34+722, côté gauche « en et hors » agglomération dont le propriétaire est la **société LIDL sise** 35 rue Charles Peguy à 67200 STRASBOURG représenté localement par :

Magasin SNC LIDL

Monsieur GENIN Florent
☒ ZIA Gondreville Fontenoy
54840 GONDREVILLE Cedex,
et en particulier son article 5,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 21 mars 2019,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 18 février 2019,

- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 964 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant le projet porté à connaissance du Département par la Communauté de communes COMMERCY – VOID – VAUCOULEURS de requalification du quartier Oudinot et de l'aménagement de l'accès à la future zone d'activité de loisirs, avec la création d'un carrefour giratoire au droit de la parcelle cadastrée ZH 156 ;
- Considérant la communication au Département du plan de remembrement de la Ville de COMMERCY élaboré en 1959 ci-joint annexé,
- Considérant que sur la base de ces éléments nouveaux, qu'il convient de redéfinir l'alignement de fait au droit de la parcelle cadastrée ZH 156, sur le territoire de la Ville de Commercy, bordant la RD 964 entre les points repères 34+280 et 34+353, côté gauche, en agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle section ZH n° 156, Lieu-dit « Les Chauds » est défini par la limite de l'emprise gauche transcrite sur le plan de remembrement élaboré en 1959.

Il est déterminé par le segment de droite [AB].

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** au droit du PR 34+280 de la RD 964, correspond à l'origine de l'alignement de fait du domaine public routier départemental confondu avec l'extrémité Nord-Nord-Est de la parcelle actuellement cadastrée ZH 18, correspondant à la parcelle 18 (lot 39) définie par le plan de remembrement de la Ville de COMMERCY élaboré en 1959 ;
- **B** au droit du PR 34+353 de la RD 964, correspond à l'extrémité de l'alignement de fait du domaine public routier départemental confondu avec l'extrémité Sud-Sud-Est de la parcelle actuellement cadastrée ZH 196, issue de la parcelle 17 (lot 39) définie par le plan de remembrement de la Ville de COMMERCY élaboré en 1959 ;
- **A** et **B** sont distants de 72.42 m ;

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le propriétaire pour attribution ;

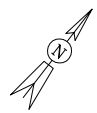
Son représentant local pour information ;

La CODECOM de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS pour information ;

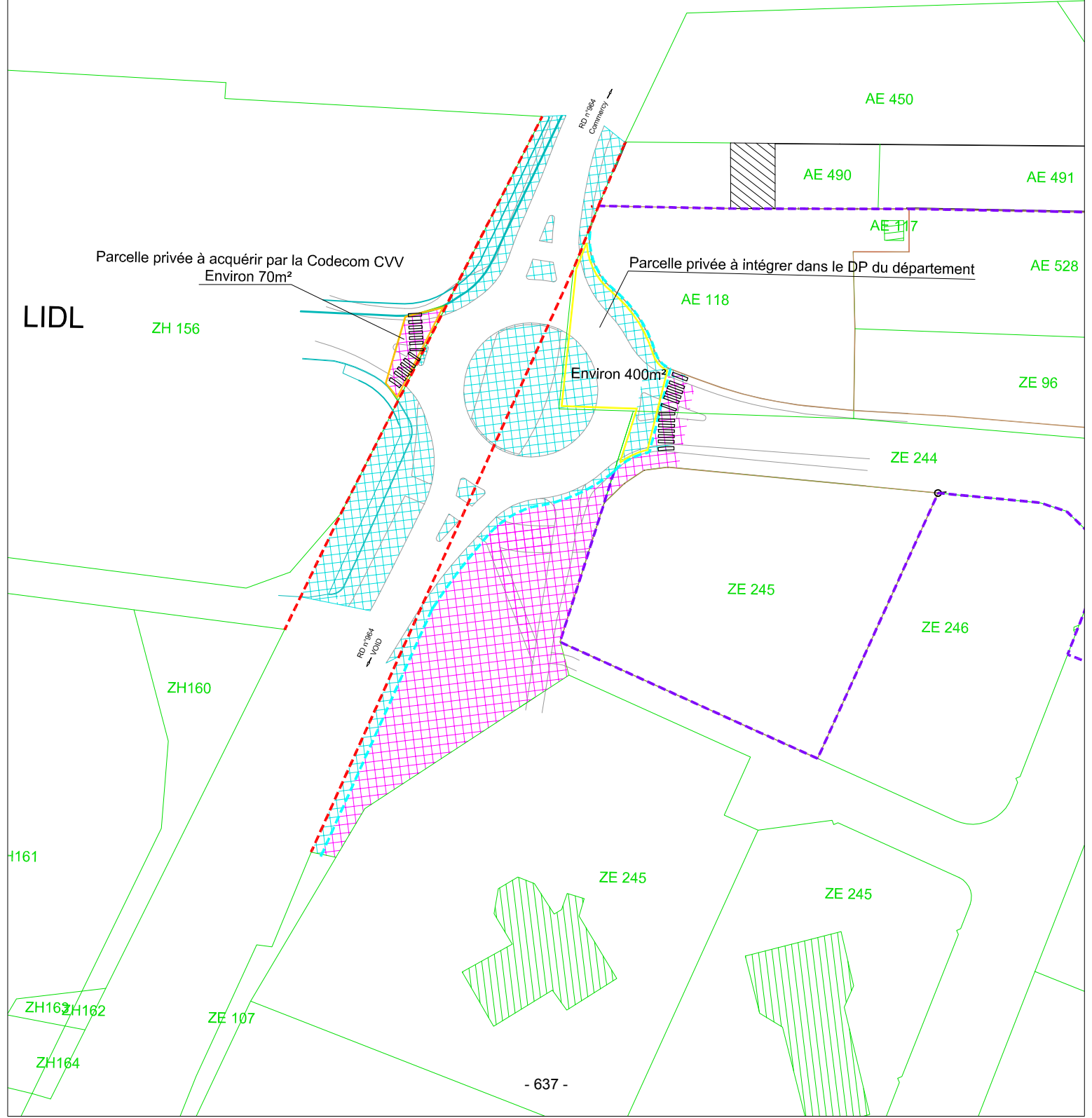
La Ville de COMMERCY pour information ;

L'ADA de COMMERCY pour information.

Commune de Commercy
RD n°964



- - - Limite DP Département actuel
- - - Futur limite de gestion département-codecom CVV
- DP Département géré par la Codecom CVV
- DP Codecom CVV
- - - Périmètre permis d'aménagé
- Parcelle à acquérir par la Codecom CVV pour réintégration dans le DP du département
- Parcelle à acquérir par la Codecom CVV



GENERALISATION DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE DES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et explicitant les modifications de la réglementation de la circulation des convois exceptionnels dans le cadre de la généralisation de l'instruction simplifiée des demandes de ces transports,

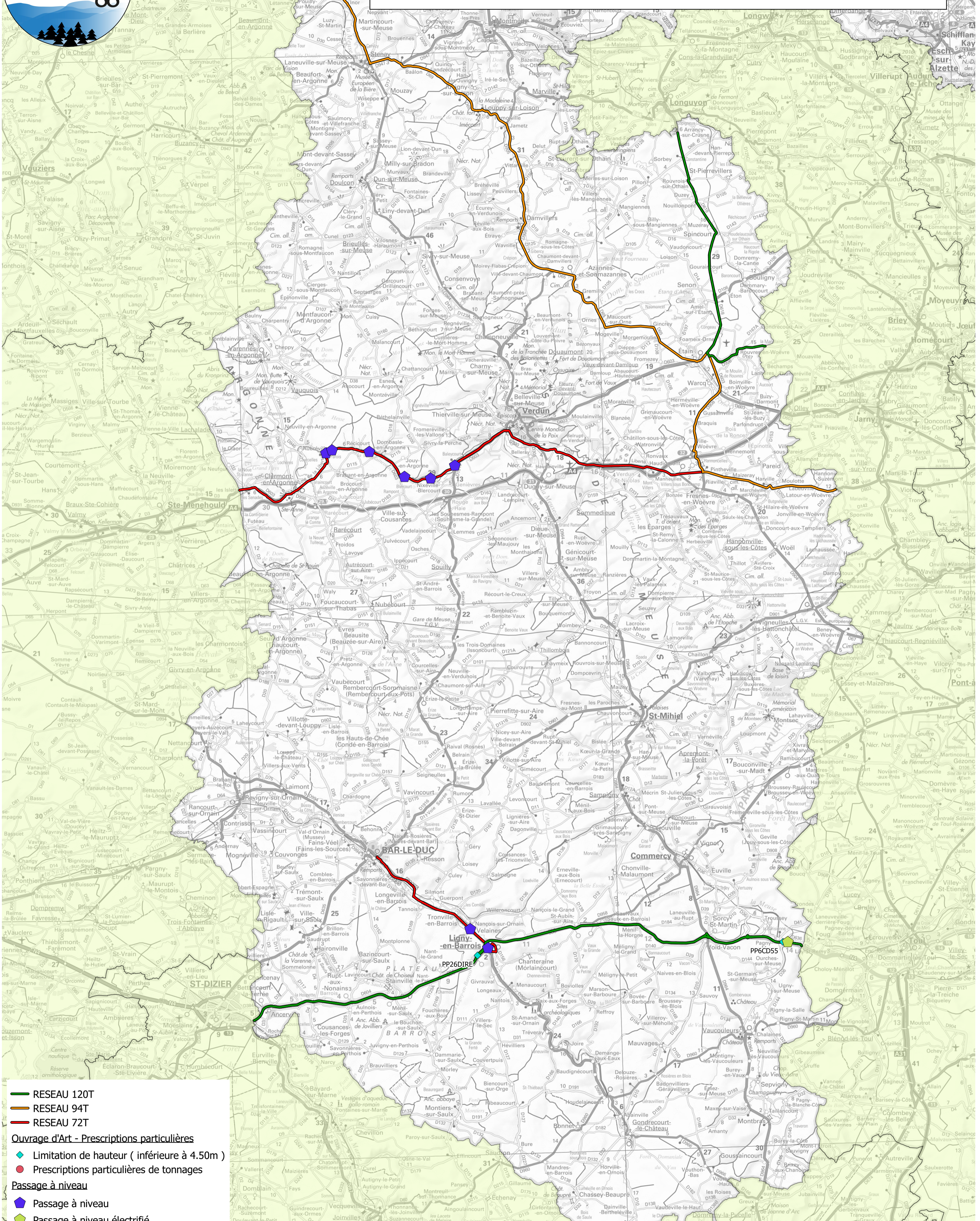
Après en avoir délibéré,

- Adopte la carte des itinéraires de transport exceptionnels « TE72 », « TE94 » et « TE120 », et les prescriptions associées, ci-annexées, pour l'emprunt des routes départementales et des ouvrages d'art concernés,
- Autorise le Président du Conseil départemental à communiquer à l'État (DDT des Vosges) toute nécessité de mise à jour de ces itinéraires validés et de leurs prescriptions sur routes départementales en fonction de l'évolution de l'état du patrimoine des ouvrages d'art concernés.



Carte des itinéraires de transports exceptionnels dans le département de la Meuse

Annexe 1



- RESEAU 120T
 - RESEAU 94T
 - RESEAU 72T
- Ouvrage d'Art - Prescriptions particulières**
- Limitation de hauteur (inférieure à 4.50m)
 - Prescriptions particulières de tonnages
- Passage à niveau**
- Passage à niveau
 - Passage à niveau électrifié

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Département de la Meuse (CD 55)	PGCD55	<p>1) Conditions générales d'emprunt du réseau : Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - longueur : 30 mètres ; - largeur : 4,50 mètres ; - hauteur : jusqu'à 4,50 mètres si l'itinéraire le permet ; <p>avec une restriction de largeur à 4 m sur l'itinéraire suivant : de la limite Vosges à Vaucouleurs et de Void Vacon à Gironville sous les Côtes via Commercy: D964 et D958.</p> <p>2) Les transporteurs devront respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (reconnaissance d'itinéraires).</p> <p>3) Le transporteur prendra impérativement contact, 1 semaine à l'avance, avec l'Agence Départementale d'aménagement concernée du Département pour l'informer de la date et heure de son passage et s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des chantiers ou autres restrictions. Consultez notre site d'information pour connaître les chantiers en cours de réalisation : www.meuse.fr.</p>	PP1CD55	Prendre contact avec l'Agence Départementale d'Aménagement (A.D.A.) de Bar le Duc. Tel: 03 29 77 78 70 ou par Email: ada-bar@meuse.fr
			PP2CD55	Prendre contact avec l'Agence Départementale d'Aménagement (A.D.A.) de Commercy. Tel: 03 29 89 00 59 ou par Email: ada-commercy@meuse.fr
			PP3CD55	Prendre contact avec l'Agence Départementale d'Aménagement (A.D.A.) de Stenay. Tel: 03 29 80 30 20 ou par Email: ada-stenay@meuse.fr
			PP4CD55	Prendre contact avec l'Agence Départementale d'Aménagement (A.D.A.) de Verdun. Tel: 03 29 80 52 70 ou par Email: ada-verdun@meuse.fr
			PP5CD55	D964 à Void Vacon: attention, le passage sous la N4 est limité à 4m42 dans le sens sud-nord. Les convois d'une hauteur supérieure devront prendre la RN 4, aller faire demi tour à l'échangeur de Troussey pour reprendre la D964 vers Commercy.
			PP6CD55	D36 à Pagny sur Meuse : attention le passage sous la N4 est limité à 4m18.
			PP7CD55	Le convoi devra impérativement emprunter l'ouvrage en circulant seul, au pas et à l'axe de l'ouvrage. Aucun autre véhicule, léger ou lourd ne devra franchir l'ouvrage simultanément au convoi.
			PP8CD55	Lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.
Ville de Bar le Duc	PGBARLE	Circulation interdite dans Bar le Duc Circulation interdite du lundi au samedi de 7h00 à 9h00 de 11h00 à 14h30 de 17h00 à 19h00		
Ville de Verdun	PGVERDU	Circulation interdite dans Verdun Circulation et stationnement interdits du lundi au samedi de 7h00 à 9h00 de 11h30 à 14h00 de 17h30 à 19h00		
Direction Inter départementale des Routes de l'Est (DIR Est)	PGDIRE	<p>Conditions générales d'emprunt du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires...etc... - Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi. - Les convois nécessitant des mesures d'exploitation particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements d 	PP1DIRE	Le convoi devra impérativement emprunter l'ouvrage en circulant seul, au pas et à l'axe de l'ouvrage. Aucun autre véhicule, léger ou lourd ne devra franchir l'ouvrage simultanément au convoi.
			PP2DIRE	Le convoi devra impérativement franchir l'ouvrage seul. Aucun autre véhicule, léger ou lourd ne devra franchir l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.
			PP3DIRE	Lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.
			PP7DIRE	<p>- Pour les convois de plus de 5 m de largeur et de plus de 30 m de longueur, le permissionnaire doit informer le CISGT Myrabel de son passage, par mail à l'adresse mirabel-te.dir-est@developpement-durable.gouv.fr, au plus tard trois jours avant chaque date de passage en précisant:</p> <ul style="list-style-type: none"> * la date et la plage horaire retenues; * les numéros d'immatriculation, le genre et la marque du véhicule tracteur ou l'automoteur; * les références de l'autorisation individuelle de transport exceptionnel. <p>Cet avis de passage doit être présenté lors des contrôles. Le CISGT Myrabel peut notifier au permissionnaire, au plus tard un jour avant la date du passage, un désaccord</p>

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

SANEF	PGSANEF	Passage seul du convoi sur l'ouvrage	PP1SANEF A	Pont route de Manheulles sur RD903 : O.A. limité à 72 tonnes. Roulez au pas et dans l'axe.
Ouvrages d'art gérés par la SNCF	PGSNCF FOA	Les prescriptions émises par la SNCF devront être strictement respectées.	PP1SNCF FOA	Pont route de Abaucourt sur RD603 : O.A. limité à 72 tonnes. Roulez au pas et dans l'axe.
			PP2SNCF FOA	Pont route de Frémeréville sur RD908 : O.A. limité à 72 tonnes. Roulez au pas et dans l'axe.
			PP3SNCF FOA	Pont route de Commercy sur RD958 : O.A. limité à 72 tonnes. Roulez au pas et dans l'axe.
Passages à niveau gérés par la SNCF et RFF	PGSNCF FPN	<p>La liste des passages à niveau est reprise en annexe 7.</p> <p>Sur tous les passages à niveau, pour tout convoi qui ne serait pas en capacité de franchir un passage à niveau en moins de 7 secondes, le transporteur devra obligatoirement contacter la SNCF au moins 3 semaines à l'avance. Une attention toute particulière doit être accordée pour les passages à niveau de longueur supérieure à 14m.</p> <p>Dans tous les cas et sur tous les passages à niveau, le transporteur devra obligatoirement contacter la SNCF au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi et se conformer aux mesures de sécurité qui lui seront imposées par l'exploitant ferroviaire (horaire de passage, présence d'agents du chemin de fer...).</p> <p>En cas d'avis défavorable justifié par l'exploitant ferroviaire, le transporteur devra rechercher un autre itinéraire.</p>	PP1SNCF FPN	
			PP2SNCF FPN	Passage à niveau présentant des difficultés de franchissement pour les convois à faible garde au sol

Nom de la voie autorisée	Destinataire de la voie	Départ	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
R04	DRE	ED N4D08	Pagy sur Meuse	Limé 5255	Annaville	PGDRE	PPDRE PP1DRE(Annex2) PPDRE(Annex2)
R006	CD 55	Limé 5455	Ruives en Woëvre	Gir D603D06	Etan	PGD55	PPD55
R018	CD 55	Limé 5455	Anancy sur Othe	Gir D603D18	Etan	PGD55	PPD55 PPD55
R005	CD 55	Gir D603D06	Etan	Gir D603D18	Etan	PGD55	PPD55 PPD55
R036	CD 55	ED N4D08	Pagy sur Meuse	Gir D36D06	Pagy sur Meuse	PGD55	PPD55 PPD55
R036	CD 55	Gir D36D06	Pagy sur Meuse	Limé 5455	Pagy sur Meuse	PGD55 PGD55	PPD55

Annexe 4 : voies constituant le réseau "94 tonnes" accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)	Remarque
RN4	DIRE	N4/D36	Pagny sur Meuse	Limite 52/55	Ancerville	PGDIRE	PG7DIRE PP1DIRE(sens2)	
RD964	CD 55	Limite 08/55	Moulins Saint Hubert	Gir D947/D964	Stenay	PGCD55	PP3CD55	
RD947	CD 55	Gir D947/D964	Stenay	Inter D69/D947	Baalon	PGCD55	PP3CD55	
RD69	CD 55	Inter D69/D947	Baalon	Inter D69/D905	Jametz	PGCD55	PP3CD55 PP7CD55	
RD905	CD 55	Inter D69/D905	Jametz	Inter D65/D905	Ville devant Chaumont	PGCD55	PP3CD55	
RD65	CD 55	Inter D65/D905	Ville devant Chaumont	Inter D65/D603	Etain	PGCD55	PP4CD55	
RD906	CD 55	Limite 54/55	Rouvres en Woevres	Gir D603/D906	Etain	PGCD55	PP4CD55	
RD618	CD 55	Limite 54/55	Arrancy sur Crusne	Gir D603/D618	Etain	PGCD55	PP4CD55 PP8CD55	
RD603	CD 55	Gir D603/D908	Boinville en Woevre	Inter D65/D603	Etain	PGCD55	PP4CD55	
RD908	CD 55	Gir D603/D908	Boinville en Woevre	Gir D903/D908	Fresnes en Woevre	PGCD55	PP4CD55 PP7CD55	
RD903	CD 55	Gir D903/D908	Fresnes en Woevre	Limite 54/55	Latour en Woevre	PGCD55	PP4CD55 PP8CD55	
RD964	CD 55	Ech N4/D964	Void Vacon	Gir D960/D964 S	Vaucouleurs	PGCD55	PP2CD55 PP5CD55 PP7CD55	72 tonnes jusqu'à vérification ouvrage d'art RD964 VOID
RD960	GD 55	Gir D960/D964 S	Vaucouleurs	inter D960/D966 O	Houdelaincourt	PGCD55	PP2CD55 PP8CD55	72 tonnes jusqu'à vérification ouvrage d'art RD964 VOID
RD966	GD 55	inter D960/D966 O	Houdelaincourt	Gir D966/Av Louis Dodin	Ligny en Barrois	PGCD55	PP4CD55 PP7CD55	72 tonnes jusqu'à vérification ouvrage d'art RD964 VOID
RD156	CD 55	Inter D156/Av Louis Dodin	Ligny en Barrois	inter D156/D156B	Ligny en Barrois	PGCD55	PP1CD55	72 tonnes jusqu'à vérification ouvrage d'art RD964 VOID
RD 156B	GD 55	Inter D156/D156B	Ligny en Barrois	inter N135/D156/Bd Raymond Poincaré	Ligny en Barrois	PGCD55	PP1CD55 PP7CD55	72 tonnes jusqu'à vérification ouvrage d'art RD964 VOID
RD36	CD 55	Ech N4/D36	Pagny sur Meuse	Gir D36/D636	Pagny sur Meuse	PGCD55	PP2CD55 PP6CD55	
RD636	CD 55	Gir D36/D636	Pagny sur Meuse	Limite 54/55	Pagny sur Meuse	PGCD55 PGSNCFPN	PP2CD55	
Avenue Louis Dodin	Commune de Ligny en Barrois	Gir D966/Av Louis Dodin	Ligny en Barrois	Inter D156/Av Louis Dodin	Ligny en Barrois			
Boulevard Raymond Poincaré	Commune de Ligny en Barrois	Inter N135/D156/Bd Raymond Poincaré	Ligny en Barrois	Inter D966/Bd Raymond Poincaré	Ligny en Barrois			

Annexe 5 : voies constituant le réseau "72 tonnes" accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RN4	DIRE	N4/D36	Pagny sur Meuse	Limite 52/55	Ancerville	PGDIRE	PP7DIRE PP2DIRE(sens2)
RN135	DIRE	Ech N4/N135	Ligny en Barrois	Gir N135/D694/ Voie Sacrée	Bar le Duc	PGDIRE PGBARLE	PP7DIRE PP3DIRE
RD964	CD 55	Limite 08/55	Moulins Saint Hubert	Gir D947/D964	Stenay	PGCD55	PP3CD55
RD947	CD 55	Gir D947/D964	Stenay	Inter D69/D947	Baalon	PGCD55	PP3CD55
RD69	CD 55	Inter D69/D947	Baalon	Inter D69/D905	Jametz	PGCD55	PP3CD55 PP8CD55
RD905	CD 55	Inter D69/D905	Jametz	Inter D65/D905	Ville devant Chaumont	PGCD55	PP3CD55 PP8CD55
RD65	CD 55	Inter D65/D905	Ville devant Chaumont	Inter D65/D603	Etain	PGCD55	PP4CD55
RD906	CD 55	Limite 54/55	Rouvres en Woevres	Gir D603/D906	Etain	PGCD55	PP4CD55
RD618	CD 55	Limite 54/55	Arrancy sur Crusne	Gir D603/D618	Etain	PGCD55	PP4CD55 PP8CD55
RD603	CD 55	Gir D603/D908	Boinville en Woevre	Inter D603/D630	Verdun	PGCD55 PGVERDU PGSNCF OA	PP4CD55 PP1SNCFOA
RD630	CD 55	Inter D603/D630	Verdun	Inter D112/D630	Verdun	PGCD55 PGVERDU	PP4CD55
RD112	CD 55	Inter D112/D630	Verdun	Gir D112/D964	Verdun	PGCD55 PGVERDU	PP4CD55
RD964	CD 55	Gir D112/D964	Verdun	Gir D903/D964/VC	Verdun	PGCD55 PGVERDU	PP4CD55
RD903	CD 55	Gir D903/D964/VC	Verdun	Limite 54/55	Latour en Woevre	PGCD55 PGVERDU PGSANEF	PP4CD55 PP1SANEFOA PP8CD55
RD330	CD 55	Gir D330/D903/D964	Haudainville	Inter D330/D603	Verdun	PGCD55 PGVERDU	PP4CD55
RD603	CD 55	Inter D330/D603	Verdun	Limite 51/55	Les Islettes	PGCD55 PGVERDU	PP4CD55 PP8CD55
RD908	CD 55	Gir D603/D908	Boinville en Woevre	Gir D903/D908	Fresnes en Woevre	PGCD55	PP4CD55 PP8CD55
RD904	CD 55	Inter D903/D904	Manheulles	Gir D901/D904	Vigneulles les Hattonchatel	PGCD55	PP4CD55
RD901	CD 55	Gir D901/D904	Vigneulles les Hattonchatel	Gir D179/D901	Vigneulles les Hattonchatel	PGCD55	PP2CD55
RD179	CD 55	Gir D179/D901	Vigneulles les Hattonchatel	Inter D133/D179	Nonsart Lamarche	PGCD55	PP2CD55
RD133	CD 55	Inter D133/D179	Nonsart Lamarche	Inter D133/D908	Heudicourt sous les Côtes	PGCD55	PP2CD55
RD908	CD 55	Inter D133/D908	Heudicourt sous les Côtes	Inter D908/D958 N	Géville	PGCD55 PGSNCFOA	PP2CD55 PP2SNCFOA
RD958	CD 55	Limite 54/55	Rambucourt	Gir D958/D964	Commercy	PGCD55 PGSNCFOA	PP2CD55 PP3SNCFOA PP8CD55
RD964	CD 55	Gir D958/D964	Commercy	Limite 55/88	Goussaincourt	PGCD55	PP2CD55 PP5CD55 PP8CD55
RD36	CD 55	Ech N4/D36	Pagny sur Meuse	Gir D36/D636	Pagny sur Meuse	PGCD55	PP2CD55 PP6CD55
RD636	CD 55	Gir D36/D636	Pagny sur Meuse	Limite 54/55	Pagny sur Meuse	PGCD55 PGSNCFPN	PP2CD55
RD960	CD 55	Gir D960/D964 S	Vaucouleurs	inter D960/D966 O	Houdelaincourt	PGCD55	PP2CD55 PP8CD55
RD966	CD 55	inter D960/D966 O	Houdelaincourt	Gir D966/Av Louis Dodin	Ligny en Barrois	PGCD55	PP1CD55 PP8CD55
RD156	CD 55	Inter D156/Av Louis Dodin	Ligny en Barrois	inter D156/D156B	Ligny en Barrois	PGCD55	PP1CD55
RD 156B	CD 55	Inter D156/D156B	Ligny en Barrois	inter N135/D156/Bd Raymond Poincaré	Ligny en Barrois	PGCD55	PP1CD55 PP7CD55
RD694	CD 55	Gir N1135/D694/ Voie Sacrée	Bar le Duc	Gir D694/D994	Fains Veel	PGCD55 PGBARLE	PP2CD55

Annexe 5 : voies constituant le réseau "72 tonnes" accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

RD994	CD 55	Gir D694/D994	Fains Veel	Inter D75/D994	Laimont	PGCD55	PP2CD55 PP8CD55
RD75	CD 55	Inter D75/D994	Laimont	Inter D75/D994	Brabant le Roi	PGCD55	PP2CD55
RD994	CD 55	Inter D75/D994	Brabant le Roi	Limite 51/55	Nettancourt	PGCD55	PP2CD55
Avenue Louis Dodin	Commune de Ligny en Barrois	Gir D966/Av Louis Dodin	Ligny en Barrois	Inter D156/Av Louis Dodin	Ligny en Barrois		
Boulevard Raymond Poincaré	Commune de Ligny en Barrois	Inter N135/D156/Bd Raymond Poincaré	Ligny en Barrois	Inter D966/Bd Raymond Poincaré	Ligny en Barrois		

SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)

INDIVIDUALISATION AP SYSTEMES D'INFORMATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements au titre du budget 2019,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'individualisation de l'AP 2017-3 – Portail internet départemental pour un montant de 150 000 €.

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)

AIDE AUX FORMATIONS QUALIFIANTES DU SPORT ET DE L'ANIMATION : 1ERE REPARTITION 2019

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation de formations qualifiantes du sport et de l'animation, dans le cadre des aides en faveur de la jeunesse au titre du Budget 2019,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution des subventions forfaitaires au titre de l'aide aux formations qualifiantes du sport et de l'animation pour un montant total de **4 500 €**, selon l'attribution ci-dessous :

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme BAFA (250€ / personne)

- | | |
|-------------|----------------------------|
| - Mme R. L. | 55800 NEUVILLE SUR ORNAIN |
| - Mme V. E. | 55400 ETAIN |
| - Mme A. L. | 55300 SAINT-MIHIEL |
| - Mme A. C. | 55000 BAR-LE-DUC |
| - M. C. L. | 55000 BAR-LE-DUC |
| - M. B. S. | 55310 TRONVILLE EN BARROIS |

Liste des élèves ayant réussi l'examen d'entrée en BPJEPS et DEJEPS (1 000 € / personne) :

- | | |
|-------------|--------------------------------|
| - M. C. R. | 55150 SAINT LAURENT SUR OTHAIN |
| - M. L. A. | 55000 BAR-LE-DUC |
| - Mme J. M. | 55100 VERDUN |

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES : REPARTITIONS 2019

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux subventions, au titre du Budget 2019, au profit des Sections Sportives Scolaires des collèges pour l'année scolaire 2018-2019,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution des subventions forfaitaires en faveur des Sections Sportives Scolaires, au titre de l'exercice 2019, selon le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant global de 50 000 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

Bénéficiaires (intervenants) : Regroupement suivant le Statut Comptable Associatif, Enseignement, Codecom.	Répartitions sections sportives scolaires 2019		
	Disciplines	Collèges et lieux d'implantations	Subvention Allouée
Pays de Stenay (Codecom)	JUDO	Collège A. KASTLER STENAY	1 153.00 €
		TOTAL	1 153.00 €
Collège Jean Paul II	GOLF	Collège Jean Paul II BAR LE DUC	1 510.00 €
Collège SAINTE ANNE	TENNIS DE TABLE	Collège Sainte Anne VERDUN	1 353.00 €
Collège SAINTE ANNE	NATATION	Collège Sainte Anne VERDUN	1 080.00 €
Collège BUVIGNIER	FOOTBALL	Collège BUVIGNIER VERDUN	- €
Collège BUVIGNIER	AVIRON	Collège BUVIGNIER VERDUN	1 080.00 €
Collège M. BARRES	AVIRON	Collège M. BARRES VERDUN	1 263.00 €
Collège THEURIET	FOOTBALL	Collège THEURIET BAR LE DUC	- €
Collège Jacques PREVERT	ESCRIME	Collège J. PREVERT BAR LE DUC	200.00 €
Collège Jacques PREVERT	JUDO	Collège J. PREVERT BAR LE DUC	1 803.00 €
Collège Jacques PREVERT	RUGBY	Collège J. PREVERT BAR LE DUC (sommeil)	- €
Collège Louis PERGAUD	FOOTBALL	Collège L. PERGAUD FRESNES EN WOEVRE	1 805.00 €
Collège Jean d'ALLAMONT	ESCALADE	Collège J. d'ALLAMONT MONTMEDY	2 680.00 €
Collège Jean MOULIN	FOOTBALL	Collège J. MOULIN REVIGNY SUR ORNAIN	400.00 €
Collège Jean MOULIN	BASKET BALL	Collège J. MOULIN REVIGNY SUR ORNAIN	- €
Collège Alfred KASTLER	JUDO	Collège A. KASTLER STENAY	400.00 €
Collège SAINT EXUPERY	BASKET BALL	Collège Saint EXUPERY THIERVILLE SUR MEUSE	1 680.00 €
Collège LES TILLEULS	FOOTBALL	Collège Les TILLEULS COMMERCY	200.00 €
Collège LES TILLEULS	NATATION	Collège Les TILLEULS COMMERCY	200.00 €
Collège LES AVRILS	FOOTBALL	Collège Les AVRILS SAINT MIHIEL	200.00 €
Collège LES AVRILS	CANOE KAYAK	Collège Les AVRILS SAINT MIHIEL	200.00 €
Collège POINCARE	HANDBALL	Collège R. POINCARE BAR LE DUC	- €
Collège POINCARE	CANOE KAYAK	Collège R. POINCARE BAR LE DUC	- €
Collège Emilie CARLES	CANOE KAYAK	Collège E. CARLES ANCERVILLE	1 583.00 €
Collège Robert AUBRY	FOOTBALL	Collège R. AUBRY LIGNY EN BARROIS	843.00 €
Collège L. de BROGLIE	FOOTBALL	Collège L.de BROGLIE ANCEMONT	400.00 €
Collège de l'ARGONNE	BADMINTON	Collège de l'ARGONNE CLERMONT EN ARGONNE	2 153.00 €
		TOTAL	21 033.00 €
SA Verdun Belleville	FOOTBALL	Collège BUVIGNIER VERDUN	1 833.00 €
Cercle Nautique Verdunois	AVIRON	Collège BUVIGNIER VERDUN	2 160.00 €
Cercle Nautique Verdunois	AVIRON	Collège M. BARRES VERDUN	1 727.00 €
BFC Bar Football Club	FOOTBALL	Collège THEURIET BAR LE DUC	3 010.00 €
UJB Escrime Saint-Dizier	ESCRIME	Collège J.PREVERT BAR LE DUC	1 610.00 €
VHF Vigneulles Hattonchatel Fresnes	FOOTBALL	Collège L. PERGAUD FRESNES EN WOEVRE	1 405.00 €
FC Revigny	FOOTBALL	Collège J. MOULIN REVIGNY SUR ORNAIN	2 207.00 €
Comité Meuse Basket Ball	BASKET BALL	Collège St EXUPERY THIERVILLE SUR MEUSE	1 280.00 €
Entente Sorcy Void Vacon	FOOTBALL	Collège Les TILLEULS COMMERCY	1 833.00 €
Cercle Nautique Commercy	NATATION	Collège Les TILLEULS COMMERCY	956.00 €
FC Saint Mihiel	FOOTBALL	Collège Les AVRILS SAINT MIHIEL	2 433.00 €
Canoe Kayak Club St Mihiel	CANOE KAYAK	Collège Les AVRILS SAINT MIHIEL	1 360.00 €
ASPTT Bar le Duc Handball	HANDBALL	Collège R. POINCARE BAR LE DUC	2 217.00 €
Ancerville Bar Canoe Kayak	CANOE KAYAK	Collège E. CARLES ANCERVILLE	1 183.00 €
Entente Centre Ornain	FOOTBALL	Collège R.AUBRY LIGNY EN BARROIS	843.00 €
Groupement Empl. Sport Animation Meuse	FOOTBALL	Collège L. DE BROGLIE ANCEMONT	1 757.00 €
		TOTAL	27 814.00 €
		TOTAL GENERAL	50 000.00 €

Collège n'étant pas en zone ZRR ou REP

Section sportive scolaire en sommeil

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES - 1ERE REPARTITION 2019

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une 1ère répartition de subventions de fonctionnement au profit de manifestations sportives d'intérêts départementaux et locaux,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution des subventions forfaitaires aux manifestations sportives d'intérêts départementaux et locaux sur le Budget 2019, selon la 1ère répartition ci-dessous, pour un montant de 12 500 € :

Bénéficiaires de la subvention	Intitulé de la Manifestation concernée	Montant de la subvention octroyée
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE 55 à 55000 Bussy la Côte	Rallye de Meuse	1 000 €
SA VERDUN – Section Cyclisme à 55100 Verdun	Ronde des Combattants 14-18	1 500 €
VERDUN MEUSE TRIATHLON à 55100 Verdun	Triathlon du souvenir de Ceux de Verdun	800 €
LES CYCLOS DU CIEL DE MEUSE à 55700 MOUZAY	Epreuve cyclo sportive en lien avec la manifestation « Echappées en Meuse »	1 500 €
ATHLE 55 à 55000 Bar-le-Duc	6 ^{ème} Semi-marathon Meuse Grande Guerre et 10 km de Verdun	5 000 €
LE BASTION DE LA GRIMPE à 55230 Nouillonpont	Championnat Territorial d'escalade Aube / Marne / Haute Marne / Ardennes et Lorraine	1 000 €
GA COMMERCY à 55200 Commercy	Les Foulées Commerciennes	400 €
ASSOCIATION MULTISPORTS BARISIENNE à 55000 Bar-le-Duc	6 ^{ème} Trail Urbain des Ducs	500 €
ASPTT VERDUN à 55100 Verdun	Trail Urbain Verdunois	500 €
AS NIXEVILLE BLERCOURT à 55120 Nixéville Blercourt	Tournoi de football par équipes de 6 joueurs	300 €
	TOTAL	12 500 €

- Ces subventions feront l'objet d'un versement unique au vu de la présente décision.

AIDE A LA STRUCTURATION EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS - 1ERE REPARTITION 2019

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une 1ère répartition de subventions d'investissement aidant la structuration en faveur des clubs sportifs au titre du Budget 2019,

Vu les demandes de subventions présentées au titre de l'aide à la structuration en faveur des clubs sportifs,

Après en avoir délibéré,

- Accorde le versement des subventions plafonnées d'investissement au titre de l'aide à la structuration en faveur des clubs sportifs, pour un montant de 15 227 € conformément à l'annexe jointe,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Structuration en faveur des associations sportives - Tableau matériels onéreux – 1ère répartition 2019 (CP du 21 mars 2019)

Bénéficiaires	Nature	Localisation	Remarques	Dépense Subventionnable (TTC)	Taux de Subv % Cd (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions (arrondies à l'euro inférieur)
Bergeronnettes de l'Espérance	Acquisition d'un tapis d'évolution enroulable et support parade barre asymétrique	ANCERVILLE	<p>Acquisition d'un tapis d'évolution enroulable et support parade de barre asymétrique</p> <p>Précision compétence partagée : Communauté de communes : 500 € / Autofinancement : 1 186 € / Demandé au Département : 900 € *</p> <p>* : Demandé 900 € sur le dossier, mais le financement des collectivités ne dépassent pas 500 €, donc alignement de l'aide départementale sur ce montant conformément à la réglementation. Cela augmentera l'autofinancement de l'association pour ce projet.</p>	2 593 €	19.29 %	500 €
Cercle Nautique Verdunois	Acquisition de 2 bateaux de compétition, 2 comptes coups et un ergomètre	VERDUN	<p>Acquisition de 2 bateaux de compétition à destination des athlètes féminines de l'association en vue des préparations au championnat de France et qualification olympique 2020. Egalement 2 comptes coups équiperont ces bateaux. L'ergomètre servira au niveau des 3 sections sportives scolaires.</p> <p>Précision compétence partagée : Ville de Verdun : 5 000 € / Conseil Régional Grand Est : 4 000 € / Autofinancement : 2 466.90 € / Demandé au Département : 7 790 € *</p> <p>* : aide maxi à 7 789 € soit 35% de la dépense TTC (cf règlement)</p>	22 256.90 €	35 %	7 789 €

Structuration en faveur des associations sportives - Tableau matériels onéreux – 1ère répartition 2019 (CP du 21 mars 2019)

Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse	Acquisition de 2 ordinateurs portables, de 2 écrans pour stations d'accueil et d'un vidéo projecteur.	BAR LE DUC	Acquisition de 2 ordinateurs portables, ainsi que 2 écrans avec leurs stations d'accueil pour une utilisation en fixe au CDOS, et d'un vidéo projecteur. A noter que cette dernière acquisition sera mise à disposition des associations. Précision compétence partagée : Autofinancement : 2 493 €	4 155 €	40 %	1 662 €
Rayon Artistique et Sportif Stainois	Acquisition d'un panneau d'affichage	ETAIN	Acquisition d'un panneau d'affichage électronique pour les compétitions en salle par commande sur pupitre ou application dédiée. Précision compétence partagée : Communauté de Communes du pays d'Etain : 745.20 € / Commune d'Etain : 745.20 € Autofinancement : 662.40 €	3 312 €	35 %	1 159 €
Fête le Mur Meuse	Acquisition d'un ordinateur portable	BAR-LE-DUC	Acquisition d'un ordinateur portable pour la gestion du club. Outil informatique partagé entre l'éducateur assurant les fonctions de directeur coordonnateur de l'association, le président, le trésorier et un futur emploi civique. Précision compétence partagée : Ville de Bar-le-Duc : 404 € / Conseil Régional Grand Est : 405.75 €	1 348.75 €	40 %	539 €
SA Verdun Section Cyclisme	Acquisition d'une remorque fourgon	VERDUN	Acquisition d'une remorque fermée qui permettra de déplacer tout le matériel lors des compétitions (vélos, atelier mécanique, ...) Précision compétence partagée : Ville de Verdun : 1 000 € / Sponsors : 1 528.76 € / Demandé au Département : 850 € * * : aide maxi 844 € soit 25% de la dépense TTC (cf règlement)	3 378.76 €	25 %	844 €

Structuration en faveur des associations sportives - Tableau matériels onéreux – 1ère répartition 2019 (CP du 21 mars 2019)

Club Envol Parapente	Acquisition de panneaux d'informations et de sécurité	SEIGNEULLES	Acquisition de panneaux d'information et de sécurité de 6 sites d'envol meusiens. Ces sites sont des sites pour la pratique d'un sport de pleine nature. Précision compétence partagée : CA du Grand Verdun : 100 € / CR Grand Est : 200 € / Ligue Lorraine de Vol Libre : 200 € / Autofinancement : 271.34 €	1 071.34 €	28.01 %	300 €
Comité Meuse de Cyclisme	Acquisition d'une remorque de transport de vélos, gyrophare de sécurité, matériels d'entretien des vélos et vélos d'initiation pour enfants au BMX (journée promotion départemental du vélo)	CHATILLON SOUS LES COTES	Acquisition d'une remorque pour le transport des vélos lors des compétitions, ou lors des journées de promotion du vélo au niveau départemental. Acquisition de vélos dédiés à la découverte du BMX sur piste modulable lors des journées de promotion, de gyrophare de sécurité et matériels d'entretien des vélos. Précision compétence partagée : Etat (CNDS) 1 500 € / Sponsors : 600 € / Autofinancement : 3 535 € Demandé au Département : 2 435 €* * : aide maxi 2 434 € soit 25% de la dépense TTC pour la remorque et 35% de la dépense TTC pour le reste du matériel demandé. (Cf règlement)	8 069 € 3 900 € (remorque) 4 169 € (autres matériels demandés)	25 % 35 %	975 € 1 459 €
			Totaux	46 185.18 €		15 227 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2019

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour des actions de prévention sur le territoire du département dans le cadre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Madame Régine MUNERELLE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement des **8 subventions forfaitaires** au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour un montant de **23 095 €** répartis selon le tableau ci-dessous.

Ces subventions seront versées en totalité à compter de la notification. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à :

- réaliser les actions subventionnées,
- fournir **un bilan intermédiaire** de l'action au plus tard le 31 mars 2020,
- fournir **une évaluation finale** dès la fin de celle-ci, correspondant à l'octroi de la somme,
- faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient de conserver le temps nécessaire,
- apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions.

Dans le cas où l'un des engagements cités ci-dessus n'est pas respecté, le Département pourra réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

8 projets : Avis favorable

n° projet	Porteur	Adresse	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
176	Association "Au bout du fil"	63 rue Vasco de Gama 75015 PARIS	Au bout du fil et l'association ADMR Meuse s'associent pour créer du lien social entre 60 personnes âgées, isolées ou non-mobiles habitant en Meuse en les conviant à participer aux ateliers collectifs de prévention à domicile, complémentaires des actions collectives sur les territoires.	6 440,00 €	70	6 440,00 €	70
177	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères 55100 VERDUN	Atelier cuisine	1 900,00 €	70	1 900,00 €	70
178	Association des usagers du Centre Social et Culturel d'Étain et de sa région	25 rue des écoles 55400 ÉTAIN	"Seniors : à vos souris"	5 600,00 €	70	5 600,00 €	70
180	ILCG du Pays de Montfaucon d'Argonne	11 rue Alexis VAUTRIN 55100 GER COURT DRILLANCOURT	Séances de sophrologie en groupe (n°2)	2 905,00 €	70	2 905,00 €	70
182	ILCG du Verdunois	1 rue des Petits Frères 55100 VERDUN	Action de prévention collective Habitat et Cadre de Vie "Aménager pour mieux vivre chez soi"	1 737,00 €	70	1 737,00 €	70

n° projet	Porteur	Adresse	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
183	ILCG du Val des Couleurs	2 rue de la Rochelle 55140 VAUCOULEURS	Action de prévention collective Habitat et Cadre de Vie "Aménager pour mieux vivre chez soi"	2 099,00 €	70	2 099,00 €	70
184	ILCG du Pays de Montmédy	8 chemin de la Tuilerie 55600 IRÉ LES PRES	Le sommeil, mieux le comprendre pour mieux le gérer	240,00 €	67	240,00 €	67
186	ILCG du Pays de Montmédy	8 chemin de la Tuilerie 55600 IRÉ LES PRES	Séances de sophrologie en groupe sur le territoire de l'ILCG du Pays de Montmédy	2 174,00 €	70	2 174,00 €	70
TOTAL				23 095,00 €		23 095,00 €	

- Décide de ne pas autoriser le versement des 3 subventions au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, qui figurent dans le tableau ci-dessous :

3 projets : Avis défavorable

n° projet	Porteur	Adresse	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Motif de refus
179	Association des usagers du Centre Social et Culturel d'Étain et de sa région	25 rue des écoles 55400 ÉTAIN	"Seniors : Faites valoir vos droits"	9 310,00 €	70	Le projet ne permet pas un accès au droit social. Il n'est donc pas éligible aux fonds spécifiques d'une action de prévention.
181	ÉTÉ DE LA ST MARTIN	15 boulevard Raymond Poincaré 55500 LIGNY EN BARROIS	Améliorer la qualité de vie des séniors résidant à l'EHPAD de LIGNY EN BARROIS	15 000,00 €	76	Le projet n'est pas éligible aux fonds spécifiques d'une action collective de prévention.
185	EHPAD Public Saint CHARLES	2 rue du Docteur Hérique 55130 GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Activités physiques et sportives chez les personnes âgées dépendantes résidant à l'EHPAD Saint Charles de Gondrecourt le Château	4 900,00 €	100	Le projet présente un intérêt cependant la Conférence des financeurs estime qu'il doit être à destination de tous les résidents de l'EHPAD. De plus, l'absence de l'attestation "Sur l'inscription budgétaire des actions sollicitées par les EHPAD" n'a pas permis aux membres de la Conférence d'accorder un avis favorable à cette demande.
TOTAL				29 210,00 €		

DEMANDE DE TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNTS DE L'AMF 55 AU PROFIT DE ALYS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à étudier la demande formulée par l'AMF 55 quant au transfert des garanties d'emprunt qui lui ont été accordées, relatives aux résidences autonomie « Souville » et « Mirabelle » au profit d'ALYS, suite à la fusion absorption de l'Association AFAD de Moselle par l'Association AMF55,

Après en avoir délibéré,

Décide du transfert :

- de la garantie d'emprunt accordée par le Conseil général du 10 juillet 2014 relative au prêt souscrit par l'AMF 55 auprès de la CARSAT pour les travaux de réaménagement de la Résidence Autonomie « Souville » au profit d'ALYS, suite à la fusion absorption de l'Association AFAD de Moselle par l'Association AMF55,
- de la garantie d'emprunt accordée par le Conseil départemental du 17 décembre 2015 relative au prêt souscrit par l'AMF 55 auprès de la CARSAT pour les travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie « Mirabelle » au profit d'ALYS, suite à la fusion absorption de l'Association AFAD de Moselle par l'Association AMF55.

CARACTERISTIQUES DES PRETS		
	Résidence Souville	Résidence Mirabelle
Type de prêt	Aide financière sous forme de prêt	
N° du contrat initial	221552 - CARSAT	798260 - CARSAT
Montant initial du prêt	221 552,50 €	798 260 €
Capital restant dû à la date 01/01/19	192 010 €	718 416 €
Intérêts capitalisés	'-	'-
Quotité garantie	100 %	50 %
Durée résiduelle du prêt	26 ans	27 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux	Fixe à 0 %	Fixe à 0 %
Taux de progressivité	0 %	0 %

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents y afférents.

DEMANDE DE TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNTS DU CSA AU PROFIT DU SEISAAM

DELIBERATION DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente de la Meuse du 21 mars 2019,

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu la délibération du Conseil général de la Meuse en date du 24 octobre 2002 accordant la garantie du Département de la Meuse au CSA (Centre Social d'Argonne), ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement des travaux d'humanisation du Foyer de Vie à Les Islettes déjà financés,

Vu la demande formulée par le Services et Etablissements Publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) en date du 1^{er} février 2019 et tendant à transférer les prêts au SEISAAM, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 28 octobre 2003 au Cédant un prêt n° 1025712 d'un montant initial de 1 220 000 € finançant des travaux d'humanisation du Foyer de Vie à Les Islettes,

En raison de la fusion entre le CSA et l'EPDAMS 55, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-après.

DELIBERE

Article 1

L'assemblée délibérante du Département de la Meuse réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt initial de 1 281 751,52 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES DES PRETS	
Type de prêt	PEX PHARE
N° du contrat initial	1025712
Montant initial du prêt	1 281 751,52 €
Capital restant dû à la date du 01/01/19	521 145,84 €

Intérêts capitalisés	'-
Quotité garantie	50 %
Durée résiduelle du prêt	7 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux	Livret A + 1,2 %
Taux de progressivité	0 %

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Département s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5

Le Département autorise le Président du Conseil départemental à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à visé à l'article 1 de la présente délibération.

Certifiée exécutoire, le Président du Conseil départemental

DEMANDE DE TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNTS DU CSA AU PROFIT DU SEISAAM

DELIBERATION DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente de la Meuse du 21 mars 2019,

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu la délibération du Conseil général de la Meuse en date du 8 juillet 2009 accordant la garantie du Département de la Meuse au CSA (Centre Social d'Argonne), ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné à la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Verdun déjà financés,

Vu la demande formulée par le Services et Etablissements Publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) en date du 1^{er} février 2019 et tendant à transférer les prêts au SEISAAM, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 15 octobre 2009 au Cédant un prêt n°1147952 d'un montant de 3 500 000 € finançant la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Verdun,

En raison de la fusion entre le CSA et l'EPDAMS 55, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-après.

DELIBERE

Article 1

L'assemblée délibérante du Département de la Meuse réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt initial de 3 108 904,48 € euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES DES PRETS	
Type de prêt	PEX PHARE
N° du contrat initial	1147952
Montant initial du prêt	3 108 904,48 €
Capital restant dû à la date du 01/01/19	2 409 400,90 €
Intérêts capitalisés	'-
Quotité garantie	100 %
Durée résiduelle du prêt	24 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux	Fixe à 3,52 %
Taux de progressivité	0 %

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Département s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5

Le Département autorise le Président du Conseil départemental à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à visé à l'article 1 de la présente délibération.

Certifiée exécutoire, le Président du Conseil départemental

Actes de l'Exécutif départemental

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS

ARRETE DU 11 MARS 2019 AUTORISANT MONSIEUR JEAN PHILIPPE A EXPLOITER LA PARCELLE SECTION A N° 963 A VELAINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.121-19, L. 121-22, L. 121-23, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27,

Vu le Code Forestier et notamment son livre III,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013 ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de VELAINES,

Vu la demande de coupe de bois présentée par Monsieur Jean PHILIPPE demeurant 28 rue Morteau à LONGEVILLE EN BARROIS (55500), par mail du 24 octobre 2018, modifiée le 7 février 2019 suite à la rencontre sur le terrain avec un technicien du service aménagement foncier,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES lors de sa séance du 28 mars 2013 donnant délégation à la sous-commission de se prononcer en ses lieu et place sur les demandes d'autorisation de coupes de bois ou d'exploitations forestières,

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES lors de sa séance du 05 mars 2019,

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier de VELAINES,

Considérant qu'il y a lieu de préserver les espaces boisés des territoires aménagés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean PHILIPPE est autorisé à exploiter la parcelle référencée section A n°963 à VELAINES pour y récolter du bois de chauffage à destination d'un foyer sous réserve :

- du respect des dispositions énoncées aux articles ci-dessous,
- de ne pas dessoucher,
- de maintenir l'ensemble des tiges marquées de points de couleur orange, ce qui correspond aux taillis présent sur la parcelle, ainsi que tous le petit bois ($\varnothing < 15\text{cm}$), quelques bois moyen ($\varnothing < 50\text{cm}$) d'essence chêne et 3 gros bois ($\varnothing > 50\text{cm}$) dont 2 chênes et 1 pin.

Le volume maximal exploité ne pourra excéder quarante stères.

ARTICLE 2 :

Le bois doit être prélevé conformément aux restrictions énoncées à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le défrichement au sens de l'article L. 341-1 du Code Forestier est interdit.

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique."

ARTICLE 4 :

Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département (R.A.A.D.) de la Meuse.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la date de notification à l'intéressé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur des routes et de l'aménagement est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à Monsieur le Maire de VELAINES.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 mars 2019

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Dominique VANON
Directeur général des services

ARRETE DU 14 MARS 2019 RELATIF A LA TARIFICATION 2019 APPLICABLE A L'AMP BAR LE DUC ET VERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 26/02/2019 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **I.A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN** sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel		486 722,00
Groupe III Dépenses afférentes à la structure		55 594,00
	Total	671 000,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	533 000,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	134 600,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	667 600,00

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	3 400,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement de **I.A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN** est fixée à 533 000,00 € pour 2019.

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à mars 2019 : 44 407,50 € (déjà versé)
- de avril à novembre 2019 : 44 419,72 € par mois
- décembre 2019 : 44 419,74 € dernier mois

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2020, la participation du Département au fonctionnement de **I.A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN**, pour l'année 2020, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation 2019, soit 44 416,67 €.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 14 MARS 2019 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT UNITE ALZHEIMER - RESIDENCE GENEVIEVE MENOUX DE FAINS-VEEL A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 54,90 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 24/01/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 23/04/2009 d'un montant de 100 000 € en vue du financer la construction de l'Unité Alzheimer,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX sont autorisées comme suit :

Dépenses	532 134,79 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	532 134,79 €
Produit de la tarification	443 065,56 €
Recettes diverses	89 069,23 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	532 134,79 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 137 094,54 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **137 094,54 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2019 à :

Accueil de Jour UA	18,25 €
Hébergement Permanent UA	54,74 €
Hébergement Temporaire UA	54,74 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -0,41€.

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX de FAINS-VEEL sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Accueil de Jour UA	18,25 €
Hébergert Permanent UA	54,74 €
Hébergert Temporaire UA	54,74 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	25,66 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	16,29 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,90 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	72,60 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **82 621,94 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 14 MARS 2019 RELATIF A LA TARIFICATION 2019 APPLICABLE AU MOUVEMENT VILLAGE D'ENFANTS (MVE DE BAR-LE-DUC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 157,84 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 19 février 2019 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du MVE de Bar-le-Duc sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	409 663,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 153 309,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	483 509,00	
Total	3 046 481,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 987 813,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	12 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 668,00
	Total	3 016 481,00

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Reprise d'excédent	30 000,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : TARIFS 2019

Le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2019 à MVE de Bar-le-Duc s'établit à:

155,80 €.

ARTICLE 4 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 14 MARS RELATIF A LA TARIFICATION 2019 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT MAISON PERCE NEIGE DE JUVIGNY-SUR-LOISON A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 156,77 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 06/03/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement **Maison Perce Neige de Juvigny-sur-Loison** sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 841,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 163 039,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	288 909,00	
Total	1 713 789,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 671 103,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	42 686,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	1 713 789,00

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	6 000,12 €
Reprise de déficit	- 6 000,12 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er avril 2019** à l'établissement Maison Perce Neige de Juvigny-sur-Loison, est fixé à :

Hébergement Permanent : 151,00 €
Hébergement Temporaire : 151,00 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 14 MARS 2019 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD BLANPAIN-COUCHOT DE BAR LE DUC A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 50,25 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 15/02/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 09/05/2000 d'un montant de 12 959,29 € (85 000 Frs) en vue du financer les travaux de sécurité incendie ;
du 13/07/2004 d'un montant de 12 622,78 € en vue du financer le changement du système électrique ;
du 25/08/2005 d'un montant de 2 097,76 € en vue du financer la remise en conformité du système de détection incendie ;
du 29/11/2007 d'un montant de 3 977,64 € en vue du financer la mise en conformité des deux ascenseurs ;
du 17/10/2011 d'un montant de 26 770,06 € en vue du financer la mise aux normes des installations techniques et enclousonnement de la cage d'escalier.
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Blanpain-Couchot sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 589 889,86 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
Total des dépenses	2 589 889,86 €
Produit de la tarification	2 487 881,04 €
Recettes diverses	102 008,82 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
Total des recettes	2 589 889,86 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 775 824,31 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **775 824,31 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2019 à :

Hébergement Permanent	50,25 €
-----------------------	---------

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -0,45 €.

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Blanpain-Couchot de BAR LE DUC sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Hébergement Permanent	50,25 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,70 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,14 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,57 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	65,30 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **446 695,66 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 14 MARS 2019 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD SAINT CHARLES DE GONDRECOURT A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 50,12 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 22/01/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Charles sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 674 807,44 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
Total des dépenses	1 674 807,44 €
Produit de la tarification	1 473 843,62 €
Recettes diverses	165 963,82 €
<i>Reprise excédent</i>	35 000,00 €
Total des recettes	1 674 807,44 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 522 606,70 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 522 606,70 €.

ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2019 à :

Accueil de Jour	16,04 €
Hébergement Permanent	48,12 €
Hébergement Temporaire	48,12 €

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Charles de Gondrecourt sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du 1er avril 2019	HT
Accueil de Jour	16,10 €
Hébergt Permanent	48,30 €
Hébergt Temporaire	48,30 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,34 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,91 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,48 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	64,95 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **227 943,37 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 14 MARS 2019 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD SAINTE CATHERINE DE VERDUN A COMPTER DU 1ER AVRIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 46,67 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 12/02/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Sainte Catherine sont autorisées comme suit :

Dépenses	4 000 390,00 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
Total des dépenses	4 000 390,00 €
Produit de la tarification	3 836 950,00 €
Recettes diverses	163 440,00 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
Total des recettes	4 000 390,00 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 1 371 837,06 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 1 371 837,06 €.

ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2019 à :

Accueil de Jour	15,44 €
Accueil de Jour UA	15,44 €
Hébergement Permanent	46,30 €
Hébergement Permanent UA	46,30 €
Hébergement Temporaire	46,30 €
Hébergement Temporaire UA	46,30 €

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Sainte Catherine de Verdun sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Accueil de Jour	15,62 €
Accueil de Jour UA	46,84 €
Hébergement Permanent	46,84 €
Hébergement Permanent UA	46,84 €
Hébergement Temporaire	46,84 €
Hébergement Temporaire UA	46,84 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,46 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,98 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,51 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	62,44 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **860 022,03 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 14 MARS 2019 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD VICTOR BONAL DE BOULIGNY A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 47,44 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 24/01/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissement allouées par le Département, lors du Conseil Général du 30/11/2004 pour un montant de 790 905,50 € en vue de financer les travaux d'humanisation et de la Commission permanente du 8/7/2010 pour un montant de 5 734,55 € pour le financement d'un groupe électrogène,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Victor Bonal sont autorisées comme suit :

Dépenses	766 026,27 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
Total des dépenses	766 026,27 €
Produit de la tarification	648 956,22 €
Recettes diverses	80 070,05 €
<i>Reprise excédent</i>	37 000,00 €
Total des recettes	766 026,27 €

Le montant du forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 207 732,49 €

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	37 000,00 €	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 207 732,49 €.

ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2019 à :

Accueil de Jour	€
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	46,52 €
Hébergement Permanent UA	€
Hébergement Temporaire	€
Hébergement Temporaire UA	€

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 1,93 €

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Victor Bonal de BOULIGNY sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Accueil de Jour	- €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergt Permanent	46,61 €
Hébergt Permanent UA	- €
Hébergt Temporaire	- €
Hébergt Temporaire UA	- €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	18,77 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,91 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,05 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	61,72 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **132 392,27 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 14 MARS 2019 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD EUGENIE DE DUN-SUR-MEUSE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 53,10 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 06/02/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du 19/09/2013 d'un montant de 30 528.92 € en vue de financer la toiture et du 27/09/2012 d'un montant de 10 838.84 € en vue de financer un groupe électrogène,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Eugénie sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 782 476,21 €
<i>Reprise déficit</i>	5 158,97 €
Total des dépenses	1 787 635,18 €
Produit de la tarification	1 638 667,13 €
Recettes diverses	148 968,05 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
Total des recettes	1 787 635,18 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 532 950,65 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	5 158,97 €	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 532 950,65 €.

ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2019 à :

Accueil de Jour	€
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	51,07 €
Hébergement Permanent UA	€
Hébergement Temporaire	51,07 €
Hébergement Temporaire UA	€

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 1,12 €

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Eugénie de DUN-SUR-MEUSE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Accueil de Jour	- €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergt Permanent	51,45 €
Hébergt Permanent UA	- €
Hébergt Temporaire	51,45 €
Hébergt Temporaire UA	- €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	19,49 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,38 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,25 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	67,45 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **303 626,83 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 14 MARS 2019 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE A L'EHPAD SAINT GEORGES D'HANNONVILLE SOUS LES COTES A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 53,94 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 6 février 2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par la commission permanente du Département lors de sa séance du 17/10/2013 d'un montant de 24 535,20 € en vue du financer des travaux de sécurité,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Georges sont autorisées comme suit :

Dépenses	886 293,05 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
Total des dépenses	886 293,05 €
Produit de la tarification	755 904,99 €
Recettes diverses	130 388,06 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
Total des recettes	886 293,05 €

Le montant du forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 211 271,13 €

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 211 271,13 €.

ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2019 à :

Accueil de Jour	€
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	53,31 €
Hébergement Permanent UA	€
Hébergement Temporaire	€
Hébergement Temporaire UA	€

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 0,10 €

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Georges d'HANNONVILLE SOUS LES COTES sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif hébergement applicable à compter du	1^{er} avril 2019
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	53,31 €
Hébergement Permanent UA	€
Hébergement Temporaire	€
Hébergement Temporaire UA	€

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1^{er} avril 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	16,74 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	10,62 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,51 €

Tarif applicable à compter du	1^{er} avril 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	67,86 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **133 742,57 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12^{ème}.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 14 MARS 2019 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD DE SPINCOURT A COMPTER DU 1ER AVRIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 54,43 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 24/01/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la séance du Conseil Général du 17/11/2013 d'un montant de 326 196 € en vue du financer la construction de l'EHPAD et de 189 984 € pour le mobilier,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD DE SPINCOURT sont autorisées comme suit :

Dépenses	905 608,01 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
Total des dépenses	905 608,01 €
Produit de la tarification	760 953,59 €
Recettes diverses	144 654,42 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
Total des recettes	905 608,01 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 237 209,92 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 237 209,92 €.

ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2019 à :

Hébergement Permanent	53,07 €
Hébergement Permanent UA	53,07 €
Hébergement Temporaire	53,07 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 1,03 €

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de EHPAD DE SPINCOURT sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Hébergert Permanent	53,10 €
Hébergert Permanent UA	53,10 €
Hébergert Temporaire	53,10 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,04 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,72 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,39 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	68,39 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **115 113,42 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 14 MARS 2019 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD JEAN GUILLOT DE STENAY A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 52,71 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 24 janvier 2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 25/09/2008 d'un montant de 1 047 404 € en vue du financer la réhabilitation des bâtiments de l'EHPAD, subvention prorogée par le Département par arrêtés du 15/11/2010, du 17/10/2011 et du 06/12/2013,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Jean Guillot sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 966 445,88 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	2 966 445,88 €
Produit de la tarification	2 719 845,88 €
Recettes diverses	188 600,00 €
Reprise excédent	58 000,00 €
Total des recettes	2 966 445,88 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 949 963,76 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	58 000,00 €	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 949 963,76 €.

ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2019 à :

Accueil de Jour	17,03 €
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	51,09 €
Hébergement Permanent UA	€
Hébergement Temporaire	51,09 €
Hébergement Temporaire UA	€

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 0,79 €

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Jean Guillot de STENAY sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Accueil de Jour	17,03 €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergt Permanent	51,09 €
Hébergt Permanent UA	- €
Hébergt Temporaire	51,09 €
Hébergt Temporaire UA	- €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,20 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,45 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,71 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	69,03 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **524 045,01 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 14 MARS 2019 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD SAINT ANNE DE SAINT-MIHIEL A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 44,47 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 25/01/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Anne sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 398 237,28 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	2 398 237,28 €
Produit de la tarification	2 213 125,28 €
Recettes diverses	185 112,00 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	2 398 237,28 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 742 421,04 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 742 421,04 €.

ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2019 à :

Accueil de Jour	15,63 €
Accueil de Jour UA	15,63 €
Hébergement Permanent	46,89 €
Hébergement Permanent UA	46,89 €
Hébergement Temporaire	46,89 €
Hébergement Temporaire UA	46,89 €

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Anne de SAINT-MIHIEL sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Accueil de Jour	15,66 €
Accueil de Jour UA	46,96 €
Hébergement Permanent	46,96 €
Hébergement Permanent UA	46,96 €
Hébergement Temporaire	46,96 €
Hébergement Temporaire UA	46,96 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,81 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,20 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,60 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	64,81 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **473 752,62 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 14 MARS 2019 RELATIF A LA TARIFICATION 2019 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT RESIDENCE AUTONOMIE D'HANNONVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée par la Résidence Autonomie des Côtes de Meuse et le Département le 19 décembre 2016 et l'avenant signé le 23 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

CONSIDERANT la non transmission des propositions budgétaires 2019 par l'établissement, et la tarification d'office du Département conformément à l'article R.314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidence Autonomie d'Hannonville sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 499,75
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	197 941,73	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 506,45	
Total	391 947,93	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	203 608,97
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	162 772,17
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	220,66
Total	366 601,80	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	25 346,13 €
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le loyer hébergement applicable à compter du **1er avril 2019** à l'établissement Résidence Autonomie d'Hannonville, est fixé à :

Logement F1	449,46 €
Logement F1 bis	528,21 €
Logement F2	594,88 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 19 MARS 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'enfance et de la famille en date du 21 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Délégation de signature est donnée à **Florian SOULLIART**, Directeur de l'enfance et de la famille, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'action sociale à destination de l'enfance et de la famille :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

H/ la certification du « service fait »,

En l'absence de Madame Claude FERRON, Responsable du service protection de l'enfance et de Madame Joanna PORTAL, Responsable du service Mineur non accompagné, **Florian SOULLIART**, Directeur de l'enfance et de la famille est désigné, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Florian SOULLIART**, Directeur de l'enfance et de la famille, les délégations de signature susvisées sont accordées à :

- **Madame Claude FERRON**, Responsable du service protection de l'enfance
- **Madame Joanna PORTAL**, Responsable du service Mineur non accompagné
- **Monsieur Denis AMBROISE**, Responsable du service Promotion de la santé maternelle et infantile

ARTICLE 2 :

SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

Madame Claude FERRON, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions de placement administratif ou judiciaire,

H/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à **Madame Claude FERRON**, Responsable du service protection de l'enfance, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

De plus, **Madame Claude FERRON** est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claude FERRON**, Responsable du service de protection de l'enfance, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Joanna PORTAL**, Responsable du service Mineurs non accompagnés.

Secteur statuts particuliers

Madame Bénédicte LAURENT, Référent technique secteur statuts particuliers

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions relevant des statuts particuliers,

B/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur statuts particuliers, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à **Madame Bénédicte LAURENT**, Référent technique secteur filiation, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Département dans les cadres administratif et judiciaire.

Secteur hébergement

Madame Charlotte BLANCHET, Référent technique secteur hébergement

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions relevant de l'hébergement,

B/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur hébergement, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Madame **Charlotte BLANCHET**, Référent technique secteur prévention, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

ARTICLE 3 :

SERVICE PRÉVENTION ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation sera accordée au futur responsable de service à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la prévention et notamment :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,
- Les documents et données relevant de l'Observatoire départemental de l'enfance en danger de la Meuse,
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle prévention administrative, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Dans l'attente du recrutement du futur responsable du service prévention administrative, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Madame Joanna PORTAL**, Responsable du service Mineurs non accompagnés.

Secteur prévention - CRIP

Amélie BUCHERT, Référent technique secteur prévention - CRIP

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle prévention, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

De plus en cas d'absence de Madame **Joanna PORTAL**, et en cas d'urgence, délégation est accordée à Madame **Amélie BUCHERT** pour tout recueil administratif de mineur.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Madame **Amélie BUCHERT**, Référent technique secteur prévention, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

ARTICLE 4 :

SERVICE MINEURS NON ACCOMPAGNES

Madame Joanna PORTAL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la prévention et notamment :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection maternelle et infantile,
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant des centres de planification et d'éducation familiale,
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la Protection maternelle et infantile, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

De plus, en l'absence de **Madame Claude FERRON**, Responsable du service protection de l'enfance, **Madame Joanna PORTAL**, Responsable du service Mineurs non accompagnés, est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Joanna PORTAL**, Responsable du service Mineurs non accompagnés, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Madame Claude FERRON**, responsable du service Protection.

Secteur Mise à l'abri

Kelly WINNIGER, coordinateur de la structure de mise à l'abri

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires dans les domaines judiciaires et administratifs,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur mise à l'abri, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Secteur Evaluation et MNA confiés

Céline PUGET, Référent technique du secteur Evaluation et MNA confié

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires dans les domaines judiciaires et administratifs,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur évaluation et MNA confiés, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

De plus en cas d'absence simultanée de Madame **Claude FERRON** et de **Madame Joanna PORTAL**, et en cas d'urgence, délégation est accordée à Madame **Céline PUGET** pour tous les documents relatifs à la mise à l'abri des mineurs non accompagnés sur le Département de la Meuse et de tout recueil administratif de mineur.

SERVICE PROMOTION SANTÉ MATERNELLE INFANTILE

Médecin départemental de PMI

Monsieur Denis AMBROISE, Médecin départemental de PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la prévention et notamment :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection maternelle et infantile,
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant des centres de planification et d'éducation familiale,
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la Protection maternelle et infantile, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis AMBROISE**, Médecin départemental de PMI, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Madame Joanna PORTAL**, Responsable du Mineurs non accompagnés.

Secteur Nord Meusien 1

Madame Isabelle ANTOINE, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux,

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités

En cas d'absence d'un Responsable territorial PMI, le Responsable territorial PMI le plus proche géographiquement a délégation.

Secteur Nord Meusien 2

Madame Fabienne BASSEGODA, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux,

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités

En cas d'absence d'un Responsable territorial PMI, le Responsable territorial PMI le plus proche géographiquement a délégation.

Secteur Sud Meusien 1

Madame Estelle MONIN, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux,

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités

En cas d'absence d'un Responsable territorial PMI, le Responsable territorial PMI le plus proche géographiquement a délégation.

Secteur Sud Meusien 2

Madame Jennifer LOUIS, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux,

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités

En cas d'absence d'un Responsable territorial PMI, le Responsable territorial PMI le plus proche géographiquement a délégation.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 21 juin 2018 accordées au Directeur de l'enfance et de la famille et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

PROGRAMME D' ACTIONS 2019



Bilan du Programme d'actions 2018 Programme d'actions 2019

En application du 1° du I et du II de l'article R. 321-10, du 1° de l'article R. 321-10-1 et du a du 4° du II de l'article R. 321-11 du CCH, le programme d'actions établi par le délégataire a été soumis pour avis à la CLAH de la Meuse, réunie le 15 mars 2019.

Le Programme d'action 2019 est entré en vigueur depuis le _____, date de sa parution au registre des actes du Conseil départemental. Il précise les conditions d'attribution des aides de l'Agence, pour les dossiers déposés à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du Département, dans le respect des orientations générales de l'Agence fixées par le conseil d'administration de l'Agence et des enjeux locaux tels qu'ils ressortent notamment :

- des programmes locaux de l'habitat mentionnés à l'article L. 302-1 du CCH (PLH) ;
- du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- des conventions conclues en application des articles L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du CCH;
- de la connaissance du marché local ;
- du Plan Départemental de l'Habitat et ses rapports annuels

Table des matières	
PARTIE I	Bilan du Programme d'actions 2018..... 3
I. Objectifs quantitatifs et financiers	4
II. Objectifs qualitatifs et actions	6
III. Objectifs en matière d'organisation	8
PARTIE II	Programme d'actions 2019
IV. La politique de l'Agence nationale de l'habitat.....	12
V. Enjeux locaux	13
VI. Objectifs et dotation financière fixés pour 2019.....	17
VII. Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets.....	19
VIII. Modalités financières d'intervention.....	23
IX. Dispositions relatives au traitement des dossiers par les opérateurs.....	25
X. Procédure de demande de dérogation aux règles du PA.....	32
XI. Dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec et sans travaux	33
XII. Les aides propres du Département de la Meuse	35
XIII. Les conventions de programme.....	36
XIV. La politique de contrôle et les actions à mener	39
XV. Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre	40
XVI. Publication	41

PARTIE I
Bilan du Programme d'actions
2018

I.Objectifs quantitatifs et financiers

564 logements aidés par 4 220 427€ de subvention et générant 9 278 655€ de travaux (travaux éligibles par l'Anah). Dont :

- 151 logements de PO modestes (28,5%)
- 378 logements PO très modestes (71,5%)

Programme Habiter Mieux

En 2018, 441 logements ont fait l'objet de travaux de rénovation thermique à destination de :

406 logements de propriétaires occupants

35 logements de propriétaires bailleurs

Près de 3,787 M € d'aides de l'Anah et du Fonds d'aide à la rénovation thermique ont été engagés permettant la mise en chantier de 8.3 M€ de travaux (contre 7,5 M€ en 2017 soit une augmentation de 10,6%).

En 2017, 352 dont 328 PO et 24 PB. Soit une augmentation du nombre de logements accompagnés de 16,7%.

	Propriétaires Occupants (nombre de logements)						Propriétaires Bailleurs (nombre de logements)				
	LHI	LTD	Autonomie	Energie	Total	autres	LHI	LTD	LD	Energie	Total
Objectifs	28		112	353	489	/	28				
Objectifs réalisés	3		114	404	526	5	16		19	35	
% objectifs réalisés	11%		102%	114%	108%	/	125%				

Habiter Mieux : 406 projets de propriétaires occupants ont été accompagnés dont 334 « sérénité » (moyenne 8 975€ de subvention par logement) et 72 « agilité » (moyenne 2 666€ de subvention par logement).

Conventions PB :

Conventionnement avec travaux à loyer très social : 11 logements

Conventionnement avec travaux à loyer social : 20 logements

Conventionnement avec travaux à loyer intermédiaire : 4 logements

Conventionnement sans travaux : 2

Localisation des conventionnements avec travaux

- 6 logements sur Bar le Duc
- 12 logements à Commercy
- 1 logement à Saint Mihiel
- 16 logements à Verdun

	Montant AE 2018 mises en place	Montant AE 2018 engagées	Solde AE 2018
ANAH	4 978 128 €	4 676 990 €	301 138 €
Conseil départemental	580 000 €	564 127 €	15 873 €

II.Objectifs qualitatifs et actions

A. Les travaux doivent permettre une sortie durable de la précarité énergétique

Il convient donc de :

- Maintenir un faible pourcentage de logements restants en classe énergivore après travaux (étiquettes G et F) : sauf dérogation, l'étiquette minimale après travaux reste E.
- 0 demande de dérogation en 2018
- Continuer d'inciter les programmes ambitieux de travaux d'économies d'énergie : en fixant des conditions techniques minimales et en coordonnant les dispositifs locaux (Département, OPAH, Région, etc.)

- Elargir la liste des communes sur lesquelles des dossiers PB énergie sont possibles en se basant sur la 4ème catégorie de communes, issue du diagnostic du PDH
- Réalisé courant 2018 après évolution de la carte du profil des communes du PDH

B. Maintenir une production de logements locatifs sur les polarités

B.1 Ciblage des aides sur les projets PB situés :

- Sur les pôles urbains, secondaires et d'appui tel que défini dans le PDH,
- Sur d'autres communes en tant qu'accompagnement aux initiatives de développement économique dans le cadre des opérations programmées (PIG, OPAH)

B.2 Par la majoration des plafonds de travaux en cas de programmes de travaux d'économies d'énergie complets

B.3 Application du loyer intermédiaire

Etant donné qu'il ne s'agit pas de priorité pour l'Anah en zone C, apporter une attention particulière à la proportion de logement conventionné à loyer intermédiaire par rapport à la totalité de logements conventionnés. (La délibération du Conseil d'administration de l'Anah de novembre 2016, précise que l'action de l'Agence en matière de développement du parc locatif doit être « ciblée sur les territoires où la demande de logements locatifs à loyers maîtrisés est la plus prégnante notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté ou en grande précarité ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un territoire en déprise, dans le cas où l'offre de logements sera accompagnée d'un projet de développement durable du territoire ». Ainsi, une vigilance particulière sera maintenue sur le recours au conventionnement en loyer intermédiaire, pour qu'il reste une option à mobiliser de façon raisonnée et cohérente.)

- 4 logements sur 35 sont conventionnés avec un loyer intermédiaire, dû notamment à la limitation du champ d'application

C. Lutter contre l'habitat indigne

Renforcer la connaissance des situations d'habitat indigne ainsi que l'accompagnement des maires ou des présidents d'EPIC compétents (cf. article 75 de la loi ALUR) dans les prises d'arrêtés de péril, dans le cadre des opérations programmées : en proposant d'introduire systématiquement une intervention de l'opérateur dans le cadre du suivi-animation des opérations programmées à engager.

D. Repérer et accompagner les copropriétés en difficultés

Dans le cadre du plan triennal de mobilisation pour les copropriétés fragiles et en difficulté : par la rencontre, la sensibilisation et l'accompagnement des principales villes concernées (Verdun, Bar le Duc, Commercy, Saint Mihiel).

- Réalisation de réunions d'information avec les syndicats et certains copropriétaires pour présenter les accompagnements de l'Anah et de différents partenaires (Région, etc.) : 1 sur Verdun, 1 sur Bar le Duc. Un dossier copropriété fragile est à l'étude.

III.Objectifs en matière d'organisation

A. Améliorer l'information au public pour enclencher la décision

A.1 Renforcer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique

En communiquant largement auprès des élus sur le programme Habiter Mieux et en mobilisant les autres partenaires.

- Information menée auprès de tous les EPCI lors des rencontres du suivi du PDH
- Actions présentielle par la DDT55 : participation au salon des énergies
- Mise en place d'un plan de communication Habiter Mieux, celui-ci étant systématiquement couplé à une information sur les aides complémentaires du Département. Il y a :
 - Les actions annuelles récurrentes :
 1. Courriers cosignés par le Conseil départemental et la Préfecture de la Meuse envoyés par la DDT 55 aux Maires et Présidents d'EPCI pour les informer sur les enjeux de la rénovation énergétique, l'opportunité que représente le programme Habiter mieux et les inciter à relayer cette information auprès des habitants puis faire remonter des demandes de particuliers.
 - Non réalisé en 2018 car rencontre avec tous les EPCI
 2. Publication d'une présentation actualisée des aides sur le site internet de la Préfecture et du Département
 - Les actions complémentaires 2018 :
 3. Diffusion de 2700 plaquettes aux ILCG (Instances locales de coordination gérontologique), pilotées par le Département, (qui gèrent les services aux personnes âgées afin de les distribuer lors des rencontres (portage de repas, etc.)

A.2 Améliorer le financement des travaux :

- Mobiliser au maximum les différentes sources de financement, notamment dans le cadre de la mise en place des plateformes de rénovation énergétique,
 - D'une manière générale les financements sont complémentaires soit parce qu'ils s'additionnent soit parce qu'ils visent des publics différents (type de travaux, revenus du ménage...), cependant, le large démarchage sur le dispositif des combles perdus à 1€ a pu amener des personnes à devenir inéligibles aux aides Anah car n'ayant plus un potentiel de 25 % de gains énergétiques suite à l'isolation des combles.

- Concrétiser l'implication des banques en lien avec les dossiers Anah (avance de subvention, prêt avantageux)
 - La SACICAP de Lorraine a de nouveau été approchée pour connaître ses possibilités de prêts. Une convention départementale est en cours de rédaction dans un premier temps sur l'avance de subvention.
- Viser le bon niveau de financement et à l'effet levier de chaque euro public investi en maintenant un système d'écrêtement tout en veillant à ne pas impacter la dynamique de rénovation sur le département.
 - Seule 1 demande de dérogation à l'écrêtement a été adressée aux services de l'Anah. Elle a été accordée.
- Veiller à la bonne gestion des enveloppes concernant les dossiers de propriétaires bailleurs, en limitant les réserves théoriques accordées dans le cadre des opérations programmées en introduisant des dispositions suivantes dans les conventions et/ou avenants : « les objectifs de réalisation de dossiers PO et PB sont fixés annuellement par catégorie. Dans un contexte de faible enveloppe sur les publics PB au niveau de l'Anah, la gestion sera définie chaque année par le délégataire en lien avec la DDT55 suite à un point sur l'état des agréments et des dossiers en milieu d'année.
 - Conditions appliquées

B. Mettre en œuvre la démarche de simplification, ainsi que le processus de dématérialisation.

- L'utilisation de la dématérialisation a augmenté pour les projets agilité et sérénité. Elle sera généralisée prochainement à l'ensemble des dossiers.

La démarche de simplification a été menée de mai à juillet 2017 et s'est déclinée en plusieurs fiches-chantier :

- fiche chantier 1 « mettre en place le dossier simplifié », dont il est ressorti les décisions suivantes :
- réaliser le montage et l'instruction des dossiers en utilisant les documents simplifiés (la fiche de synthèse et la demande de subvention)
 - obligation pesant sur les opérateurs de fournir au service instructeur tous les éléments de compréhension du dossier, notamment pour la justification des travaux (ces éléments seront placés dans la case commentaires de la fiche de synthèse)
 - formaliser les normes demandées dans les devis et les factures
- fiche chantier 2 « simplifier la CLAH et raccourcir le circuit de signature », dont il est ressorti les décisions suivantes :
 - appliquer le périmètre des CLAH physiques tel que décrit dans le décret Anah

- réaliser des CLAH internes chaque mois et organiser au besoin des échanges DDT55/opérateur, puis si nécessaire avec le délégataire et certains membres de la CLAH (sans que cette réunion n'ait valeur de CLAH)
- proposer au Président du CD de déléguer sa signature au DGS
- fiche chantier 3 « formaliser une procédure d'urgence normée et partagée », dont il est ressorti la décision de mettre en œuvre 8 actions spécifiques pour le traitement des dossiers urgents (communication entre PRIS et opérateurs, engagement au fil de l'eau...)
- fiche chantier 4 « harmoniser les pratiques entre partenaires », dont il est ressorti les décisions suivantes :
 - clarification des bonnes pratiques relatives au dépôt de dossiers,
 - définition plus précise des modalités de réalisation du plan de financement
- fiche chantier 5 « faire évoluer la charte des bonnes pratiques entre partenaires », dont il est ressorti les décisions suivantes :
 - élargir la Charte des bonnes pratiques aux différents partenaires d'une demande de subvention Anah (Conseil départemental, EIE)
 - ajouter dans la charte les bonnes pratiques issues de la simplification :
 - étapes, délais, cibles et bonnes pratiques correspondantes
 - les pièces demandées pour l'instruction d'un dossier,
 - les spécificités de traitement d'un dossier urgent

En Meuse, la dématérialisation a été déployée en 2 étapes. Ce sont d'abord les paiements qui ont été dématérialisés dans l'été. Et, depuis le mois de décembre, dans la mesure du possible, les propriétaires occupants qui contactent le PRIS doivent saisir leur demande sur le site internet « monprojet.anah.gouv.fr ». Les instructeurs et chargés d'opérations ont été formés. Et des dépliants ont été mis à disposition du grand public pour l'informer de cette évolution.

PARTIE II

Programme d'actions 2019

IV. La politique de l'Agence nationale de l'habitat

La circulaire du 13 février 2019 précise les priorités d'interventions de l'Agence à l'échelle nationale :

- la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du plan Climat,
- la lutte contre les fractures territoriales notamment via les programmes action coeur de ville et centre bourg
- la lutte contre les fractures sociales grâce :
 - à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
 - au maintien à domicile des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap
 - au Plan « Logement d'abord » en lien avec une stratégie de résorption de la vacance des logements
 - l'humanisation de structures d'hébergement
- le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles

L'Anah est un acteur central du Plan national « Action Coeur de ville » qui vise à ramener des habitants et des commerces notamment dans les centres de villes moyennes. Plus de cinq milliards d'euros sur cinq ans seront mobilisés dont 1,7 milliard d'euros de la Caisse des Dépôts, 1,5 milliard d'euros d'Action Logement et 1,2 milliard d'euros de l'Anah. Le plan est mis en œuvre avec les collectivités territoriales et fédère des acteurs publics et privés, au plan national comme au plan local avec 5 axes de travail :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics

Les deux communes retenues sur le département ont signé une convention partenariale (le 14 novembre 2018 pour Bar le Duc et le 11 juillet 2018 pour Verdun) détaillée en trois phases : la phase de préparation, la phase d'initialisation, et la phase de déploiement. Le programme précurseur « AMI centre-bourg » est toujours en cours sur Commercy (4^{ème} année sur 6).

Ces deux communes pourront mettre en place de manière accélérée une convention d'ORT (opération de revitalisation de territoire), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, qui confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

La loi Normandie encourage aussi les investisseurs à rénover des logements du parc privé situés sur des zones "coeur de villes", mais aussi les communes qui se font accompagner par l'Etat dans le cadre d'une opération de revitalisation de leur territoire (ORT).

V.Enjeux locaux

La part de propriétaires occupants sur le département est plus importante qu'au niveau national avec 67% contre 57.7% pour le territoire national. Le parc locatif privé est plus important que le parc locatif social public avec 20.3% contre 10.3%.

Au-delà de ces chiffres, il convient de prendre en considération l'évolution de la population pour les années à venir. En effet, les prévisions Omphale de l'INSEE prévoient que plus d'un tiers (31%) de la population du département aura plus de 60 ans à l'horizon 2030 (Projection de population OMPHALE à l'horizon 2042, scénario central), ce qui nécessite une adaptation du parc de logements.

Enfin, quelques éléments clefs du parc privé (FILOCOM 2015) sont à noter, avec :

- 3 465 logements indignes (source : Parc Privé Potentiellement Indigne),
- 397 copropriétés potentiellement fragiles.

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de la Meuse, voté le 17 décembre 2015 pour une période de six ans, a ainsi identifié plusieurs problématiques habitat sur le département :

- la présence d'une obsolescence importante des logements aussi bien dans le parc public (Logement Locatif Social) que le parc privé, ce qui a pour conséquence d'entraîner une augmentation de la vacance, de générer des coûts de réhabilitation assez lourds du fait de l'âge et de la structure des immeubles et ainsi de favoriser la construction neuve sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les périphéries.
- l'objectif, fixé dans le PDH, de remettre sur le marché 170 logements vacants est certainement ambitieux mais il s'agit là d'un enjeu important. Pour ce faire, il conviendra de développer de nouveaux leviers permettant l'adaptation des logements anciens aux besoins actuels des ménages avec un prix abordable et de manière renforcée sur les territoires ayant des fonctions de centralités.
- une faible croissance démographique d'une part et le départ des populations du centre-ville vers les périphéries fragilisent les polarités du département qui fournissent pourtant les services à la population (commerces, service public, etc.).
- la vacance augmente donc sur ces pôles mettant à mal les services. Afin d'éviter le transfert de ces populations déjà présentes sur le territoire d'une commune à une autre et afin d'attirer de nouveaux ménages, les actions sur l'habitat doivent être réfléchies au-delà des échelles intercommunales pour éviter les effets de concurrence. Les outils de planification et de programmation (Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal ou encore Programme Local de l'Habitat) permettent d'intégrer une partie de ces problématiques.

- de façon plus générale, le PDH démontre que la pertinence d'un projet de logement aussi bien privé que public doit nécessairement s'apprécier au travers d'une approche collective prenant en compte :
 - o la pérennité du logement dans le temps : l'amortissement de l'achat, et l'anticipation des coûts de fonctionnement et de chauffage,
 - o l'analyse du produit dans son ensemble : la qualité du bâti, le contexte du bien dans son environnement immédiat et territorial (proximité des différents axes de transports, de desserte urbaine et la présence de services de proximité, accès au stationnement et l'existence de dépendances (jardins, garages).

Le cadre du PA 2019 doit ainsi être coordonné avec les trois orientations du PDH :

Orientation 1 - Concentrer l'action sur le parc existant, privé et public :

- lutter contre la vacance
- améliorer les performances énergétiques des différents parcs
- adapter le parc à la perte d'autonomie

Orientation 2 – Coordonner les stratégies et interventions locales :

- accompagner la définition des politiques locales de l'habitat et de planification
- maintenir l'attractivité des différents pôles (villes et principaux bourgs)
- encourager une approche durable de la construction

Orientation 3 – Veiller à de bonnes conditions de logements pour tous :

- accompagner le vieillissement des ménages
- proposer une offre adaptée aux petits ménages (jeunes, célibataires géographiques, familles monoparentales)
- améliorer l'accès et le maintien au logement des personnes les plus défavorisées
- répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage

Le diagnostic réalisé dans le cadre du PDH identifie un maillage de communes (pôles urbains, secondaires et d'appui) pour lesquelles il est important d'accroître le dynamisme en matière de réhabilitation du parc locatif car elles sont essentielles au maintien des services de proximité. Il s'agit de :

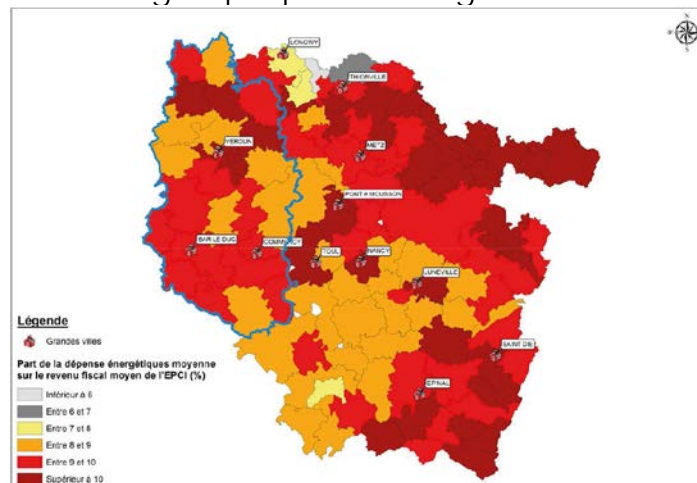
- pôles urbains : Verdun, Bar le Duc
- pôles secondaires : Commercy, Etain, Ligny-en-Barrois, Revigny sur Ornain, Saint Mihiel, Stenay
- pôles d'appui : Ancerville, Belleville sur Meuse, Bouligny, Clermont en Argonne, Damvillers, Dieue sur Meuse, Dun sur Meuse, Fains-Veel, Fresnes-en-Woevre, Gondrecourt le Château, Montmédy, Pagny sur

Meuse, Thierville sur Meuse, Tronville en Barrois, Varennes en Argonne, Vaucouleurs, Vigneulles-les-Hattonchatel.

Il est également possible d'identifier des territoires à enjeux eu égard à l'existence de projets de développement connus et en cours de réalisation, et qui auront des répercussions sur l'habitat des territoires les plus proches (projet CIGEO pour les territoires de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ; SAFRAN pour la Communauté de Communes de Commercy – Void - Vaucouleurs ; proximité de la zone TGV : Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne et Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée).

De manière générale, il est possible de caractériser le parc de logement en Meuse comme étant ancien, puisque 35.4% des constructions datent d'avant 1915. Le fioul représente 21.5 % de la consommation énergétique des logements en Meuse (soit environ 18 000 logements) s'ajoute à cela la part des logements chauffés au bois. Ces modes de chauffage liés à l'ancienneté des constructions, induisent souvent une consommation énergétique élevée. En effet, une étude de la DREAL indique qu'en Meuse la consommation résidentielle moyenne est de 1788 GWhEF/an. Si cette part est plus faible que celle observée à l'échelle de la Région, une fois ramenée par unité de surface les logements meusiens ont les consommations unitaires les plus élevées avec 218 kWhEF/m².an.

L'ETAT DES LIEUX DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATI RESIDENTIEL LORRAIN réalisé par la DREAL en 2015 précise que : « Les logements anciens non rénovés et ceux équipés de chaudières anciennes au fioul ou de convecteurs électriques sont les plus énergivores et augmentent la vulnérabilité énergétique des ménages. Malgré des consommations unitaires plus faibles, nous constatons que le département de la Meuse est particulièrement concerné par cette vulnérabilité du fait de la relative faiblesse des revenus fiscaux ». Le territoire meusien constitue ainsi un bon gisement pour l'ensemble des dispositifs visant à renforcer l'efficacité énergétique. Ci-dessous une représentation de la vulnérabilité des ménages face à leur dépense énergétique pour leur logement.



Sources : INSEE 2008, MAJIC 2007 – modèle CALOR pour la DREAL Lorraine, d'après les données de l'Observatoire Régional de l'Energie de Lorraine (OREL) - ARTELIA Climat Energie/ LA CALADE

Enfin, l'article 75 la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert des polices spéciales des maires et du Préfet au président de l'EPCI en matière de lutte contre l'habitat indigne. A la date de publication de ce programme d'action, la situation est la suivante à ce sujet en Meuse :

- Le transfert est effectif pour : la CA du Grand Verdun, la CC Côtes de Meuse Woèvre, la CC du territoire de Fresnes en Woèvre, la CC du Pays de Montmédy, la CC Val de Meuse -Voie Sacrée, la CC du Pays de Stenay Val Dunois
- Le transfert a été refusé par : la CA de Bar-le-Duc Sud Meuse, la CC du Sammiellois, la CC Argonne Meuse, la CC de Revigny-sur-Ornain, la CC du Pays d'Etain, la CC de l'Aire d'Argonne
- L'information n'est à ce jour pas disponible pour les autres EPCI du département.

VI.Objectifs et dotation financière fixés pour 2019

A. Objectifs quantitatifs

A.1 Objectifs globaux

Les objectifs quantitatifs qui seront fixés suite au 1^{er} comité de l'administration régionale (CAR).

A.2 Objectifs fixés dans les conventions d'opérations programmées pour l'année 2019

Objectifs de logements et enveloppes prévisionnels en 2019		PO LHI-TD			PO HM SERENITE			PO AUTONOMIE			PB		
		obj log	envel.*	MMS régional**	obj log	envel.*	MMS régional**	obj log	envel.*	MMS régional**	obj log	envel.*	MMS régional**
Nb de logements en secteur programmé		11	304 288 €	25 663 €	124	1 370 722 €	9 054 €	37	139 098 €	3 759 €	28	589 868 €	19 567 €
OPAH CENTRE ANCIEN DE VERDUN	OPAH	1	27 663 €		2	22 108 €		2	7 519 €		15	316 001 €	
OPAH DES PORTES DE MEUSE - ex-VAL D'ORNOIS	OPAH	0	0 €		10	110 542 €		3	11 278 €		3	63 200 €	
OPAH MEUSE VOIE SACREE	OPAH	1	27 663 €		13	143 705 €		3	11 278 €		0	0 €	
OPAH de TRIAUCOURT-VAUBECOURT - > EPCI ARGONNE MEUSE	OPAH	2	55 325 €		21	232 138 €		8	30 075 €		0	0 €	
OPAH DES COTES DE MEUSE	OPAH	1	27 663 €		21	232 138 €		6	22 556 €		0	0 €	
OPAH CENTRE-BOURG DE COMMERCY	OPAH-CB	3	82 988 €		18	198 976 €		5	18 797 €		9	189 600 €	
OPAH DU SAMMIELLOIS	OPAH	2	55 325 €		14	154 759 €		5	18 797 €		1	21 067 €	
OPAH DU TERRITOIRE DE FRESNES	OPAH	1	27 663 €		25	276 355 €		5	18 797 €		0	0 €	
OPAH DES PORTES DE MEUSE - ex-HAUTE SAULX ET SAULX ET PERTHOIS	OPAH	2	55 325 €		29	320 572 €		10	37 594 €		1	21 067 €	

B. Objectifs qualitatifs et d'organisation

B.1 Développer un parc locatif privé conventionné de qualité :

- Par une politique incitative pour les PB en conventionnement avec travaux dans les centralités et de manière renforcée sur Bar le Duc, Verdun et Commercy, concernés par les programmes Action Cœur de ville et Centre-bourg
- Permettre une offre départementale complémentaire en logements locatifs conventionnés sans travaux
- Concentrer les crédits pour la mise sur le marché de logements de surface maximale de 120 m² afin de rester dans des critères de ménages sociaux.
- Veiller à la bonne gestion des enveloppes concernant les dossiers de propriétaires bailleurs, en limitant les réserves théoriques accordées dans le cadre des opérations programmées. Dans un contexte de faible enveloppe sur les publics PB au niveau de l'Anah, la gestion sera définie chaque année par le délégataire en lien avec la DDT55 suite à un point sur l'état des agréments et des dossiers en milieu d'année.

B.2 Massifier la lutte contre la précarité énergétique

- En accompagnant les projets de rénovation énergétique par étape grâce au dispositif « Agilité »
- En incitant les ménages à réaliser des bouquets de travaux efficaces à moindre coûts par une incitation financière attractive dans le cadre des opérations programmées
- Encourager le recours à un opérateur afin d'assurer un diagnostic en cohérence avec les besoins des ménages. Dans ce cadre les instructeurs recontactent systématiquement les demandeurs afin d'effectuer une première évaluation du projet.

B.3 Limiter le reste à charge pour les ménages les plus précaires

- En mobilisant le système d'avance et de prêts en lien avec la SACICAP de Lorraine grâce à la mise en place d'une convention départementale

B.4 le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles

- Accompagner collectivités dans le repérage de projets de rénovation de copropriétés

B.5 Continuer d'inciter les EPCI à lancer des opérations programmées adaptées à leur territoire et permettant aux ménages de réaliser des bouquets de travaux ambitieux

B.6 Accompagner le déploiement de la dématérialisation

- Atteindre 100% de dématérialisation pour les dossiers de demandeurs accompagnés
- Inviter les demandeurs qui en ont la possibilité à utiliser le service en ligne
- Travailler à l'élaboration de chartes d'animation locale
- Maintenir à jour les données d'orientation des demandeurs en ligne dans le référentiel d'orientation des demandeurs (ROD)
- Joindre aux conventions d'OPAH une liste des communes pour orienter efficacement les demandeurs.
- Suivre avec les acteurs départementaux (opérateurs, AIVS) l'ouverture du service en ligne pour les PB en cours d'année

Les développements du monprojet.anah.fr sont poursuivis avec :

- l'amélioration en continu du service aux propriétaires occupants et aux copropriétés (demandes d'aides mixtes) ainsi que du Référentiel d'Orientation des Demandeurs (ROD)
- l'ouverture du service en ligne pour les propriétaires bailleurs, y compris dans les DOM.

VII. Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets

A. Priorités d'intervention

Il n'y a pas de priorisation entre les thématiques.

B. Critères de sélectivité des projets

L'ensemble des travaux figurant sur la liste des travaux subventionnables issue de la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah du 30 novembre 2010 (annexe 2010-61) sont subventionnables par la délégation locale de la Meuse.

Afin d'optimiser les crédits de l'Anah, les travaux somptuaires ou manifestement surévalués (cf. Article R321-15 du CCH), seront écartés, en particulier les dossiers de travaux d'adaptation de salle de bains. Les travaux d'agréments qui ne relèvent pas directement de l'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap ne seront pas financés.

Les instructeurs de la Délégation locale de l'Anah contactent les opérateurs s'ils estiment que des travaux sont somptuaires ou surévalués. L'analyse est réalisée en interne par la DDT55 qui, le cas échéant propose au délégataire de revoir le subventionnement de ces travaux à la baisse.

Il est envisagé la production d'un document cadre qui recenserait les montants moyens de travaux.

Les travaux induits qui ne sont pas argués ne seront pas financés.

Précision sur l'interprétation locale de la transformation d'usage :

Ne sont pas considérés comme des transformations d'usage les projets qui vérifient les conditions cumulatives suivantes :

- fourniture d'un acte notarié actuel ou antérieur prouvant que le logement avait une destination en tant que logement
- argumentaire prouvant que l'apparence du local considéré regroupe l'essentiel des éléments présents dans un logement, l'état du gros œuvre permettant cette identification.

Les dossiers relevant de la transformation d'usage ne pourront être éligibles qu'en territoire d'Opah-RU, si elles ne concurrencent pas le développement commercial. (annexe 2 à l'instruction du 10 avril 2018)

B.1 propriétaires occupants

B.1.1 projets Habiter Mieux

- Lorsque la demande de subvention ne porte que sur du chauffage, du chauffage et menuiseries extérieures ou chauffage et VMC, les chaudières à gaz ou au fioul devront au minimum être à très haute

performance énergétique, les chaudières à bois au minimum de classe 5, les poêles à bois et les chaudières biomasses devront être labellisés « flamme verte ».

B.1.1 Projets Habiter Mieux « sérénité »

Propriétaires occupants très modestes

- étiquette DPE après travaux doit être au minimum en E
- gain énergétique de 25 %

Propriétaires occupants modestes

- étiquette DPE après travaux doit être au minimum en E
- gain énergétique de 25 %
- plafonnement des travaux de toiture avec isolation à 10 000 € pour le poste de la toiture.

Si le contexte technique du logement ou la situation sociale le nécessitent et en cas de non atteinte de l'étiquette énergétique requise, l'opérateur demandera, avant le dépôt du dossier, une dérogation assortie d'un rapport explicatif selon le modèle figurant au niveau de l'annexe 2.

B.1.2 Projets Habiter Mieux « agilité »

Les exigences complémentaires et les pièces nécessaires sont les suivantes :

- ce dispositif concerne uniquement les PO en maison individuelle comprenant un seul logement.
- il oblige à recourir à une entreprise RGE (nécessité de la mention RGE sur le devis pour l'engagement).
- type de travaux éligibles:
 - o isolation des parois opaques verticales
 - o isolation des combles aménagés ou aménageables (exclusion des combles perdus)
 - o changement de chaudière ou de système de chauffage
 - o la seule pose de radiateur ne pourra être subventionnée
- ces dossiers ne donnent pas droit à la prime Habiter Mieux et ils n'impliquent donc pas de récupération des CEE au profit de l'Anah. Le projet peut ainsi être cumulé avec un autre dispositif de valorisation des CEE. Il peut être sollicité plusieurs fois par un propriétaire occupant sous réserve des règles applicables au plafond de travaux. La production des fiches annexées au présent programme d'action (rapport argumentatif en cas de non atteinte de l'étiquette, et fiche d'identification des éléments patrimoniaux) ne sera pas exigée.

- ces dossiers ne nécessitent pas d'accompagnement mais peuvent bénéficier d'une subvention de 153 euros s'ils sont accompagnés par un organisme agréé. Cette subvention pourra être complétée par une aide de la collectivité dans le cadre des Opah.

B.1.3 projets pour améliorer l'autonomie de la personne et logement indigne, insalubre ou très dégradé

Les règles nationales s'appliquent.

B.1.4 autres dossiers de propriétaires occupants

Les travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif sont éligibles, lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale.

B.1.5 auto-réhabilitation accompagnée

Elle pourra se réaliser dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à l'Anah. Une commission technique sur le format de la CLAH pourra être mobilisée par la DDT55 et le Département pour débattre des cas les plus complexes.

B.2 propriétaires bailleurs

Exigences techniques :

- propriétaires bailleurs : le gain doit être au minimum de 35% et l'étiquette DPE après travaux doit être au minimum en D pour les projets habiter mieux.
- les logements éligibles doivent avoir une surface habitable inférieure à 120 m². *Une demande de dérogation à ce plafond est possible. Dans le cas de son acceptation, le prix au m² à prendre compte est le même que la catégorie "de 70 m² à 120 m²".*

B.2.1 Toutes les catégories de projets sont éligibles, avec ou sans maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) pour les logements situés :

Si le logement est inoccupé :

- sur les 25 communes pôles urbains, secondaires et d'appui suivantes : Ancerville, Bar le Duc, Belleville sur Meuse, Bouligny, Clermont en Argonne, Commercy, Damvillers, Dieue sur Meuse, Dun sur Meuse, Etain, Fains Veel, Fresnes-en-Woevre, Gondrecourt le Château, Ligny-en-Barrois, Montmédy, Pagny sur Meuse, Revigny sur Ornain, Saint Mihiel, Stenay, Thierville sur Meuse, Tronville en Barrois, Varennes en Argonne, Vaucouleurs, Verdun, Vigneulles-les-Hattonchatel

Des dérogations à cette liste limitative sont possibles dans le cadre d'opérations programmées (OPAH, PIG) sous réserve d'une argumentation

dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle (besoin de locatif lié à des projets, notamment de développement économique...).

- les projets de propriétaires bailleurs s'inscrivant dans la priorité « amélioration énergétique uniquement », et ayant obligatoirement un indice de dégradation inférieur à 0.35, dans la limite de 5 logements par an sur l'ensemble du département sur les communes suivantes définies comme « commune relais » dans le PDH :
Cousances-les-Forges, Lacroix-sur-Meuse, Lérouville, Longeville-en-Barrois, Marville, Seuil-d'Argonne, Spincourt, Tréveray, Vignot, Void-Vacon.
- les travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence (hors logements indignes, très dégradés ou avec une dégradation moyenne) ne sont éligibles que dans le cadre des opérations programmées

Lorsque le logement est occupé à la date du dépôt de dossier ou de la prise d'un arrêté de police spéciale (péril, insalubrité, saturnisme) :

Il n'y a pas de restriction géographique, ni de limite de surface, et ce afin de permettre un maintien à leur domicile de ces occupants. Pour vérifier cette condition, la production d'un contrat de bail en cours de validité sera exigée lors du dépôt de dossier.

B.3 ingénierie des programmes ou études préalables

Les règles nationales s'appliquent

VIII.Modalités financières d'intervention

Les aides de l'agence sont attribuées en tenant compte de la complémentarité avec les autres aides à l'habitat privé.

A. Réduction et écrêtement

A.1 Pour les dossiers de propriétaires occupants

Pour les dossiers ne concernant que des travaux de lutte contre la précarité énergétique, le montant global des aides publiques ne devra pas dépasser 80% du coût global TTC de l'opération pour les projets déposés par les ménages « très modestes » et 60% pour les ménages « modestes ».

La réduction se fera à parité entre l'Anah et le Département de la Meuse, puis le cas échéant sur les aides apportées par les collectivités locales.

Toutefois, le plafond de 80% pourra être porté, à titre dérogatoire, jusqu'à 100% pour les ménages ne pouvant assumer le reste à charge.

Cette règle d'écrêtement n'est pas applicable pour les projets de travaux comportant une prime pour matériaux biosourcés versée par les EPCI.

A.2 Pour les dossiers de propriétaires bailleurs

Pour toutes les catégories de dossiers de propriétaires bailleurs, le montant global des aides publiques ne devra pas dépasser 60% du coût global TTC du projet. La réduction se fera à parité entre l'Anah et le Département de la Meuse, puis le cas échéant sur les aides apportées par les collectivités locales.

Toutefois, une demande de dérogation est possible.

B. Majoration/diminution du plafond de travaux / taux de subvention Anah

B.1 Pour les dossiers de propriétaires occupants HM agilité sans diagnostic par un opérateur sur une commune couverte par une OPAH

Application d'un taux de subvention Anah minoré :

40% pour un projet PO très modeste

25% pour un projet PO modeste

Cette diminution ne s'applique pas dans les cas suivants :

- pour une demande de subvention provenant d'un propriétaire ayant déjà bénéficié d'une aides Habiter Mieux

b.2 Pour les dossiers de propriétaires bailleurs

En application de l'article R.321-21-1 du CCH, la convention de délégation prévoit d'utiliser les majorations de plafonds de dépenses subventionnables pour les projets de propriétaires bailleurs.

Catégories	Gain énergétique	Étiquette après travaux	Plafonds de travaux subventionnables*
- travaux pour réhabiliter un logement dégradé - travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat - travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	De 35 à 50 %	C	(+5%) 787,50 € m ²
	Supérieur à 50 %	C	(+10%) 825 € m ²
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	De 35 à 65 %	C	(+5%) 787,50 € m ²
	Supérieur à 65 %	C	(+10%) 825 € m ²
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	De 60 à 80 %	C	(+5%) 1 050 € m ²
	Supérieur à 80 %	C	(+10%) 1 100 €/m ²

* dans la limite de 80m²

IX. Dispositions relatives au traitement des dossiers par les opérateurs

A. Par catégories

A.1 *Projet Habiter Mieux « sérénité »*

L'opérateur proposera au minimum 2 scénarii d'amélioration énergétique du logement pour chaque dossier : un scénario basé sur la demande du ménage et revu par l'opérateur pour qu'il soit éligible aux aides de l'Anah et un scénario proposant, en plus du premier scénario, les travaux d'isolation les plus performants et les moins chers. Ces 2 simulations seront jointes au dossier Anah.

A.2 *Projet Habiter Mieux « Agilité »*

En opération programmée, l'opérateur devra étudier la possibilité de transformer un dossier agilité en dossier sérénité.

A.3 *Autonomie*

Lors de ses visites pour le montage d'un dossier autonomie, l'opérateur proposera systématiquement des travaux d'amélioration énergétique, suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique.

Suite à une Information /Sensibilisation qui a été réalisée par le service prévention de la dépendance le 27 janvier 2016, les 3 opérateurs présents en Meuse peuvent utiliser la grille AGGIR afin de ne plus avoir recours aux services du Département ou d'un organisme de gestion des régimes obligatoires de la Sécurité sociale, et cela afin d'accélérer la sortie des dossiers Anah « autonomie » et ce exclusivement pour les girages 5 et 6.

Depuis le 27 janvier 2016, les opérateurs peuvent établir les girages 5 et 6 afin de ne plus avoir recours aux services du Département ou d'un organisme de gestion des régimes obligatoires de la Sécurité sociale, et cela afin d'accélérer la sortie des dossiers Anah « autonomie ».

B. Traitement des dossiers par les opérateurs

Conformément à la démarche de simplification menée en 2017, les pièces que devront contenir à minima les dossiers de propriétaires occupants sont les suivantes :

- l'imprimé de demande signé et daté (sauf pour les dossiers dématérialisés)
- la copie des avis d'imposition des occupants (sauf pour les dossiers dématérialisés).

- les devis des entreprises ou une estimation du maître d'oeuvre
- la fiche de synthèse Anah nouvelle formule (sauf pour les dossiers dématérialisés) qui peut valoir plan de financement, (le but étant de s'assurer que le financement global du projet a été étudié, dans la mesure du possible, il conviendra de mentionner les aides des Caisses de retraite, de la Maison départementale du handicap, de la Caisse d'allocations familiales, du Département, des établissements publics de coopération intercommunale, de la Région, de la Fondation Abbé Pierre et de tous les autres financeurs mobilisables)
- la fiche relative à la présence d'éléments patrimoniaux impactés par les travaux prévus (annexe 4) complétée

Les pièces justificatives à produire spécifiquement pour les dossiers travaux lourds sont les suivantes :

- une des pièces suivantes :
 - le rapport-grille de dégradation
 - ou l'arrêté d'insalubrité
 - ou l'arrêté de péril
 - ou le rapport-grille insalubrité
 - ou l'arrêté de travaux pour la sécurité des équipements communs
 - ou les justificatifs de saturnisme (notification ou constat de risque d'exposition au plomb (CREP))
- l'évaluation énergétique avant/après (sauf travaux hors énergie sur parties communes uniquement)
- le contrat et devis de maîtrise d'oeuvre complète ou contrat d'AMO en secteur diffus
- un plan ou un croquis

Les pièces justificatives à produire spécifiquement pour les dossiers d'amélioration « Habiter Mieux **uniquement sérénité** » sont les suivantes :

- l'évaluation énergétique avant/après
- la copie de la fiche de synthèse de l'évaluation globale
- en secteur diffus uniquement : le contrat d'AMO

Les pièces justificatives à produire spécifiquement pour les dossiers d'amélioration « autonomie » sont les suivantes :

- le justificatif de handicap ou de perte d'autonomie (décision de la CDAPH ou GIR)
- le document relatif au projet de travaux (évaluation PCH ou rapport d'ergothérapeute ou diagnostic autonomie)
- un plan ou un croquis (ou une justification si l'opérateur considère que ce plan n'est pas nécessaire)

Les pièces justificatives à produire spécifiquement pour les dossiers d'amélioration « SSH / Petite LHI » sont les suivantes :

- une des pièces suivantes :
 - l'arrêté d'insalubrité
 - ou l'arrêté de péril
 - ou le rapport-grille insalubrité
 - ou l'arrêté de travaux pour la sécurité des équipements communs
 - ou les justificatifs de saturnisme (notification ou constat de risque d'exposition au plomb (CREP))
- l'évaluation énergétique avant/après (sauf travaux hors énergie sur parties communes uniquement)

Les pièces justificatives à produire spécifiquement pour les dossiers d'amélioration « autres travaux » sont les suivantes :

- cas n°1 travaux d'assainissement non collectif : la copie de la notification de l'aide de l'Agence de l'Eau
- cas n° 2 travaux en partie communes de copropriété : le PV de l'AG et la clé de répartition

Les pièces à produire dans certains cas particuliers sont les suivantes :

Si une maîtrise d'oeuvre complète est obligatoire	- Les devis d'honoraires de maîtrise d'oeuvre - Le contrat de maîtrise d'oeuvre
Si les travaux sont réalisés en auto-réhabilitation	- La copie de la convention signée avec l'opérateur signée - Le formulaire spécifique - La Charte Anah signée
Si les travaux subventionnables sont supérieurs à 100 000 €	Un plan de financement prévisionnel
Le cas échéant	- Une procuration pour un dépôt de demande - ou si professionnel : un mandat de gestion loi Hoguet accompagné d'une copie de sa carte professionnelle
Le cas échéant	Une procuration de perception des fonds
Le cas échéant	Les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier (cf. supra)
Si l'adresse figurant sur l'avis d'imposition est différente de celle du logement objet des travaux	Justifier la propriété par tout moyen : taxe foncière / fiche immeuble / attestation de propriété / fiche individuelle du propriétaire
Selon le cas, ayant une incidence sur l'appréciation des plafonds de ressources (RFR / nombre d'occupants)	- une justification de séparation ou de divorce - l'attestation de garde suite à jugement de divorce - l'acte de décès - le certificat de naissance ou d'enfant à naître
Si le logement est destiné à héberger un ménage de ressources modestes	La copie du commodat ou du projet de commodat
Si le demandeur n'est pas propriétaire occupant mais qu'il assume la charge des travaux	- si il s'agit d'un ascendant ou descendant du propriétaire : avis d'imposition des personnes vivant chez le bénéficiaire + celui des personnes occupant le logement
Si le demandeur est un locataire	- le contrat de location - si il s'agit de travaux de mise en décence : la copie de la notification adressée au propriétaire + la déclaration sur l'honneur du propriétaire attestant qu'il ne s'oppose pas aux travaux - si il s'agit de travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie : autorisation expresse du propriétaire pour la réalisation des travaux
Si le logement est inclus dans un bail commercial	L'état des lieux annexé au bail commercial et tout document et tout document permettant de constater l'occupation effective du logement

Une commission technique sur le format de la CLAH pourra être mobilisée par la DDT55 et le Département pour débattre des cas les plus complexes.

Précisions sur les normes en matière de devis et de factures :

Pour simplifier la vie du demandeur et celle du service instructeur, en respectant l'exigence de contrôle de l'Agence, il sera vérifié uniquement la présence et la cohérence des éléments suivants :

- nom, raison sociale et adresse de l'entreprise,
- numéro Siren ou Siret,
- date du devis ou de la facture,
- nom et adresse du client,
- adresse du chantier,
- décompte détaillé et description de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire, somme globale à payer HT et TTC
- somme globale à payer HT et TTC

Pour un dossier prévoyant des travaux d'économie d'énergie, deux précisions complémentaires sont apportées :

- en cas d'engagement de CEE, il convient de réagir à une éventuelle mention laissant craindre une valorisation en direct par l'entreprise
- en cas d'isolation des parois opaques, il convient de vérifier la présence de la valeur R et sa conformité

Si le devis comporte la mention « matériaux fournis par le client », il convient de réagir dès ce stade en rappelant la règle et en sollicitant un autre devis, ainsi qu'en excluant les travaux correspondant si cette mention est reprise dans une facture

En lieu et place d'un devis, une estimation établie par un maître d'oeuvre est acceptée

Il n'y a pas lieu d'exiger plusieurs devis

En aucun cas un récapitulatif établi par un maître d'oeuvre ne peut être accepté en lieu et place d'une facture

Les numéros ACERMI ne devront pas obligatoirement être intégrés au devis ; au besoin ils pourront être joints dans une annexe.

Précisions sur les plans et croquis nécessaires :

- Un plan ou un croquis sera systématiquement demandé pour les extensions, les travaux lourds et les dossiers autonomie (sauf justification de l'opérateur).
- Pour les dossiers de PB, les surfaces indiquées correspondent à la surface habitable dite "fiscale" et seront attestées à l'issue des travaux par un professionnel

- Dans les autres cas, la délégation locale de l'Anah attendra d'avoir tous les éléments d'explication du projet et si besoin, elle ne s'interdit pas de demander un plan ou un croquis.

Procédure sur les dossiers urgents :

La procédure spécifique pour les dossiers urgents issue du chantier n°3 de la démarche de simplification ne sera pas mise en œuvre : plus simplement, il sera fait application des dispositions de l'article R 312-18 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui prévoit que le président du conseil départemental délégataire des aides à la pierre peut, à titre exceptionnel, déroger à la disposition selon laquelle « aucune aide ne peut être accordée si les travaux ont commencé avant le dépôt de la demande de subvention ». *Pour obtenir cette dérogation, le propriétaire devra en faire la demande expresse par courrier ou mail via son opérateur.*

Toutefois si les travaux urgents concernent le chauffage, le dépôt d'un dossier agilité sera privilégié.

C. Intervention du CAUE

Les dossiers qui doivent être soumis à l'avis du CAUE sont ceux correspondant aux catégories suivantes :

- dossiers PB dans les catégories travaux d'amélioration, hormis les travaux d'amélioration énergétique
- les dossiers PO et PB dont les travaux sont >400€/m² de SH
- les dossiers PO et PB travaux lourds
- les dossiers pour lesquels l'opérateur a repéré une problématique patrimoniale.

Procédure mise en place :

1 - le CAUE examine les dossiers en fonction de la qualification de la maîtrise d'œuvre. Il intervient y compris sur les petits projets ne nécessitant pas obligatoirement le concours d'un maître d'œuvre et ce principalement dans un souci de repérer les travaux qui pourraient mettre à mal la qualité architecturale du bâtiment et la fonctionnalité du logement.

2 - l'opérateur prend contact par téléphone ou envoie un dossier au CAUE suite à une première visite de terrain (qui a donné lieu à la rédaction de la fiche correspondant à l'annexe 3) ou dans certains cas une visite conjointe opérateur/CAUE peut être organisée.

X.Procédure de demande de dérogation aux règles du PA

Avant le dépôt du dossier, les demandes de dérogation aux règles du PA devront faire l'objet d'un courrier ou d'un mail spécifique préparé par l'opérateur et adressé au Président du Département délégataire. Ce courrier ou ce mail devra préciser à quel point de réglementation correspond la demande et expliquer sa motivation, notamment d'un point de vue technique et social. Elles seront étudiées en interne par le délégataire qui pourra solliciter la DDT55. Une commission technique sur le format de la CLAH pourra être mobilisée par la DDT55 et le Département pour débattre des cas les plus complexes. La CLAH sera informée des décisions prises au cours de l'année par le délégataire. La décision finale reviendra au Président du Conseil départemental ou à la personne à qui il a délégué son pouvoir de décision en la matière.

XI. Dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec et sans travaux

En 2019, le plafond du loyer social était fixé à 7€/m² et le plafond du loyer très social à 5,44€/m². Ces valeurs sont applicables jusqu'à la parution de l'avis loyer pour 2020.

Les adaptations retenues sont les suivantes :

- 2 niveaux de loyers : BAR LE DUC, VERDUN, COMMERCY (1) et le reste du territoire (2)
- Lorsque le loyer de marché est inférieur au plafond Anah, le loyer conventionné est adapté de la sorte (instruction de 2007) :
 - Loyer intermédiaire (LI) = loyer de marché médian - 10%
 - Loyer social (LS) = loyer de marché médian - 15%
 - Loyer très social (LTS) = loyer de marché médian - 35 %
- Le conventionnement à loyer intermédiaire n'est possible que jusque 50 m², surface au-delà de laquelle un écart de 30% entre le loyer de marché et le loyer social n'est plus respecté
- Le conventionnement à loyer social et très social n'est possible que jusque 120 m² afin de concentrer l'action sur des produits locatifs sociaux (surface à chauffer par ex) et classiques (étant donné que les personnes recherchant un grand logement souhaitent plutôt accéder à la propriété et qu'il convient de limiter les risques pour le bailleur d'avoir un produit difficilement louable, ce qui empêcherait le versement de la subvention Anah). Cependant, il sera possible de demander une dérogation au plafond de 120 m², sur les communes de Bar le Duc, Verdun et Commercy dans la limite de 5 logements par an. Cette possibilité sera étudiée dans la mesure où le projet du propriétaire s'inscrit dans la redynamisation du centre-ville.
- *Les logements conventionnés avec ou sans travaux devront avoir un DPE en classe énergétique D minimum.*
- *Pour les logements de surface jusqu'à 51 m², conventionnés sans travaux, et chauffés entièrement à l'électrique, il est possible de déroger à la nécessité d'avoir un DPE en classe énergétique D en offrant une performance minimale de 300 kwhep/m²/an.*

1) Conventionnement avec et sans travaux sur les communes de Bar le Duc, Verdun et Commercy

*Surface en m ²	< 25 m ² (T1)	de 25 à 50 m ² (T2)	de 51 à 70 m ² (T3)	de 70 m ² à 120 m ²	> 120 m ²
Loyer de marché en €/m ²	15,62 €	10,08 €	7,84 €	6,38 €	4,31 €
Loyer social en €/m ²	7,00 €	7,00 €	6,66 €	5,42 €	**
Loyer très social en €/m ²	5,44 €	5,44 €	5,10 €	4,15 €	**
Loyer intermédiaire uniquement sur Bar le Duc, Verdun et Commercy en €/m ² ***	8,82 €		**		

2) Conventionnement avec et sans travaux sur les communes éligibles hors Bar le Duc, Verdun et Commercy ****

*Surface en m ²	< 25 m ² (T1)	de 25 à 50 m ² (T2)	de 51 à 70 m ² (T3)	de 70 m ² à 120 m ²	> 120 m ²
Loyer de marché en €/m ²	16,54 €	9,07 €	7,14 €	5,64 €	4,14 €
Loyer social en €/m ²	7,00 €	7,00 €	6,07 €	4,79 €	**
Loyer très social en €/m ²	5,44 €	5,44 €	4,64 €	3,67 €	**
Loyer intermédiaire	**				

* Les paliers de surface ont été définis en fonction des caractéristiques du marché pour couvrir une offre la plus homogène possible en termes de prix (ecartype <20 %) et de typologie (une typologie représente +50 % du palier). Il faut remarquer que les 3 premiers paliers correspondent aux 3 typologies les plus en tension sur le marché.

**l'écart entre le loyer de marché et le conventionné n'est pas suffisant pour justifier l'application de ce dernier

*** calculé à partir du loyer de marché sur les 3 communes uniquement

**** pour le conventionnement avec travaux, la liste des communes éligibles est limitative selon la catégorie de travaux et d'occupation. Elle est détaillée dans le cadre du Programme d'action (VII. Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets – B.2 propriétaires bailleurs)

L'annexe 5 détaille les modalités du dispositif fiscal Cosse / Louer abordable au 1^{er} janvier 2019.

XII. Les aides propres du Département de la Meuse

Les travaux éligibles aux aides du Département sont les mêmes que pour les aides Anah, ainsi que les catégories de projets.

Aides propres du département – PROPRIETAIRE OCCUPANT						
Règles particulières	<i>Régime général secteur diffus</i>			<i>Secteur OPAH</i>		
	Gain énergétique minimum %	Etiquette DPE minimale requise	Aide du département		Aide du département	
			PO très modestes (1)	PO modestes	PO très modestes (1)	PO modestes
Bouquet de 2 travaux + traitement ventilation, respect des exigences du CITE pour l'ensemble des matériaux utilisés et certifications ACERMI...	30%	E	5 % des tx éligibles	0	10 % des travaux éligibles	0
	40%	D	10%	10 % des travaux éligibles	15%	10 % des travaux éligibles
	50%	D	15%		20%	
	40%	C	15%		20%	
	60%	C	20%		25%	
	40%	B	20%		25%	
	70%	B	25%		30%	

(1) Le taux est majoré de 5 % dans la limite de 30 % pour l'installation d'un chauffage bois complémentaire

Aides propres du département – PROPRIETAIRE BAILLEUR				
Règles particulières	Gain énergétique minimum	Etiquette DPE minimale requise	<i>en diffus</i>	<i>en OPAH</i>
			Aide du département	Aide du département
Le plafond de travaux est de 50 000 € HT pour les travaux lourds et 20 000 € H.T pour les autres dossiers. Dans le cadre d'un bouquet de travaux comprenant l'installation d'un chauffage au bois complémentaire, le taux de subvention est majoré de 5 % dans la limite de 20 %	50%	D	5 % des tx éligibles	5% des tx éligibles
	35%	C	5 % des tx éligibles	10% des tx éligibles
	60%	C	10 % des tx éligibles	15 % des tx éligibles
	35%	B	10 % des tx éligibles	15 % des tx éligibles
	70%	B	15 % des tx éligibles	20% des tx éligibles

XIII. Les conventions de programme

Type de programme	Collectivité	Date de signature de la convention et des avenants	Etat d'avancement au 01/01/19	Informations complémentaires
OPAH centre ancien de Verdun	CA du Grand Verdun	Convention initiale : 19/03/14 Avenant n°1 : 15/05/15 Avenant n°2 : 01/08/2017	Lancement du suivi-animation le 06/10/14	- avenant n°1 : report de la date de démarrage effectif de l'OPAH au 06/10/14 - avenant n°2 : suppression du label RU et diminution des objectifs de l'OPAH RU
			Avancée : 5 ^{ème} année/5	Etude : URBAM Suivi-animation : URBAM
OPAH	CC Portes de Meuse – secteur Val d'Ornois	29/04/ 2016 Avenant n°1 du 06/11/2017	Avancée : 3 ^{ème} année /3 Demande de prorogation de 2 ans en cours	Etude : CMAL/CAL54 Suivi-animation : CMAL/CAL 54
OPAH	CC Val de Meuse Voie Sacrée	25/05/2016 Avenant n°1 du 12/07/2017	Avancée : 3 ^{ème} année /3 Demande de prorogation de 1 an en cours	Etude : URBAM Suivi-animation : URBAM
OPAH	CC de l'Aire à l'Argonne	02/09/2016 avenant n°1 du 02/09/2017	Avancée : 3 ^{ème} année /4	Etude : CMAL/CAL54 Suivi-animation : CMAL/CAL 54
OPAH	CC Cotes de Meuse Woèvre	27/10/2016	Avancée : 3 ^{ème} année /3	Etude : CMAL/CAL54 Suivi-animation : CMAL/CAL 54
OPAH CB (avec volet RU)	Communauté de Communes Commercy-Void-	20/12/2016	Lauréat AMI centre-bourg Engagé dans la démarche bourg-centre de l'EPFL	

	Vaucouleurs - secteur du Pays de Commercy		Avancée : 3 ^{ème} année /6 ans	Etude : URBAM Etude complémentaire : URBAM Suivi-animation : URBAM
OPAH	CC du Sammiellois	11/12/17	Avancée : 2 ^{ème} année/3	Démarche bourg- centre de l'EPFL en parallèle Etude : CMAL/CAL54 Suivi-animation : CMAL/CAL 54
OPAH	CC du Territoire de Fresnes en Woèvre	23/02/2018	Avancée : 1 ^{ère} année/3	Etude : CMAL/CAL54 Suivi-animation : CMAL/CAL 54
OPAH	CC Portes de Meuse – secteur Haute Saulx et Perthois	30/11/2018	Avancée : 1 ^{ère} année/3	Etude : CMAL/CAL54 Suivi-animation : CMAL/CAL 54
OPAH	STENAY - VAL DUNOIS	2019	Etude pré opérationnelle en cours	
OPAH	COPARY	2019	Lancement du marché pour recruter un prestataire pour l'étude pré opérationnelle et le suivi-animation	
OPAH CŒUR DE VILLE	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	2019	Lancement du marché pour recruter un prestataire pour l'étude pré opérationnelle et le suivi-animation	

OPAH CŒUR DE VILLE	CA DU GRAND VERDUN	2019	Lancement du marché pour recruter un prestataire pour l'étude pré opérationnelle et le suivi-animation	
--------------------------	-----------------------	------	--	--

Plusieurs communautés de communes ont manifesté leur intérêt pour les démarches relatives à l'habitat et leur intention de lancer des opérations nouvelles : CC DU PAYS DE DAMVILLERS – SPINCOURT, CC ARGONNE MEUSE, CC du Pays de Montmédy.

XIV.La politique de contrôle et les actions à mener

Conformément à la circulaire du 13 février 2019 la DDT s'astreindra à lisser tout au long de l'année l'activité de contrôle et garantir un niveau exhaustif de mise en œuvre du contrôle hiérarchique par les chefs de service. Utiliser les nouvelles grilles de contrôle pour tous les contrôles formalisés courant 2019. Comme pour les exercices précédents, la mise en place des AE au profit des services instructeurs reste conditionnée à l'intégration, dans le module contrôle d'Op@l, des objectifs de contrôles 2019.

Conformément à l'instruction de la Direction générale de l'Anah du 29 février 2012 révisée en avril 2013 et en février 2017, le bilan annuel du contrôle externe sera présenté lors d'une réunion de la CLAH et pourra y faire l'objet d'une discussion ; le bilan et la politique de contrôle sera envoyé à la direction générale de l'Anah au plus tard le 31 mars 2019.

XV. Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

Seront réalisés et présentés lors d'une réunion de la CLAH :

- un bilan annuel arrêté au 31 décembre 2019

XVI.Publication

Des adaptations peuvent être apportées au PA, à tout moment, dans les mêmes conditions que pour son approbation.

Après avis de la CLAH, conformément à l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, le programme d'actions et ses modifications successives.

Le programme d'actions et son bilan annuel sont transmis au délégué régional de l'agence, aux fins d'évaluation et de préparation de la programmation des crédits.

Bar-le-Duc, le 20 mars 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

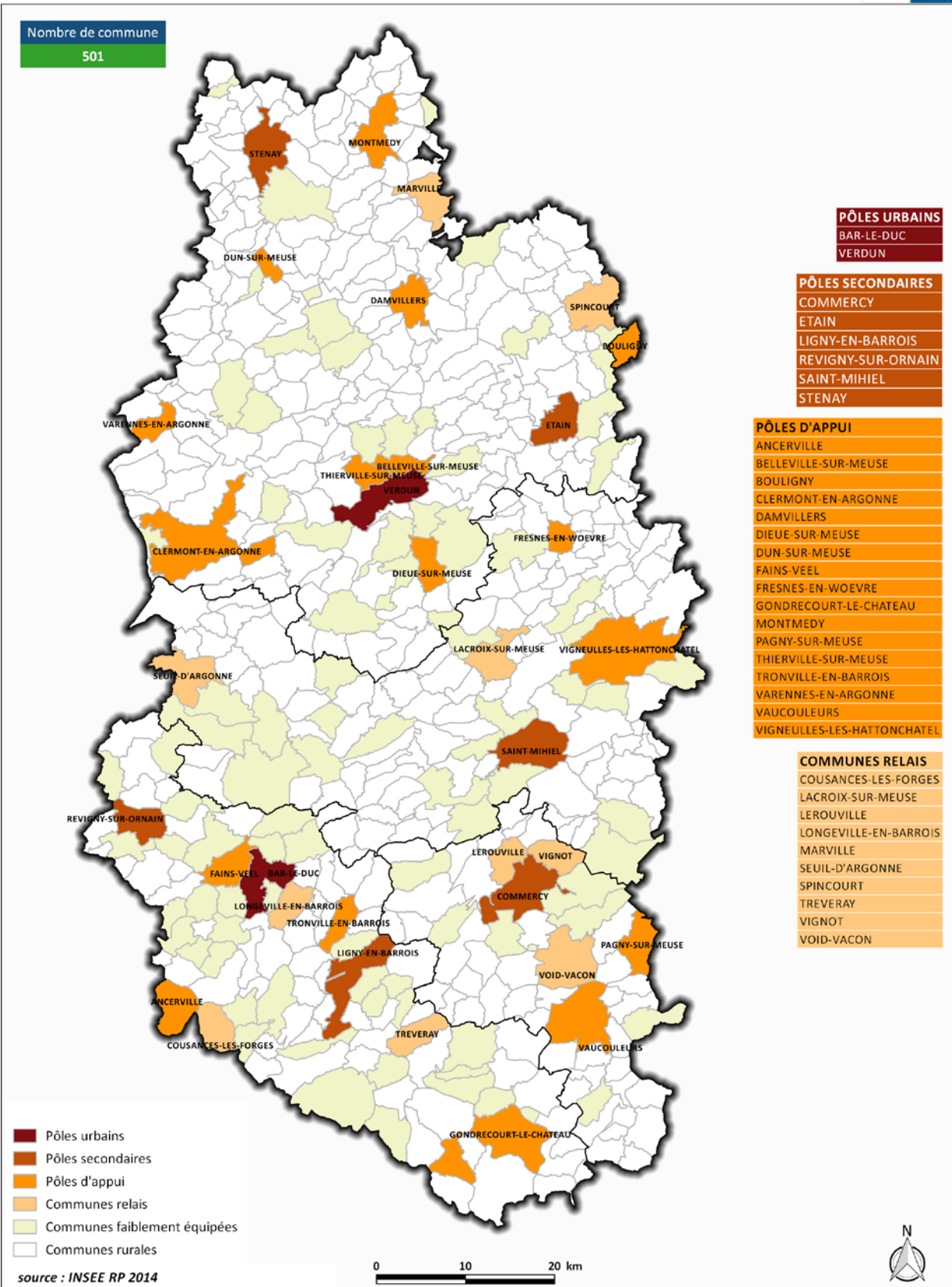
Le Directeur général des services
Dominique VANON

ANNEXE 1 – Carte issue de l'actualisation des données du PDH

PROFIL DES COMMUNES DE LA MEUSE



Nombre de commune
501



ANNEXE 2 – Rapport argumentatif – performance énergétique



DELEGATION LOCALE DE LA MEUSE



Rapport argumentatif

En cas de non atteinte de l'étiquette minimale E après travaux d'économie d'énergie

NOM Prénom :

Adresse du logement à améliorer :

propriétaire occupant aux ressources modestes

propriétaire occupant aux ressources très modestes

Suite au diagnostic thermique réalisé au domicile de M., il s'avère que les travaux d'amélioration de la performance thermique du logement ne permettent pas l'atteinte de l'étiquette exigée (minimum classée en E) pour la (les) raison(s) suivante(s) :

le logement ne permet pas techniquement l'atteinte de cette étiquette sans générer des montants complémentaires trop onéreux pour le ménage

Détail :

la situation sociale du propriétaire ne permet pas la réalisation des travaux nécessaires

Détail :

dossier mixte autonomie / énergie pour des PO très modestes

Détail :

ANNEXE 3 – Fiche d'identification des éléments patrimoniaux impactés par les travaux Anah



DELEGATION LOCALE DE LA MEUSE



Fiche d'identification des éléments patrimoniaux impactés par les travaux Anah

Cette fiche est un support destiné aux opérateurs lors des visites au domicile des ménages. Elle vise à maintenir une vigilance sur les impacts que pourraient avoir les travaux financés par l'Anah sur les éléments patrimoniaux. Il ne s'agit pas uniquement d'éléments à caractère exceptionnel mais aussi de ceux qui font la typicité ou l'originalité des bâtis locaux. Ces éléments ne seront pas à préserver coûte que coûte mais il convient d'étudier l'intérêt de leur maintien en mobilisant si nécessaire le CAUE et en respectant l'avis du propriétaire. Cette fiche doit être jointe au dossier de demande de subvention.

NOM Prénom :

Adresse du logement à améliorer :

absence d'éléments patrimoniaux

présence d'élément(s) patrimonial(aux) intéressant(s) extérieur(s) ou intérieur(s), concerné(s) par le projet de réhabilitation (les lister) :

-
-
-
-

Le projet initial devait avoir un impact sur un élément patrimonial mais l'opérateur, éventuellement en lien avec le CAUE, a trouvé une solution technique pour que le programme de travaux n'entraîne pas de disparition d'éléments qui pourraient être considérés comme ayant une valeur architecturale. Expliquer brièvement comment vous avez procédé (décision de déplacement d'éléments, etc.) :

.....
.....

.....

Le programme de travaux entraînera la disparition d'éléments qui pourraient être considérés comme ayant une valeur architecturale, étant donné qu'aucune solution technique n'a pu être trouvée. Expliquer brièvement les raisons (notamment la difficulté technique rencontrée et le montant de la solution qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre pour y pallier) :

.....

.....

.....

Façades :

Sur rue	Autres façades	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pierres de taille ou crépis sur moellon, torchis, pan de bois
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éléments remarquables (frise, bandeau, corniche, encadrement)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toiture en tuile ancienne (canal, violon, plate) ou ardoise
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre :.....

Éléments patrimoniaux intéressants à l'intérieur et concernés par le projet de réhabilitation

Photographies significatives (à insérer ou à joindre par mail)

- Cheminées et placards associés
- Portes, placards, alcôves
- Escalier en pierre Escalier en bois
- Garde-corps en bois en pierre en métal (feronnerie fonte)
- Sols (planchers, sols anciens)
- volets intérieurs
- Autres éléments, à préciser (poutres, vitrail, décor peint, moulures...)

.....

.....

Transformations diverses prévues dans le projet

- Volets roulants
- Isolation par l'extérieur
- Dalles béton
- Plafonds rabaissés

ANNEXE 4 – tableau récapitulatif des règles applicables

Propriétaires occupants

ANAH – HABITER MIEUX SERENITE		
<u>Règles particulières PO modestes et très modestes</u>	Gain énergétique minimum	Étiquette DPE minimale requise
<p>1) <u>Obligation de produire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une fiche de synthèse ; 2 scénarii - fiche patrimoine, <p>+ si besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiche dérogation étiquette énergétique et rapport argumentatif (annexe 2) : impossibilité technique/situation sociale <p>2) Si chauffage uniquement ou chauffage et ouvrants ou chauffage et VMC, les chaudières à gaz ou au fioul devront au minimum être à très haute performance énergétique, les chaudières à bois au minimum de classe 5, les poêles à bois et les chaudières biomasses devront être labellisés « flamme verte ».</p> <p>Les travaux de toiture sont plafonnés à 10 000 € (travaux d'isolation en sus) pour les PO modestes</p>	25 %	E

Écrêtement à 80 % pour les propriétaires occupants très modestes et à 60 % pour les propriétaires occupants modestes (mais il peut être dérogé à cette règle après présentation d'une demande conformément aux dispositions de l'article VIII)

ANAH – HABITER MIEUX AGILITE

- Maison individuelle
- Entreprise RGE
- types de travaux éligibles :
 - o isolation des parois opaques verticales
 - o isolation des combles aménagés ou aménageables (exclusion des combles perdus)
 - o changement de chaudière ou de système de chauffage :
 - Lorsque la demande de subvention ne porte que sur du chauffage ou chauffage et ouvrants ou chauffage et VMC, les chaudières à gaz ou au fioul devront au minimum être à très haute performance énergétique, les chaudières à bois au minimum de classe 5, les poêles à bois et les chaudières biomasses devront être labellisés « flamme verte ».
 - La seule pose de radiateur ne pourra être subventionnée

Minoration de 10 % du taux de subvention pour les projets PO modeste (taux de subvention final Anah de 25%) et très modeste (taux de subvention final Anah de 40%) sur une commune couverte par une opération programmée.

Propriétaires bailleurs

Pour « l'offre nouvelle », les dossiers PB ne sont éligibles que sur les 25 communes pôles urbains, secondaires et d'appui suivantes : Ancerville, Bar le Duc, Belleville sur Meuse, Boulogny, Clermont en Argonne, Commercy, Damvillers, Dieue sur Meuse, Dun sur Meuse, Etain, Fains Veel, Fresnes-en-Woevre, Gondrecourt le Château, Ligny-en-Barrois, Montmédy, Pagny sur Meuse, Revigny sur Ornain, Saint Mihiel, Stenay, Thierville sur Meuse, Tronville en Barrois, Varennes en Argonne, Vaucouleurs, Verdun, Vigneulles-les-Hattonchatel

et 5 dossiers par an sont éligibles dans la catégorie travaux d'économie d'énergie sur les communes relais suivantes : Cousances-les-Forges, Lacroix-sur-Meuse, Lérouville, Longeville-en-Barrois, Marville, Seuil-d'Argonne, Spincourt, Tréveray, Vignot, Void-Vacon.

Lorsque le logement est occupé par un locataire à la date de dépôt du dossier ou de la prise d'un arrêté de police spéciale (péril, insalubrité, saturnisme), les dossiers PB sont éligibles sur toutes les communes du département.

ANAH – HABITER MIEUX			
Remarques particulières	Catégorie	Gain énergétique	Majoration du plafond de travaux - aides anah, <u>si l'étiquette C</u> après travaux est atteinte
- Gain énergétique minimum 35 % - Lettre DPE requise D - Surface limitée à 120 m ² sauf exception pour les logements occupés et les logements situés à Bar-le-Duc, Verdun et Commercy (dérogation à demander conformément à l'article VIII)	Projets de travaux lourds	De 60 à 80 %	+ 5 % = 1 050 €
		> 80 %	+ 10 % = 1 100 €
	Logement dégradé	De 35 à 50 %	+ 5 % = 787,50 €
		> 50 %	+ 10 % = 825 €
	Travaux d'amélioration énergétique	De 35 à 65 %	+ 5 % = 787,50 €
		> 65 %	+ 10 % = 825 €

Écrêtement à 60 % avec possibilité de déroger après présentation d'une demande conformément aux dispositions de l'article VIII

ANNEXE 5 – Évolution du dispositif fiscal Cosse / Louer abordable à compter du 1^{er} janvier 2019

La loi n° 2018-1021, *Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* - «Élan»- du 23 novembre 2018 comporte, à l'article 162, une disposition qui modifie **sur la zone C** les conditions du dispositif conventionnement avec l'Anah Cosse / Louer abordable.

Les conditions de l'avantage fiscal en zone C sont modifiées comme suit :

- **Extension** du bénéfice de la déduction fiscale du dispositif Cosse / Louer abordable au taux de **50 %** (taux identique à celui de la zone B2) sous deux conditions cumulatives :

- le conventionnement doit être de **type social ou très social** ; donc il ne concerne pas le conventionnement à niveau de loyer intermédiaire,
- il doit s'agir d'un conventionnement **avec travaux**, ce qui exclut le conventionnement sans travaux.

- **Exclusion** de la mesure relative à l'intermédiation locative (IML) portant à **85 %** le taux de l'avantage fiscal pour tout conventionnement intermédiaire, avec et sans travaux. La déduction au taux de 85% sera réservée **aux seuls conventionnements de type social ou très social avec travaux et sans travaux**.

Pour mémoire, depuis la création du Cosse / Louer abordable en 2017, le bénéfice d'un avantage fiscal associé au conventionnement Anah n'était applicable en zone C que dans le cadre d'un dispositif d'intermédiation locative quel que soit le type ou le niveau de conventionnement.

Les tableaux ci-dessous, montrent la situation à compter du 1^{er} janvier 2019 et la situation précédente (avant loi Elan)

Situation au 1^{er} janvier 2019 (en rouge, ce qui a changé)

Type de convention		Zones A, A bis et B1 (CAT et CST)	Zone B2 (CAT et CST)	Zone C	
				Avec travaux (CAT)	Sans Travaux (CST)
Loyer « intermédiaire »		30 %	15 %	---	---
Loyer « social » et « très social »		70 %	50 %	50 %	---
Intermédiation locative	intermédiaire	85 %	85 %	---	---
	Social / Très social	85 %	85 %	85 %	85 %

Date d'application

Les évolutions relatives au dispositif fiscal en zone C s'appliquent aux conventions conclues avec l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2019 (conventions accordées a/c du 1^{er} janvier 2019).

Le nouveau plafond du déficit foncier s'applique à compter de l'imposition des revenus de l'année 2019.

ARRETE DU 15 MARS 2019 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Président du Conseil départemental de la Meuse

- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
- Vu** les décrets n° 2005-416 du 3 mai 2005 et n° 2009-1625 du 24 décembre 2009,
- Vu** le décret n° 2017- 831 du 05 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article R 321.10 et suivants,
- Vu** la convention de délégation de compétences signée le 13 mars 2019,
- Vu** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 13 mars 2019,
- Vu** la convention de mise à disposition des services de l'Etat signée le 13 mars 2019,
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 8 mars 2018 relative à la Représentation du Conseil départemental au sein de diverses instances.

Arrête

Article 1^{er} :

La Commission Locale d'Amélioration de l'habitat qui compte 10 membres, est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, et le mandat de ses membres est calé sur la durée de la convention de gestion conclue entre le délégataire de compétence des aides à la pierre et l'Anah. La composition de la Commission est notifiée au Préfet de la Meuse ainsi que les changements qui pourront intervenir ultérieurement (article R.321-10 du CCH).

Membres de droit :

- a) -Le délégué de l'Anah dans le département ou ses représentants
- b) -Un représentant des propriétaires bailleurs :
Titulaire : **M. Yvan MANSUY**, délégué local de l'UNPI
Suppléant : **M. Dominique JEANSON**, UNPI 55
- c) -Un représentant des locataires :
Titulaire : **M. Philippe GEURING**, Président de l'UDAF 55
Suppléant : **Mme Laurence COLLIN**, Administrateur à l'UDAF 55
- d) -Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :
Titulaire : **Mme Catherine DUMAS**, Directrice du CAUE de la Meuse
Suppléante : **Mme Pauline BARNIER**, Architecte Conseiller au CAUE de la Meuse
- e) - Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :
Titulaire : **Mme Eloïse ANQUETIN**, Conseillère en Economie Sociale et Familiale à la CAF55,
Suppléante : **Mme Martine VALENDUC**, CAF55

Titulaire : M. Jean RIZK, Directeur de l'AMIE,
Suppléant : M. Daniel WINDELS, Président de L'AMIE
- f) -Un représentant des associés collecteurs d' Action Logement :
Titulaire : **M. Hervé AUBRIL**, d' Action Logement
Suppléant : **M. Loïc NICKLAUS**, d' Action Logement

Membres désignés par le Président du Conseil départemental :

- g) -Un représentant du Conseil départemental :
Titulaire : **Mme Frédérique SERRE**, Conseillère départementale du canton de Dieue/Meuse
Suppléante : **Mme Isabelle JOCHYMSKI**, Conseillère départementale du canton de Revigny sur Ornain
- h) -Un représentant des EPCL :
Titulaire : **M. Stéphane MARTIN**, Président de la Codecom Haute Saulx- Perthois- Val d'Ornois
Suppléant : **M. Laurent JOYEUX**, Président de la Codecom de Fresnes en Woëvre

Pour l'exécution de ses missions, la CLAH peut faire appel, en tant que de besoin, à des hommes de l'art ou aux professionnels de l'habitat suivants :

- Un représentant des bailleurs sociaux : un responsable de l'OPH de la Meuse
- Un représentant des agences immobilières
- Les représentants des opérateurs en cours de mission sur les programmes de l'habitat
- Un représentant de la DREAL
- Un représentant du Conseil régional du Grand Est
- Les représentants des collectivités engagées dans un programme de l'habitat faisant appel aux aides de l'Anah
- Les animateurs de l'Espace Info Energie
- Un représentant d'EDF
- Un représentant de l'ADIL 54/55
- Tout organisme ou service d'Etat, collectivité locale et association à vocation sociale qui interviennent auprès des publics cibles de l'Anah

Article 2 :

La composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'habitat est calée sur la durée de la convention de gestion conclue entre le délégataire de compétences des aides à la pierre et l'Anah et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et notifié à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'habitat au niveau local pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 15 mars 2019

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 15 MARS 2019 DESIGNANT LE REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Président du Conseil départemental de la Meuse

- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
- Vu** les décrets n° 2005-416 du 3 mai 2005 et n° 2009-1625 du 24 décembre 2009,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article R 321.10 et suivants,
- Vu** le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah,
- Vu** la convention de délégation de compétences signée le 13 mars 2019,
- Vu** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 13 mars 2019,
- Vu** la convention de mise à disposition des services de l'Etat signée le 13 mars 2019,
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 8 mars 2018 relative à la Représentation du Conseil départemental au sein de diverses instances.

Arrête

Article 1^{er} :

M. Gérard ABBAS, Conseiller départemental délégué à l'habitat, est désigné en tant que représentant du Président du Conseil départemental **à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat** et présidera cette instance avec voix délibérative.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et notifié au Préfet, représentant de l'Etat et délégué local de l'Agence nationale de l'habitat dans le département pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 15 mars 2019

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 28/03/2019

Date de dépôt légal : 28/03/2019